



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 8 - Numéro 8

25 février 2011



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2011
ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	27
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	76
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	83
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	90
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	223
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers c. Patrick Gauthier (intimé) et Caisse Populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy et Banque Nationale (mises en cause) et Raymond Chabot inc.(intervenant)</i>	2009-009 2009-022	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 mars 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 14 février 2011
2°	<i>Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc (intimés) et Angela Skafidas et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos et Jean Robillard, ès qualités</i>	2008-004	Alain Gélinas	4 mars 2011 10 h	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 14 février 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>d'administrateur provisoire de PNB Management inn, 2867-9420 Québec Inc, 4190424 Canada inc et 4384610 Canada inc. (mis en cause)</i>					
3°	<i>Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership et Weizhan Tang and Associates inc. et Weizhan Tang Corporation et Weizhan Tang et Interactive Broker (intimés)</i>	2009-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 mars 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 7 février 2011
4°	<i>Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc. et 177889 Canada inc. et 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier et Banque de</i>	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	7 mars 2011 14 h	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 7 février 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc., et Caisse Populaire de Rosemont (intimés)</i>					
5°	<i>Autorité des marchés financiers c. Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mis en cause)</i>	2010-005	Claude St Pierre	7 mars 2011 14 h	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 8 février 2011
6°	<i>AMF c. Pierre Jolicoeur et Corporation de capital B.M.T. 06 (intimés) et Banque de Montréal et Banque Nationale du Canada et Interactive Brokers Canada Inc. et TD Waterhouse Canada Inc. et Banque Toronto-Dominion (mises en cause)</i>	2010-029	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 mars 2011 14 h	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 7 février 2011



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers c. Les Conseillers en placements Randisi Inc. et Alfonso Randisi (intimés)</i>	2011-006	Claude St Pierre	8 mars 2011 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et autres ordonnances [LAMF-93 et 94 - LVM-152 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 25 janvier 2011
8°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Pierre-Louis Péloquin et Mandataire P.L.P. inc. (intimés)</i>	2011-008	Alain Gélinas	8 mars 2011 13 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription et de radiation des droits d'inscription de même que l'imposition de pénalités administratives [LAMF-93 et 94 et LVM-149, 151, 152 et 273.1]	À la suite de l'audience du 23 février 2011
9°	<i>Autorité des marchés financiers c. Christina Provost (intimée)</i>	2010-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 mars 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF-93 et LVM-152]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 18 octobre 2010 et de la demande de remise

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9135-2799 Québec Inc. f/a : Assurances Céline Émond (intimée)</i>	2010-043	Alain Gélinas	10 mars 2011 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription du cabinet de conditions et, à défaut, de radiation et de remise de dossiers clients [LDPSF-115 et 127]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 18 janvier 2011
11°	<i>Autorité des marchés financiers c. Simon Déry (intimé)</i>	2010-045	Alain Gélinas	11 mars 2011 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de courtier en valeurs et interdiction d'opération sur valeurs [LAMF-93 et LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 6 janvier 2011
12°	<i>Autorité des marchés financiers c. Raphael Huppé et Johanne Lepage et Nicholas Petrella et Vida Pharma Internation Corporation et Manon Chiasson et Effective Control Corporation (intimés) et Banque de Montréal et Banque Royale du Canada (mises en cause)</i>	2010-023	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 mars 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 9 février 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 2 novembre 2010
14°	<i>Autorité des marchés financiers c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 14 mars 2011
15°	<i>Autorité des marchés financiers c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 15 mars 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<i>Autorité des marchés financiers c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 16 mars 2011
17°	<i>Autorité des marchés financiers c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 17 mars 2011
18°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 18 mars 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
19°	<i>Autorité des marchés financiers c. Kenneth Battah (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 21 mars 2011
20°	<i>Autorité des marchés financiers c. Corporation financière Lasalle Inc. et Pascale Houle et Fonds de placement Lasalle – Section actions et Fonds de placement Lasalle – Section équilibrée et Trust Eterna Inc. (intimés) et Trust Banque Nationale et Gestion de Placements Eterna Inc. (mis en cause)</i>	2011-003	Alain Gélinas	23 mars 2011 9 h 30	Demande de suspension de pénalité administrative [LVM-273.1 et LAMF 93 et 94]	À la suite de l'audience du 28 janvier 2011 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	<i>AMF c. Service Financier Rimac Inc. (intimée)</i>	2011-005	Claude St Pierre	23 mars 2011 10 h	Demande de suspension de l'inscription, de nomination et d'inscription d'une personne responsable et d'un chef de la conformité et de pénalité administrative [LVM-148, 149, 152 et 273.1 et LAMF 93]	À la suite de l'avis d'audience du 8 février 2011
22°	<i>AMF c. 9061-1641 Québec Inc., faisant affaires sous la dénomination sociale de Cabinet de Gestion Privé Aureus (intimée)</i>	2011-004	Alain Gélinas	24 mars 2011 14 h	Demande de radiation de l'inscription du cabinet [LDPSF-115 et LAMF 93]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2011
23°	<i>AMF c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec,</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 mars 2011 9 h 30	Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury	À la suite de l'audience du 21 janvier 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc., Sylvain Auger et Procureur général du Québec (intervenants)</i>				<p>Demande de prolongation de blocage</p> <p>[LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p> <p>Requête relative à l'inconstitutionnalité du BDR et de l'avis selon l'art. 95 C.p.c. pour motif de tardivité</p> <p>[Règles de procédures du BDR, art. 57]</p>	<p>Audience au fond</p> <p>À la suite de l'audience du 4 février 2011</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
24°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9153-2986 Québec inc. et 9154-1896 Québec inc. et Yvan Charron et Marcel Champagne et Réjean Gouin et Jacques Saint-Louis et Bernard de Valicourt et Mario Gouin et Guy Brisebois et Christian Lamarche (intimés)</i>	2010-025	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 mars 2011 9 h 30	Pénalité administrative et ordonnance de se conformer à la loi [LAMF-93 et 94 - LVM-262.1 et 273.1]	À la suite de l'audience du 3 février 2011
25°	<i>Autorité des marchés financiers c. Avro Services de gestion de risques inc (intimée).</i>	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 mars 2011 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LAMF-93 et 94 et LDPSF-115]	À la suite de l'avis d'audience du 6 décembre 2010

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
26°	<i>Autorité des marchés financiers c. Avro Services de gestion de risques inc. (intimée)</i>	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	31 mars 2011 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LAMF-93 et 94 et LDPSF-115]	À la suite de l'audience du 30 mars 2011
27°	<i>Autorité des marchés financiers c. Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (intimée)</i>	2010-046	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 ^{er} avril 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription d'un conseiller en valeurs et imposition d'une pénalité administrative [LVM-152 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 18 janvier 2011
28°	<i>Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc., Guy Gravel, Guy Bégin, Paul Vigneault, Helga Leuthe (intimés) et TD Canada Trust (mise en cause)</i>	2011-002	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 avril 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou courtier [LVM-249, 265, 266 et LAMF-93, 94]	À la suite de l'audience du 7 février 2011



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
29°	<i>Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc., Guy Gravel, Guy Bégin, Paul Vigneault, Helga Leuthe (intimés) et TD Canada Trust (mise en cause)</i>	2011-002	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 avril 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou courtier [LVM-249, 265, 266 et LAMF-93, 94]	À la suite de l'audience du 4 avril 2011
30°	<i>Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc., Guy Gravel, Guy Bégin, Paul Vigneault, Helga Leuthe (intimés) et TD Canada Trust (mise en cause)</i>	2011-002	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 avril 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou courtier [LVM-249, 265, 266 et LAMF-93, 94]	À la suite de l'audience du 5 avril 2011
31°	<i>Autorité des marchés financiers c. Ressources Glen Eagle inc. (intimée)</i>	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 avril 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 - LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 4 février 2011 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
32°	<i>Autorité des marchés financiers c. Alan Murphy (intimé)</i>	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 avril 2011 10 h	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF-93, 94 et 115.12, LDPSF-115 et 1461. et LVM-265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 11 janvier 2011 et de la demande de remise
33°	<i>Autorité des marchés financiers c. Alan Murphy (intimé)</i>	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 avril 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF-93, 94 et 115.12, LDPSF-115 et 1461. et LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 13 avril 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
34°	<i>Autorité des marchés financiers c. F.D. De Leeuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw (intimés)</i>	2006-026	Alain Gélinas	19 avril 2011 9 h 30	Suivant décision N° 2006-026-001 du 30 novembre 2009	À la suite de l'audience du 10 décembre 2010 <i>Audience pro forma</i>
35°	<i>Autorité des marchés financiers c. Jack Cytrynbaum Assurance Inc. (intimée)</i>	2010-047	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 avril 2011 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription du cabinet à des restrictions ou conditions et d'imposition d'une pénalité administrative [LDPSF-115 -LAMF-93]	À la suite de l'audience du 4 février 2011
36	<i>Autorité des marchés financiers c. Jack Cytrynbaum Assurance Inc. (intimée)</i>	2010-047	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 avril 2011 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription du cabinet à des restrictions ou conditions et d'imposition d'une pénalité administrative [LDPSF-115 -LAMF-93]	À la suite de l'audience du 20 avril 2011



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
37	<i>Autorité des marchés financiers c. 9102-9520 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC (intimée)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 avril 2011 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et demande de radiation [LDPSF-115 -LAMF-93]	À la suite de l'avis d'audience du 9 février 2011
38	<i>Autorité des marchés financiers c. 9102-9520 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC (intimée)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 avril 2011 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet < des conditions et demande de radiation [LDPSF-115 -LAMF-93]	À la suite de l'audience du 26 avril 2011
39	<i>Autorité des marchés financiers c. René Joubert (intimé)</i>	2010-038	Claude St Pierre	28 avril 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF-93 - LVM-152]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 26 novembre 2010 et à la demande de remise

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
40	<i>Yvan Charron (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2010-044	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 mai 2011 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LAMF-93 - LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 15 février 2011
41	<i>Vincenzo Farrugia (demandeur) c. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) (intimée)</i>	2010-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 mai 2011 9 h 30	Demande de retirer d'un site Internet la référence au dossier du demandeur	À la suite de l'avis d'audience du 21 septembre 2010 et à la demande de remise

Le 25 février 2011

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca www.bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis 31-323 du personnel des ACVM : Indications sur les obligations d'inscription des entités de placement hypothécaire

Le 25 février 2011

Le 20 août 2010, les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont prononcé chacun une décision parallèle prévoyant, pour les entités de placement hypothécaire, une dispense des obligations d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et à titre de conseiller prévues par la législation en valeurs mobilières jusqu'au 31 décembre 2010. Ils ont accordé cette dispense afin que chacun puisse revoir l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de conseiller qui s'applique aux entités de placement hypothécaire.

Le 3 décembre 2010, tous les membres ont prolongé la dispense jusqu'au 31 mars 2011, à l'exception de la Colombie-Britannique, qui l'a prolongée jusqu'au 30 juin 2011.

Le présent avis a pour but de clarifier les obligations d'inscription applicables aux entités de placement hypothécaire dans chacun des territoires des ACVM en vertu du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »).

Définition d'« entité de placement hypothécaire »

Dans le présent avis, une entité de placement hypothécaire désigne une personne dont l'objet est d'investir, directement ou indirectement, la quasi-totalité de ses actifs dans des créances lui appartenant et garanties par des hypothèques ou toute autre sûreté grevant des biens immobiliers (collectivement, les « prêts hypothécaires »), et dont les autres actifs sont limités à ce qui suit :

- des dépôts auprès d'une banque ou d'une autre institution financière;
- des espèces;
- des titres de créance visés à l'article 8.21 [*Dette déterminée*] du Règlement 31-103;
- des biens immobiliers détenus directement ou indirectement à titre provisoire par suite d'une action entreprise pour faire valoir ses droits de créancier garanti;
- des instruments visant uniquement à couvrir des risques précis associés aux créances lui appartenant et garanties par des hypothèques ou toute autre sûreté grevant des biens immobiliers.

Syndications de prêts hypothécaires

En règle générale, l'entité de placement hypothécaire qui a un droit sur un seul prêt hypothécaire ne sera pas assujettie à l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement lorsqu'elle-même ou une entité apparentée a joué un rôle dans la création ou la syndication du prêt hypothécaire (ce type d'entité de placement hypothécaire est appelée communément une « syndication de prêt hypothécaire »).

Entités gestionnaires de placements hypothécaires

Inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement

L'applicabilité de l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement à une entité de placement hypothécaire qui gère un portefeuille de prêts hypothécaires (une « entité gestionnaire de placements hypothécaires ») diffère selon le territoire membre des ACVM. Les entités gestionnaires de placements hypothécaires comprennent habituellement les « sociétés de placement hypothécaire » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

a) Dans tous les territoires sauf en Alberta

Dans tous les territoires sauf en Alberta, une entité gestionnaire de placements hypothécaires peut ou non être assujettie à l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en fonction des critères énoncés ci-dessous.

L'entité gestionnaire de placements hypothécaires sera considérée comme un fonds d'investissement si sa principale activité consiste à gérer un portefeuille de placements qui contient des prêts hypothécaires. Les facteurs jugés pertinents pour établir si c'est le cas comprennent les suivants :

- l'entité gestionnaire de placements hypothécaires ne joue pas un rôle actif dans la création des prêts hypothécaires inclus dans le portefeuille de placements;
- l'entité gestionnaire de placements hypothécaires achète ou vend des prêts hypothécaires conformément à la stratégie de placement établie pour le portefeuille.

L'entité gestionnaire de placements hypothécaires qui est un fonds d'investissement doit veiller à ce que la personne qui dirige son entreprise, ses activités et ses affaires soit inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

L'entité gestionnaire de placements hypothécaires ne sera pas considérée comme un fonds d'investissement si son activité principale consiste à consentir des prêts hypothécaires, autrement dit si elle exploite une entreprise qui crée et gère des prêts hypothécaires. Pour en arriver à cette conclusion, nous évaluons notamment si l'entité gestionnaire de placements hypothécaires :

- crée les prêts hypothécaires à son nom, directement ou par l'intermédiaire d'un agent dont elle a retenu les services et qui agit pour son compte;
- finance les prêts hypothécaires;
- conclut les contrats hypothécaires en qualité de créancier hypothécaire;
- administre les prêts hypothécaires, directement ou par l'intermédiaire d'un agent agissant pour son compte.

Habituellement, l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ne s'appliquera pas dans le cas d'une entité gestionnaire de placements hypothécaires qui n'est pas un fonds d'investissement.

b) En Alberta

Lorsque l'Alberta est le territoire principal de l'entité gestionnaire de placements hypothécaires, l'analyse susmentionnée de l'applicabilité de l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ne s'applique pas. L'entité gestionnaire de placements hypothécaires qui a le pouvoir et la responsabilité de diriger les affaires d'un « *investment fund* » (au sens du *Securities Act* de l'Alberta)

sera tenue de s'inscrire à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. Dans le cas contraire, elle ne sera pas assujettie à cette obligation.

L'entité gestionnaire de placements hypothécaires qui n'est pas certaine d'être assujettie à l'obligation d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement devrait établir si elle est un « fonds d'investissement » pour l'application de la législation en valeurs mobilières. Des indications sur la nature générale des fonds d'investissement sont fournies à l'article 7.3 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (l'« Instruction générale 31-103 ») et à l'article 1.2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.

Inscription à titre de conseiller

La personne fournissant à une entité gestionnaire de placements hypothécaires qui est un fonds d'investissement des conseils concernant l'achat ou la vente de prêts hypothécaires ou d'autres titres est assujettie à l'obligation d'inscription à titre de conseiller si elle exerce l'activité de conseiller. La personne fournissant des conseils à une entité gestionnaire de placements hypothécaires qui n'est pas un fonds d'investissement devrait établir si elle exerce l'activité de conseiller selon les indications figurant à l'article 1.3 de l'Instruction générale 31-103 et, dès lors, si elle est tenue de s'inscrire.

Nous étudierons les demandes de dispense discrétionnaire des obligations de compétence des gestionnaires de portefeuille qui sont présentées par les conseillers des entités gestionnaires de placements hypothécaires. Le conseiller dispensé sera généralement inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint, son activité étant limitée à la fourniture de conseils sur les activités de l'entité gestionnaire de placements hypothécaires.

Dans les territoires où la loi relative au courtage hypothécaire prévoit des obligations de compétence applicables aux entités gestionnaires de placements hypothécaires, nous pourrions accepter le respect de ces obligations plutôt que les obligations de compétence de la législation en valeurs mobilières. Les demandes de dispense à cet égard seront aussi étudiées dans les territoires qui n'ont pas de loi relative au courtage hypothécaire prévoyant des obligations de compétence applicables aux entités gestionnaires de placements hypothécaires.

Inscription à titre de courtier

Dans tous les territoires membres des ACVM, à l'exception de la Colombie-Britannique, l'entité gestionnaire de placements hypothécaires ou toute autre personne qui effectue des opérations sur ses titres sera assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier si elle exerce l'activité de courtier. En cas de doute quant à la nature de son activité, elle se reportera aux indications fournies à l'article 1.3 de l'Instruction générale 31-103.

En Colombie-Britannique, l'entité gestionnaire de placements hypothécaires ne sera pas assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier avant le 30 juin 2011, date à laquelle expirera le *BC Instrument 32-517* dans cette province. Entre-temps, la British Columbia Securities Commission publiera des indications supplémentaires sur l'applicabilité de l'obligation d'inscription à titre de courtier aux entités gestionnaires de placements hypothécaires en Colombie-Britannique.

Questions

Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sophie Jean
Conseillère en réglementation
Service des pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514-395-0337, poste 4786
Sans frais : 1-877-525-0337
sophie.jean@lautorite.qc.ca

Michael Brady
Senior Legal Counsel, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604-899-6561
1-800-373-6393
mbrady@bcsc.bc.ca

Navdeep Gill
Legal Counsel, Market Regulation
Alberta Securities Commission
Tél. : 403-355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Curtis Brezinski
Compliance Auditor
Saskatchewan Financial Services Commission
Tél. : 306-787-5876
curtis.brezinski@gov.sk.ca

Chris Besko
Directeur adjoint et conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Tél. : 204-945-2561
Sans frais (au Manitoba) : 1-800-655-5244
chris.besko@gov.mb.ca

Christopher Jepson
Senior Legal Counsel
Compliance and Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416-593-2379
cjepson@osc.gov.on.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Susan Powell
Conseillère juridique principale
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Tél. : 506-643-7697
susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Katharine Tummon
Superintendent of Securities
Securities Office, Île-du-Prince-Édouard
Tél. : 902-368-4542
kptummon@gov.pe.ca

Craig Whalen
Manager of Licensing, Registration and Compliance
Office of the Superintendent of Securities
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Tél. : 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Louis Arki, Directeur, Bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut
Tél. : 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Don MacDougall
Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Bureau du Surintendant des valeurs mobilières
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867-920-8984
donald.macdougall@gov.nt.ca

Frederik J. Pretorius
Manager Corporate Affairs (C-6)
Ministère des Services aux collectivités
Gouvernement du Yukon
Tél. : 867-667-5225
Fred.Pretorius@gov.yk.ca

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Abilmouna	Nelly May	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-11
Allavena	Damien	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-11
Barry Camara	Boubacar	Services financiers Groupe Investors inc.	2011-02-16
Beaulieu	Yolaine	Placements Banque Nationale inc	2011-02-04
Beckers	Marie-Ève	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-02-15
Beliveau	Louise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-15
Bernier	Jérôme	Financière Banque Nationale Inc.	2011-02-21
Boffice	Pasqualina	Services d'investissement TD inc.	2011-02-11
Bonneau	Valérie	Marchés mondiaux CIBC inc.	2011-02-14
Bonneville	David	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-11
Boucher	Sylvain	Placements Banque Nationale inc	2011-01-31
Boulet	Nancy	Marchés mondiaux CIBC inc.	2011-02-14
Bouthillier	Isabelle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-01-28
Bradbrook	Jane	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-02-22
Bussièrès	Yann	Gestion MD limitée	2011-02-21
Caron	Annik	Placements Banque Nationale inc.	2011-02-10
Carriere	Charles	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-02-21
Chouinard	Guylaine	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-02-18
Cloutier	Carol	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-11
Comanescu	Dimitrie	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-02-16
Crete	Eliane	Services d'investissement TD inc.	2011-02-16
Denneny	Johanne	Placements Banque Nationale inc	2011-01-17
Desgroseilliers	Simon	BMO investissements inc.	2011-02-14
Desmarais	Jean-Marc	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-18
Di Nezza	Valentino	Services financiers Groupe Investors inc.	2011-02-14
Douville	Marc-André	Placements Banque Nationale inc	2011-02-17
Dupuis	Anick	Placements Banque Nationale inc	2011-01-01
El Gueddari	Hasnaa	BMO investissements inc.	2011-01-14
Eyunni	Aravind	Services financiers Groupe Investors inc.	2011-02-16
Faucher	Lisette	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-11
Forgues	Mélissa	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-09
Fradet	Carole	Placements Banque Nationale inc	2011-02-11
Frappier	Yannick	Desjardins sécurité financière investissements inc	2011-02-11
Ho	Jones	Services d'investissement TD inc.	2011-02-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Hoefler	Christian	Placements Scotia inc.	2011-02-16
Houle	David	BMO investissements inc.	2011-02-14
Houle	Nathalie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-09
Huynh	Thi Thanh Van	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-02-18
Kelly	Patrick	Placements Banque Nationale inc	2011-02-17
Klukowski	Eileen	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-02-16
Lafond	Julie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-11
Lapointe	Karine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-11
Larochelle	Nicole	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-04
Larocque	Murielle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-11
Leblanc	Mado	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-02-18
Leclair	Maxime	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-21
Lefebvre	Julie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-15
L'Espérance	Chantal	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-02-15
Lévesque	Marc	Placements Banque Nationale inc	2011-02-17
Lipton	Aaron	Financement Corporatif KPMG inc.	2011-02-18
Lomme	Louise	Placements CIBC inc.	2011-02-09
Maclure	Pierre	Desjardins sécurité financière investissements inc	2011-02-20
Maheux	Louise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-10
Marcoux	Guylaine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-14
Mazareanu	Stefan	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-10
Pack	Sarah	Placements Scotia inc.	2011-02-15
Packman	Robert	Desjardins sécurité financière investissements inc	2011-02-11
Pagliuca	Angela	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2011-02-10
Plourde	Marc-André	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2011-02-14
Quinto	Jean-Baptiste	Placements Banque Nationale inc	2011-02-04
Rheaume	Lise	Placements Banque Nationale inc	2011-02-10
Rodina	Albina	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-02-22
Ryan	Justin	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-02-22
Shields	Alain	La Capitale, services conseils inc.	2011-02-18
Spagnoli	Irène Anne	Marchés mondiaux CIBC inc.	2011-02-16
St-Germain	Guy	Services en placements Peak inc..	2011-02-17
Therrien-Guillemette	Justin	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-02-18
Toulouse	Marcel	Services en placements Peak inc.	2011-02-17
Veillette	Julie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-18
Villemaire	Lyne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-02-16

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Beaulieu	Rodolphe	Intact Gestion de placements inc.	2011-02-17
Dicker	Thomas	LDIC inc.	2011-02-14
Horne	Michèle	Société de Placements Franklin Templeton	2011-02-15
Nguyen	Minh-Tuan-Anh	Gestion placements Desjardins inc.	2011-02-21
Pabla	Kathleen	Gestion d'actifs CIBC inc.	2011-02-11

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché

3a Assurance de dommages (Agent)

3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)

3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)

4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100265	Alt	Michael	6	2011-02-21
101091	Barbusci	Franck	1A	2011-02-21
104395	Boucher	Sylvain	6	2011-02-17
104407	Boucher	Ronald	1A, 2A	2011-02-22
104882	Boutin	Guylaine	6	2011-02-16
105557	Bujold	Jean-Yves	5A	2011-02-22
109855	Deslauriers	Julie	4B	2011-02-17
110155	Di Nezza	Valentino	1A	2011-02-21
111491	Dupuis	Anick	6	2011-02-21
114737	Girard	Pierre	6	2011-02-18
118842	Lamothe	Sylvain	3A	2011-02-22
119030	Langevin	André	5A	2011-02-18
121618	Levasseur	Serge	6	2011-02-22
122267	Madore	Monique	3A	2011-02-22
123249	Mastrocola	Joseph	5A	2011-02-17
126839	Pham	Huu-Nghia	1A	2011-02-22
126887	Piacente	Stéphane	1A, 2A, 6	2011-02-22
135958	Marcoux	Guylaine	6	2011-02-22

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
137109	Lefebvre	Serge	5A	2011-02-22
147102	Smith Courtois	Suzanne	3A	2011-02-18
149598	Bouthillier	Isabelle	6	2011-02-22
153268	Bonneau	Valérie	6	2011-02-22
154965	Guillot	Jérôme	5B	2011-02-18
158490	Dubé	Geneviève	5B	2011-02-22
164586	Midadi	Said	4A	2011-02-22
165576	Boily	Jean-François	3B	2011-02-22
166429	Arbour	Paul	1A	2011-02-17
168521	Picard-Soucy	Jennifer	5A	2011-02-22
169295	Lefrançois	Nathalie	1A, 4B	2011-02-22
171568	Bourque	Michael	5B	2011-02-22
172033	Rivard	Jacques	1A	2011-02-22
174342	Augustin	Jerry	5A	2011-02-18
175548	Turbide	Christian	1A	2011-02-16
175597	Day	Louise	1A	2011-02-21
175720	Bisson	Lyne	3A	2011-02-21
175908	Lefebvre	Chantal	4B	2011-02-18
176041	Abidi	Faten	3B	2011-02-21
177703	Charest	Valérie	3B	2011-02-16
178703	Marceau	Karel	1A	2011-02-18
178780	Beaudoin	Véronique	1A	2011-02-18
180815	Jalbert	Louise	5A	2011-02-21
181379	Tremblay-Rosa	Olivier	1A	2011-02-17
181516	Coderre	Nancy	4B	2011-02-22
181528	Collin	Patrick	1B	2011-02-22
181619	Nguyen	Vanessa	1A	2011-02-22
182181	Lebreux	Jean-Christophe	1A	2011-02-16
182697	Croteau	Véronique	3B	2011-02-16
183915	Yema Otshudi	Lucie Gracia	3B	2011-02-17
184124	Berthet	Christophe	3B	2011-02-16
184175	Moudrika	Ahmed	3B	2011-02-22
184401	Diallo	Serigne	1A	2011-02-21
185080	Morency-Abdeen	Shameela	4A	2011-02-21
185122	Ouahmane	Hamid	1A	2011-02-18
185222	Filion	Patrice	5A	2011-02-21
185234	Ezzahed	Hanane	4B	2011-02-22
185330	El-Mir	Ghazwa	1A	2011-02-21

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
185851	Lanteigne	Sylvie	1A	2011-02-17
185886	Villeneuve	Claude	1A	2011-02-16
186546	Murray-Blouin	Michael	3B	2011-02-18
186664	Belhacini	Abderrahmane	1A	2011-02-21
186705	Pouponneau	Edele	1B	2011-02-16
187394	Chhorn	Elena Savyta	4B	2011-02-17
187466	Hammad	Rabih	3B	2011-02-17
187848	Chaieb	Mohamed Karim	1A	2011-02-18
187960	Touchette	Isabelle	1A	2011-02-21
188188	Raphael	Ulrick Mathieu	1A	2011-02-21
188393	Germain	Cyndi-Kim	5B	2011-02-21
188893	Millaire	Steeve	1A	2011-02-21
188930	Rémillard	Hugo	1A	2011-02-21
189170	Ion	Catalin Octavian	1A	2011-02-18
189735	Couture	Marie France	1B	2011-02-16

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Services financiers Dundee inc.	Sellars	Robert	2011-02-01

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
503109	Delsa inc.	Sagi	Alain	2011-02-22

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiations pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
511673	Abdelkhalek El Hattab	2011-PDIS-0015	Radiation	2011-01-20

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500218	Pierre Amyot	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-02-22
503079	Centre de services Excel (Granby) inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2011-02-21
503240	Roger Bolduc	Assurance de personnes	2011-02-21
504066	Roger Gauthier	Assurance de personnes	2011-02-16
504706	Centre de services Excel (Laval) inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2011-02-21
505334	Joseph Mastrocola & associés inc.	Expertise en règlement de sinistres	2011-02-17

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
508912	Larry Davidson	Assurance de personnes Planification financière	2011-02-22
509947	Véronique Villeneuve	Assurance de personnes	2011-02-22
510561	Dominic Fournier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-02-21
510589	Centre de services Excel (collectif) inc.	Assurance collective de personnes	2011-02-21
510648	Gaétan Vallée	Assurance de personnes Planification financière	2011-02-16
510797	Groupe financier Primeau Leroux inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2011-02-16
510962	Éric Bérubé	Assurance de personnes	2011-02-22
511052	Gaétane Bolduc	Assurance de personnes	2011-02-21
513221	Louise Day	Assurance de personnes	2011-02-21
513236	9178-9933 Québec inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2011-02-21
514262	Milena Yordanova	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-02-21

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
503109	Delsa inc.	Cotroni	Michel	2011-02-22

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Marchés des capitaux Avenue CPVC inc.	Marché dispensé	André Brosseau	2011-02-18

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515219	9229-3141 Québec inc.	Sylvain Gouin	Assurance de dommages	2011-02-21

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
M. André Lacelle, courtier en assurance de dommages (radié provisoirement) Certificat n° 117923	2002-06-01(C)	M ^e Marco Gaggino, vice-président M ^{me} Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	9 mars 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour conflit d'intérêts; 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête; 4 chefs pour défaut de respecter les lois et règlements applicables; 1 chef pour défaut d'exécuter avec intégrité et transparence ses activités de courtier; 1 chef pour défaut de conserver pendant 5 ans les livres et registres comptables prescrits; 1 chef pour avoir négligé ses devoirs professionnels et défaut de placer les intérêts des assurés avant les siens; 5 chefs pour défaut d'agir avec probité et/ou en conseiller consciencieux; 4 chefs pour défaut de rendre compte du mandat; 2 chefs pour avoir éludé sa responsabilité civile professionnelle; 1 chef pour avoir agi comme courtier spécial	Suite de l'audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>sans une licence pour ce faire;</p> <p>1 chef pour avoir eu une conduite qui n'était pas empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité;</p> <p>1 chef pour appropriation de fonds;</p> <p>1 chef pour avoir agi de façon négligente et imprudente.</p>	
M. André Beauchesne, expert en sinistre Certificat n° 138015	2010-07-02(E)	<p>M^e Patrick de Niverville, président</p> <p>M^{me} Éleine Savard, expert en sinistre, membre</p> <p>M. Claude Gingras, expert en sinistre, membre</p>	14, 15, 16 et 30 mars 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>4 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente (<i>article 59(1) du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de tenir compte de la limite de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens mis à sa disposition avant d'accepter un mandat (<i>article 26 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>5 chefs pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (<i>article 21 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p>	Auditions de la plainte
M ^{me} Chantal Doucet, expert	2010-11-02(E)	M ^e Patrick de Niverville,	18 mars 2011 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages -	1 chef pour avoir fait défaut de s'identifier clairement ainsi que, le cas échéant, son mandant (<i>article 17 du Code de déontologie</i>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
en sinistre		président		Montréal	<i>des experts en sinistre);</i>	
Certificat n° 110536		M. Pierre David, expert en sinistre, membre M. Jules Lapierre, expert en sinistre, membre			1 chef pour avoir caché ou omis sciemment de divulguer ce qu'une disposition législative ou réglementaire l'oblige à révéler (<i>article 58(10) du Code de déontologie des experts en sinistre);</i>	
M. Richard Berthelet Lafleur, courtier en assurance de dommages (actuellement inactif et sans mode d'exercice)	2010-11-03(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre	28 mars 2011 (9h30)	Maison du Citoyen - Gatineau	1 chef pour avoir caché ou omis sciemment de divulguer ce qu'une disposition législative ou réglementaire oblige à divulguer (<i>article 37(10) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i> 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i>	Audition de la plainte
Certificat n° 158381		M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre			2 chefs pour avoir fait défaut de demander et accepter des émoluments ou une rémunération justes et raisonnables eu égard aux services rendus (<i>article 21 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i> 3 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants</i>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
<i>en assurance de dommages);</i>						

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Guillaume Chabot 106407	(CD00-0850)	François Folot, président Marcel Cabana Pierre Décarie	1 ^{er} mars 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	audition culpabilité/ sanction
Mélanie Raymond 182769	(CD00-0829)	François Folot, président Normand Joly Benoît Guilbault	8 mars 2011 à 14h00	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.	audition culpabilité/ sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Hosein Ansary 100356	(CD00-0840)	Sylvain Généreux, président Marc Binette Bernard Gilles Lacroix, A.V.C.	8 mars 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive.	audition sur sanction
Michel Côté 108031	(CD00-0837)	Janine Kean, président Jacques Denis, A.V.A. Louise Bordeleau	8 mars 2011 à 9h30 9 mars 2011 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou défaut d'indiquer l'intention de remplacer dans la proposition. Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur. Remplacement sans préavis de remplacement (même type de produits). Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité
Benoit Picard	(CD00-0178)	François Folot, président Louis-Georges Boily Jacques Denis, A.V.A.	10 mars 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec)		Audition sur requête

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				H2X 4B8		
Antonio Pio Spada 165553	(CD00-0822)	Janine Kean, président Marcel Cabana Ginette Racine, A.V.C.	14 mars 2011 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussetment avoir agi comme agent souscripteur. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive.	audition sur culpabilité
			15 mars 2011 à 9h30			
			16 mars 2011 à 9h30			
			17 mars 2011 à 9h30			
Bertrand Lussier 122133	(CD00-0820)	François Folot, président Benoit Bergeron, A.V.A. Marc Binette	14 mars 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité
			15 mars 2011 à 9h30			
			16 mars 2011 à 9h30			
			17 mars 2011 à 9h30			
Marc Blais	(CD00-0838)	François Folot, président	21 mars 2011	Chambre de la sécurité	Falsification ou contrefaçon de signature ou	audition sur

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
103415		Catherine Felber, A.V.C. Louise Bordeleau	à 9h30 22 mars 2011 à 9h30 23 mars 2011 à 9h30	financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	de documents.	culpabilité
Yvon Chaperon 106640	(CD00-0809)	Janine Kean, président Mario Brassard Michel Gendron	25 mars 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	audition sur culpabilité
William Abbey 100007	(CD00-0750)	Janine Kean, président Yvon Fortin, A.V.A. Michel Gendron	28 mars 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.	Poursuite aud. sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					Assurer la confidentialité des renseignements.	
Francis M. Cuggia 108558	(CD00-0819)	Sylvain Généreux, président Marcel Cabana Ginette Racine, A.V.C.	29 mars 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
			30 mars 2011 à 9h30	300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal		
			31 mars 2011 à 9h30	(Québec) H2X 4B8		
			1 ^{er} avril 2011 à et 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7		
Réal Breton 105124	(CD00-0808)	François Folot, président Robert Chamberland, A.V.A. François Faucher	29 mars 2011 à 9h30	Cour fédérale à Québec	Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Défaut de divulguer à l'assureur son statut	audition sur culpabilité
			30 mars 2011 à 9h30	300, boul. Jean Lesage, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1K 8K6		
			31 mars 2011			

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
			à 9h30	et	d'agent.	
			1 ^{er} avril 2011 à 9h30	Cour fédérale du Canada 30, rue McGill Montréal (Québec) H2Y 3Z7	Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	
Jean-Pierre Fournier 112820	(CD00-0833)	Janine Kean, président Benoît Bergeron, A.V.A. Éric Bolduc	30 mars 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition culpabilité/ sanction

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2011-PDIS-0015

ABDELKHALEK EL HATTAB

[...]

Inscription n° 511 673

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 26 novembre 2010, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a émis à Abdelkhalek El Hattab un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à Abdelkhalek El Hattab établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Abdelkhalek El Hattab détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité portant le n° 511 673, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Abdelkhalek El Hattab est assujetti à la LDPSF.
2. Le 29 juin 2010, par la décision n° 2010-PDIS-2446, l'Autorité radiait l'inscription de représentant autonome de Abdelkhalek El Hattab dans la discipline de l'assurance de personnes à la suite du non-renouvellement de son certificat portant le n° 139 143.
3. Le 29 juillet 2010, l'Autorité a reçu une demande de remise en vigueur pour le certificat n° 139143 de Abdelkhalek El Hattab dans la discipline de l'assurance de personnes.
4. Le 18 octobre 2010, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 8 octobre 2010.
5. Abdelkhalek El Hattab, selon nos informations, ne possède pas d'assurance de responsabilité, et ce, depuis le 8 octobre 2010.
6. Abdelkhalek El Hattab a, à ce jour, un solde impayé à son dossier provenant de la facture n° 1165219, et ce, depuis le 12 août 2010.
7. Le 15 novembre 2010, l'Autorité a reçu une demande de retrait de l'inscription. Toutefois, le formulaire est incomplet et aucun paiement n'a été reçu afin d'acquitter toutes les sommes dues.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À ABDELKHALEK EL HATTAB

1. Abdelkhalek El Hattab a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant de payer les droits prescrits.

2. Abdelkhalek El Hattab a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
3. Abdelkhalek El Hattab a fait défaut de respecter l'article 9 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant d'aviser l'Autorité de ses nouvelles coordonnées.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans cet avis, l'Autorité donnait à Abdelkhalek El Hattab l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 13 décembre 2010.

Le 13 décembre 2010, l'Autorité n'avait rien reçu de la part de Abdelkhalek El Hattab. Toutefois, le 21 décembre 2010, l'avis envoyé a été retourné avec la mention « *déménagé / inconnu* ».

- Le 29 décembre 2010, un agent du Service de la conformité a entrepris toutes les démarches nécessaires et n'a pas réussi à retrouver Abdelkhalek El Hattab.
- Le 29 décembre 2010, un agent du Service de la conformité a tenté de joindre Abdelkhalek El Hattab aux numéros inscrits à son dossier. Par contre, les numéros n'étaient plus en service.
- Le 29 décembre 2010, un agent du Service de la conformité de l'Autorité a fait des vérifications sur le site Internet de Canada 411 et a réussi à trouver un numéro différent de celui au dossier de Abdelkhalek El Hattab. Par contre, ce numéro n'était plus en service.
- Le 29 décembre 2010, un agent du Service de la conformité a transmis un courriel à Abdelkhalek El Hattab. Toutefois, le courriel n'a pas été transmis en raison de l'impossibilité de contacter le destinataire.
- Le 8 janvier 2011, l'Autorité a reçu un courriel de Abdelkhalek El Hattab mentionnant qu'il ne désirait plus exercer. Il devait nous transmettre son formulaire ainsi que son certificat par la poste.
- À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Abdelkhalek El Hattab.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de

l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 9 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Si, pendant la durée d'une inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis, le titulaire de l'inscription doit en aviser l'Autorité par écrit dans un délai de 30 jours suivant un tel changement. »

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

CONSIDÉRANT que, dans le formulaire de demande de retrait de l'inscription, reçu le 15 novembre 2010, le représentant a indiqué son nom comme personne responsable du suivi de ses dossiers clients malgré le fait que son droit de pratique n'est présentement pas valide puisqu'il ne dispose d'aucun mode d'exercice;

CONSIDÉRANT les facteurs aggravants, tels que les nombreuses correspondances, les nombreux manquements et la radiation antérieure;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Abdelkhalek El Hattab dans la discipline de l'assurance de personnes;

ORDONNER au représentant autonome Abdelkhalek El Hattab d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Abdelkhalek El Hattab entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Abdelkhalek El Hattab entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Abdelkhalek El Hattab de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Abdelkhalek El Hattab :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 20 janvier 2011.

M^e Yan Paquette
Directeur des OAR, de l'indemnisation et
des pratiques en matière de distribution

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0801

DATE : 22 février 2011

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M ^{me} Marie Guédo, Pl. Fin.	Membre

M^e CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. MICHEL LALIBERTÉ (certificat 135432)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 25 janvier 2011, aux locaux de la Commission municipale du Québec, située au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

«1. À Québec, le ou vers le 3 septembre 2008, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, s'est approprié, pour ses fins personnelles, la somme de 30 000 \$ de son client, Comptabilité Jacques Pichette inc., dont l'actionnaire principal est Jacques Pichette, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01) et 6

CD00-0801

PAGE : 2

et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

2. À Québec, le ou vers le 10 février 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts, en empruntant la somme de 12 000 \$ de sa cliente, Denyse Martel, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, 18 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01) et 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

3. À Québec, le ou vers le 6 août 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ** s'est approprié, pour ses fins personnelles, la somme de 20 000 \$ de sa cliente, Odile Plante Martel, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01) et 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

4. À Québec, le ou vers le 25 août 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, s'est approprié, pour ses fins personnelles, la somme de 15 000 \$ de son client, Gilbert Vachon, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01) et 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2). »

[2] D'entrée de jeu, l'intimé qui avait déposé au dossier une « reconnaissance de culpabilité » écrite, confirma sa volonté d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des quatre (4) chefs d'accusation mentionnés à la plainte.

[3] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties entreprirent de présenter au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

[4] Alors que la plaignante se contenta de déposer une preuve documentaire cotée P-1 à P-18, l'intimé choisit de témoigner. Il ne déposa toutefois aucune preuve documentaire.

CD00-0801

PAGE : 3

[5] Par la suite, les parties avisèrent le comité qu'au plan de la sanction elles entendaient lui soumettre des recommandations « communes ».

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

[6] La plaignante débuta en référant aux pièces qu'elle venait de déposer, celles-ci étant essentiellement les mêmes que celles qu'elle avait produites au dossier lors de l'audition de la requête en radiation provisoire le 19 février 2010.

[7] Elle indiqua ensuite qu'à l'égard des chefs 1, 3 et 4, faisant état d'appropriations de fonds de l'ordre de 65 000 \$, elle suggérait la radiation permanente de l'intimé ainsi qu'une ordonnance de remboursement en faveur des trois (3) clients concernés.

[8] Relativement au chef 2, elle déclara solliciter la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq (5) ans (à être purgée de façon concurrente) et ne pas rechercher une ordonnance de remboursement, la cliente en cause ayant été indemnisée.

[9] Relativement aux déboursés, elle mentionna, qu'exceptionnellement, elle se dispensait d'en réclamer le paiement par l'intimé.

[10] Elle indiqua enfin qu'elle suggérait la publication de la décision.

[11] À l'appui de la recommandation que soit ordonnée sous les chefs 1, 3 et 4 la radiation permanente de l'intimé, elle invoqua les décisions rendues par le comité dans les affaires *Baril*¹, *Sauriol*² et *Arsenault*³.

¹ *Chambre de la sécurité financière c. Pascal Baril*, CD00-0681, 5 janvier 2009.

² *Chambre de la sécurité financière c. René Sauriol*, CD00-0802, 29 octobre 2010.

³ *Chambre de la sécurité financière c. Jean-Eudes Arsenault*, CD00-0735, 26 janvier 2009.

CD00-0801

PAGE : 4

[12] Dans chacun des cas, les représentants reconnus coupables d'appropriation de fonds appartenant à leurs clients ont fait l'objet d'ordonnances de radiation permanente.

[13] À l'appui de la recommandation que soit ordonnée sous le chef 2 la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq (5) ans, elle évoqua notamment la décision rendue par le comité dans l'affaire *Bergeron*⁴ où le représentant, reconnu coupable de ne pas avoir sauvegardé son indépendance et de s'être placé en situation de conflit d'intérêts, a fait l'objet d'une radiation temporaire de cinq (5) ans.

[14] Par ailleurs, elle reconnut que sa décision de ne pas réclamer de l'intimé le paiement des déboursés était inhabituelle mais justifia celle-ci en invoquant que ce dernier était actuellement sans emploi et malade, qu'il semblait courageusement manifester une volonté de « s'en sortir » et qu'elle préférerait le voir, lorsqu'il parviendrait à reprendre le travail, concentrer ses efforts au lourd fardeau de rembourser ses « victimes » plutôt qu'à l'acquiescement des déboursés.

[15] Au plan des éléments aggravants au dossier, elle invoqua que l'intimé ne pouvait pas ignorer que les gestes qu'il posait étaient fautifs, qu'il a profité de la vulnérabilité des clients en cause ayant « ciblé » des gens qui connaissaient bien son père, et enfin que ceux-ci avaient été dépossédés au total de 65 000 \$.

[16] Elle signala ensuite que les sanctions imposées à l'intimé devaient être de nature à avoir un effet dissuasif à l'égard de représentants qui pourraient être tentés d'imiter sa conduite.

⁴ *Chambre de la sécurité financière c. Marc Bergeron*, CD00-0682, 21 février 2008.

CD00-0801

PAGE : 5

[17] Au plan des facteurs atténuants, elle mentionna le plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé, son aveu des fautes qui lui étaient reprochées, son consentement à une ordonnance de radiation provisoire dès la présentation d'une requête à cet effet par la plaignante et son absence d'antécédent disciplinaire.

[18] Elle conclut en indiquant que les sanctions proposées constituaient une « recommandation conjointe » des parties.

[19] Par la suite, l'intimé qui se représentait lui-même, débuta ses représentations en confirmant son accord aux suggestions formulées par la plaignante.

[20] Il déclara ensuite qu'il était sans emploi et sans revenu, que son état de santé était fort précaire et que dans de telles circonstances il demandait au comité de lui éviter le paiement des déboursés.

[21] Il ajouta que comptable agréé de formation, il avait été « forcé » de démissionner de l'Ordre des comptables agréés du Québec (l'Ordre) après avoir fait cession de ses biens en septembre 2009.

[22] Il termina ses représentations en mentionnant qu'à la suite d'une plainte déposée contre lui par l'un des clients en cause dans le présent dossier, le syndic de l'Ordre avait amorcé une enquête sur sa conduite.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[23] Selon ce qui a été représenté au comité, l'intimé a débuté dans le domaine de la distribution de produits d'assurance ou financiers, le ou vers le 1^{er} février 1999.

CD00-0801

PAGE : 6

[24] Il est âgé de 40 ans.

[25] Il a dû personnellement déclarer faillite en septembre 2009.

[26] Il a par la suite, soit à la mi-octobre 2009, cessé d'exercer à titre de représentant.

[27] À la même période, il a démissionné de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

[28] Depuis lors il est sans emploi et n'a plus aucune source de revenu.

[29] À la fin octobre ou au début de novembre 2009, il a été hospitalisé pendant une période de deux (2) semaines. Il a alors été diagnostiqué comme souffrant de la maladie bipolaire (maniaco-dépressif).

[30] Il est depuis son hospitalisation traité en psychiatrie et médicamenté. Il n'a pu à ce jour reprendre le travail.

[31] Il est sous enquête par les autorités de l'Ordre des comptables agréés à la suite d'une plainte déposée contre lui par l'un des clients en cause dans le présent dossier.

[32] Il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[33] Il a collaboré avec les autorités en consentant à la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante.

[34] Il a avoué ses actes fautifs et reconnu sa culpabilité aux quatre (4) chefs d'accusation portés contre lui.

[35] Néanmoins il a posé des gestes d'une gravité objective incontestable.

CD00-0801

PAGE : 7

[36] Les chefs 1, 3 et 4 font chacun état d'appropriation de fonds qui est l'une des infractions les plus sérieuses qui puissent être reprochées à un représentant.

[37] Quant au chef 2, celui-ci lui reproche d'avoir fait défaut de sauvegarder son indépendance et de s'être placé en situation de conflit d'intérêts en persuadant sa cliente de lui consentir un prêt personnel.

[38] Ses fautes, qui témoignent d'un réel mépris à l'endroit des règles de la probité, vont au cœur de la profession et portent directement atteinte à l'image et à la réputation de celle-ci.

[39] L'intimé a abusé de la confiance que lui témoignaient ses clients. Il a subordonné les intérêts de ces derniers aux siens et leur a causé un préjudice important.

[40] Au plan des sanctions, les parties ont soumis au comité des recommandations « communes ».

[41] Après révision de leurs suggestions, le comité conclut qu'en l'espèce elles sont appropriées. Il ne voit pas de motif suffisant qui le justifierait de s'en écarter. Il suivra donc lesdites recommandations.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous tous et chacun des quatre (4) chefs d'accusation contenus à la plainte;

CD00-0801

PAGE : 8

DÉCLARE l'intimé coupable de tous et chacun des quatre (4) chefs d'accusation contenus à la plainte;

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous le chef 1 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

ET

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Comptabilité Jacques Pichette inc. la somme de 30 000 \$ appartenant à cette dernière et dont il s'est approprié illégalement;

Sous le chef 3 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

ET

ORDONNE à l'intimé de rembourser à Mme Odile Plante Martel la somme de 20 000 \$ appartenant à cette dernière et dont il s'est appropriée illégalement;

Sous le chef 4 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

CD00-0801

PAGE : 9

ET

ORDONNE à l'intimé de rembourser à M. Gilbert Vachon la somme de 15 000 \$ appartenant à ce dernier et dont il s'est appropriée illégalement;

Sous le chef 2 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq (5) ans à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156 (5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

LE TOUT sans frais.

CD00-0801

PAGE : 10

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Jacques Denis

M. JACQUES DENIS, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Marie Guédo

M^{me} MARIE GUÉDO, Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Suzie Cloutier
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 25 janvier 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Décision N° : 2011-DIST-0003 du 18 février 2011

Gestion d'actifs Stanton Inc.

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « **décideur** ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « **législation** ») lui accordant une dispense de l'application du sous-alinéa 13.5(2) b) iii) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « **Règlement 31-103** ») relativement à la cession du portefeuille de placement du Fonds dissous au Fonds prorogé en vue de la mise en œuvre de la fusion (la « **fusion** ») du Fonds dissous et du Fonds prorogé (la « **dispense souhaitée** »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale (l'« **autorité principale** ») pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « **Règlement 11-102** ») dans toutes les provinces du Canada, autre que la province de l'Ontario; et
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 11-102 et dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

- 1) Le déposant est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège social est situé à Montréal, au Québec.
- 2) Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.
- 3) Le déposant est le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds et Gestion de fonds O'Leary (le « **gestionnaire** ») est le gestionnaire de chaque Fonds.
- 4) Ni le déposant, ni le gestionnaire, ni les Fonds ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'un territoire canadien.

- 5) Le gestionnaire se propose de fusionner le Fonds dissous avec le Fonds prorogé, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, le ou vers le 4 mars 2011 (la « **date de fusion** »).
- 6) Chaque Fonds a été constitué aux termes d'une déclaration de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario.
- 7) Les Fonds sont des émetteurs assujettis en vertu de la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.
- 8) Chaque Fonds respecte les restrictions et pratiques normales en matière de placement établies en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable de chaque province du Canada, sauf s'il a obtenu une dispense à cet égard.
- 9) Le Fonds dissous est un « fonds d'investissement à capital fixe » au sens de la législation et les parts du Fonds dissous (les « **parts** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.
- 10) Le Fonds dissous a été constitué sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 mai 2008 (la « **déclaration du Fonds dissous** ») et a clôturé son premier appel public à l'épargne le 27 juin 2008.
- 11) Le Fonds prorogé est un « organisme de placement collectif » au sens de la législation et offre ses parts de série A, de série F, de série H, de série Fondateur, de série I et de série M aux termes d'un prospectus simplifié en date du 1^{er} novembre 2010 (le « **prospectus** »).
- 12) Le Fonds prorogé a déposé une modification à son prospectus simplifié et à sa notice annuelle avant la date de fusion afin de rendre admissibles les parts de série X devant servir lors de la fusion.
- 13) Les parts de série X du Fonds prorogé sont assorties d'une politique en matière de distributions qui vise à verser des distributions mensuelles aux porteurs de parts.
- 14) Les objectifs de placement du Fonds dissous consistent a) à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles et b) à procurer une plus-value du capital à long terme. Le Fonds a été créé pour investir surtout dans des titres de participation mondiaux producteurs de revenu.
- 15) Le gestionnaire a modifié les objectifs de placement du Fonds prorogé tel qu'indiqué ci-dessous afin qu'ils soient davantage similaires à ceux du Fonds dissous :

« Le Fonds a pour objectifs de générer un revenu et une croissance de capital à long terme en investissant principalement dans des actions ordinaires et des actions privilégiées productives de revenu d'émetteurs mondiaux inscrits en bourse dont la capitalisation boursière est d'au moins 1 G\$. Le portefeuille activement géré du Fonds se concentre sur les titres valeur qui seront diversifiés par région, pays et secteur. Le Fonds cherchera à procurer aux porteurs de parts des distributions périodiques selon ce qui est prévu dans la politique en matière de distributions établie pour chaque série. »
- 16) Le gestionnaire est l'unique porteur de parts du Fonds prorogé. Les parts du Fonds prorogé ne seront vendues aux investisseurs qu'après la fusion, de sorte que le gestionnaire sera le seul porteur de parts du Fonds prorogé avant la fusion.
- 17) En sa qualité d'unique porteur de parts du Fonds prorogé, le gestionnaire a approuvé la modification des objectifs de placement et la fusion proposée en ce qui concerne le Fonds prorogé.

- 18) La fusion représentera un changement important pour le Fonds prorogé, car sa valeur liquidative (« VL ») est inférieure à celle du Fonds dissous.
- 19) La VL des parts de chaque Fonds est calculée quotidiennement chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte.
- 20) Un communiqué et une déclaration de changement important concernant la fusion seront déposés dans SEDAR sous le profil de chaque Fonds sur réception de l'approbation de la fusion par l'autorité principale en vertu de la décision émise par cette dernière, ainsi qu'à la suite de la réalisation de la fusion.
- 21) La fusion sera réalisée conformément à la disposition relative à la « fusion permise » énoncée dans la déclaration du Fonds dissous. Cette disposition prévoit que le gestionnaire peut, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts et sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, fusionner le Fonds dissous avec un ou d'autres fonds, étant entendu que :
- a) le ou les fonds avec lesquels le Fonds est fusionné doivent être gérés par le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire (les « **fonds du même groupe** »);
 - b) les porteurs de parts sont autorisés à faire racheter leurs parts au prix de rachat correspondant à 100 % de la VL par part, déduction faite du coût de financement du rachat, y compris les commissions, avant la date de prise d'effet de la fusion;
 - c) les fonds fusionnés ont des objectifs de placement similaires, énoncés dans leur déclaration de fiducie respective, comme le déterminent de bonne foi le gestionnaire et le gestionnaire des fonds du même groupe à leur seule appréciation;
 - d) le gestionnaire doit avoir établi de bonne foi que le ratio des frais de gestion assumé par les porteurs de parts n'augmentera pas en raison de la fusion;
 - e) la fusion des fonds est réalisée sur la base d'un ratio d'échange établi selon la VL par part de chaque fonds;
 - f) la fusion des fonds doit pouvoir se réaliser au moyen d'un transfert à imposition différée pour les porteurs de parts de chaque fonds.

Si le gestionnaire juge qu'une fusion est appropriée et souhaitable, il peut la réaliser, notamment en apportant les modifications nécessaires à la déclaration du Fonds dissous, sans solliciter l'approbation des porteurs de parts quant à la fusion ou aux modifications. Si la décision de fusionner est prise, le gestionnaire doit diffuser un communiqué faisant état des détails du projet de fusion au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de prise d'effet proposée.

- 22) Le conseil d'administration de O'Leary Funds Management, commandité du gestionnaire, a approuvé la fusion et un communiqué de presse ainsi qu'une déclaration de changement important concernant la fusion ont été déposés dans SEDAR le 14 décembre 2010. Le communiqué a annoncé la fusion plus de trente (30) jours précédant la date de fusion et a informé les porteurs de parts qu'ils auront l'occasion de faire racheter leurs parts avant la fusion conformément à la disposition relative à la « fusion permise » énoncée dans la déclaration du Fonds dissous.
- 23) Le gestionnaire a fait parvenir aux porteurs de parts du Fonds dissous un avis écrit concernant la fusion au moins trente (30) jours avant la date de fusion, utilisant le 31 décembre 2010 comme date de clôture des registres.

- 24) L'approbation de la Bourse de Toronto n'est pas nécessaire pour procéder à la fusion. Cependant, le Fonds dissous devra se conformer aux exigences de la Bourse de Toronto pour être radié de la cote.
- 25) Comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») a été nommé pour chaque Fonds. Le CEI a approuvé les modalités de la fusion lors d'une réunion tenue le 16 décembre 2010.
- 26) Tous les frais associés à la fusion seront assumés par le gestionnaire. Aucuns frais, notamment de vente et de rachat, ni aucune commission ne seront payables par les porteurs de parts des Fonds dans le cadre de la fusion.
- 27) La fusion sera mise en œuvre au moyen d'un transfert à imposition différée après l'expiration de la période annuelle d'avis de rachat du Fonds dissous.
- 28) La réalisation de la fusion devrait se dérouler suivant les étapes suivantes :
- a) Avant la date de fusion, le Fonds dissous vendra tous les titres de son portefeuille nécessaires pour répondre aux demandes de rachat;
 - b) Avec effet à la fermeture des bureaux le ou vers le 3 mars 2011, les parts du Fonds dissous seront radiées de la cote de la Bourse de Toronto;
 - c) La valeur du portefeuille et des autres actifs du Fonds dissous sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date de fusion conformément à la déclaration du Fonds dissous;
 - d) Le Fonds prorogé fera l'acquisition du portefeuille de placement et des autres actifs du Fonds dissous en contrepartie de parts de série X du Fonds prorogé;
 - e) Le Fonds prorogé n'assumera pas les engagements du Fonds dissous, qui conservera suffisamment d'actifs pour respecter ses engagements estimés, le cas échéant, à la date de fusion;
 - f) Les parts de série X du Fonds prorogé reçues par le Fonds dissous auront une VL globale égale à la valeur de l'actif en portefeuille et des autres actifs du Fonds dissous qu'acquiert le Fonds prorogé, et les parts de série X seront émises à leur VL par part de série applicable à la fermeture des bureaux à la date de fusion;
 - g) Le Fonds dissous distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets pour qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt pour son année d'imposition terminée à la date de fusion;
 - h) Immédiatement après la fusion, le Fonds dissous sera dissous et les parts de série X du Fonds prorogé qu'il aura reçues seront distribuées aux porteurs de parts du Fonds dissous en contrepartie de leurs parts du Fonds dissous, à raison d'un dollar pour un dollar;
 - i) Dès que les circonstances le permettent après la fusion, le Fonds dissous sera liquidé;
 - j) Le gestionnaire publiera un communiqué dès la conclusion de la fusion, annonçant que la fusion est achevée et faisant connaître le ratio qui aura servi à l'échange des parts du Fonds dissous contre des parts de série X.

- 29) Le Fonds dissous est, et après la fusion, le Fonds prorogé devrait être une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et, par conséquent, les parts des Fonds constituent ou devraient constituer des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les régimes enregistrés d'épargne-études et les comptes d'épargne libre d'impôt.
- 30) Le déposant est une « personne responsable » au sens de la législation du fait d'être le gestionnaire de portefeuille des Fonds.
- 31) La cession du portefeuille de placements du Fonds dissous au Fonds prorogé (et l'achat correspondant de ce portefeuille de placements par le Fonds prorogé) en tant qu'étape de la fusion peut être considérée comme un achat ou une vente de titres, causé sciemment par un conseiller inscrit qui gère le portefeuille de placement des Fonds, au portefeuille de placements d'un fonds d'investissement pour lequel une « personne responsable » agit à titre de conseiller, et ce, contrairement au Règlement 31-103.
- 32) En l'absence de la présente ordonnance, il serait interdit au déposant d'acheter et de vendre les titres du Fonds dissous (et, par conséquent, de céder le portefeuille de placement du Fonds dissous au Fonds prorogé) dans le cadre de la fusion.
- 33) De l'avis du déposant, la fusion n'aura aucune incidence préjudiciable sur les porteurs de parts du Fonds dissous ou du Fonds prorogé et sera effectivement dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds dissous. Le déposant estime que la fusion sera à l'avantage des porteurs de parts pour les raisons suivantes :
- a) le Fonds prorogé est susceptible d'avoir un portefeuille plus important puisqu'il procédera au placement permanent de ses titres et devrait, par conséquent, offrir un portefeuille plus diversifié aux porteurs de parts;
 - b) les parts de série X du Fonds prorogé bénéficieront d'une meilleure liquidité (grâce aux achats et rachats de parts quotidiens) que celles du Fonds dissous et la fusion éliminera l'escompte par rapport à la VL du Fonds dissous;
 - c) les frais de gestion pour les parts du Fonds dissous seront les mêmes que ceux pour les parts de série X du Fonds prorogé;
 - d) le Fonds prorogé donne aux porteurs de parts une plus grande marge de manœuvre quant aux substitutions, aux reclassements et aux conversions.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) sur demande d'états financiers par un porteur de parts, le déposant lui fournira dans la mesure du possible les états financiers du Fonds prorogé;
- b) le Fonds dissous et le Fonds prorogé à l'égard de la fusion disposent d'un rapport de vérification sans réserve relativement à leur dernier exercice financier complété.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution,

Mario Albert

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-323 du personnel des ACVM : Indications sur les obligations d'inscription des entités de placement hypothécaire

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

Avis 81-321 du personnel des ACVM : Utilisation anticipée de l'aperçu du fonds afin de satisfaire aux obligations de transmission du prospectus

Objet

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») s'attendent à recevoir les premières demandes de dispense visant une utilisation anticipée de l'aperçu du fonds afin de satisfaire aux obligations de transmission du prospectus actuellement en vigueur. Le présent avis fournit des indications sur les principales modalités à respecter pour que les ACVM accordent ce type de dispense.

Contexte

Le 16 juin 2010, nous avons publié l'Avis 81-319 du personnel des ACVM, *Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif* (l'« Avis du personnel »), qui soulignait la décision des ACVM de mettre en œuvre le cadre relatif à l'information au moment de la souscription en trois phases. Les ACVM ont entamé la phase 2.

L'Avis du personnel précisait que, parallèlement aux travaux de la phase 2, les ACVM étudieraient la possibilité d'accorder des dispenses autorisant l'utilisation de l'aperçu du fonds de façon anticipée afin de satisfaire aux obligations de transmission du prospectus actuellement en vigueur. Il y était également indiqué que les ACVM publieraient, au début de 2011, un avis du personnel énonçant les principales modalités auxquelles l'obtention d'une dispense devrait être subordonnée.

La phase 1 s'est achevée le 1^{er} janvier 2011, date de l'entrée en vigueur du projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « règlement »). Le règlement, publié le 6 octobre 2010, prévoit l'obligation d'établir l'aperçu du fonds, de le déposer et de l'afficher sur le site Web de l'organisme de placement collectif (OPC) ou sur celui de son gestionnaire. L'aperçu du fonds doit également être transmis aux investisseurs, sans frais, sur demande.

L'aperçu du fonds est un nouveau document d'information sommaire qui se veut l'élément central du cadre relatif à l'information au moment de la souscription. Il expose de façon concise et facile à comprendre les renseignements essentiels pour les investisseurs, notamment le rendement de l'OPC ainsi que les risques et les frais relatifs à la souscription et à la propriété de titres de l'OPC, sur au plus deux pages recto verso.

La phase 2 consiste à publier pour consultation un projet de modification visant à permettre de remplir l'obligation, prévue actuellement par la législation en valeurs mobilières, de transmettre le

prospectus dans les deux jours suivant la souscription ou l'achat de titres d'un OPC en transmettant l'aperçu du fonds. Les ACVM prévoient publier le projet de modification au milieu de 2011.

À la phase 3, lorsque nous aurons terminé notre examen des questions relatives à la transmission de l'information au moment de la souscription, nous lancerons une nouvelle consultation sur des propositions d'obligations de transmission au moment de la souscription pour les OPC. Nous nous pencherons également sur la possibilité d'appliquer ces obligations à d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public.

Modalités d'obtention de la dispense

Ci-après sont exposées les principales modalités auxquelles les ACVM comptent subordonner l'obtention de la dispense autorisant l'utilisation anticipée de l'aperçu du fonds afin de satisfaire aux obligations actuelles de transmission du prospectus. Dans l'examen des demandes de dispense, les ACVM pourraient également appliquer d'autres modalités.

Obligations de dépôt

- L'OPC doit déposer un aperçu du fonds établi conformément au Formulaire 81-101F3, *Contenu de l'aperçu du fonds*.
- L'OPC doit déposer une modification du prospectus simplifié afin de préciser, conformément à la rubrique 3 de la partie A prévue au Formulaire 81-101F1, *Contenu d'un prospectus simplifié*, que l'aperçu du fonds est intégré par renvoi dans le prospectus simplifié.
- L'OPC demeure tenu de déposer le prospectus simplifié et la notice annuelle en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Accessibilité des documents

- L'aperçu du fonds doit toujours être à la disposition des investisseurs sur le site Web de l'OPC ou celui de son gestionnaire et leur être transmis, sans frais, sur demande.
- Le prospectus simplifié et la notice annuelle de l'OPC doivent toujours être transmis aux investisseurs, sans frais, sur demande.

Obligations de transmission

- L'aperçu du fonds doit être transmis conformément aux obligations de transmission du prospectus prévues actuellement par la législation en valeurs mobilières.
- Les droits de résolution prévus actuellement par la législation en valeurs mobilières qui s'appliquent à la transmission et à la non-transmission du prospectus s'appliqueront de la même manière à l'aperçu du fonds. L'information sur ces droits doit figurer dans l'aperçu du fonds ou être jointe à celui-ci.
- Un aperçu du fonds ne peut être relié qu'avec ceux des autres OPC de l'investisseur qui sont transmis en même temps conformément aux obligations actuelles de transmission du prospectus.

Expiration de la dispense

- La dispense expirera à l'entrée en vigueur de toute disposition légale ou réglementaire se rapportant à la satisfaction des obligations de transmission du prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières par la transmission de l'aperçu du fonds. Ce type de disposition est communément appelée disposition de temporarisation.

Renseignements

Les demandeurs de dispense et leurs avocats sont invités à communiquer avec le personnel des ACVM au début de leur planification pour discuter des modalités exposées dans le présent avis.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et
de l'information continue
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514-395-0337, poste 4371
Courriel : josee.deslauriers@lautorite.gc.ca

Christopher Birchall
Senior Securities Analyst
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604-899-6722
Courriel : cbirchall@bcsc.bc.ca

Bob Bouchard
Directeur et chef de l'administration
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Tél. : 204-945-2555
Courriel : Bob.Bouchard@gov.mb.ca

Daniela Follegot
Legal Counsel, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416-593-8129
Courriel : dfollegot@osc.gov.on.ca

Rhonda Goldberg
Director, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416-593-3682
Courriel : rgoldberg@osc.gov.on.ca

George Hungerford
Senior Legal Counsel, Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604-899-6690
Courriel : ghungerford@bcsc.bc.ca

Ian Kerr
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
Tél. : 403-297-4225
Courriel : Ian.Kerr@asc.ca

Stephen Paglia
Legal Counsel, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : 416-593-2393
Courriel : spaglia@osc.gov.on.ca

Le 24 février 2011

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BIOWEST THERAPEUTICS INC.	20110003040-1	2011-02-17	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
D-FENSE CAPITAL LTEE	20110003038-1	2011-02-17	400,00 \$
FIDUCIE CARTES DE CREDIT ALGONQUIN	20110003036-1	2011-02-17	600,00 \$
GSI GROUP INC	20110003029-1	2011-02-17	15 000,00 \$
MITEC TELECOM INC.	20110003030-1	2011-02-17	2 200,00 \$
MITEL NETWORKS CORPORATION	20110003035-1	2011-02-17	200,00 \$
NORTHWATER MARKET-NEUTRAL TRUST	20110003031-1	2011-02-17	5 000,00 \$
PAPIERS FRASER INC.	20110003037-1	2011-02-17	3 200,00 \$
SLAM EXPLORATION LTD.	20110003032-1	2011-02-17	200,00 \$
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	20110003034-1	2011-02-17	5 000,00 \$
WABI EXPLORATION INC.	20110003033-1	2011-02-17	200,00 \$
ZOOMMED INC.	20110003039-1	2011-02-17	200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

G.I.E. Environment Technologies Ltd.

Interdit à G.I.E. Environment Technologies Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 septembre 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 21 février 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0041

6.5.2 Révocations d'interdiction

Redline Communications Group Inc.

Révoque la décision 2010-FIIC-0161, prononcée le 28 juin 2010, adressée à Redline Communications Group Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 23 février 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0050

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Innergex énergie renouvelable inc.	18 février 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Theratechnologies Inc.	22 février 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Bell Aliant Actions privilégiées Inc.	23 février 2011	Nouvelle-Écosse
Fiducie d'investissement immobilier Partners	17 février 2011	Colombie-Britannique
Fonds Fidelity (Les)	18 février 2011	Ontario
Fonds Fidelity Équilibre Mondial		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation mondiale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Fidelity Petite Capitalisation mondiale		
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	23 février 2011	Ontario
Progress Energy Resources Corp.	18 février 2011	Alberta
Société Canadian Tire Limitée (La)	18 février 2011	Ontario
Société de Structure de Capitaux Fidelity	18 février 2011	Ontario
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Étoile Nord ^{MD} – Devises neutres		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu actions Palos (parts de série A)	22 février 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
A&W Revenue Royalties Income Fund	23 février 2011	Colombie-Britannique
Allbanc Split Corp. II	22 février 2011	Ontario
Fonds Horizons BétaPro	17 février 2011	Ontario
FNB Horizons Indice des petites sociétés pétrolières et gazières ^{MC} GMP® (auparavant FNB Horizons BetaPro Indice des petites sociétés pétrolières et gazières ^{MC} GMP®)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de rendement d'actions mondiales O'Leary (parts de série A, F, Fondateur, H, I, M et X)	18 février 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Emera Incorporated	23 février 2011	Nouvelle-Écosse
FNB Horizons Indice S&P 500® (couvert en \$CA) (<i>auparavant FNB Horizons BetaPro Indice S&P 500® (couvert en \$CA)</i>)	17 février 2011	Ontario
FNB Horizons Indice S&P/TSX 60 ^{MC} (<i>auparavant FNB Horizons BetaPro Indice S&P/TSX 60^{MC}</i>)	17 février 2011	Ontario
Fond communs de placement Castlerock (<i>auparavant Fonds communs de placement Hartford</i>)	18 février 2011	Ontario
Portefeuille de croissance Castlerock (<i>auparavant Portefeuille de croissance Hartford</i>)		
Portefeuille de croissance équilibrée Castlerock (<i>auparavant Portefeuille de croissance équilibrée Hartford</i>)		
Portefeuille équilibré Castlerock (<i>auparavant Portefeuille équilibré Hartford</i>)		
Portefeuille conservateur Castlerock (<i>auparavant Portefeuille conservateur Hartford</i>)		
Fonds de croissance du capital Castlerock (<i>auparavant Fonds de croissance du capital Hartford</i>)		
Fonds chefs de file mondiaux Castlerock (<i>auparavant Fonds chefs de file mondiaux Hartford</i>)		
Fonds d'actions internationales Castlerock (<i>auparavant Fonds d'actions internationales Hartford</i>)		
Fonds américain de croissance des dividendes Castlerock (<i>auparavant Fonds américain de croissance des dividendes Hartford</i>)		
Fonds canadien de dividendes Castlerock (<i>auparavant Fonds canadien de dividendes Hartford</i>)		
Fonds canadien de croissance des dividendes Castlerock (<i>auparavant Fonds canadien de croissance des dividendes</i>)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<i>Hartford)</i>		
Fonds d'actions canadiennes Castlerock (auparavant Fonds d'actions canadiennes Hartford)		
Fonds de valeur canadien Castlerock (auparavant Fonds de valeur canadien Hartford)		
Fonds équilibré canadien Castlerock (auparavant Fonds équilibré canadien Hartford)		
Fonds équilibré mondial Castlerock (auparavant Fonds équilibré mondial Hartford)		
Fonds d'obligations canadiennes Castlerock (auparavant Fonds d'obligations canadiennes Hartford)		
Fonds mondial à revenu élevé Castlerock (auparavant, Fonds mondial à revenu élevé Hartford)		
Fonds marché monétaire canadien Castlerock (auparavant Fonds marché monétaire canadien Hartford)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BAC Canada Finance Company (anciennement Merrill Lynch Canada Finance Company)	16 février 2011	28 septembre 2009
Banque Nationale du Canada	18 février 2011	14 mai 2010

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Viterra Inc.	10 février 2011	6 août 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aeterna Zentaris Inc.

Vu la demande déposée par Aeterna Zentaris Inc. (l'« émetteur ») à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 février 2011, telle qu'amendée le 11 février 2011 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 8.1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

Vu l'article 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« actions ordinaires » : les actions ordinaires de l'émetteur;

« convention de vente » : la convention de vente au cours du marché que l'émetteur propose de conclure avec le placeur pour compte afin de donner effet au placement au cours du marché;

« déclaration d'inscription F-3 » : la déclaration d'inscription américaine sur formulaire F-3 datée du 23 février 2010 (en sa version modifiée le 12 mars 2010) ainsi que le prospectus de base américain de l'émetteur qui est inclus dans cette déclaration d'inscription américaine et qui en fait partie intégrante;

« dispense de l'obligation de transmettre le prospectus » : la dispense de l'obligation énoncée à l'article 29 de la Loi et à l'article 6.7 du Règlement 44-102, selon laquelle le ou les suppléments de prospectus préalable doivent être envoyés aux souscripteurs des titres, ou leur être transmis, avec le prospectus préalable de base;

« dispense de la limite relative au placement au cours du marché » : la dispense de l'obligation figurant à l'article 9.1(1) du Règlement 44-102 prévoyant que des titres de capitaux propres peuvent être placés dans le cadre d'un placement au cours du marché si la valeur marchande des titres de capitaux propres placés ne dépasse pas 10 % de la valeur marchande globale des titres en circulation d'un émetteur, calculée conformément à l'article 9.2 du Règlement 44-102 le dernier jour de bourse du mois précédant le mois au cours duquel la première opération est effectuée dans le cadre du placement;

« dispenses demandées » : la dispense de l'obligation de transmettre le prospectus, la dispense des obligations relatives au prospectus et la dispense de la limite relative au placement au cours du marché;

« dispense des obligations relatives au prospectus » : la dispense de l'obligation d'inclure dans un supplément de prospectus : i) une attestation d'un émetteur en la forme prescrite à l'Annexe A du

Règlement 44-102 et ii) la mention concernant les droits de résolution et les sanctions civiles en la forme prescrite sous la rubrique 20 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101;

« EDGAR » : le système *Electronic Data Gathering Analysis and Retrieval* de la SEC;

« NASDAQ » : le NASDAQ Stock Market;

« placement au cours du marché » : le placement au cours du marché que l'émetteur entend effectuer uniquement aux États-Unis sur le NASDAQ et visant un maximum de 12 500 000 actions ordinaires;

« placeur pour compte » : McNicoll Lewis & Vlax LLC, agissant en qualité de placeur pour compte pour le placement au cours du marché;

« prospectus préalable canadien » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 12 mars 2010 et déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« Rule 415 » : la *Rule 415—Delayed or Continuous Offering and Sale of Securities*, prise en vertu de la Loi de 1933;

« SEDAR » : le système électronique de données utilisé pour déposer des documents auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« supplément américain » : un supplément de prospectus relatif à la déclaration d'inscription F-3 que l'émetteur propose de déposer sur EDGAR auprès de la SEC à l'égard du placement au cours du marché, lequel est préparé conformément à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;

« supplément canadien » : un supplément de prospectus relatif au prospectus préalable canadien que l'émetteur propose de déposer sur SEDAR auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard du placement au cours du marché, lequel est préparé conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières;

« suppléments » : le supplément américain et le supplément canadien;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

Vu la demande visant à obtenir les dispenses demandées;

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

L'émetteur

1. L'émetteur est constitué en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et son siège est situé à Québec (Québec).
2. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada et un émetteur privé étranger au sens de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières.
3. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote du NASDAQ et du TSX.
4. Au cours de l'année civile 2010, 89,2 % du volume des opérations sur les actions ordinaires de l'émetteur a eu lieu sur le NASDAQ et 10,8 % sur la TSX.
5. En date du 7 décembre 2010, environ 74 % des actionnaires inscrits et propriétaires véritables de l'émetteur étaient des résidents des États-Unis.

Le placeur pour compte

6. Le placeur pour compte est inscrit aux États-Unis à titre de courtier en valeurs mobilières auprès de la *Financial Industry Regulatory Authority*. Le placeur pour compte n'est pas inscrit à titre de courtier en valeurs mobilières dans un territoire du Canada.
7. Aucun courtier en valeurs mobilières inscrit dans un territoire du Canada ne participe ni ne participera directement ou indirectement au placement au cours du marché.

Placement au cours du marché

8. Le 23 février 2010, l'émetteur a déposé auprès de la SEC la déclaration d'inscription F-3. Par la suite, l'émetteur déposait le 12 mars 2010 le prospectus préalable canadien auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada.
9. La convention de vente sera déposée auprès de la SEC sur EDGAR et auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada sur SEDAR.
10. L'émetteur publiera un communiqué annonçant la conclusion de la convention de vente. Le communiqué indiquera également que le prospectus préalable canadien et le supplément canadien ont été déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada sur SEDAR et que la déclaration d'inscription F-3 et le supplément américain ont été déposés auprès de la SEC sur EDGAR. En outre, il précisera à quel endroit et de quelle manière les acheteurs peuvent en obtenir un exemplaire. Une copie du communiqué sera affichée sur le site Web de l'émetteur.
11. Toute émission et vente d'actions ordinaires par l'émetteur dans le cadre du placement au cours du marché sera effectuée conformément à la convention de vente, au moyen des suppléments, lesquels seront déposés de façon concomitante sur EDGAR et SEDAR. Les actions ordinaires ainsi émises pourront représenter jusqu'à 15 % de la valeur marchande des actions ordinaires émises et en circulation, calculée conformément à l'article 9.2 du Règlement 44-102.
12. Le placement au cours du marché sera réalisé au moyen d'une méthode connue sous le nom de « *at the market offering* », tel que prévu dans la Rule 415. Le placeur pour compte agira à titre de mandataire pour le compte de l'émetteur dans le cadre de la vente des actions ordinaires sur le NASDAQ et sera l'unique entité qui recevra une commission de placement pour compte de la part de l'émetteur relativement à cette vente.
13. La convention de vente prévoira entre autres que ni le placeur pour compte, ni l'un des membres de son groupe ou l'une de ses filiales ne peut effectuer i) la vente à découvert d'un titre de l'émetteur ou ii) la vente d'un titre de l'émetteur dont le placeur pour compte n'est pas propriétaire ou une vente qui est menée à bien par la livraison d'un titre de l'émetteur emprunté par le placeur pour compte ou pour son compte. La convention de vente prévoit également que ni le placeur pour compte, ni l'un des membres de son groupe ou l'une de ses filiales ne peut faire de négociation pour le compte du placeur pour compte (ou des membres de son groupe ou de ses filiales).
14. Si, après la remise par l'émetteur d'un avis de vente au placeur pour compte, la vente du nombre d'actions ordinaires indiqué dans l'avis, compte tenu des ventes antérieures, constitue un fait important ou un changement important, l'émetteur suspendra les ventes aux termes de la convention de vente soit i) jusqu'à ce qu'il dépose une déclaration de changement important ou une modification relative au prospectus préalable canadien ou au supplément canadien ou ii) jusqu'à ce que les circonstances évoluent de sorte que les ventes ne constituent plus un fait important ou un changement important.
15. Pour déterminer si la vente du nombre d'actions ordinaires indiqué dans l'avis de vente constitue un fait important ou un changement important, l'émetteur prendra en considération un certain nombre de facteurs, notamment les suivants : i) les paramètres de l'avis de vente, y compris le nombre d'actions ordinaires devant être vendues et les restrictions que l'émetteur peut imposer relativement

au prix ou au délai; ii) le pourcentage d'actions ordinaires en circulation que représente le nombre d'actions ordinaires indiqué dans l'avis; iii) le volume d'opérations et la volatilité des actions ordinaires; iv) les faits récemment survenus dans l'entreprise, les affaires internes et la structure du capital de l'émetteur et v) la conjoncture du marché à ce moment-là.

16. Le placeur pour compte surveillera étroitement la réaction du marché aux opérations effectuées dans le cadre du placement au cours du marché afin d'évaluer l'effet éventuel des opérations futures sur le marché. Le placeur pour compte possède l'expérience et les compétences requises en gestion des ordres de vente pour limiter la pression à la baisse sur le cours des actions ordinaires sur le NASDAQ. S'il est d'avis qu'un ordre de vente placé par l'émetteur pourrait avoir un effet important sur le cours des actions ordinaires, le placeur pour compte recommandera de ne pas effectuer l'opération à ce moment-là. Il est dans l'intérêt de l'émetteur et du placeur pour compte de réduire au minimum l'impact des ventes sur le marché dans le cadre du placement au cours du marché.
17. La convention de vente prévoira également que, chaque fois qu'une vente d'actions ordinaires sera effectuée dans le cadre du placement au cours du marché, l'émetteur fera une déclaration au placeur pour compte selon laquelle la déclaration d'inscription F 3, le prospectus préalable canadien et les suppléments révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif à l'émetteur et aux actions ordinaires faisant l'objet du placement. L'émetteur serait alors dans l'impossibilité de réaliser des ventes dans le cadre du placement au cours du marché s'il est en possession d'information non communiquée qui constituerait un fait important ou un changement important à l'égard des actions ordinaires.
18. L'émetteur, ses initiés et le placeur pour compte sont et seront, au cours de la durée du placement au cours du marché, assujettis à la législation canadienne en valeurs mobilières et à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières applicables qui interdisent la négociation des titres de l'émetteur lorsqu'on est en possession d'informations privilégiées ou d'information importante et encore inconnue du public.
19. Le NASDAQ n'a pas imposé de conditions relativement à l'inscription d'actions ordinaires additionnelles pouvant être émises dans le cadre du placement au cours du marché.

Obligation de transmettre le prospectus

20. Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, un courtier qui effectue une opération sur les titres d'un émetteur dans le cadre d'un placement est tenu de transmettre un prospectus à tous les acheteurs qui acquièrent des titres sur les marchés pour la négociation des titres.
21. La transmission d'un prospectus n'est pas possible dans le contexte d'un placement au cours du marché puisque le courtier effectuant l'opération ne connaît pas l'identité des acheteurs.
22. Même si les acheteurs ne recevront pas la déclaration d'inscription F-3, le prospectus préalable canadien et les suppléments (ainsi que tous les documents qui y sont intégrés par renvoi), ces documents seront déposés et facilement accessibles par tous les acheteurs sur EDGAR et SEDAR, selon le cas.
23. La dispense de l'obligation de transmettre le prospectus n'aura aucune incidence sur la responsabilité civile de l'émetteur ou du placeur pour compte (et d'autres personnes) à l'égard de la communication d'informations fausses ou trompeuses dans un prospectus aux termes des dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Droit de résolution

24. Aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières, une convention d'achat ne lie pas l'acheteur si le courtier reçoit, dans les deux jours suivant la réception par l'acheteur du prospectus, un avis écrit suivant lequel l'acheteur n'a pas l'intention d'être lié par la convention d'achat.
25. Le droit de résolution décrit au paragraphe précédent ne pourra être exercé dans le contexte d'un placement au cours du marché puisque la déclaration d'inscription F-3, le prospectus préalable canadien et les suppléments ne seront pas transmis aux acheteurs.

Droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts pour non-transmission du prospectus

26. Aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières, un acheteur de titres a le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts au courtier pour non-transmission du prospectus.
27. Le droit d'action pour non-transmission décrit au paragraphe précédent ne pourra être exercé dans le contexte du placement au cours du marché puisque la déclaration d'inscription F-3, le prospectus préalable canadien et les suppléments ne seront pas transmis aux acheteurs.

Information sur les titres vendus dans le cadre du placement au cours du marché

28. L'émetteur communiquera dans le cours normal des affaires le nombre et le prix moyen des actions ordinaires vendues dans le cadre du placement au cours du marché ainsi que le produit brut, la commission versée et le produit net dans ses états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de gestion connexes qu'il dépose sur SEDAR et sur EDGAR.
29. L'émetteur remettra à l'Autorité, sur demande, une déclaration indiquant le nombre et le prix moyen des actions ordinaires qu'il aura placées aux termes du placement au cours du marché, ainsi que le produit brut, la commission versée et le produit net en ce qui concerne les ventes réalisées pendant les mois visés par la demande.

Obligations relatives au prospectus

30. La dispense des obligations relatives au prospectus est requise, y compris à l'égard de l'attestation de l'émetteur contenue dans le supplément canadien, afin d'indiquer qu'aucun supplément de fixation de prix ne sera déposé après le supplément canadien. En conséquence, l'émetteur inclura dans tout supplément canadien se rapportant à un placement au cours du marché l'attestation prospective de l'émetteur qui suit, laquelle remplacera, uniquement à l'égard du placement fait au moyen du supplément canadien, l'attestation prospective de l'émetteur contenue dans le prospectus préalable canadien :

« Le prospectus simplifié, avec le présent supplément et les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus à la date du placement des titres offert au moyen du prospectus et du présent supplément, révélera, à cette date, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. »

31. La dispense des obligations relatives au prospectus est également requise afin d'indiquer que l'émetteur est dispensé de l'obligation de transmettre le prospectus préalable canadien. En conséquence, l'émetteur inclura dans le supplément canadien, à la place de l'attestation prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières, la mention suivante :

« La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada (les « territoires ») confère à l'acquéreur ou au souscripteur un droit de résolution et le droit de demander la nullité ou, dans certains territoires, la révision du prix ou des dommages intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres acquis ou souscrits et leurs modifications ne lui

ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. Toutefois, l'acquéreur ou le souscripteur d'actions ordinaires au Canada dans le cadre du placement au cours du marché de l'émetteur ne jouit pas de ces droits parce que le prospectus préalable et le présent supplément de prospectus relatifs aux actions ordinaires acquises ou souscrites ne seront pas transmis, comme le permet la décision datée du 2011 qui a été accordée par l'Autorité des marchés financiers du Québec (la « décision »).

En outre, dans les territoires, la législation en valeurs mobilières confère à l'acquéreur ou au souscripteur le droit de demander la nullité ou, dans certains territoires, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres acquis ou souscrits et leurs modifications renferment des informations fausses ou trompeuses. Ce droit doit être exercé dans des délais déterminés. La non-transmission du prospectus préalable et du présent supplément de prospectus et la décision susmentionnée n'auront aucune incidence sur la portée de ce droit de l'acquéreur ou du souscripteur d'actions ordinaires au Canada à l'encontre de l'émetteur ou du placeur dans le cadre du placement au cours du marché de l'émetteur aux termes de la législation en valeurs mobilières des territoires.

On se rapportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et de la décision et on consultera éventuellement un avocat. »

32. La mention modifiée des droits de l'acquéreur ou du souscripteur énoncée au paragraphe précédent remplacera la mention des droits de l'acquéreur ou du souscripteur contenue dans le prospectus préalable canadien.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur;

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes :

1. en ce qui concerne la dispense de l'obligation de transmettre le prospectus, les déclarations énoncées aux paragraphes 9, 10, 12, 14, 16 et 17 sont respectées;
2. en ce qui concerne la dispense des obligations relatives au prospectus, l'information dont il est question aux paragraphes 28, 29, 30, 31 et 32 est fournie.

Fait à Montréal, le 22 février 2011.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0035

Theratechnologies Inc.

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Theratechnologies Inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense des obligations de prospectus et d'inscription afin de pouvoir afficher, sans restrictions, certains documents électroniques de présentation sur le site Web d'un ou de plusieurs services commerciaux, notamment les sites aux adresses www.retailroadshow.com et/ou www.netroadshow.com, durant le délai d'attente (au sens des présentes) (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente décision :

« Avis 47-201 » signifie l'*Avis 47-201 relatif aux opérations sur titres à l'aide d'Internet et d'autres moyens électroniques*;

« prospectus de base – RFPV » et « prospectus avec supplément – RFPV » ont le même sens qu'au *Règlement 44-103 sur le régime de fixation du prix après le visa*.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant:

1. Le déposant est une société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et son siège social est situé au 2310, boulevard Alfred-Nobel, Montréal (Québec), Canada, H4S 2B4.
2. Le déposant est une entreprise biopharmaceutique canadienne qui découvre et développe des produits thérapeutiques novateurs, principalement dans le domaine des peptides.
3. Le déposant est un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada et n'est pas en défaut en vertu de cette législation. Le déposant est

autorisé à déposer un prospectus simplifié ainsi qu'un prospectus de base – RFPV simplifié en vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales applicables au Canada.

4. Le déposant prévoit effectuer au Canada et aux États-Unis un placement d'actions ordinaires (le « placement ») qui constituerait un premier appel public à l'épargne aux États-Unis et une nouvelle émission dans les provinces du Canada.
5. Les actions ordinaires du déposant sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Dans le cadre du placement, le déposant prévoit présenter une demande afin que ses actions ordinaires soient cotées sur le Nasdaq Global Market.
6. Le déposant a l'intention de déposer auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes de chacune des provinces du Canada un prospectus de base – RFPV simplifié provisoire visant le placement (le « prospectus provisoire »). En même temps qu'il déposera le prospectus provisoire, le déposant prévoit déposer auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur Formulaire F-10 prévue par la Loi de 1933 relativement au placement (la « déclaration d'inscription »). Le prospectus provisoire et la déclaration d'inscription seront déposés conformément à la *Norme canadienne 71-101, Régime d'information multinational*.
7. Le déposant prévoit commencer la commercialisation du placement aux États-Unis et au Canada après i) l'émission d'un visa par l'AMF, en tant qu'autorité principale, à l'égard du prospectus provisoire, et ii) le dépôt de la déclaration d'inscription auprès de la SEC.
8. Au cours de la période comprise entre la date du visa du prospectus provisoire et la date du visa du prospectus de base – RFPV simplifié définitif visant le placement (le « délai d'attente »), le déposant a l'intention d'utiliser des documents électroniques de présentation (les « documents Web ») dans le cadre de la commercialisation du placement, ce qui constitue maintenant une pratique courante pour les premiers appels publics à l'épargne aux États-Unis.
9. Les lois sur les valeurs mobilières applicables des États-Unis exigent que le déposant rende les documents Web « disponibles sans restriction » ou qu'il les dépose sur le système de la SEC appelé *Electronic Data-Gathering Analysis and Retrieval System* (connu sous l'acronyme EDGAR), ce qui, dans les faits, les rend « disponibles sans restriction ». Le déposant comprend que le fait de rendre des documents « disponibles sans restriction » signifie qu'aucune restriction en matière d'accès ou d'affichage ne peut être imposée, notamment au moyen d'une protection par mot de passe, à l'égard de personnes qui se trouvent aux États-Unis ou à l'extérieur des États Unis.
10. Le déposant et ses preneurs fermes souhaitent commercialiser le placement d'une façon couramment utilisée pour des appels publics à l'épargne aux États-Unis, soit en affichant les documents Web sur le site Web d'un ou de plusieurs services commerciaux, notamment les sites aux adresses www.retailroadshow.com et/ou www.netroadshow.com, sans aucune restriction.
11. Les obligations de prospectus et d'inscription de la législation, ainsi que les lignes directrices concernant les activités de commercialisation et de sollicitation qui sont autorisées pendant le délai d'attente, requièrent que l'accès aux documents Web soit contrôlé par le déposant ou les preneurs fermes, par exemple au moyen d'une protection par mot de passe, en vertu de l'Avis 47-201.
12. En l'absence de la dispense souhaitée, le déposant ne pourrait pas, pendant le délai d'attente, utiliser les documents Web dans le cadre de la commercialisation du placement d'une manière conforme aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et à la législation.
13. Les documents Web contiendront une déclaration informant les lecteurs que les documents Web ne contiennent pas toutes les informations qui figurent dans le prospectus provisoire, dans le prospectus de base – RFPV simplifié définitif visant le placement, ou le prospectus avec supplément – RFPV simplifié visant le placement, ou toute modification de ceux-ci (collectivement, les « prospectus »), et que les acquéreurs éventuels doivent examiner les prospectus, en plus des

documents Web, pour obtenir toute l'information relative aux actions offertes dans le cadre du placement.

14. Le déposant se conformera à toutes les dispositions de l'Avis 47-201 qui ne traitent pas de l'accès aux documents Web, ainsi qu'aux dispositions de l'alinéa 3 du paragraphe 2 de l'article 2.7 de l'Avis 47-201.
15. L'information contenue dans les documents Web sera juste et équilibrée, et ne contredira pas ou ne déformera pas l'information contenue dans les prospectus.
16. Le déposant insérera dans les documents Web un hyperlien donnant accès aux prospectus dès que ces documents seront déposés.
17. Le déposant indiquera dans les documents Web et dans les prospectus que les acquéreurs des actions offertes dans le cadre du placement dans les provinces du Canada ont un droit contractuel d'action en justice contre le déposant et les preneurs fermes canadiens relativement aux informations contenues dans les documents Web. Pour ce faire, il y inclura une mention qui, pour l'essentiel, sera dans la forme suivante :

« Nous pouvons rendre disponibles certains documents qui décrivent le placement (les « documents Web ») sur le site Web d'un ou de plusieurs services commerciaux, par exemple ceux dont les adresses sont www.retailroadshow.com et/ou www.netroadshow.com, à la rubrique « Theratechnologies inc. », conformément aux lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis pendant la période qui précède l'obtention du visa définitif pour le prospectus de base — RFPV simplifié définitif visant le placement (le « prospectus définitif ») des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Afin de donner aux acquéreurs de chacune des provinces du Canada le même accès non restreint aux documents Web que celui qui est offert aux acquéreurs des États-Unis, nous avons présenté une demande de dispense auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, et cette dispense nous a été accordée dans une décision datée du ____ février 2011. Selon les modalités de cette dispense, nous, de même que chacun des preneurs fermes canadiens qui signons l'attestation contenue dans le prospectus définitif convenons qu'advenant que les documents Web contiennent une déclaration fautive concernant un fait important ou omettent de déclarer un fait important devant être déclaré ou nécessaire pour qu'une déclaration soit non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite (une « déclaration fautive ou trompeuse »), un acquéreur résidant dans une des provinces du Canada qui souscrit des actions ordinaires offertes en vertu du prospectus définitif pendant la durée du placement peut exercer contre nous et contre chaque preneur ferme canadien, relativement à cette déclaration fautive ou trompeuse, des droits correspondant aux droits conférés par les articles 217 et 218 de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) ou par des dispositions analogues de la législation en valeurs mobilières de chacune des autres provinces du Canada, comme si cette déclaration fautive ou trompeuse avait été contenue dans le prospectus définitif et sans égard au fait que l'acquéreur se soit fié à cette déclaration fautive ou trompeuse. »

18. Au moins un des preneurs fermes qui signera les prospectus sera inscrit dans chacune des provinces du Canada.
19. Les acquéreurs dans chacune des provinces du Canada ne pourront acquérir des actions offertes dans le cadre du placement que par l'intermédiaire d'un preneur ferme qui est inscrit dans le territoire de résidence de l'acquéreur, ou qui y est autrement dispensé de l'obligation d'inscription.

20. Le déposant reconnaît que la dispense souhaitée ne vise que l'affichage des documents Web sur le site Web d'un ou de plusieurs services commerciaux, et ne vise d'aucune façon les prospectus.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) le déposant se conforme aux déclarations énoncées aux paragraphes 13 à 19 de cette décision;
- b) les documents Web ne comprendront pas de données comparables, à moins qu'elles ne soient également divulguées dans les prospectus.

Fait à Montréal, le 23 février 2011.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0034

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
2267582 Ontario Inc.	2011-02-03	6 030 000 reçus de souscription	3 015 000 \$	1	1	2.3
Banco Cruzeiro do Sul S.A.	2011-01-12	billets	3 945 600 \$	1	1	2.3
Banque de Montréal	2011-01-12	billets	9 864 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2011-01-12	billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2011-02-04	billets	1 485 150 \$	1	2	2.3
Crazy Horse Resources Inc.	2011-01-28	8 000 000 d'actions ordinaires	10 000 000 \$	1	79	2.3
Crédit VW Canada, Inc.	2011-02-01	billets	249 762 500 \$	11	30	2.3
Crédit VW Canada, Inc.	2011-02-01	billets	250 002 500 \$	7	26	2.3
Custom House ULC	2011-02-01 et 2011-02-04	3 contrats à terme	36 670 \$	1	2	2.3
Demand Media, Inc.	2011-01-31	40 000 actions ordinaires	681 600 \$	1	1	2.3
Entreprises Minières Globex Inc.	2010-12-22	333 334 actions ordinaires	1 000 002 \$	1	0	2.10
Exploration Nemaska Inc.	2011-01-07	500 000 unités	300 000 \$	1	0	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Institutional Mortgage Securities Canada Inc.	2011-02-01	certificats	212 510 326 \$	2	17	2.3
JOG Limited Partnership No. V	2011-02-04	5 570 000 unités	55 700 000 \$	1	10	2.3
Local.com Corporation	2011-01-14	80 000 actions ordinaires	336 736 \$	1	5	2.3
Matamec Explorations Inc.	2010-12-23	2 850 000 actions ordinaires, 20 000 actions ordinaires accréditives et 1 425 000 bons de souscription	1 150 000 \$	4	2	2.3
Métaux de Base et Platine St-Georges Ltée	2010-12-31	153 unités catégorie A, 1 471 unités catégorie B et 763 unités catégorie C	2 387 000 \$	18	12	2.3 / 2.5
Minéraux Maudore Ltée	2010-12-30	626 033 unités	5 008 264 \$	57	0	2.3
Mongolia Growth Group Ltd.	2011-02-02	12 842 549 actions ordinaires	4 751 441 \$	1	111	2.3 / 2.5 / 2.10 / 2.24
Mustang Minerals Corp.	2010-12-31	11 750 000 actions ordinaires et 28 689 400 actions ordinaires accréditives	4 761 175 \$	2	154	2.3
Nass Valley Gateway Ltd.	2011-01-18	100 000 actions ordinaires	6 500 \$	1	0	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Nielsen Holdings B.V.	2011-01-26	185 000 actions ordinaires	4 275 000 \$	1	1	2.3
Packaging Dynamics Corporation	2011-02-01	billets	1 284 899 \$	6	5	2.3
Paget Minerals Corp.	2010-12-30 et 2011-01-06	3 848 000 unités accréditatives et 12 200 000 unités	3 402 000 \$	2	12	2.3
Plenary Properties LTAP LP	2011-01-31	obligations	934 676 934 \$	8	33	2.3
Prodev Trust	2010-12-31	252 414 unités	252 414 \$	7	192	2.3 / 2.5
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2010-12-29	428 082 actions ordinaires	51 370 \$	0	1	2.14
Quebecor Media Inc.	2011-01-05	billets	325 000 000 \$	7	36	2.3
Rainy River Resources Ltd.	2011-01-07	5 930 000 actions ordinaires	75 014 500 \$	1	50	2.3
Rapid Pathogen Screening Inc.	2010-12-27	2 000 actions ordinaires	200 060 \$	2	0	2.3
Resona Holdings, Inc.	2011-02-01	1 250 000 actions ordinaires	6 696 700 \$	1	0	2.3
Ressources Alta Inc.	2010-12-21	3 829 999 unités	574 500 \$	11	4	2.3
Ressources Alta Inc.	2010-04-14	450 000 actions ordinaires	45 000 \$	2	1	2.3
Ressources Alta Inc.	2010-03-31	600 000 actions ordinaires	60 000 \$	2	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ressources Alta Inc.	2010-03-02	500 000 actions ordinaires	50 000 \$	0	2	2.3
Ressources Alta Inc.	2010-02-25	4 250 000 actions ordinaires	100 \$	3	4	2.3
Ressources Armistice Corp.	2011-01-27	5 035 777 actions ordinaires et 2 517 887 bons de souscription	2 266 100 \$	1	57	2.3
Ressources Mazorro Inc.	2010-12-30	8 408 333 actions ordinaires accréditatives et 2 916 666 unités	1 611 250 \$	15	16	2.3 / 2.5 / 2.24
Ressources Strateco Inc.	2010-12-23	9 639 100 unités et 5 263 200 actions ordinaires accréditatives	13 000 493 \$	17	85	2.3
Search Minerals Inc.	2011-01-06 et 2011-01-14	250 000 actions ordinaires et 1 222 222 unités	650 000 \$	2	16	2.3 / 2.13
Shopmedia Inc.	2010-12-09 et 2010-12-10	55 400 actions ordinaires	11 080 \$	2	0	2.9
Shopmedia Inc.	2010-12-21	250 000 actions ordinaires	50 000 \$	1	0	2.9
Shopmedia Inc.	2010-12-27, 2010-12-28, 2010-12-29 et 2011-01-03	727 500 actions ordinaires	145 500 \$	7	0	2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Shopmedia Inc.	2011-01-09, 2011-01-12 et 2011-01-14	150 000 actions ordinaires	30 000 \$	4	0	2.9
Shopmedia Inc.	2011-01-19	50 000 actions ordinaires	10 000 \$	2	0	2.9
Shopmedia Inc.	2011-02-03 et 2011-02-06	100 000 actions ordinaires	20 000 \$	3	0	2.9
St. Eugene Mining Corporation Limited	2010-12-31	7 000 000 d'actions ordinaires accréditives et 11 250 000 unités	4 000 000 \$	2	55	2.3 / 2.24
TORC Oil & Gas Ltd.	2011-02-03	41 734 000 actions ordinaires	125 202 000 \$	3	316	2.3 / 2.5 / 2.24
Touchdown Resources Inc.	2010-12-21	4 000 000 d'unités accréditives et 2 000 000 d'unités	860 000 \$	3	41	2.3 / 2.5 / 2.7
Wavesat Inc.	2011-01-04	prêt et 5 730 659 actions catégorie F	200 008 \$	1	1	2.3
Z-Gold Exploration Inc.	2011-01-12	195 500 actions ordinaires, 782 000 actions accréditives et 488 750 bons de souscription	195 500 \$	7	0	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Alliance Global Research Growth Fund	2010-01-04 au 2010-12-20	347 767,79 parts	7 054 543,42 \$	3	5	2.3
Alliance International Large Cap Growth Fund	2010-01-04 au 2010-12-31	426 222,95 parts	8 304 121,39 \$	2	3	2.3
Beutel Goodman Global Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	2 047 692,14 parts	21 667 218,22 \$	3	7	2.3
BG Cash Management Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	46 457 800 parts	464 578 000 \$	25	49	2.3
BG Small Capitalization Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	137 779 parts	5 000 000 \$	1	0	2.3
CMS Gaming Partners, Q, L.P.	2010-01-06 2010-02-01 2010-02-26 2010-03-18 2010-03-25	2,75 parts de société en commandite	1 719 230 \$	6	2	2.3
CMS Life Insurance Opportunity Fund, L.P.	2010-02-26	0,05 part de société en commandite	52 630 \$	1	0	2.3
Cumberland Capital Appreciation Fund	2010-01-27 au 2010-12-23	320 742,59 parts	3 583 839,87 \$	12	188	2.3
Cumberland Income Fund	2010-02-26 au 2010-12-31	923 048,78 parts	10 560 900 \$	22	208	2.3
Cumberland Market Neutral LP	2010-11-01 au 2010-12-01	12 809 parts	12 809 000 \$	1	72	2.3
Desaultels Global Equity Fund	2010-01-04 2010-02-04 2010-03-16 2010-03-31 2010-04-30	104 826,87 parts	1 065 000 \$	2	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Desautels Fixed Income Fund	2010-01-04 2010-03-16 2010-04-30	32 865,55 parts	326 500 \$	1	2	2.3
Fonds d'actions Letko Brosseau Inc.	2010-01-01 au 2010-12-31	524 992,31 parts de catégorie B (non votantes)	5 680 198,70 \$	5	1	2.3
		595 266,90 parts de catégorie C (votantes)	5 933 857,37 \$	1	0	
Fonds Tonus Select	2010-01-29 2010-02-26 2010-11-31 2010-12-31	10 017,14 parts	1 045 000 \$	3	1	2.3, 2.5
Global Alpha Long-Short Equity Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	8 500 parts	850 000 \$	2	0	2.3
Gryphon Balanced Fund	2010-01-04 au 2010-12-30	1 324 508,66 parts	13 822 290,41 \$	1	8	2.3, 2.19
Integra Conservative Allocation Fund	2010-01-01 au 2011-12-31	170 185,37 parts	1 992 553,30 \$	1	4	2.3
Integra Diversified Fund	2010-01-01 au 2011-12-31	1 776 356 parts	67 491 056,27 \$	1	7	2.3
Integra Growth Allocation Fund	2010-01-01 au 2011-12-31	114 294,91 parts	1 249 587,18 \$	2	9	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)	
K2 Principal Fund L.P. (The)	2010-01-01	5 235,46 parts de société en commandite de catégorie A	55 930 248,33 \$	3	70	2.3	
	2010-02-01						
	2010-03-01						
	2010-04-01						
	2010-05-01						
	2010-06-01						
	2010-07-01	22,38 parts de société en commandite de catégorie B					
	2010-08-01						
	2010-09-01						
	2010-11-01						
2010-12-01							
K2 Principal Trust (The)	2010-01-29	1 070 012,13 parts de catégorie A	13 386 133,14 \$	8	153	2.3	
	2010-02-26						
	2010-03-31						
	2010-04-30						
	2010-05-31						
	2010-06-30						
	2010-07-30						
	2010-08-31						
	2010-10-29						
	2010-11-30						
KJH Energy Partners Fund	2010-01-01	133 508,66 parts	17 848 764,91 \$	1	76	2.3	
	au 2011-12-31						
KJH Financial Franchises Fund	2010-01-01	92 971,61 parts	9 351 615,82 \$	1	116	2.3	
	au 2011-12-31						
KJH Fixed Income Fund	2010-01-01	208 927,94 parts	23 172 505,63 \$	1	55	2.3	
	au 2011-12-31						
KJH Strategic Investors Fund	2010-01-01	181 291,32 parts	18 736 802,92 \$	1	224	2.3	
	au 2011-12-31						
Lester Hedged Fund LP	2010-02-26	58 652,55 parts de société en commandite	1 250 000 \$	5	0	2.3	
	2010-04-30						
	2010-10-31						
	2010-12-31						
Letko Brosseau ESG Balanced Fund	2010-01-01	1 619 393,87 parts	16 251 437,52 \$	9	1	2.3	
	au 2010-12-31						

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Letko Brosseau Fonds d'actions	2010-01-01 au 2010-12-31	7 048 481,04 parts	72 748 364,08 \$	267	92	2.3
Letko Brosseau Fonds d'actions internationales	2010-01-01 au 2010-12-31	5 595 843,24 parts	46 312 165,66 \$	88	56	2.3
Letko Brosseau Fonds d'actions investisseurs internationaux	2010-01-01 au 2010-12-31	341 496,56 parts	2 643 392,98 \$	3	25	2.3
Letko Brosseau Fonds d'intégrité sociale	2010-01-01 au 2010-12-31	1 327 949,76 parts	12 090 353,85 \$	3	4	2.3
Letko Brosseau Fonds d'obligations	2010-01-01 au 2010-12-31	935 839,86 parts	9 920 028,04 \$	78	42	2.3
Letko Brosseau Fonds équilibré	2010-01-01 au 2010-12-31	11 444 157,85 parts	118 706 468,01 \$	436	183	2.3
Letko Brosseau Fonds RER d'actions	2010-01-01 au 2010-12-31	2 712 851,99 parts	25 982 532,13 \$	205	54	2.3
Letko Brosseau Fonds RER d'actions internationales	2010-01-01 au 2010-12-31	2 643 455,17 parts	20 572 708,89 \$	81	50	2.3
Letko Brosseau Fonds RER d'obligations	2010-01-01 au 2010-12-31	3 470 153,67 parts	36 644 168,17 \$	116	57	2.3
Letko Brosseau Fonds RER équilibré	2010-01-01 au 2010-12-31	25 851 926,13 parts	260 350 133,04 \$	428	166	2.3
MB Balanced Growth Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	45 731,31 parts	545 227 \$	2	0	2.3
MB Canadian Equity Value Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	92 027,70 parts	1 159 000 \$	2	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
MB Fixed Income Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	332 446,28 parts	18 981 319 \$	6	16	2.3
MB Global Equity Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	253 187,38 parts	2 957 898,73 \$	1	5	2.3
MB International Equity Growth Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	306 545,92 parts	2 005 000 \$	2	2	2.3
MB Money Market Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 339 700 parts	13 397 000 \$	3	13	2.3
Morgan Stanley International Growth Equity Fund II	2010-01-14 au 2010-05-21	74 526,74 parts	540 820,28 \$	1	0	2.3
NWQ U.S. Large Cap Value Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	454 113,41 parts	2 079 827,55 \$	1	5	2.3
Private Client Balanced Growth Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	1 892,11 parts	19 132,07 \$	2	0	2.3
Private Client Balanced Income Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	17 969,90 parts	180 226,61 \$	5	0	2.3
Private Client Balanced Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	4 223,89 parts	50 000 \$	3	0	2.3
Private Client Bond Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	276 254,20 parts	3 010 674,03 \$	50	0	2.3
Private Client Canadian Equity Income & Growth Portfolio II	2010-01-01 au 2010-12-31	116 204,63 parts	1 618 347,80 \$	68	0	2.3
Private Client Canadian Equity Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	18 115,65 parts	294 554,62 \$	31	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Private Client Canadian Value Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	16 915,15 parts	261 367,64 \$	27	0	2.3
Private Client Global Equity Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	128 691,44 parts	704 781,32 \$	32	0	2.3
Private Client Global Small Cap Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	29 557,57 parts	350 000 \$	1	0	2.3
Private Client Growth Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	80 634,60 parts	800 000 \$	1	0	2.3
Private Client High Yield Bond Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	68 980,93 parts	728 745,68 \$	46	0	2.3
Private Client International Equity Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	6 104,53 parts	56 053,82 \$	5	0	2.3
Private Client Money Market Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	546 672,93 parts	5 461 615,14 \$	27	0	2.3
Private Client Short Term Bond Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	516 395,56 parts	5 320 823,33 \$	45	0	2.3
Private Client Small Cap Portfolio II	2010-01-01 au 2010-12-31	8 490,21 parts	109 536,77 \$	23	0	2.3
Private Client Socially Responsible Canadian Equity Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	715,08 parts	6 913,82 \$	2	0	2.3
Private Client US Equity Income & Growth Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	70 703,28 parts	690 318,09 \$	12	0	2.3
Private Client US Equity Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	3 827,67 parts	20 102,81 \$	5	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Private Client US Short Term Bond Portfolio	2010-01-01 au 2010-12-31	68 083,93 parts	682 132,03 \$	7	0	2.3
Red Sky Partners Fund	2010-08-31 2010-09-30 2010-10-29 2010-11-30 2010-12-31	375 626,27 parts	37 643 333,33 \$	2	106	2.3, 2.10
Sanford C. Bernstein Global Equity Fund	2010-01-05 au 2010-12-30	1 695 692,81 parts	30 422 758,88 \$	1	9	2.3
Sanford C. Bernstein Canadian Value Equity Fund	2010-01-04 au 2010-12-20	435 241,51 parts	12 963 956,27 \$	1	1	2.3
Sanford C. Bernstein Core Plus Bond Fund	2010-03-01 au 2010-12-03	667 050,48 parts	18 359 715,65 \$	4	7	2.3
Sanford C. Bernstein Global Blend Equity Fund	2010-01-04 au 2010-12-23	2 537 545,29 parts	47 321 464,03 \$	5	10	2.3
Sanford C. Bernstein Global Strategic Value Fund	2010-03-07 au 2010-12-08	303 926,40 parts	3 680 159,30 \$	1	1	2.3
Sanford C. Bernstein International Equity (Cap-Weighted, Unhedged) Fund	2010-01-04 au 2010-12-31	5 378 656,37 parts	106 601 811,16 \$	3	13	2.3
Sprott Small Cap Hedge Fund	2010-01-01 2010-02-01 2010-04-01 2010-05-01 2010-06-01 2010-07-01 2010-08-01 2010-09-01 2010-10-01 2010-11-01 2010-12-01	550 824,78 parts	7 041 222,26 \$	2	73	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fonds de Revenu Actions Palos

Le 23 février 2011

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Fonds de revenu actions Palos (le « Fonds »)

et

de Gestion Palos inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « décideur ») a reçu du déposant, pour le compte du Fonds, une demande en vue d'obtenir, en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »), une décision lui accordant une dispense des exigences suivantes de la législation à l'égard du Fonds :

- a) l'exigence prévue au paragraphe 2.6 a) du Règlement 81-102 interdisant à un organisme de placement collectif (OPC) de donner une sûreté sur l'actif du portefeuille;
- b) l'exigence prévue au paragraphe 2.6 c) du Règlement 81-102 interdisant à un OPC de vendre des titres à découvert; et
- c) l'exigence prévue au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 interdisant à un OPC de déposer quelque partie de son actif du portefeuille auprès d'une entité autre que son dépositaire;

(collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (« Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le *Règlement 11-102* s'appliquent à la présente décision, sauf si elles y sont définies autrement.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une compagnie constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 20 juin 2001. Le siège social du déposant est situé dans la province de Québec.
2. Le déposant est le gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds et est inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille. Le déposant n'est pas en défaut relativement à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.
3. Le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement constituée sous le régime des lois du Québec et est assujéti à une convention de fiducie modifiée et reformulée datée du 7 janvier 2011 (la « déclaration de fiducie »).
4. Le Fonds a été constitué à l'origine à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire en vertu d'une convention de fiducie datée du 3 janvier 2008 (la « déclaration de fiducie initiale »). Cette dernière a été modifiée par la suite le 7 janvier 2011 dans le but de nommer Compagnie Trust BNY Canada à titre de fiduciaire du Fonds (le « fiduciaire »).
5. Le siège social du fiduciaire est situé dans la province de l'Ontario.
6. Le Fonds sera un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada et placera ses titres en vertu d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle. Les pratiques de placement du Fonds seront conformes à tous égards aux exigences de la partie 2 du *Règlement 81-102*, sauf si le Fonds obtient une dispense des décideurs lui permettant de déroger à ces pratiques, incluant la dispense souhaitée.
7. Le Fonds a antérieurement placé ses titres en vertu d'une dispense de prospectus conformément au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*.
8. Le Fonds n'est pas en défaut aux termes de la législation en valeurs mobilières sauf en ce qui concerne l'exigence relative au dépôt des états financiers énoncée aux articles 2.1 et 2.3 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »). En effet, le Fonds a omis de déposer ses états financiers annuels pour les exercices 2008 et 2009. De plus, le Fonds n'a pas préparé ni déposé ses états financiers pour les périodes intermédiaires 2008, 2009 et 2010. Le déposant s'est depuis engagé à remettre des états financiers du Fonds conformes aux dispositions prévues au *Règlement 81-106* à tous les porteurs de parts du Fonds et a mis en œuvre des contrôles et des procédures internes de communication de l'information pour veiller à ce que le Fonds respecte ses obligations d'information continue en tant qu'émetteur assujéti.

9. Le déposant propose que le Fonds soit autorisé à effectuer des ventes à découvert de façon prudente, disciplinée et limitée. Le déposant est d'avis que le Fonds pourrait tirer avantage de la mise en œuvre et de l'exécution d'une stratégie de vente à découvert contrôlée et limitée. Cette stratégie viendrait compléter la démarche principale actuelle du Fonds qui est l'achat de titres dans la perspective que leur valeur marchande s'appréciera.
10. Pour procéder à une vente à découvert, le Fonds empruntera des titres auprès de son dépositaire ou d'un courtier (un « agent d'emprunt »), lequel agent d'emprunt peut agir pour son propre compte ou à titre de mandataire pour d'autres prêteurs de titres.
11. Le Fonds mettra en place les contrôles suivants au moment d'effectuer une vente à découvert :
- a) les titres seront vendus à découvert en contrepartie d'espèces, le Fonds ayant l'obligation de retourner à l'agent d'emprunt les titres empruntés pour réaliser la vente à découvert;
 - b) la vente à découvert sera réalisée par l'intermédiaire des services du marché au moyen desquels les titres vendus à découvert sont habituellement achetés et vendus;
 - c) le Fonds recevra des espèces pour les titres vendus à découvert dans les délais habituels de règlement des opérations pour les marchés sur lesquels la vente à découvert est réalisée;
 - d) les titres vendus à découvert seront des « titres liquides », ce qui signifie ce qui suit :
 - i) les titres seront inscrits à la cote d'une bourse et y seront affichés aux fins de négociation, et
 - A) l'émetteur du titre devra avoir une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars canadiens, ou l'équivalent, au moment où la vente à découvert est réalisée; ou
 - B) le conseiller en valeurs du Fonds aura préalablement pris des dispositions d'emprunt aux fins de cette vente à découvert; ou
 - ii) les titres seront des obligations, des débentures ou d'autres titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada, un territoire du Canada, ou par le gouvernement des États-Unis d'Amérique;
 - e) au moment où les titres d'un émetteur sont vendus à découvert :
 - i) la valeur marchande totale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert par le Fonds n'excédera pas 5 % de l'actif net total du Fonds; et
 - ii) le Fonds placera un « ordre stop » auprès d'un courtier pour acheter immédiatement pour le compte du Fonds un nombre égal des mêmes titres si le cours des titres dépasse 120 % (ou un pourcentage inférieur que le déposant peut fixer) du prix auquel les titres ont été vendus à découvert;
 - (f) le Fonds déposera auprès de l'agent d'emprunt l'actif du portefeuille du Fonds devant servir de sûreté dans le cadre de l'opération de vente à découvert;
 - (g) le Fonds maintiendra des contrôles internes appropriés pour le déroulement de ses ventes à découvert, incluant des politiques et procédures écrites, une gestion du risque et des livres et des registres appropriés.

Décision

Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation leur permettant de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

1. la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net total du Fonds évalué à la valeur au marché quotidienne;
2. le Fonds détient une « couverture en espèces » (aux termes du Règlement 81-102) dont le montant, compte tenu de l'actif du portefeuille du Fonds déposé auprès des agents d'emprunt à titre de sûreté dans le cadre des opérations de ventes à découvert, correspond à au moins 150 % de la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds, évalués à la valeur au marché quotidienne;
3. le Fonds ne doit utiliser aucun produit provenant de ventes à découvert effectuées par le Fonds pour acquérir des positions acheteurs sur des titres sauf aux fins de la couverture en espèces;
4. dans le cas des opérations de vente à découvert réalisées au Canada, chaque courtier qui détient un actif du portefeuille du Fonds à titre de sûreté dans le cadre d'opérations de vente à découvert réalisées par le Fonds doit être un courtier inscrit au Canada et un membre d'un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants;
5. toute vente à découvert réalisée par le Fonds doit être conforme à l'objectif de placement du Fonds;
6. dans le cas des opérations de vente à découvert réalisées à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient un actif du portefeuille du Fonds à titre de sûreté dans le cadre d'opérations de vente à découvert réalisées par le Fonds doit :
 - a) être membre d'une bourse et, par conséquent, faire l'objet d'une vérification réglementaire; et
 - b) avoir une valeur nette supérieure à l'équivalent de 50 millions de dollars canadiens d'après ses états financiers vérifiés les plus récents qui ont été rendus publics;
7. sauf dans le cas où l'agent d'emprunt est le dépositaire du Fonds, lorsque le Fonds dépose un actif du portefeuille du Fonds auprès d'un agent d'emprunt à titre de sûreté dans le cadre d'une opération de vente à découvert, l'actif du portefeuille du Fonds déposé auprès de l'agent d'emprunt ne peut, globalement avec l'actif du portefeuille du Fonds que détient déjà l'agent d'emprunt à titre de sûreté pour les opérations de vente à découvert en cours du Fonds, dépasser 10 % de l'actif net total du Fonds selon sa valeur marchande au moment du dépôt;
8. la sûreté fournie par le Fonds au moyen d'une partie de son actif du portefeuille qui est nécessaire pour permettre au Fonds de réaliser des opérations de vente à découvert est conforme à la pratique de l'industrie pour ce type d'opération et se rapporte uniquement aux obligations découlant de telles opérations de ventes à découvert;
9. avant d'effectuer une vente à découvert, le Fonds doit fournir dans son prospectus simplifié une description : (i) de la vente à découvert, (ii) de la manière dont le Fonds entend effectuer des ventes à découvert, (iii) des risques associés à la vente à découvert, et (iv), dans la section relative à la stratégie de placement, la stratégie de vente à découvert du Fonds et la dispense souhaitée;
10. avant d'effectuer une vente à découvert, le Fonds doit présenter dans sa notice annuelle l'information suivante :
 - a) dans la section relative aux restrictions de placement, une description de la dispense souhaitée;

- b) les politiques et procédures écrites qui sont en place afin d'établir les objectifs de la vente à découvert et la gestion des risques applicables à la vente à découvert;
- c) qui est responsable de l'établissement et de l'examen des politiques et procédures mentionnées au paragraphe précédent, à quelle fréquence les politiques et procédures sont révisées, ainsi que l'étendue et la nature de la participation du conseil d'administration du déposant au processus de gestion des risques;
- d) les limites aux opérations ou tout autre contrôle visant la vente à découvert qui sont en place, ainsi que le responsable de l'autorisation des opérations et de l'imposition de limites ou tout autre contrôle;
- e) si des personnes ou des groupes surveillent les risques de façon indépendante des personnes qui effectuent les opérations; et
- f) si des procédures ou simulations d'évaluation des risques sont utilisées pour mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles.

La dispense souhaitée prendra fin dès l'entrée en vigueur de quelque loi ou règle des décideurs traitant des questions mentionnées aux paragraphes 2.6 a) et c) et 6.1(1) du Règlement 81-102.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Numéro de projet SEDAR : 1670114

Décision n°: 2011-FIIC-0040

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Spectra Energy Canada Exchangeco Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Spectra Energy Canada Exchangeco Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0043

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BRITISH COLUMBIA FERRY SERVICES INC.	2010-12-31
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2010-12-31
D-FENSE CAPITAL LTEE	2010-12-31
DIAGNOS INC.	2010-12-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2010-12-31
GENTERRA CAPITAL INC.	2010-12-31
GROUPE IWEB INC.	2010-12-31
METAUX DNI INC.	2010-12-31
PNI DIGITAL MEDIA INC.	2010-12-31
RESSOURCES PERSHIMCO INC.	2010-12-31
REX DIAMOND MINING CORPORATION	2010-12-31
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2010-12-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2010-12-31
TRIO GOLD CORP.	2010-12-31
TUSCANY INTERNATIONAL DRILLING INC.	2009-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ACADIAN TIMBER CORP.	2010-12-31
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2010-12-25
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2010-12-31
BARRICK ENERGY INC.	2010-12-31
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-12-31
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2010-12-31
CALPINE CORPORATION	2010-12-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2010-12-31
CU INC.	2010-12-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2010-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2010-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2010-12-31
ENBRIDGE INC.	2010-12-31
ENCANA CORPORATION	2010-12-31
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2010-12-31
ENERCARE INC.	2010-12-31
ENERCARE SOLUTIONS INC.	2010-12-31
EQUITABLE GROUP INC.	2010-12-31
EUROGAS CORPORATION	2010-12-31
FIBREK INC.	2010-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL INDUSTRIELLE ALLIANCE	2010-12-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2010-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2010-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER HOMBURG CANADA	2010-12-31
GENWORTH MI CANADA INC.	2010-12-31
GLOBAL ALUMINA CORPORATION	2010-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
IMMUNOTEC INC.	2010-10-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	2010-12-31
INTER PIPELINE FUND	2010-12-31
KEYERA CORP.	2010-12-31
MANITEX CAPITAL INC.	2010-10-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2010-12-31
METAUX RUSSEL INC.	2010-12-31
NORTH AMERICAN PALLADIUM LTD	2010-12-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2010-11-30
NOVIK INC.	2010-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2010-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2010-12-31
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2010-11-30
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	2010-12-31
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2010-12-31
SMURFIT-STONE CONTAINER CORPORATION	2010-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2010-12-31
SPX CORPORATION	2010-12-31
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2010-12-31
SYNDICAT DE LOCATION - FAIRMONT TREMBLANT	2010-10-31
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2010-12-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2010-12-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2010-12-31
WORLD ENERGY SOLUTIONS, INC.	2010-12-31
XEROX CORPORATION	2010-12-31
407 INTERNATIONAL INC.	2010-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ACADIAN TIMBER CORP.	2010-12-31
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2010-12-25
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2010-12-31
ATCO LTD.	2010-12-31
BARRICK ENERGY INC.	2010-12-31
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-12-31
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2010-12-31
CALPINE CORPORATION	2010-12-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2010-12-31
CU INC.	2010-12-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2010-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2010-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2010-12-31
ENBRIDGE INC.	2010-12-31
ENCANA CORPORATION	2010-12-31
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2010-12-31
ENERCARE INC.	2010-12-31
ENERCARE SOLUTIONS INC.	2010-12-31
EQUITABLE GROUP INC.	2010-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
EUROGAS CORPORATION	2010-12-31
FIBREK INC.	2010-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL INDUSTRIELLE ALLIANCE	2010-12-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2010-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2010-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER HOMBURG CANADA	2010-12-31
GENWORTH MI CANADA INC.	2010-12-31
GLOBAL ALUMINA CORPORATION	2010-12-31
IMMUNOTEC INC.	2010-10-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	2010-12-31
INTER PIPELINE FUND	2010-12-31
KEYERA CORP.	2010-12-31
MANITEX CAPITAL INC.	2010-10-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2010-12-31
METAUX RUSSEL INC.	2010-12-31
NORTH AMERICAN PALLADIUM LTD	2010-12-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2010-11-30
NOVIK INC.	2010-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2010-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2010-12-31
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2010-11-30
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	2010-12-31
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2010-12-31
SMURFIT-STONE CONTAINER CORPORATION	2010-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2010-12-31
SPX CORPORATION	2010-12-31
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2010-12-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2010-12-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2010-12-31
WORLD ENERGY SOLUTIONS, INC.	2010-12-31
XEROX CORPORATION	2010-12-31
407 INTERNATIONAL INC.	2010-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	
ATTWELL CAPITAL INC.	
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	
CAPSTONE MINING CORP.	
CELTIC EXPLORATION LTD.	
COMMERCIAL SOLUTIONS INC.	
FIDUCIE DE CAPITAL TD II	
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	
GROUPE RESTAURANTS IMVESCOR INC.	
JURA ENERGY CORPORATION	
MANITEX CAPITAL INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
MI DEVELOPMENTS INC.	
RDM CORPORATION	
01 COMMUNIQUE LABORATORY INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2010-12-25
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2010-12-31
ATCO LTD.	2010-12-31
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-12-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2010-12-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2010-12-31
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2010-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2010-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2010-12-31
ENBRIDGE INC.	2010-12-31
ENCANA CORPORATION	2010-12-31
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2010-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2010-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL GREAT-WEST	2010-12-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2010-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2010-12-31
GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (LA)	2010-12-31
KEYERA CORP.	2010-12-31
METAUX RUSSEL INC.	2010-12-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2010-11-30
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2010-12-31
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	2010-12-31
SPX CORPORATION	2010-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2010-11-30
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2010-12-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2010-12-31
WORLD ENERGY SOLUTIONS, INC.	2010-12-31
XEROX CORPORATION	2010-12-31
407 INTERNATIONAL INC.	2010-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brett, Allan	5		O	2011-02-15	D	51 - Exercice d'options	7 500	10.5000	31 400
<i>Options</i>									
Brett, Allan	5		O	2011-02-15	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	10.5000	137 500
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mason, Gareth John	5		O	2011-02-14	D	51 - Exercice d'options	2 000	1.5250	2 000
		R	O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.7700	0
			O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	2 000	1.5250	2 000
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.6600	0
Sarantakes, Evan John	5		O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 465)	3.8060	0
<i>Options</i>									
Mason, Gareth John	5		O	2011-02-14	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5250	73 000
			O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5250	71 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2011-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.0900	20 834 704
Adventure Gold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
L'Heureux, Marc	4		O	2011-02-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	25 000	0.2000	822 500
Riopel, Jules	5		O	2011-02-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	0.2000	275 500
<i>Bons de souscription</i>									
L'Heureux, Marc	4		O	2011-02-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(25 000)	0.2000	0
Riopel, Jules	5		O	2011-02-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	0.2000	40 000
Ally Crédit Canada Limitée (anciennement General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée)									
<i>Demand Note</i>									
ANDREW, PETER	5	R	O	2009-12-31	D	97 - Autre	(239)		0
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lowenstein, Paul	3		O	2011-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	120 000	0.1000	120 000
CCFL Investments Ltd	PI		O	2011-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
			O	2011-02-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	880 000	0.1000	2 880 000
Jewell Lowenstein	PI		O	2011-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
<i>Bons de souscription</i>									
Lowenstein, Paul	3		O	2011-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000	0.1200	
			M	2011-02-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000	0.1200	15 000
CCFL Capital	PI		O	2011-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			514 000
			M	2011-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	60 000	0.1000	
			M	2011-02-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	60 000	0.1000	574 000
CCFL Investments Ltd	PI		O	2011-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 000
			M	2011-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	110 000	0.1200	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
prospectus						16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus			
Jewell Lowenstein	PI		M	2011-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	110 000	0.1200	560 000
						00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
						225 000			
Options									
Lowenstein, Paul	3								
CCFL Partners	PI		O	2011-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
						400 000			
Amerigo Resources Ltd									
Options									
Davidson, Aurora	5		O	2011-02-21	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	2.7100	580 000
Gayton, Robert	4		O	2011-02-21	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	2.7100	475 000
GOEPEL, RUSTON ERNEST TREMAYNE	4		O	2011-02-21	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	2.7100	450 000
Kuta, Michael John	5		O	2011-02-21	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	2.7100	830 000
Robinson, Sidney P H	4		O	2011-02-21	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	2.7100	475 000
Zeitler, Klaus M	4, 5		O	2011-02-21	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	2.7100	2 200 000
Anaconda Mining Inc.									
Options									
McBride, John David	4		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1100	1 300 000
PLADSEN, THOMAS JOHN	4		O	2011-02-22	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1100	700 000
Anvil Mining Limited									
Actions ordinaires									
LaValliere, Robert	5		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 063)	6.3300	30 227
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché			
						(89)			
						6.2200			
						(89)			
						6.2200			
						30 138			
Apella Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Collette, Robert	4		O	2010-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché			
						52 000			
						0.2150			
						52 000			
Arbor Memorial Services Inc.									
Actions ordinaires Class B - Non-Voting									
JC CLARK LTD.	3		O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 209)	25.3041	310 134
Arsenal Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Stewart, Curtis	4		O	2011-02-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	52 727	0.9500	1 084 884
						15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus			
						8 695			
						0.9500			
						1 093 579			
rsp of Curtis Stewart	PI		O	2011-02-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	43 578	0.9500	478 578
Artis Real Estate Investment Trust									
Parts									
Thielmann, Victor	4		O	2011-02-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 262)		30 313
BMO RRSP	PI		O	2011-02-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 262		16 795
Atikwa Resources Inc.									
Actions ordinaires									
White, Vance	4	R	O	2011-02-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0650	241 667
Bons de souscription									
White, Vance	4		O	2008-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
						16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus			
						100 000			
						0.1000			
						100 000			
Atlanta Gold Inc.									
Options									
Gray, James K.	4, 5		O	2011-02-13	D	52 - Expiration d'options	(6 667)	2.8500	750 000
Azure Dynamics Corporation									
Options									
Brigstocke, Nicholas	4	R	O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	125 000		590 698

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Carr, Ryan Scott	5	R	O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	500 000		3 025 000
Colburn, John Brian	4	R	O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	125 000		325 000
Deacon, Donald Campbell	4	R	O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	125 000		1 980 000
Formisano, John Edward	4	R	O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	125 000		200 000
Gouin, James Christopher	4	R	O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	125 000		475 000
Harrison, Scott Thomas	4	R	O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	750 000		4 500 000
Huston, Curt Anthony	5	R	O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	500 000		3 225 000
Iacobelli, Ronald V.	5		O	2008-08-25	D	52 - Expiration d'options	(125 000)	0.3000	1 640 000
			O	2009-01-01	D	52 - Expiration d'options	(160 000)	0.6500	1 280 000
		R	O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	500 000		3 780 000
Padilla, James Jerome	4	R	O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	125 000		475 000
Sharp, Dennis Ambrose	4	R	O	2011-01-19	D	50 - Attribution d'options	125 000		590 698
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cass, Edward Paul	5		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 847	2.0900	28 233
Foulds, William Thomas	5		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 309	2.1200USD	6 640
Guzy, Christopher	5		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 433	2.0900	100 409
HILLIER, KERRY BRENT	5		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 108	2.0900	1 108
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 108)	2.0400	0
Masse, Roger	7		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 068	2.1200USD	2 068
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 750)	2.0100USD	318
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	2.0176USD	68
Murray, Jay Francis	5		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 847	2.0900	1 847
Sheridan, John W.	4		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 251	2.0900	272 961
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Cass, Edward Paul	5		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 280)		84 824
Foulds, William Thomas	5		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 333)	2.1200	
			M	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 333)	2.1200USD	90 597
Guzy, Christopher	5		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 874)	2.0900	94 001
HILLIER, KERRY BRENT	5		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 968)	2.1200USD	20 367
Masse, Roger	7		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)	2.1200USD	49 512
Murray, Jay Francis	5		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 280)	2.0900	52 768
Sheridan, John W.	4		O	2011-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 984)	2.0900	555 546
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennett, Jalynn H.	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	441	7242.0000	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	441	72.4200	15 204
<i>Actions ordinaires ESPP</i>									
Venn, Richard	7, 5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	785		6 994
Williamson, J. David	5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	165		688
Woods, Thomas	7, 5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 074		8 908
<i>Droits BVU</i>									
Capatides, Michael	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 795	30.8500	34 798
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(398)		34 400
Nesbitt, Richard William	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	3 757	30.8500	81 898

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2010-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(833)		81 065
Venn, Richard	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 209	30.8500	24 660
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(268)		24 392
Williamson, J. David	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 774	30.8500	34 461
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(393)		34 068
Woods, Thomas	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 016	30.8500	36 066
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(447)		35 619
<i>Droits DSU</i>									
Williamson, J. David	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193		8 299
<i>Droits RDSU</i>									
Belzberg, Brent	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 852	73.1800	14 055
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	458	74.1300	14 513
D'Alessandro, Dominic	4		O	2010-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 338	73.2500	1 338
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	74.4700	1 353
Daniel, Patrick Darold	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 600	72.9600	2 668
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	74.1400	2 727
Giffin, Gordon D.	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	615	73.1800	8 562
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	291	74.1300	8 853
Le Pan, Nicholas D'Orr	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 760	73.3800	2 310
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	74.1800	2 351
Manley, John Paul	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 592	73.1600	8 270
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	259	74.1300	8 529
Pepperett, Jane Leslie	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 022	74.5200	1 887
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	74.2400	1 926
Rahl, Leslie	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 600	72.9600	10 012
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	321	74.1300	10 333
Steady, Robert Joseph	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 025	73.1800	4 513
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	74.1500	4 650

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Tysoe, Ronald William	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	615	73.1800	17 646
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	615	74.1300	18 261
Banque de Montréal									
<i>Deferred Share Units</i>									
Astley, Robert M.	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	207	60.5300	24 088
Beatty, David	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	207	60.5300	41 341
Chevrier, Robert	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	207	60.5300	18 203
Cope, George	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	661	60.5300	12 104
Edwards, Christine A.	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	801	60.5300	1 461
Farmer, Ron	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	826	60.5300	24 793
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 363	60.5300	60 482
Kvisle, Harold N.	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	735	60.5300	20 099
MITCHELL, Bruce Horton	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	905	60.5300	39 910
Orsino, Philip	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 041	60.5300	36 577
Piper, Martha Cook	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	553	60.5300	15 161
Prichard, John Robert Stobo	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	863	60.5300	33 623
Reitman, Jeremy H.	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	801	60.5300	51 092
Saucier, Guylaine	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	207	60.5300	35 020
Southern, Nancy C.	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	207	60.5300	12 673
Wilson III, Don Matthew	4		O	2011-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	876	60.5300	11 084
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caillé, André	4		O	2010-12-31	D	35 - Dividende en actions	100	61.7328	2 964
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123	73.5631	3 087
Coulombe, Gérard	4		O	2010-12-31	D	35 - Dividende en actions	84	61.7328	5 868
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69	73.5631	5 937
Cyr, Bernard	4		O	2010-12-31	D	35 - Dividende en actions	88	61.7328	5 348
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	198	73.5631	5 546
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99	73.5631	12 812
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	73.3912	12 862
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2010-12-31	D	35 - Dividende en actions	96	61.7328	7 301
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74	73.5631	7 375
Dutil, Marcel E.	4		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81	73.5631	2 538
Gaulin, Jean	4		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	112	73.5631	1 947
Gobeil, Paul	4		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96	73.5631	13 618
Laflamme, Louise	4		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97	73.5631	6 886
Runte, Roseann	4		O	2010-12-31	D	35 - Dividende en actions	97	61.7328	4 766
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80	73.5631	4 846
<i>Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)</i>									
Caillé, André	4		O	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	73		
			M	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	73		7 708
			O	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	80		
			M	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	80		8 272
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	77		
			M	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	77		8 349
			O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	307		9 000
Coulombe, Gérard	4		O	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	195		
			M	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	195		19 970
			O	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	208		
			M	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	208		20 518
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	189		
			M	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	189		21 002
			O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	263		21 265
Dawe, Shirley A.	4		O	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	60		

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	60		6 078
			O	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	63		
			M	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	63		6 141
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	57		
			M	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	57		6 198
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	72		
			M	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	72		7 502
			O	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	78		
			M	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	78		7 834
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	72		
			M	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	72		8 127
			O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	196		8 323
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	73		
			M	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	73		7 420
			O	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	78		
			M	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	78		7 498
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	69		
			M	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	69		7 567
Dutil, Marcel E.	4		O	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	141		
			M	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	141		14 487
			O	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	151		
			M	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	151		14 923
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	137		
			M	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	137		15 271
			O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	188		15 459
Gaulin, Jean	4		O	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	90		
			M	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	90		9 079
			O	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	94		
			M	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	94		9 173
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	85		
			M	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	85		9 258
Gobeil, Paul	4		O	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	300		
			M	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	300		30 646
			O	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	319		
			M	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	319		31 330
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	288		
			M	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	288		31 934
Laflamme, Louise	4		O	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	7		
			M	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	7		995
			O	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	10		
			M	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	10		1 304
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	12		
			M	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	12		1 574
			O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	231		1 805
Runte, Roseann	4		O	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	120		
			M	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	120		12 365
			O	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	128		
			M	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	128		12 778
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	118		
			M	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	118		13 107
			O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	188		13 295
Tellier, Marc	4		O	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	55		
			M	2010-05-14	D	35 - Dividende en actions	55		5 754
			O	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	60		
			M	2010-08-13	D	35 - Dividende en actions	60		6 057
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	56		

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	2 000	24.5550	63 122
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 161)	56.9655	61 961
McKay, David Ian	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	1 100	24.5550	3 558
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	56.9500	2 458
<i>Options</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	24.5550	390 530
McKay, David Ian	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	24.5550	444 874
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CHWYL, EDWARD	4		O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	52.6000	108 900
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	52.6000	99 500
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tanguay, Louis A.	7								
ESP	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	84	32.7500	1 274
Spouse (Yolande)	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	32.7500	117
Bell Aliant Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bérard, André	7		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	264	5.8200	10 326
Brown, Edward John	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227	5.8200	63 326
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2011-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	341	5.8200	25 181
Oicle, Russell G.	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	536	5.8200	36 164
Woo, Ving Yee	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	322	5.8200	305 842
Bioniche Life Sciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benning, Cindy Lu	5								
ScotiaMcLeod	PI		O	2011-02-17	I	51 - Exercice d'options	100 000	0.9000	100 000
<i>Options common</i>									
Benning, Cindy Lu	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.9000	157 500
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units (Convert to TU and/or cash)</i>									
Brimmell, Jonathan David	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	792	44.4500	11 593
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	533	41.6200	10 801
Burns, Patrick Dean	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 823	44.4500	21 886
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 752	41.5200	20 063
Chidley, William Glenn	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	2 793	44.4500	33 816

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bonterra Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drummond, Gary J.	4								
Altfuel Strategic Investments Ltd.	PI		O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.6500	199 800
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.6800	199 700
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.7000	199 500
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	59.7300	197 200
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.7500	197 000
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	59.9000	196 300
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	59.9100	195 800
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.9300	195 600
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.9400	195 400
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	59.9500	195 000
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.9900	194 900
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	59.9300	194 600
			O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.9400	194 400
Bowood Energy Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kryczka, Michael Joseph	5		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.5400	656 204
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund									
<i>Bons de souscription</i>									
Kikuchi, Craig	7, 5, 8		O	2011-02-22	D	53 - Attribution de bons de souscription	898		898
<i>Parts de fiducie</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brompton VIP Income Fund									
<i>Bons de souscription</i>									
Braaten, Peter A. RRSP	4, 7, 8 PI		O	2011-02-22	C	53 - Attribution de bons de souscription	10 437		10 437
Caranci, Mark A. Kim Caranci RRSP RRSP	4, 7, 5, 8 PI		O	2011-02-22	C	53 - Attribution de bons de souscription	300		300
Kikuchi, Craig Scotia RRSP	PI		O	2011-02-22	C	53 - Attribution de bons de souscription	2 106		2 106
<i>Parts de fiducie</i>									
Kikuchi, Craig Scotia RRSP	7, 5, 8 PI		O	2011-02-22	C	53 - Attribution de bons de souscription	1 339		1 339
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Blidner, Jeffrey Miles Blidner Family Foundation Jeffrey Blidner Limited	5 PI		O	2011-02-22	I	51 - Exercice d'options	55 571	31.6135	155 571
	PI		O	2003-03-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-22	I	51 - Exercice d'options	146 929	31.6135	146 929
<i>Options</i>									
Blidner, Jeffrey Miles Jeffrey Blidner Limited	5 PI		O	2011-02-22	I	51 - Exercice d'options	(202 500)	7.7036	1 784 353
Brookfield Properties Corporation									
<i>Deferred Units</i>									
Cahill, William T. Hegarty, Michael Liebman, Lance Malcolm Olson, Allan Stuart Stelzl, Robert L. Taylor, Diana	4 4 7 4 4 4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	878		21 414
			O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	791		1 558
			O	2011-02-22	D	46 - Contrepartie de services	858		17 582
			O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 129		24 465
			O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 831		16 692
			O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 618		25 540
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CDJ Global Catalyst Fully Managed Accounts	3 PI		O	2011-02-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	2.0500	1 429 351
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Basler, Raymond Gregory Calian Technologies Ltd	5 1		O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.6000	70 858
			O	2011-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.1900	1 000
			O	2011-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2011-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.2500	1 000
			O	2011-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fitzpatrick, Giles Edwin Thomas Muscat Canaccord Genuity Corp. Gaasenbeek, Matthew CCCITF 133-091E-4	7 PI	R	O	2011-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.6603	894
	7		O	2011-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	15.1418	219 766
		R	O	2011-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.5386	254 766
Hoare, Timothy James Douro Jappy, Andrew Iain Johnson, Neil Allan	7 7 7		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	15.2212	661 318
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	15.7176	62 927*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canaccord Capital Corporation									
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	15.7706	136 211
Maybank, Mark Gerald	4, 5		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	15.2212	403 223
Sepahi-Donboli, Giti	5								
Canaccord Capital Corporation on behalf of the insiders TFSA	PI		O	2011-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	312	15.5700	2 094
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, Cameron Steven	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 860	37.5000	150 992
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 074	42.4108	158 066
<i>Options</i>									
Zeidler, Lynn Marie	5		O	2011-01-31	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	22.9800	
			M	2011-01-31	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	22.9800	119 400
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gress, Alexander Edward	4		O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4830USD	803 166
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4600	805 166
Lorenzo, John Michael	4		O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.5700	1 447 929
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.5700	1 450 929
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.5600	1 453 429
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.5800	1 456 929
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5700	1 457 929
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5400	1 458 929
Canadian Satellite Radio Holdings Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Moskowitz, Michael	5		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	3.5000	10 936
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Options</i>									
CECH, RUDOLF	4		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	17 000	1.7000	142 000
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	17 000	1.7000	187 000
Gardner, Donald Ross	4, 5		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	120 000	1.7000	645 000
Geiger, Phillip David Calvin	4, 5		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	85 000	1.7000	460 000
Grubbe, Philip Henry	4		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	17 000	1.7000	187 000
HILL, DEAN GORDON	5		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	55 000	1.7000	380 000
Smolarchuk, Paul Arnold	5		O	2010-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.7000	50 000
Watson, George	4, 5		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	17 000	1.7000	117 000
Winnitoy, Robert Peter	4		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	17 000	1.7000	187 000
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 158	23.9000	13 667
Thomson, David Leslie John	5		O	2011-02-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(300)	31.6400	5 911
TD Waterhouse RRSP	PI		O	2011-02-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	300	31.6400	1 300
Canexus Income Fund									
<i>Débitures convertibles 8 Convertible Unsecured Subordinate</i>									
<i>Debentures</i>									
KIRTON, Nicholas Grenville	4								
Spousal RRSP	PI		O	2011-02-16	C	36 - Conversion ou échange	(\$ 25 000.00)		\$ 0.00
<i>Parts de fiducie</i>									
KIRTON, Nicholas Grenville	4								
Spousal RRSP	PI		O	2011-02-16	C	36 - Conversion ou échange	4 901	5.1000	22 836
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elliott, Patrick	7		O	2011-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 097

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lori Durward	PI		O	2011-02-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 200
Nicholl, Alan Robert	7		O	2011-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.7538	10 000
Robinson, Brett Robert	7								
Colleen Robinson	PI		O	2011-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48
Colleen Robinson - Spousal RRSP	PI		O	2011-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			86
Warstler, Douglas	7		O	2011-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Canfor Pulp Products Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elliott, Patrick	7		O	2011-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lori Durward	PI		O	2011-02-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			78
Warstler, Douglas	7		O	2011-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Capital Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Graham	5								
ScotiaMcLeod	PI		O	2009-06-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	21.5000	116*
			O	2010-03-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	22.7300	
			M	2010-03-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	22.7300	226*
			O	2010-05-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	22.7977	
			M	2010-05-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176	22.7977	402*
			O	2010-06-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	22.4992	524*
			O	2010-07-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	22.3763	647*
			O	2010-08-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	23.1704	766*
			O	2010-08-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	23.2952	773*
			O	2010-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	22.4906	895*
			O	2010-09-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	23.1000	1 014*
			O	2010-11-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	23.9900	1 027*
			O	2010-11-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	24.5200	1 195*
			O	2010-12-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	23.9296	1 310*
Capital Power Income L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Lee, Stuart	5		O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	226	17.5400	3 536
Capital Power L.P.									
<i>Parts de société en commandite Common</i>									
Capital Power Corporation	3	R	O	2010-12-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	875 000		9 209 000
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klingmann, Hans Lutz	7	R	O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 320)	4.6500	6 000
			R	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	4.6700	0
Quin, Stephen P.	4, 5		O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.7850	148 333

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC Separately Managed Accounts	3		O	2011-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77 000	0.4850	53 404 250
Celestica Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
DiMaggio, Dan	4		O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 728	8.4300USD	
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 709	8.4300USD	28 709
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2011-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	21.7900	12 383
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2011-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	21.7900	11 493
Centerra Gold Inc.									
<i>Parts Performance Share Units</i>									
Atkinson, Ian	5		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	16 271	19.3600	98 061
Colquhoun, Ronald Hugh	5		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	15 496	19.3600	115 045
Drielsma, Stephen Johan Hanks	7		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	2 701	19.3600	18 628
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	13 946	19.3600	94 700
Kazakoff, John	4		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	6 201	19.3600	13 740
Krahn, Doug	7		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	2 510	19.3600	2 510
Kwong, Dennis	5		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	8 878	19.3600	51 220
Lang, Stephen A.	5		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	38 184	19.3600	292 915
Parr, Jeffrey Scott	5		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	15 252	19.3600	123 512
Reid, Gordon Dunlop	7		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	7 351	19.3600	60 177
Ross, John A	5		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	8 744	19.3600	58 324
Suter, John William	7		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	2 428	19.3600	2 428
Wunder, Robert Dunham	5		O	2011-02-23	D	46 - Contrepartie de services	5 738	19.3600	5 738
Century Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scola, Francis Gravity Ltd.	4		O	2011-02-18	I	97 - Autre	(1 250 000)		992 857
Cequence Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wanklyn, Robert Paul RRSP	4, 5		O	2011-02-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 142)	3.0800	643 667
	PI		O	2011-02-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	7 142	3.0800	174 919
Ceres Global Ag Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ceres Global Ag Corp.	1	R	O	2010-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.8000	200
			O	2010-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
		R	O	2010-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.8600	2 000
			O	2010-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2010-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.9500	1 000
			O	2010-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
		R	O	2010-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.8200	1 000
			O	2010-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.8200	0
		R	O	2010-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.8100	1 800
			O	2010-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
		R	O	2010-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.8300	2 000
			O	2010-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2010-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.9400	1 200
			O	2010-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
		R	O	2010-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.9900	2 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2010-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	7.8600	3 600
			O	2010-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
		R	O	2010-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	7.7000	3 600
			O	2010-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
		R	O	2010-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 657	7.6900	3 657
			O	2010-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 657)		0
		R	O	2010-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.4800	3 000
			O	2010-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
		R	O	2010-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.8300	2 000
			O	2010-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2010-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	7.8700	2 800
			O	2010-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
		R	O	2010-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.8500	2 000
			O	2010-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2010-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6300	3 000
			O	2010-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
		R	O	2010-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	7.3000	2 800
			O	2010-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
		R	O	2010-12-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.9700	2 000
			O	2010-12-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
		R	O	2010-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7900	3 000
			O	2010-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
		R	O	2010-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 457	7.7600	2 457
			O	2010-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 457)		0
		R	O	2010-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 257	7.9500	1 257
			O	2010-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 257)		0
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Droits DSU</i>									
Campbell, Donald Byron	5		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	219	67.0400	3 494
			O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	394	67.2600	3 888
<i>Options</i>									
Deciccio, Guido	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(100)	36.2900	36 000
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(500)	36.2900	35 500
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(1 700)	36.2900	33 800
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(100)	36.2900	33 700
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(250)	36.2900	33 450
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(100)	36.2900	33 350
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(100)	36.2900	33 250
Frankenberg, Cathryn	7		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(200)	57.7000	48 600
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(400)	57.7000	48 200
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(100)	57.7000	48 100
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(200)	57.7000	47 900
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(200)	57.7000	47 700
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(300)	57.7000	47 400
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(200)	57.7000	47 200
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(700)	57.7000	46 500
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(400)	57.7000	46 100
Green, Fred J.	4, 5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(500)	60.1600	811 000
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(400)	60.1600	810 600
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(100)	60.1600	810 500
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	60.1600	809 300
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(400)	60.1600	808 900
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	60.1600	807 700
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(500)	60.1600	807 200
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(100)	60.1600	807 100

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(800)	60.1600	806 300
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(200)	60.1600	806 100
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(600)	60.1600	805 500
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(900)	60.1600	804 600
Huber, John J.	7		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(300)	30.5000	4 700
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(100)	30.5000	4 600
Whitney, Stephen	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(1 900)	30.5000	46 100
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 100	22.4900	16 423 917
Cineplex Inc.									
<i>Options</i>									
Briant, Heather	5		O	2011-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	23.4100	74 857
			O	2011-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	23.4100	54 857
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2011-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	23.4100	34 857
Kennedy, Michael	5		O	2011-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	23.4100	57 734
Kent, Jeff	5		O	2011-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	23.4100	85 536
			O	2011-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	23.4100	55 536
Mandryk, Suzanna	5		O	2011-02-23	D	59 - Exercice au comptant	(4)	23.1700	47 898
			O	2011-02-23	D	59 - Exercice au comptant	(16 000)	23.1700	31 898
McGrath, Daniel F.	5		O	2011-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(58 334)	23.4100	176 402
			O	2011-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	23.4100	146 402
Nonis, Paul	5		O	2011-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(16 667)	23.4100	31 229
Clarke Inc.									
<i>Débitures convertibles 6 Dec 2012 (CKI.DB)</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 13 000.00)	100.0000	\$ 3 519 600.00
Cline Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cleave, Ernest Michael	5		O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	400 000	1.5900	404 800
			O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	200 000	1.1100	604 800
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600 000)	4.1056	4 800
Tkachuk, David George	4		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		35 000
<i>Options</i>									
Cleave, Ernest Michael	5		O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	1.5900	200 000
			O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	1.1100	0
Elzinga, Peter	4		O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	1.5900	0
Coastal Contacts Inc.									
<i>Options</i>									
Kinderhook Partners, L.P.	3		O	2010-10-04	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.2800	
Kinderhook Capital Management, LLC	PI		M	2010-10-04	I	50 - Attribution d'options	10 000	1.2800	10 000
Cogeco Câble Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
St-Pierre, Louise	5		O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	23 500	26.6300	29 060
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	42.5231	5 560
<i>Options</i>									
St-Pierre, Louise	5		O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	(23 500)	26.6300	46 793
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Deferred Share Units/Unités d'actions différées</i>									
JOBIN, Luc	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 199
			O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 271	67.8400	
			M	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 271	67.8400	17 470
<i>Directors Restricted Share Units</i>									
Carty, Donald John	4		O	2011-01-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	216	69.3803USD	

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giffin, Gordon D.	4		O	2011-01-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	217	69.3803USD	2 739
			O	2011-01-27	D	35 - Dividende en actions	312	62.1500USD	
			M	2011-01-27	D	35 - Dividende en actions	232	62.1500USD	
			M'	2011-01-27	D	35 - Dividende en actions	231	62.1500USD	19 333
Losier, Denis	4		O	2011-01-27	D	35 - Dividende en actions	660	63.7200	
			M	2011-01-27	D	35 - Dividende en actions	559	63.7200	41 757
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Actions ordinaires</i>									
Biggar, William John	4, 5		O	2011-02-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	8.2500	20 000
Bouchard, Michel	5		O	2011-02-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	8.2500	47 290
Comba, Charles David Andrew	4		O	2011-02-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 050	8.2500	23 500
Kaiser, George Bruce	3								
Kaiser-Francis Oil Company	PI		O	2011-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800 000)	7.7341USD	21 792 533
			O	2011-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	7.7000USD	20 792 533
			O	2011-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	7.7000USD	19 792 533
			O	2011-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	7.7500USD	19 292 533
Mell, Trent Charles Arthur	5		O	2011-02-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 400	8.2500	30 400
Swinoga, Jeffrey Anthony	5		O	2011-02-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	8.2500	60 000
Weymark, William James	4		O	2011-02-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	8.2500	21 700
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, Mark Robert	5								
CIBC Wood Gundy	PI	R	O	2011-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	52.0000	30 000
Continental Minerals Corporation									
<i>Actions privilégiées</i>									
Ross Smith Capital Group L.P.	3	R	O	2011-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 300	2.8472	2 133 100
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	3.0500	2 129 400
Corporation Cameco									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goheen, Otis Kim	5		O	2011-02-24	D	51 - Exercice d'options	30 000	27.0400	61 544
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.2000	60 944
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	40.1800	58 544
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.1700	58 044
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	40.1500	56 544
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	40.1300	55 644
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.1200	55 544
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.1100	55 344
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.1000	55 044
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	40.0800	51 544
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	40.0200	48 744
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	40.0100	47 444
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 900)	40.0000	31 544
<i>Options</i>									
Goheen, Otis Kim	5		O	2011-02-24	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		179 000
Corporation de Sécurité Garda World									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Boily, Patrice	5		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 992)	9.7000	37 508
Corporation Éléments Critiques									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(174 500)	0.3000	2 762 464
Corporation Financière Power									
<i>Deferred Share Units</i>									
Bibeau, Marc A.	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 527	29.2800	7 600
Desmarais, André	4, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	4 870	29.4100	36 964

Emetteur	Relation	Retard	État d'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desmarais, Paul G.	4, 3		O	2010-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 733	29.4400	14 000
Desmarais, Paul Jr.	4, 6, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 139	29.4100	25 462
Frère, Gérald	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 207	29.5600	27 870
Rousseau, Henri-Paul	4, 6, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 359	29.2900	3 037
Royer, Raymond	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 708	29.4200	54 364
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roosen, Sean	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 054	11.6800	862 711
Corporation Ressources Nevada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(322 000)	0.6500	600 125
			O	2011-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 625)	0.6600	553 500
			O	2011-02-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(168 000)	0.6100	385 500
			O	2011-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 500)	0.5800	310 000
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Caplice, John David	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97		14 614
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84		14 698
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63		11 199
			O	2010-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 562)		11 136
DAMIANI, PAUL	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78		11 848
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68		11 916
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68		11 984
KELLY, MARY BAWN	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111		16 767
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96		16 863
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96		16 959
Landry, Terrence William	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107		16 093
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93		16 186
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69		12 228
			O	2010-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 027)		12 159
Lukow, Bradley Stephen	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154		23 251
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134		23 385
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109		19 312

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2010-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 182)		19 203
Motz, Michael James	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93		14 003
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81		14 084
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72		12 783
			O	2010-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 373)		12 711
Paananen, Loreen Ann	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113		17 054
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98		17 152
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78		13 745
			O	2010-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 485)		13 667
PEDINELLI, FRANCO	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47		7 149
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41		7 190
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36		6 355
			O	2010-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(871)		6 319
VALESANO, MARK	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102		15 370
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88		15 458
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88		15 546
VUICIC, MARY-ALICE	5		O	2010-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123		18 622
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107		18 729
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94		16 672
			O	2010-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 151)		16 578
Corporation Technologies Wanted									
<i>Options</i>									
Amdur, Meredith	4		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	90 000
Aclair, Martin	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	280 000
Baskerville, Tim	4		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	90 000
Delisle, Ian	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4000	340 000
			O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	380 000
Enault, Jean	4		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4000	90 000
			O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	130 000
Forest, André	4		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4000	90 000
			O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	130 000
Girard, Guy	4, 5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4000	90 000
			O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	130 000
Kelly, Kieran	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	240 000
Murray, Bruce	4, 5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.4000	390 000
Corporation Wajax									
<i>Droits Deferred Share Program</i>									
Manning, Neil Donald	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	113	38.3400	28 771
<i>Droits Directors' Deferred Share Unit Plan</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	38.3400	16 343
Bourne, Ian Alexander	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	38.3400	7 336

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Carty, Douglas	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	9	38.3400	2 260
Dexter, Robert P.	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	138	38.3400	35 458
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	38.3400	13 427
Eby, John Clifford	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	30	38.3400	7 682
Gagne, Paul Ernest	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	86	38.3400	22 188
Hole, James Douglas	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	53	38.3400	13 563
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	120	38.3400	30 681
Taylor, Alexander S.	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	38.3400	2 539
<i>Droits Share Ownership Plan</i>									
Dyck, Brian	5		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	38.3400	4 356
Hamilton, John Joseph	5		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	76	38.3400	19 429
Manning, Neil Donald	4		O	2011-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	202	38.3400	51 860
CORUS Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Cecchini, Mario	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 027	19.7900	2 227
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	20.2900	2 244
Hursh, Carolyn Anne	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	276	19.8290	11 394
Witten, Randall Stewart	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	19.7800	661
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	19.6700	667
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4	R	O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	43.8950	171 828
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	44.0500	176 828
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	44.0700	186 828
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	43.9180	187 528
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	43.9200	188 128
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	43.9800	191 828
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	43.6100	195 828
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	43.6500	200 828
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	43.6220	201 828
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	44.7100	1 224
Saxberg, Scott	4		O	2010-06-03	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 295)	38.4400	432 989
RRSP	PI		O	2010-06-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 295	38.4400	82 898
Crocotta Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dueck, Weldon David	5		O	2011-02-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	2.3000	100 371*
Pauline Dueck	PI		O	2011-02-23	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	2.3000	62 333*
Krausert, Brian Murray	4		O	2011-02-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	2.3000	176 601*
Moeller, Larry G.	4		O	2011-02-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	110 000	2.3000	419 667
Phillips, Patricia	4		O	2011-02-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	2.3000	656 236*
Sereda, Richard Douglas	5								
Tracy Sereda	PI		O	2006-11-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-23	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 600	2.3000	6 600*
Trudeau, Terry	5		O	2011-02-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	22 000	2.3000	137 278*
Zakresky, Robert John	4, 5		O	2011-02-23	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	52 400	2.3000	1 483 855*
			O	2011-02-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000)		1 482 855*
CROWFLIGHT MINERALS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
King Place Enterprises	3		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 718 750	0.1600	
		R	M	2010-02-19	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 718 750	0.1600	94 718 750

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-06-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	152 311 221	0.2026	247 029 971
<i>Bons de souscription</i>									
King Place Enterprises	3		O	2009-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-06-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 588 235	0.0370	50 588 235
<i>Débetures convertibles</i>									
King Place Enterprises	3	R	O	2010-11-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 10 000 000.00		\$ 23 050 000.00
Daylight Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	405	10.3991	76 850
Ford, Randy	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	405	10.3991	121 018
Hanbury, Edwin Stewart	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	467	10.3991	313 744
Horner, Stephen Roy	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	396	10.3991	142 168
KAZEIL, PAMELA PEARL	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	405	10.3991	18 330
Lambert, Anthony	4, 5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	793	10.3991	684 251
Nielsen, Steven Ronald	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	528	10.3991	344 834
PROCTOR, CAMERON MACLEAN	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	440	10.3991	7 694
Simpson, Gerald	5		O	2011-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	405	10.3991	257 799
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 363	2.1800	658 483
RRSP Account	PI		O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.2500	115 200
Batteke, Hugo	5		O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 051	2.1800	103 377
Galvin, Michael	5		O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 718	2.1800	45 110
Hume, Rod Allan	5		O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 051	2.1800	96 518
Kaluza, Michael Sam	5		O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 493	2.1800	185 397
			O	2011-02-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(24 400)	2.1700	182 904
RRSP Account	PI		O	2011-02-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	24 400	2.2600	50 000
Kohlhammer, Brian	5		O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 493	2.1800	132 711
Reid, David James	4, 5		O	2011-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 967	2.1800	154 558
DirectCash Payments Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
SINANI, ANILA	5		O	2010-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	524		524
Valiant Trust Company	PI		O	2010-05-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 049		1 049
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Matthews, Terence, Hedley Wesley Clover Corporation	4		O	2011-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	7.9000	249 464
			R	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 100)	7.6720	195 364
			R	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 400)	7.6700	161 964
easyhome Ltd.									
<i>Deferred Share Unit Plan</i>									
Appel, David Harry	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 656	9.1800	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 473	9.1800	5 473
Bowland, James Parkinson	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 641	9.1800	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 741	9.1800	4 310
Lewis, David Andrew	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 738	9.1800	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 555	9.1800	22 559
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Monaco, Albert	5		O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	12 000	19.1000	51 647
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	57.5200	39 647
Neiles, Byron Craig	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	2 680	19.1000	24 771
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 680)	57.3800	22 091
Whelen, John Kendall	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	12 000	19.1000	28 830
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	57.0600	16 830
<i>Options \$19.10 (\$38.20) - February 21, 2011 Expiry</i>									
Monaco, Albert	5		O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		0
Neiles, Byron Craig	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(2 680)		0
Whelen, John Kendall	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		0
<i>Options \$57.55 - February 14, 2021 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2004-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	40 000	57.5500	
			M	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	40 000	57.5500	40 000
Kishinchandani, Narinder Kewalram	6		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	13 500	57.5500	13 500
Encana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blackwood, Timothy Paul	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	423	31.9400	10 548
Brillon, Sherri	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	929	32.0400	46 349
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 714	32.0100	48 063
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	33.1000	48 331
RRSP	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	32.6900	885
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 326	31.9700	80 849
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	32.6900	80 850
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	33.1000	80 959
Graham, Michael	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 429	32.0000	63 715

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157	32.6900	63 872
Grant, Robert	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	593	31.9700	27 693
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	32.6900	27 853
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	503	33.1000	28 356
Henke, Darrin	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	32.3200USD	5 258
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	419	31.0000USD	5 677
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	31.6000USD	5 688
Ince, Gerald	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	436	32.0000	4 910
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	32.6900	4 913
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	33.1000	4 993
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	400	30.7900USD	11 407
Marsh, Eric Dean	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	32.6900	19 691
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	32.3200USD	19 920
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	474	30.9600USD	20 394
McClure, Don Ray	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	32.3200USD	11 006
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	460	30.6200USD	11 466
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	31.6000USD	11 495
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	903	31.9200	1 993
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	32.6900	1 994
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	33.1000	1 999
Sander, Paul Robert	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	32.6900	9 575
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	32.3200USD	9 733
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	401	31.1500USD	10 134
Schopp, John	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	424	31.0300USD	1 714
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	741	32.0500	33 415
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	953	32.0600	34 368
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	354	33.1000	34 722
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 244	31.9600	34 823

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Brillon, Sherri	5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	70 000	31.0300	449 975
			O	2011-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(40 000)	25.3400	409 975
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	349 000	31.0300	2 052 000
Graham, Michael	7, 5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	161 000	31.0300	648 900
Grant, Robert	7, 5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	40 000	31.0300	223 270
Ince, Gerald	7, 5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	12 000	31.0300	65 121
McAllister, Michael	5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	40 000	31.0300	283 285
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	70 000	31.0300	438 600
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	27 000	31.0300	183 466
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2011-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(80 000)	25.3400	715 725
			O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	161 000	31.0300	795 725
<i>Restricted Share Units</i>									
Blackwood, Timothy Paul	7		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 600		3 600
Brillon, Sherri	5		O	2003-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 000		14 000
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2003-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 000		70 000
Graham, Michael	7, 5		O	2003-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 250		32 250
Grant, Robert	7, 5		O	2003-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 100		8 100
Henke, Darrin	7		O	2007-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		6 900
Ince, Gerald	7, 5		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		2 400
Jones, John Burton	7		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 600		2 600
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2007-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 900		2 900
Marsh, Eric Dean	7		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 950		7 950
McAllister, Michael	5		O	2011-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 100		8 100
McClure, Don Ray	7, 5		O	2003-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 900		2 900
Nicks, David Allen	7		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 600		1 600
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2003-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 000		14 000
Sander, Paul Robert	7		O	2006-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 200		7 200
Schopp, John	7, 5		O	2004-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 200		7 200
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 400		5 400
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2003-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 250		32 250
Zemljak, Renee	7		O	2004-03-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 950		7 950
<i>Rights - Performance Share Unit Plan</i>									
Blackwood, Timothy Paul	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44		5 444
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 600		9 044
Brillon, Sherri	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146		18 146
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 000		32 146
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	679		84 679
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 000		154 679
Graham, Michael	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194		24 194
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 250		56 444
Grant, Robert	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74		9 174
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 100		17 274
Henke, Darrin	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98		12 098
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		18 998
Ince, Gerald	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		2 722
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		5 122
Jones, John Burton	7		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 100
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33		4 133
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 600		6 733
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		3 730
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 900		6 630
Marsh, Eric Dean	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80		9 880
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 950		17 830
McAllister, Michael	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89		11 089
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 100		19 189
McClure, Don Ray	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		4 637
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 900		7 537
Nicks, David Allen	7		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 600		1 600
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121		15 121
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 000		29 121
Sander, Paul Robert	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106		13 106
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 200		20 306
Schopp, John	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106		13 106
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 200		20 306
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74		9 174

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 400		14 574
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194		24 194
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 250		56 444
Zemljak, Renee	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114		14 114
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 950		22 064
<i>Shareholder Appreciation Rights</i>									
Blackwood, Timothy Paul	7		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000	31.4500USD	18 000
Henke, Darrin	7		O	2010-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 000	31.4500USD	204 460
Jones, John Burton	7		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000	31.4500USD	13 000
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	31.4500USD	78 712
Marsh, Eric Dean	7		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	31.4500USD	83 000
McClure, Don Ray	7, 5		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	31.4500USD	93 230
Nicks, David Allen	7		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 900	31.4500USD	7 900
Sander, Paul Robert	7		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 000	31.4500USD	238 135
Schopp, John	7, 5		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 000	31.4500USD	238 135
Zemljak, Renee	7		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	31.4500USD	172 628
Endeavour Silver Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
Walton, Godfrey John	4		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	3.6000	15 394
<i>Options</i>									
Walton, Godfrey John	4		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	2.8500	413 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	2.8500	395 000
Energy Income Fund (formerly Sustainable Production Energy Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pushka, Wayne Lawrence	7								
First Paladin Inc.	PI		O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	6.2600	10 000
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kautz, Edward	5		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 200)	17.8000USD	116 642*
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	17.8100USD	112 642*
Envoy Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CAMPBELL, JOHN KENNETH	4		O	2011-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.5500	100 000
Guebert, David Dean	4		O	2011-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	1.6000	40 000
Equitable Group Inc.									
<i>Débetures Subordinated debt</i>									
Beutel, Eric Marshall	4, 6								
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2011-02-24	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000 000.00)	1.0000	\$ 1 000 000.00
European Goldfields Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kedikoglou, Ilias Georgios	7		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-12-08	D	97 - Autre	4 598		4 598
			O	2011-01-04	D	97 - Autre	4 500		9 098
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Kedikoglou, Ilias Georgios	7		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-12-08	D	46 - Contrepartie de services	4 598		
		R	M	2009-12-14	D	46 - Contrepartie de services	4 598		4 598
			O	2011-01-06	D	46 - Contrepartie de services	4 500		

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
		R	M	2010-12-02	D	46 - Contrepartie de services	5 697		10 295
		R	O	2010-12-08	D	97 - Autre	(4 598)		5 697
		R	O	2011-01-04	D	97 - Autre	(5 697)		0
Koutsopodiotis, George	7		O	2010-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-12-06	D	46 - Contrepartie de services	5 000		5 000
Everton Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Farrant, Michael Hugh	4		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3200	440 000
Hachey, Daniel Fontaine	4		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	50 000		250 000*
Exploration Amex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trottier, Jacques	4, 5		O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1900	1 013 436
Exploration Fieldex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2011-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	174 000	0.1597	7 784 778
			O	2011-02-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 000	0.1600	7 878 778
			O	2011-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 000	0.1600	7 971 778
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	174 000	0.1597	7 784 778
			O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 000	0.1600	7 878 778
			O	2011-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 000	0.1600	7 971 778
Exploration Midland Inc.									
<i>Options</i>									
Branchaud, René	4, 5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000		205 000
Carrière, Germain	4		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	30 000		260 000
Janson, Jean-Pierre	4		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000		270 000
MARTIN, INGRID	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.7600	175 000*
Masson, Mario	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000		165 000
Roger, Gino	4, 5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000		645 000
Valliant, Robert Irwin	4		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000		205 000
Exploration Minière MacDonald Ltée									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Yarie, Quentin	5		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.1850	344 600
<i>Bons de souscription</i>									
McKinnon, Jacob	8		O	2010-08-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	132 000	0.2500	
			M	2010-08-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	132 000	0.2500	132 000
McKinnon, Kirk	4, 5		O	2010-08-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	202 500	0.2500	
			M	2010-08-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	202 500	0.2500	202 500
Schler, Richard	4, 5		O	2010-08-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	202 500	0.2500	
			M	2010-08-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	202 500	0.2500	202 500
Yarie, Quentin	5		O	2010-08-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	132 000	0.2500	
			M	2010-08-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	132 000	0.2500	132 000
<i>Options</i>									
Butler, Hadyn	4	R	O	2007-09-14	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2150	
			M	2007-09-14	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	650 000
		R	O	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.8600	
			M	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1500	1 325 000
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	625 000	0.1500	2 350 000
Heng, Joseph, Ching-Hiang	4	R	O	2007-09-14	D	50 - Attribution d'options	395 000	0.2150	
			M	2007-09-14	D	50 - Attribution d'options	395 000	0.1500	395 000
		R	O	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.8600	
			M	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.1500	945 000
McKinnon, Jacob	8		O	2007-09-14	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.2150	
			M	2007-09-14	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.1500	375 000
			O	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.8600	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.1500	900 000
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	1 650 000
McKinnon, Kirk	4, 5		O	2007-09-14	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 100 000	0.2150	
		R	M	2007-09-14	D	50 - Attribution d'options	1 100 000	0.2150	
			M'	2007-09-14	D	50 - Attribution d'options	1 100 000	0.1500	2 400 000
		R	O	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	785 000	0.8600	
			M	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	785 000	0.1500	3 510 000
Sanderson, John Peter	4		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	1 625 000	0.1500	6 400 000
			O	2007-10-04	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2850	
			M	2007-10-04	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1500	575 000
			O	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.8600	
			M	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1500	675 000*
Schler, Richard	4, 5	R	O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	575 000	0.1500	1 570 000
			O	2007-09-14	D	50 - Attribution d'options	1 085 000	0.2150	
			M	2007-09-14	D	50 - Attribution d'options	1 085 000	0.1500	2 085 000
		R	O	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	765 000	0.8600	
			M	2007-10-26	D	50 - Attribution d'options	765 000	0.1500	3 150 000
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	1 300 000	0.1500	5 675 000
EXPLORATION NEMASKA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.5500	1 130 500
			O	2011-02-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	0.5400	1 065 500
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	5		O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3400	459 000
			O	2011-02-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(39 500)		419 500
REER	PI		O	2011-02-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	39 500		400 000
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
patry, leo	4		O	2011-02-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(30 000)	1.0200	39 850
			O	2011-02-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 850)	0.8800	34 000
CELI	PI		O	2011-02-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 850	0.8800	19 850
COMPTE REER	PI		O	2011-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	30 000	1.0200	65 000
Faircourt Split Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	7.3500	18 959
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	7.5000	18 159
FairWest Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fauth, Vernon Ray	4, 5		O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1400	5 136 835
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(259 000)	0.7000	1 585 555
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turner, Bruce Lyndon	4		O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70	28.3200	10 520
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	27.8900	10 720
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Carter, James Edward Clark	4		O	2011-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	133	28.1023	22 432
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2011-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	160	28.1023	14 922
Firan Technology Group Corporation									
<i>Options stock option plan</i>									
Bourne, Bradley Collier	5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3400	670 000
First Majestic Silver Corp.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pezzotti, Tony	4		O	2010-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.7000	
			O	2010-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.8000	
Floton Holdings Ltd.	PI		M	2010-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.7000	230 000
			M	2010-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.8000	225 000
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Hayman, Paul A. W.	2		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35)	29.9500	46 200
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	29.9600	46 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.0400	45 900
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.0500	45 500
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.0600	45 400
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.0700	45 300
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.0800	45 100
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.0900	45 000
			O	2011-02-18	D	97 - Autre	(4 000)	29.6500	41 000
RRSP	PI		O	2011-02-18	C	97 - Autre	4 000	29.6500	25 350
Hennick, Jay Steward	1		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 035	29.5800	20 035
RRSP	PI		O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	30.1625	33 200
Patterson, D. Scott	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	60 000	19.7200USD	600 500
<i>Actions privilégiées</i>									
Beatty, David	4		O	2009-12-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	20.7500USD	
			O	2009-12-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	20.8500USD	
			O	2009-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	20.7500USD	
Beatinvest	PI		M	2009-12-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	20.7500USD	4 700
			M	2009-12-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	20.8500USD	5 000
			M	2009-12-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	20.7500USD	10 000
			O	2001-03-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Chander, Sunile D.	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	23 000	30.8400USD	112 500
Cooke, Douglas G.	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	23 000	30.8400USD	155 000
Friedrichsen, John	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	60 000	30.8400USD	385 000
Kocur, Roman	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	33 000	30.8400USD	198 000
Mayer, Christian	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	23 000	30.8400USD	145 000
Mulamoottil, Elias	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	33 000	30.8400USD	183 000
Patterson, D. Scott	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	19.7200USD	265 000
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	60 000	30.8400	325 000
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Bons de souscription</i>									
Braaten, Peter A.	4, 7, 8								
RRSP	PI		O	2011-02-22	C	53 - Attribution de bons de souscription	4 600		4 600
Caranci, Mark A.	4, 7, 5, 8								
Kim Caranci RRSP	PI		O	2011-02-22	C	53 - Attribution de bons de souscription	671		671
Kikuchi, Craig	7, 5, 8								
Scotia RRSP	PI		O	2011-02-22	C	53 - Attribution de bons de souscription	684		684
<i>Parts de fiducie</i>									
Kikuchi, Craig	7, 5, 8								
Scotia RRSP	PI		O	2011-01-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	10.7300	2 054
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Densmore, Terry Pexton	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 470
RRSP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 577
<i>Options</i>									
Densmore, Terry Pexton	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	8 000		16 000
Fonds de placement immobilier Cominar									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gingras, Pierre	4								
Placement Moras	PI		O	2010-12-31	C	35 - Dividende en actions	1 084	19.9400	21 235
Fonds de rendement de débetures convertibles Avantage									
<i>Parts de fiducie</i>									
O'Leary, Terence Kevin	4		O	2011-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	12.0000	12 500
Fonds De Revenu < Allez Canada > Canoe									
<i>Combined Units</i>									
Roorda, Jacob	4, 5		O	2011-01-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 600		
			M	2011-01-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 500		8 500*
			O	2011-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	4 250	12.0000	4 250
Cynthia Roorda	PI		O	2011-01-18	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 600		
			M	2011-01-18	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 500		8 500*
			O	2011-01-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-15	C	53 - Attribution de bons de souscription	4 250	12.0000	4 250
Gale Force Petroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Emery	5		O	2011-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 037 500
Johnson, Robert	4		O	2011-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 037 500
<i>Actions privilégiées convertibles Series I Preferred Shares</i>									
Johnson, Emery	5		O	2011-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			295 834
Johnson, Robert	4		O	2011-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			295 834
<i>Bons de souscription</i>									
Johnson, Emery	5		O	2011-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 333 334
Johnson, Robert	4		O	2011-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 333 334
Gazit America Inc.									
<i>Options</i>									
Mifsud, Gail	5		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	50 000	6.7500	320 000*
Quan, Lenis	5		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	15 000	6.7500	135 000*
Gee-Ten Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saviuk, Steve	4								
Cabia Goldhills Inc.	PI		O	2011-02-16	I	97 - Autre	(600 000)		0
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carbonelli, Cecilia	7		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	127	26.7300	127
Cheung, Samantha	5		O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	127	26.7300	252
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	1 174	26.7300	16 274
Kelly, Brian Michael	4, 7		O	2011-02-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(200)		0
Brian Kelly TFSA	PI		O	2011-02-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	100		500
Lynne Kelly (Spouse) TFSA	PI		O	2011-02-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	100		500
Kirby, Robert	7		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	127	26.7300	127
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	293	26.7300	1 593
MacDonald, Gordon	7		O	2009-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	146	26.7300	146
Macdonell, Winsor James	5		O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	146	26.7300	1 889

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	348	26.7300	2 153
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	256	26.7300	1 528
Noonan, Susan Ellen	7		O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	127	26.7300	1 468
Vukanovich, Peter Michael	4, 5		O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	936	26.7300	1 688
<i>Options</i>									
Carbonelli, Cecilia	7		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	3 700	26.8000	22 100
Cheung, Samantha	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	3 500	26.8000	16 900
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	62 200	26.8000	372 200
Kirby, Robert	7		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	3 500	26.8000	21 900
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	15 800	26.8000	81 000
MacDonald, Gordon	7		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	7 400	26.8000	24 400
Macdonell, Winsor James	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	8 100	26.8000	55 300
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	19 000	26.8000	102 200
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	14 000	26.8000	71 900
Noonan, Susan Ellen	7		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	3 600	26.8000	21 900
Vukanovich, Peter Michael	4, 5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	49 700	26.8000	272 400
<i>Performance Share Unit</i>									
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	6 400	26.8000	12 977
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	1 600	26.8000	3 243
MacDonald, Gordon	7		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	700	26.8000	1 522
Macdonell, Winsor James	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	800	26.8000	1 622
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	2 000	26.8000	3 953
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	1 400	26.8000	2 838
Vukanovich, Peter Michael	4, 5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	5 100	26.8000	10 341
<i>Restricted Share Units</i>									
Carbonelli, Cecilia	7		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	800	26.8000	1 519
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(239)	26.7300	1 280
Cheung, Samantha	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	700	26.8000	1 419
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(239)	26.7300	1 180
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	6 400	26.8000	23 424
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(2 192)	26.7300	21 232
Kirby, Robert	7		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	700	26.8000	1 419
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(239)	26.7300	1 180
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	1 600	26.8000	8 468
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(548)	26.7300	7 920
MacDonald, Gordon	7		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	700	26.8000	1 522
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(273)	26.7300	1 249
Macdonell, Winsor James	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	800	26.8000	4 234
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(273)	26.7300	3 961
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	2 000	26.8000	9 176
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(650)	26.7300	8 526
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	1 400	26.8000	5 973
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(479)	26.7300	5 494
Noonan, Susan Ellen	7		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	700	26.8000	1 419
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(239)	26.7300	1 180
Vukanovich, Peter Michael	4, 5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	5 100	26.8000	20 788
			O	2011-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(1 747)	26.7300	19 041
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2011-02-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 300)		
			M	2011-02-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 300)		
			M'	2011-02-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 300)	22.1500	22 779
GMIIncome & Growth Fund									
<i>Parts</i>									
Brasseur, Murray	3								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2011-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.3650	138 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2011-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.2594	143 000
			O	2011-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.5000	145 000
GMIncome & Growth Fund	1		O	2011-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	11.2000	46 500
			O	2011-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	11.2000	52 200
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jeannes, Charles A.	5		O	2011-02-22	D	50 - Attribution d'options	13 520	18.8200	138 160
Villacorta, Eduardo	5		O	2011-02-22	D	50 - Attribution d'options	8 450	18.8200	24 924
<i>Options</i>									
Jeannes, Charles A.	5		O	2011-02-22	D	50 - Attribution d'options	(13 520)	18.8200	742 800
Villacorta, Eduardo	5		O	2011-02-22	D	50 - Attribution d'options	(8 450)	18.8200	140 000
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Candido, Francesco	4, 5								
Heather Wyer	PI		O	2011-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2400	524 500
			O	2011-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.2300	546 500
Great Lakes Nickel Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lowe, Robin	3		O	2011-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			394 886
			O	2011-02-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	78 532	0.1131	473 418
153078 Canada Inc.	PI		O	2011-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 574 001	0.1131	2 574 001
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jack, Kenneth William	7		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	13 000	17.1405	39 616
McCallen, James L.	7		O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 630)	27.3400	5 100
<i>Options Common Share - Stock Options</i>									
Jack, Kenneth William	7		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	17.1405	50 000
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burnet, Michael	5		O	2011-02-18	D	97 - Autre	1 325	8.0100	1 325
Dussault, Serge	5		O	2008-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
			O	2011-02-14	D	97 - Autre	4 149		9 149
Dutil, François	5		O	2011-02-18	D	97 - Autre	1 495	8.0100	1 495
Dutil, Marc	4, 5		O	2011-02-18	D	97 - Autre	16 016	8.0100	91 313
Dutil, Marcel E.	4, 5, 3		O	2011-02-18	D	97 - Autre	21 421	8.0100	21 421
Gosselin, Jasmin	5		O	2011-02-18	D	97 - Autre	1 640	8.0100	23 829
GROUPE CANAM INC.	1		O	2011-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 826	7.3300	10 826
GUERTIN, Louis	5		O	2011-02-18	D	97 - Autre	3 444	8.0100	11 479
Guizzetti, René	5		O	2011-02-18	D	97 - Autre	1 922	8.0100	5 128
Pelland, Luc	5		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.8600	11 113
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	7.8700	10 413
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	7.8800	9 813
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.8900	9 313
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	7.9000	5 113
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	7.9100	3 213
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	7.9200	2 613
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.9300	2 113
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(713)	7.9500	1 400
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.9600	1 300
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	8.0000	1 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	8.0100	600
			O	2011-02-18	D	97 - Autre	12 204	8.0100	12 804
Pinel, Charles	5		O	2011-02-18	D	97 - Autre	4 804	8.0100	13 096
Poirier, Jean-Réal	5		O	2011-02-18	D	97 - Autre	4 613	8.0100	18 741
			O	2011-02-18	D	97 - Autre	(4 613)	7.3300	

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe Opmedic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sun Life - RAA	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	16.5515	225
Séguin, Claude	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 115	15.4753	21 856
Groupe TMX Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lachance, Jean-Marc	5		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	3.1500	2 889
St-Michel, Pierre	5, 3		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.0200	212 200
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.1500	210 200
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2011-02-14	D	51 - Exercice d'options	4 000	31.5890	4 000
		R	O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	42.1900	0
			O	2011-02-14	D	51 - Exercice d'options	1 500	29.6360	1 500
			O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	42.2000	0
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	31.5890	5 000
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	41.1400	3 900
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	41.1300	0
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
CEDRASCHI, TULLIO	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	30 277
Chan, Raymond Tatsun	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	6 593
Chicoyne, Denyse	4, 7		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	4 171
Cowan, Kevan Blair	5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 319
			O	2010-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	523		13 842
Fox, Wayne Charles	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 594	41.7410	75 007
Hagg, John Andrew	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	28 556
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2003-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 968
			O	2010-12-31	D	50 - Attribution d'options	1 568		41 536
Jaako, Harry	4		O	2002-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 134
			O	2010-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	913	31.8834	18 047
			O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	19 245
Kloet, Thomas Archie	4, 5		O	2008-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 541
			O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 541	41.7400	33 541
KRENKEL, PETER	5		O	2004-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 255
			O	2010-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	324		8 579
Lanthier, John Spencer	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	26 261
Martel, Jean	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	21 273
Mulvihill, John	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	27 287
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	21 453
Pel, Sharon Christina	5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 992
			O	2010-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	196		5 188
Ptasznik, Michael Steven	5		O	2003-03-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 039
			O	2010-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 022		27 061
Sinclair, Eric	5		O	2003-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 831
			O	2010-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	347		9 178
Sinclair, Geraldine Bonnie	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	18 555
Turmel, Jean	4, 7		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	9 259
Verreault, Laurent	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 198	41.7410	9 275
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Cowan, Kevan Blair	5		O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 020
			O	2010-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	213		12 233
			O	2011-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 786	41.7400	25 019
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2003-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 149
			O	2010-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	184		11 333

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Hukezalie, Mary Lou	5		O	2011-02-01 D	56	- Attribution de droits de souscription	13 176	41.7400	24 509
			O	2010-01-11 D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 925
			O	2010-12-31 D	56	- Attribution de droits de souscription	75		2 000
			O	2011-02-17 D	56	- Attribution de droits de souscription	6 783	41.7400	8 783
Kloet, Thomas Archie	4, 5		O	2008-08-11 D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 801
			O	2010-12-31 D	56	- Attribution de droits de souscription	590		32 391
			O	2011-02-17 D	56	- Attribution de droits de souscription	20 700	41.7400	53 091
KRENKEL, PETER	5		O	2004-03-30 D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 947
			O	2010-12-31 D	56	- Attribution de droits de souscription	190		11 137
			O	2011-02-17 D	56	- Attribution de droits de souscription	10 658	41.7400	21 795
Miquelon, Alain	5		O	2008-05-01 D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 672
			O	2010-12-31 D	56	- Attribution de droits de souscription	180		8 852
			O	2011-02-17 D	56	- Attribution de droits de souscription	11 038	41.7400	19 890
Pel, Sharon Christina	5		O	2003-07-02 D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 502
			O	2010-12-31 D	56	- Attribution de droits de souscription	184		11 686
			O	2011-02-17 D	56	- Attribution de droits de souscription	11 627	41.7400	23 313
Ptasznik, Michael Steven	5		O	2003-03-24 D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 554
			O	2010-12-31 D	56	- Attribution de droits de souscription	197		12 751
			O	2011-02-17 D	56	- Attribution de droits de souscription	13 555	41.7400	26 306
Sinclair, Eric	5		O	2003-02-05 D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 767
			O	2010-12-31 D	56	- Attribution de droits de souscription	203		11 970
			O	2011-02-17 D	56	- Attribution de droits de souscription	13 176	41.7400	25 146
Options									
Cowan, Kevan Blair	5		O	2011-02-17 D	50	- Attribution d'options	21 480	41.7400	91 287
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2011-02-14 D	51	- Exercice d'options	(4 000)	31.5890	72 330
			O	2011-02-14 D	51	- Exercice d'options	(1 500)	29.6360	70 830
			O	2011-02-17 D	50	- Attribution d'options	22 122	41.7400	92 952
			O	2011-02-22 D	51	- Exercice d'options	(5 000)	31.5890	87 952
Hukezalie, Mary Lou	5		O	2011-02-17 D	50	- Attribution d'options	11 382	41.7400	19 171
Kloet, Thomas Archie	4, 5		O	2011-02-17 D	50	- Attribution d'options	91 142	41.7400	266 536
KRENKEL, PETER	5		O	2011-02-17 D	50	- Attribution d'options	17 886	41.7400	95 831
Miquelon, Alain	5		O	2011-02-17 D	50	- Attribution d'options	18 571	41.7400	98 962
Pel, Sharon Christina	5		O	2011-02-17 D	50	- Attribution d'options	19 511	41.7400	73 415
Ptasznik, Michael Steven	5		O	2011-02-17 D	50	- Attribution d'options	22 807	41.7400	149 392
Sinclair, Eric	5		O	2011-02-17 D	50	- Attribution d'options	22 122	41.7400	133 235
GSI Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davis, Eugene I.	4		O	2011-02-15 D	56	- Attribution de droits de souscription	6 380		43 880*
Halo Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Bloom, Lynda	4, 5		O	2011-02-22 D	50	- Attribution d'options	90 000		316 500
Cathcart, Derek	4		O	2011-02-22 D	50	- Attribution d'options	45 000		145 000
DeMare, Nick	4		O	2011-02-22 D	50	- Attribution d'options	50 000	0.4500	157 000
Chase Management Ltd.	Pl		O	2011-02-22 I	50	- Attribution d'options	20 000	0.4500	50 000
Healy, Tom	4, 5		O	2011-02-22 D	50	- Attribution d'options	75 000		290 000
Lee, William	4		O	2011-02-22 D	50	- Attribution d'options	45 000	0.4500	159 500
Ostry, Gary Michael	4		O	2011-02-22 D	50	- Attribution d'options	45 000		145 000
Harvest Banks & Buildings Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harvest Banks & Buildings Income Fund	1		O	2011-02-17 D	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500		2 500
			O	2011-02-17 D	38	- Rachat ou annulation	(2 500)		0
Harvest Canadian Income & Growth Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harvest Canadian Income & Growth Fund	1		O	2011-02-17 D	10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000		2 000
			O	2011-02-17 D	38	- Rachat ou annulation	(2 000)		0
Harvest Sustainable Income Fund									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Parts de fiducie									
Harvest Sustainable Income Fund	1		O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700		700
			O	2011-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
Héroux-Devtek Inc.									
Actions ordinaires									
Duval, Gabriel	5		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	7.8100	43 141
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	7.8100	42 441
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	7.8200	41 241
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	7.7600	39 441
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	7.7700	39 241
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.8300	38 741
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	7.8500	38 041
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	7.8600	36 441
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.8300	34 441
Home Capital Group Inc.									
Droits Deferred Share Units									
Angus, Norman	4		O	2011-02-18	D	35 - Dividende en actions	4	58.6800	1 460
Marsh, John M.	4		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	131	58.9300	
			M	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	131	57.4000	1 373
			O	2011-02-18	D	35 - Dividende en actions	4	58.6800	1 377
Mitchell, Robert A.	4		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	196	58.9300	
			M	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	196	58.9300	
			M'	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	196	57.4000	2 013
			O	2011-02-18	D	35 - Dividende en actions	6	58.6800	2 019
Smith, Kevin	4		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	305	58.9300	
			M	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	305	57.4000	3 171
			O	2011-02-18	D	35 - Dividende en actions	10	58.6800	3 181
Immeubles de bureaux Brookfield (Canada)									
Parts de fiducie									
NESBITT, MICHAEL FRANCIS BARRETT	4								
Montrose Investment Co. Ltd.	PI		O	2011-02-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 239
Parts Deferred Units									
Bastable, Colum Patrick	4		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		1 240
			O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	575		1 815
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		1 240
			O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	575		1 815
McFarlane, Paul D.	4		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		1 488
			O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	690		2 178
IMRIS Inc.									
Options									
Batista, Pablo	5	R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	9 878	7.2700	160 485
Boyle, Amy Jean	5	R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	4 490	7.2700	104 490
Dahan, Meir	5	R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	11 001	7.2700	201 029
Graves, Herbert David	4, 6, 5	R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	23 948	7.2700	569 554
McNeill, Kelly Bret	5	R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	10 776	7.2700	124 719
Reade, Mark Francis	5	R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	7 184	7.2700	107 184
Richmond, Edward	5	R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	19 458	7.2700	833 136
Sutton, Denis E.	5	R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	11 001	7.2700	247 540
INDEXPLUS Dividend Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	3								
Middlefield Capital Corporation	PI		O	2011-02-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	19 000	12.0000	19 000
RRSP	PI		O	2011-02-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	I	36 - Conversion ou échange	6 223		6 223
			O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.7900	11 223

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2011-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.8000	29 516 253
Indigo Books & Music Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Flynn, Kathleen	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	2 000	13.9900	2 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.0000	0
<i>Options</i>									
Flynn, Kathleen	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	13.9900	28 000
			O	2010-06-11	D	52 - Expiration d'options	(1 400)	25.6300	25 000
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BOUWERS, Gerald	7		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	4 000	22.8100	22 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	38.9500	18 000
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	8 000	18.6250	26 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	39.1500	18 000
Gervais, Michel	4		O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	39.7400	3 715
Sauvageau, Yvon	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	16 000	22.8100	16 108
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	39.4700	108
<i>Options</i>									
BOUWERS, Gerald	7		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	22.8100	215 000
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	18.6250	207 000
Sauvageau, Yvon	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	22.8100	77 000
<i>unités d'actions différées (uda)-differed shared units (dsa)</i>									
Boulet, Jean-François	5		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	693	38.8300	3 732
BOUWERS, Gerald	7		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 527	38.8300	5 462
Carrothers, Douglas, Alexander	7		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	313	38.8300	1 582
Chabot, René	5		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 173	38.8300	6 789
Charest, Yvon	4, 5		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 438	38.8300	57 960
Daneau, Guy	5		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 319	38.8300	2 526
Michaud, Bruno	5		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 266	38.8300	4 759
Parent, Jacques	5		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	330	38.8300	1 082
Pépin, Normand	5		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 291	38.8300	33 087
Ricard, Denis	5		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	309	38.8300	9 896
Sauvageau, Yvon	5		O	2011-02-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	407	38.8300	3 487
Infrastructures Armtec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, David	5		O	2011-01-14	D	35 - Dividende en actions	3	15.9900	
			M	2011-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3	15.9900	289
Carmen Johnson	PI		O	2011-01-14	C	35 - Dividende en actions	3	15.9900	
			M	2011-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3	15.9900	289
Intact Corporation financière									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guénette, Françoise	5		O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	51.1900	3 489
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	44.5800	5 489
International Forest Products Limited									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Davies, Duncan Kenneth	4, 5		O	2001-01-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2011-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	124 283		124 283
Fulton, Sandy Michael	5		O	2004-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2011-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 438		77 438
Hofer, Joseph Steven	5		O	2011-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 901
Horning, John Allen	5		O	2003-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2011-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 438		77 438
Williams, Stephen D.A.	5		O	2003-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2011-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 436		39 436
Isotechnika Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
gowd, prakash	4		O	2010-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2200	10 000
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, David	4, 5		O	2011-02-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 000)	3.4100USD	2 014 213
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 682)	3.4000USD	1 970 531
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	3.4250USD	1 969 631
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 109)	3.4300USD	1 949 522
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 309)	3.4200USD	1 914 213
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 432)	3.4300USD	1 897 781
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 400)	3.4200USD	1 884 381
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 818)	3.4250USD	1 835 563
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 350)	3.4400USD	1 814 213
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balloch, Howard	4		O	2011-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 500	13.9300	21 500
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	28 731	10.5600	50 231
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	8 358	2.8200	58 589
Flood, Raymond Edward	4		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	27.0300	92 853
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	27.0700	84 853
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	27.2500	77 853
Korbin, David	4		O	2011-02-15	D	51 - Exercice d'options	13 000	9.6500	15 000
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	6 455	2.8200	21 455
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	25.9000	18 655
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 655)	25.9100	15 000
<i>Droits</i>									
Balloch, Howard	4	R	O	2011-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		10 000
			O	2011-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(10 000)		0
Faber, Marc	4	R	O	2011-01-26	D	97 - Autre	(25 000)	1.4761	0
<i>Options</i>									
Balloch, Howard	4		O	2011-02-17	D	97 - Autre	29 477		226 977
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(28 731)	10.5600	198 246
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(8 358)	2.8200	189 888
Faber, Marc	4		O	2011-02-17	D	97 - Autre	30 597		245 597
Flood, Raymond Edward	4		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	12 276		94 526
Friedland, Robert Martin	4, 5, 3		O	2011-02-17	D	97 - Autre	139 937		1 377 437
Giardini, Tony Serafino	5		O	2011-02-17	D	97 - Autre	105 978		935 978
Gordon, Michael	4		O	2011-02-17	D	97 - Autre	7 463		57 463
Hanson, Robert	7		O	2001-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			72 500
			O	2011-02-17	D	97 - Autre	10 821		83 321
Holland III, Bob	4		O	2011-02-17	D	97 - Autre	3 731		28 731
Huberman, David	4		O	2011-02-17	D	97 - Autre	12 873		99 123
Korbin, David	4		O	2011-02-17	D	97 - Autre	17 443		121 318
		R	O	2011-02-15	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	9.6500	103 875
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(6 455)	2.8200	114 863
Krepiakovich, Terry	2		O	2011-02-17	D	97 - Autre	3 731		22 481
Macken, John	4, 5		O	2011-02-17	D	97 - Autre	731 407		5 851 407
Mahler, Livia	4		O	2011-02-17	D	97 - Autre	14 926		114 926
Meredith, Peter	4, 5		O	2011-02-17	D	97 - Autre	288 979		2 444 979
Molyneux, Alexander	4		O	2011-02-17	D	97 - Autre	7 463		57 463
Stevenson, Tracy	4		O	2011-02-17	D	97 - Autre	7 463		57 463
Westbrook, Dan Allen	4		O	2011-02-17	D	97 - Autre	7 463		57 463
Just Energy Group Inc.									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits 2010 Restricted Share Grant Plan</i>									
SILVER, MARK	5								
Shalcor Management Inc.	PI		O	2011-02-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	14 530		153 487
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fraser, Philip	4, 5								
CIBC	PI		O	2011-01-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 578		
CIBC (Siobhan)	PI		M	2011-01-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 578		89 402
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Rick Allen	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 040	15.9600	27 268
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(642)	15.9600	26 626
Boehlert, Thom Michael	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 249	15.8500	57 611
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 872	15.8500	62 483
Burt, Tye Winston	4, 5		O	2010-09-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 243)	19.5000	435 251
			O	2010-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 000)	19.2000	423 251
			O	2010-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 429)	19.0000	434 892
			O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 375	15.8500	468 777
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 912)	15.8500	453 865
Colnett, Lisa	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 018	15.8500	12 473
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 812)	15.8500	8 661
Crossland, James	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 366	15.8500	39 776
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 978)	15.8500	35 798
Galassini, John Christopher	7		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 737	15.9600	10 673
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(861)	15.9600	9 812
Gold, Geoffrey Peters	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 366	15.8500	70 097
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 978)	15.8500	66 119
Henderson, Robert Duncan	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 610	15.8500	19 051
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 242)	15.8500	17 809
Reid, Terence C. W.	4		O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.3500	5 000
Rollinson, Jonathon Paul	5		O	2010-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(157)	17.4100	16 320
			O	2010-06-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(157)	18.1190	17 601
			O	2010-09-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 099)	19.3000	16 574
			O	2011-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 100)	18.3200	16 572
<i>Restricted Shares</i>									
Baker, Rick Allen	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 040)	15.9600	10 797
Boehlert, Thom Michael	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 249)	15.8500	89 340
Burt, Tye Winston	4, 5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 375)	15.8500	269 475
Colnett, Lisa	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 018)	15.8500	36 660
Crossland, James	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 366)	15.8500	53 592
Galassini, John Christopher	7		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 737)	15.9600	21 018
Gold, Geoffrey Peters	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 366)	15.8500	73 705
Henderson, Robert Duncan	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 610)	15.8500	23 611
Isto, Mark Edward	5		O	2011-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 949)	15.8500	20 871
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Munday, Maxwell Anthony	3								
Munday Home Sales Ltd.	PI		O	2011-02-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 700 000	1700000.00003	242 666

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Bons de souscription</i>									
Munday, Maxwell Anthony	3								
Munday Home Sales Ltd.	PI		O	2011-02-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	850 000		1 868 000
Klondike Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600 000)	0.0400	14 400 292
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
KIRBY, MICHAEL	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23		584
Mayberry, John Thomas	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	383		13 087
Thomas, Barbara Susan	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 114		13 021
<i>Actions ordinaires ESOP</i>									
macrae, gordon eric alexander	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	258	50.2600	5 342
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Yuen, Lian Yee Seung	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	174	74.2500	2 146
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7500	821 019
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7500	821 119
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7500	821 219
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	821 319
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	821 419
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.7900	821 619
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	821 919
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	822 219
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	822 319
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	822 419
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	822 519
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	822 819
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	823 119
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.7900	823 319
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	823 419
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 790	62.8200	825 209
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	825 509
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	62.6200	825 519
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.6100	825 619
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.6100	825 719
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7500	821 019
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7500	821 119
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7500	821 219
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	821 319
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	821 419
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.7900	821 619
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	821 919
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	822 219
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	822 319

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	822 419
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	822 519
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	822 819
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	823 119
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.7900	823 319
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	823 419
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 790	62.8200	825 209
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	825 509
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	62.6200	825 519
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.6100	825 619
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.6100	825 719
Pasternak, Stanley William	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7500	821 019
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7500	821 119
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7500	821 219
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	821 319
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	821 419
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.7900	821 619
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	821 919
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	822 219
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	822 319
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	822 419
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	822 519
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	822 819
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	823 119
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.7900	823 319
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7900	823 419
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 790	62.8200	825 209
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.7900	825 509
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	62.6200	825 519
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.6100	825 619
			O	2011-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.6100	825 719
Labopharm Inc.									
<i>Options</i>									
Roy, Jacques L.	4		O	2011-02-15	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		100 000
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ansley, William Alan	5		O	2010-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	80 000	0.8400	80 000
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	4.3443	0
Kelly, Michael David	5		O	2009-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.7400	100 000
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	4.3536	0
<i>Options</i>									
Ansley, William Alan	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(80 000)		125 000
Kelly, Michael David	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		530 000
Le Groupe Forzani Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Forzani Group Ltd.	1		O	2011-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	17.9900	203 000
			O	2011-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	18.0000	208 000
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Boucher, Michel	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	16 416	7.4500	16 416
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	10.0000	15 216
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	9.9900	8 916
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	9.9800	7 516

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	9.9700	916
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(916)	9.9600	0
<i>Options</i>									
Boucher, Michel	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(16 416)	7.4500	192 895
les aliments High Liner incoporee									
<i>Options</i>									
Bebo, Laurie Ann	4		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 834	16.5000	7 334
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	9 167
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	11 000
Bell, C. Randolph	4		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 834	16.5000	19 334
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	21 167
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	23 000
BISHOP, GEORGE	4		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 834	16.5000	21 334
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	23 167
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	25 000
Buntain, Derek Hedley Longworth	4		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 834	16.5000	17 334
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	19 167
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	21 000
Hennigar, David John	4, 6		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 834	16.5000	21 334
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	23 167
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	25 000
LeBlanc, Greg	5		O	2011-02-23	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)	9.7500	7 500
Shea, Robert Edward	4		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 834	16.5000	21 334
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	23 167
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	25 000
Spavold, Stanley William Leo	4		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 834	16.5000	17 334
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	19 167
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	1 833	16.5000	21 000
Les mines d'argent ÉCU inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CHEHAB, TALAL	4		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.1700	689 881
Walker, G. Dwight	5		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.0900	8 000
Les Mines d'or Visible Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2011-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.4000	3 535 000
			O	2011-02-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 000	0.4100	3 640 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.4000	3 535 000
			O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 000	0.4100	3 640 000
			O	2011-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	0.4100	3 750 000
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2150	16 645 857
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	106 500	0.2150	16 752 357
Liquidation World Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kiley, Thomas Richard	4		O	2011-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Marks, Seth L.	4, 6		O	2011-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		750 000
Lithium One Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colson, Maurice	4		O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.2000	582 500
Logistec Corporation									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2011-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	700	21.5443	700

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Lucara Diamond Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorito Holdings S.à.r.l.	3	R	O	2011-02-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 126 623	1.0000	30 000 000
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	R	O	2011-02-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 904 400	1.0000	21 000 000
Magna International Inc.									
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 927	51.1700USD	
			R	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 927	51.1700USD	4 927
Palmer, Jeffrey Owen	5	R	O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 695	51.1700USD	3 695
Walker, Donald James	4, 5	R	O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 318	51.1700USD	12 318
Manitex Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Simcor Canada Holdings Inc.	3		O	2011-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	340 000	0.2600	2 962 500*
Dunlop Investments Corp.	PI		O	2011-02-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(340 000)	0.2600	0
Matamec Explorations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6, 3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2011-02-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 150 001
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-02-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 150 001
<i>Bons de souscription</i>									
Inwentash, Sheldon	6, 3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2011-02-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-02-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 000
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doré, Susan	4		O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.0500	128 104
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.0600	126 104
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	16.1000	118 904
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	16.1100	114 404
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.1500	112 404
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.1700	110 404
Misener, Michael	5								
CIBC Wood Gundy TFSA Account (Michael Misener)	PI		O	2011-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	13.9914	1 007
MEG Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
INNES, Neil Robert	5		O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	40 200	5.0000	43 700
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	45.9500	23 700
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)	45.8000	4 200
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	45.8100	3 500
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	39 300	5.0000	
			M	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	39 300	4.3100	42 800
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	45.8600	32 700
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 300)	45.8800	8 400
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.9000	8 300
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	45.9100	6 700
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	45.9300	6 400
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	45.9500	3 500
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	30 000	7.0000	33 500
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 500)	45.9500	15 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	45.9600	13 600
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	45.9700	13 100
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	45.9800	12 300
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	45.9900	6 200

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	46.0000	4 300
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	46.0100	3 500
KEARNS, James Michael	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	60 000	1.0000	109 216
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	46.5000	49 216
WEIR, Bryan Dixon	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.0000	5 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	48.1000	0
YEE, Chi-Tak	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.0000	8 000
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	46.9800	3 000
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.0000	8 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	47.4800	3 000
Options									
INNES, Neil Robert	5		O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	(40 200)	5.0000	314 985
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(39 300)	5.0000	
			M	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(39 300)	4.3100	275 685
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	7.0000	245 685
KEARNS, James Michael	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	1.0000	526 200
WEIR, Bryan Dixon	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.0000	379 077
YEE, Chi-Tak	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.0000	220 947
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.0000	215 947
Mercer International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lee, Jimmy S.H.	4, 5		O	2011-02-22	D	46 - Contrepartie de services	200 000		1 879 679
<i>Performance Units</i>									
Cooper, David M.	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	44 667		80 501
Gandossi, David M.	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	92 883		155 154
Isacsson, Claes-Inge	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	29 180		87 410
Lee, Jimmy S.H.	4, 5		O	2003-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	198 008		198 008
NOSSOL, LEONHARD	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	51 565		91 430
RIDDER, WOLFRAM	5		O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	57 339		101 630
Short, Richard George	5		O	2010-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 500
			O	2011-02-17	D	46 - Contrepartie de services	29 784		36 284
Metals Plus Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	3		O	2011-02-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)		0
MPI Trust	3		O	2011-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
<i>Class A Shares</i>									
Taerk, Charles G.	4, 5								
Barbara Taerk (Investment Account)	PI		O	2011-02-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Barbara Taerk (RRSP)	PI		O	2011-02-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Barbara Taerk (TFSA)	PI		O	2011-02-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 070
Joshua Taerk	PI		O	2011-02-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
LIRA	PI		O	2011-02-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Matthew Taerk	PI		O	2011-02-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 040
Ryan Taerk	PI		O	2011-02-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 550
Sari Taerk	PI		O	2011-02-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
TFSA	PI		O	2011-02-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 080
Zachery Taerk	PI		O	2011-02-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 800
Metaux Russel Inc.									
<i>Options</i>									
Baker, Jennifer Ellen	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	3 000	25.7000	11 935
Britton, Marion Eleanor	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	31 866	25.7000	253 017
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	8 000	25.7000	52 250
Halcrow, David	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 000	25.7000	131 000
Hedges, Brian Robie	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	53 111	25.7000	490 462
Kelly, Maureen Ann	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 000	25.7000	163 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Mangialardi, Giuseppe	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	6 000	25.7000	38 000
McMullen, Francine Denise	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	3 000	25.7000	12 500
Mooser, Sherri Lynn	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	1 200	25.7000	3 200
Peckham, Edward John	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	6 000	25.7000	47 000
Reid, John Gregory	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	25.7000	42 500
Vaillancourt, Michel	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	6 000	25.7000	47 000
Willis, Allan Stephen	5		O	2011-02-17	D	50 - Attribution d'options	6 000	25.7000	38 500
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
LESSARD, Pierre H.	4, 5		O	2011-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	44.5580	235 000
SPOUSE: ANDREE D	PI		O	2011-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	44.5580	14 000
Nadeau, Marie-Jose	4		O	2011-02-23	D	99 - Correction d'information	260		2 287
Middlefield Tactical Energy Corporation									
<i>Parts</i>									
Lauzon, Robert	5								
TFSA	PI		O	2008-11-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	5.8300	1 400
Migao Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hussey, Jay	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	24 150	2.8500	51 150
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 150)	8.3540	27 000
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	100 850	2.8500	127 850
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 850)	8.4100	126 000
Kay, Robert	4		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	40 000	2.8500	58 250
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	8.1150	18 250
Manley, Michael William	4		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	120 000	2.8500	123 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	8.3400	116 200
Ni, Peiwei	4		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.8500	100 000
Stauffer, Mark D.	4		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	24 150	2.8500	27 900
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 150)	8.3540	3 750
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 850)	8.4100	1 900
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	125 850	2.8500	127 750
<i>Options</i>									
Hussey, Jay	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(24 150)	2.8500	240 850
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(100 850)	2.8500	140 000
Kay, Robert	4		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	2.8500	170 000
Manley, Michael William	4		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(120 000)	2.8500	60 000
Ni, Peiwei	4		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.8500	60 000
Stauffer, Mark D.	4		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(24 150)	2.8500	185 850
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(125 850)	2.8500	60 000
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	106 607	4.5700	2 712 700
<i>Bons de souscription</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2006-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	46 696		46 696
			O	2011-02-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	53 303		99 999
Minéraux rares Quest Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Panneton, John E.	4		O	2011-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 700
<i>Options</i>									
Panneton, John E.	4		O	2011-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-01-06	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cafazzo, Lino	5		O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82)	71.4100	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Celej, Martine	4		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	4 721	70.2600	4 721
Mines Aurizon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
MOORHOUSE, BRIAN S.	4		O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	7.4000	58 070
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	7.4400	54 570
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.3000	51 570
Walton, Ian Stirling	4, 5		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 100)	7.4500	110 850
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demers, Roger	4								
R.E.E.R. - Brigitte	PI		O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000		218 500
REER	PI		O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000		170 000
MALAGA INC.	3		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.8800	3 552 770
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	1.8700	3 543 770
Trombino, Joseph	5		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			77 522
<i>Bons de souscription</i>									
Trombino, Joseph	5		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 261
<i>Options</i>									
Trombino, Joseph	5		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
MINT Income Fund									
<i>Bons de souscription</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2011-02-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	(10 000)		0
Jestley, W. Garth	4, 5		O	2011-02-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(4 554)		0
RRSP	PI		O	2011-02-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	(2 675)		0
Lauzon, Robert	5								
RRSP	PI		O	2011-02-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	(4 500)		0
Orrico, Dean	4, 5								
ITF Jacob and Joshua Orrico	PI		O	2011-02-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	(910)		0
RRSP	PI		O	2011-02-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	(2 211)		0
Schmid, Laurence	4								
RRSP	PI		O	2011-02-15	I	55 - Expiration de bons de souscription	(4 000)		0
Sandra Schmid	PI		O	2011-02-15	I	55 - Expiration de bons de souscription	(3 000)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2011-02-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	10 000	9.7500	15 057
Jestley, W. Garth	4, 5		O	2011-02-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	4 554	9.7500	9 046
RRSP	PI		O	2011-02-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	2 675	9.7500	10 540
Lauzon, Robert	5								
RRSP	PI		O	2011-02-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	4 500	9.7500	9 000
MINT Income Fund	1		O	2011-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.7200	30 455 573
Orrico, Dean	4, 5								
ITF Jacob and Joshua Orrico	PI		O	2011-02-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	910	9.7500	2 400
RRSP	PI		O	2011-02-15	I	54 - Exercice de bons de souscription	2 211	9.7500	5 379
Morneau Shepell Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Korbak, Lynn Margaret	5								
Group RRSP	PI		O	2011-01-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 711	9.7500	8 002
Salman, Zahid Raza	5								
Group RRSP	PI		O	2011-01-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579	9.7600	1 340
MRF 2011 Resource Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Brasseur, Murray	3								
Middlefield Capital Corporation	PI		O	2011-02-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-17	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	46 213	25.0000	46 213
NCE Diversified Flow-Through (11) Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5		O	2011-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	78 000	25.0000	78 000
Neo Material Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2011-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(254 500)	8.6100	17 560 850
Newalta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Milligan, R. Vance	4		O	2011-02-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	7 070	13.2500	
			M	2011-02-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	7 070	13.2500	19 015
RRSP	PI		O	2011-02-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 070)	13.2500	0
Nexen Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Bertram, Robert Gordon	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	300	23.9600	23 484
Jackson, Steven Barry	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	376	23.9600	70 485
Jenkins, Kevin John	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	376	23.9600	60 349
Newell, Eric P.	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	375	23.9600	80 343
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	375	23.9600	57 190
<i>Options</i>									
Beingessner, Rick Craig	5		O	2011-02-18	D	59 - Exercice au comptant	(13 400)	19.3600	109 200
Norbord Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Black, Jamse L.	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	7 000	6.5000	7 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	16.2400	0
Kinnear, Robert	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	24 000	6.5000	30 852
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	150	5.4000	31 002
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	280	8.4000	31 282
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.1500	21 282
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	16.1200	21 082
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	16.1300	20 282
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.2000	18 282
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 430)	16.2900	7 852
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	16.2800	6 852
Morris, Karl Robert	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	7 000	6.5000	25 030
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	16.4000	27 230
<i>Options</i>									
Black, Jamse L.	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	6.5000	70 670
Kinnear, Robert	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	6.5000	110 370
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(150)	5.4000	110 220
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(280)	8.4000	109 940
Morris, Karl Robert	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	6.5000	140 990
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dalla Lana, Paul	4, 5								
NorthWest Value Partners Inc.	PI		O	2010-03-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Novadaq Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deck, Roger	5								
SG Vestia Systems Inc.	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 958	3.4800	

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 958	3.4800	14 710
Menawat, Dr., Arun	4, 5								
SG Vestia Systems Inc.	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 167	3.4800	33 130
Purcell, Stephen	5								
SG Vestia Systems Inc.	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 273	3.4800	3 612
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hogg, Andrew Lowden	4		O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	2.1600	100 000
<i>Options</i>									
Hogg, Andrew Lowden	4		O	2011-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-23	D	50 - Attribution d'options	70 000	2.0800	70 000
Palko Environmental Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zahn, Corey Robert	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 871		56 871*
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4, 3		O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.1900USD	205 500
Bay	PI		O	2011-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	36.1900USD	1 611 600
Bay II	PI		O	2011-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	36.1900USD	1 872 000
Bay Offshore	PI		O	2011-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	36.1900USD	4 489 200
Lyxor	PI		O	2011-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	36.1900USD	438 300
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2011-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.5500	222 400
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murphy, Paul John	5		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5								
William Andrew RRSP	PI		O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	26.3400	80 466
Fitzgerald, Mark	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	50 000	23.8400	87 220
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	26.7600	75 220
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	26.6500	72 620
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 700)	26.5200	62 920
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	26.4800	59 720
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.5000	54 720
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.5300	53 720
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.5400	48 720
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	26.5100	46 520
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	26.4500	42 220
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	26.4400	41 620
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	26.4300	40 520
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	26.4200	38 920
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	26.4100	37 220
<i>Options</i>									
Fitzgerald, Mark	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		308 333
<i>Restricted Share Rights</i>									
Fitzgerald, Mark	5		O	2011-02-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		308 333
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
PFB Corporation	1		O	2011-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.0000	800

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryden, Roderick M. SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2011-02-21	C	97 - Autre	(5 600 000)		11 163 599
<i>Common Shares on loan</i>									
Bryden, Roderick M. SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2011-02-21	C	97 - Autre	5 600 000		9 685 714
Points International Ltd.									
<i>Options ESOP</i>									
Barnard, Christopher	5		O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	5 459	11.0400	1 325 459
Beckerman, Michael	4		O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	1 666	11.0400	30 212
Box, Bernay	4		O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	4 975	11.0400	177 350
Carty, Douglas	4		O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	3 029	11.0400	640 309
Croxon, David Bruce	4		O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	1 953	11.0400	133 198
MacLean, Robert	4, 5		O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	5 459	11.0400	1 625 459
Murdoch, Inez Mary Christine	5		O	2011-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	15 000	11.0400	15 000
			O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	16 500	11.0400	31 500
Thompson, John	4		O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	2 945	11.0400	507 324
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Felgenhauer, Robert	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	230	112.3410USD	3 949
Rock, Bernie	7		O	2010-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(130)		18 620
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	326	115.6860USD	18 946
Merrill Lynch	PI		O	2010-12-22	C	90 - Changements relatifs à la propriété	130		975
Viyella de Paliza, Elena	4	R	O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	190.0915USD	11 000
<i>Dividend Reinvestment Plan</i>									
Sirois, Denis A.	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	117.1011	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	117.1011	522
Power Corporation du Canada									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Johnson, John Edward	5		O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	2 500	17.6625	122 500
			O	2011-02-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 500)		120 000
Plessis-Bélaïr, Michel	4, 5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	70 000	17.6625	232 426
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	28.7456	162 426
Vial, Arnaud	5								
Share Purchase Plan	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 390	27.7400	17 266
<i>Deferred Share Units</i>									
Desmarais, André	4, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 677	26.9100	38 798
Desmarais, Paul G.	4, 3		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 357	26.9200	31 347
Desmarais, Paul Jr.	4, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 376	26.9100	26 312
Fortin, Guy	4		O	2010-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 046	26.9000	3 046
Rae, John Alain	4, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 516	26.9000	14 776
Rousseau, Henri-Paul	4, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 467	26.9000	3 233

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Johnson, John Edward	5		O	2011-02-16	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	17.6625	367 189
Plessis-Bélaïr, Michel	4, 5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	17.6625	287 975
Precious Metals and Mining Trust									
<i>Parts</i>									
scott, simon bernard	7								
Royal Trust	PI		O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	11.6770	1 700
Premium Brands Holdings Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
BELIVEAU, JOHN STEPHEN	7		O	2011-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	13.8499	36 683
CARRIERE, DAVID JOESPH LEONARD	5		O	2011-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	13.8499	49 214
Provident Energy Ltd.									
<i>Débetures convertibles 6.50</i>									
Shaikh, Mazhar H. (Mike)	4		O	2011-02-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(\$ 2 500.00)	101.0000	\$ 0.00
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Anderson, Kimberly	7	R	O	2011-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(13 145)	8.0500	25 163
Buchanan, Murray Nelson	5	R	O	2011-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(98 671)	8.0500	148 517
Forward, William	7	R	O	2011-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(17 246)	8.0500	25 312
Gruszecki, Andrew W.	5	R	O	2011-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(98 671)	8.0500	148 517
Rannelli, Lynn Marie	5	R	O	2011-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(4 224)	8.0500	8 289
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Anderson, Kimberly	7	R	O	2011-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(5 379)	8.0500	7 164
Forward, William	7	R	O	2011-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(5 980)	8.0500	7 914
Rannelli, Lynn Marie	5	R	O	2011-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(5 079)	8.0500	3 219
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.1700	4 663 000
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 400	6.3100	4 701 400
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	6.2030	4 709 900
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	6.2460	4 712 700
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dion, Christian	5		O	2011-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	29.9901	561
Giasson, Alain	5		O	2011-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	29.9901	11 712
Grenier, Guy	5		O	2011-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	29.9901	35 645
Guindon, NOrmand	5		O	2011-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	29.9901	18 401
Lord, Richard	4, 5		O	2011-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	29.9901	1 409 166
Quevillon, Geneviève	5		O	2011-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	29.9901	1 203
Red Pine Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
MineralFields 2011 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.1000	2 000 000
MineralFields 2011-II Super Flow-Through LP	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.1000	250 000
Pathway Mining 2011 Flow-Through LP	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 250 000	0.1000	2 250 000
Heng, Joseph, Ching-Hiang	4		O	2011-02-18	D	97 - Autre	200 000	0.1000	2 022 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
McKinnon, Jacob	8		O	2011-02-18	D	97 - Autre	200 000	0.1000	1 382 500
McKinnon, Kirk	4, 5		O	2011-02-18	D	97 - Autre	500 000	0.1000	5 285 000
Nykoliation, Brent	4		O	2011-02-18	D	97 - Autre	200 000	0.1000	1 290 952
Schler, Richard	4, 5		O	2011-02-18	D	97 - Autre	450 000	0.1000	5 255 000
Wolfe, Elgin M	4		O	2011-02-18	D	97 - Autre	100 000	0.1000	1 761 199
Yarie, Quentin	4		O	2011-02-18	D	97 - Autre	400 000	0.1000	875 000
Bons de souscription									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
MineralFields 2011 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	C	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	1 000 000	0.2500	1 000 000
MineralFields 2011-II Super Flow-Through LP	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	C	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	125 000	0.2500	125 000
Pathway Mining 2011 Flow-Through LP	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	C	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	1 125 000	0.2500	1 125 000
Heng, Joseph, Ching-Hiang	4		O	2011-02-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	100 000	0.2500	1 012 500
McKinnon, Jacob	8		O	2011-02-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	100 000	0.2500	842 500
McKinnon, Kirk	4, 5		O	2011-02-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000	0.2500	2 002 500
Nykoliation, Brent	4		O	2011-02-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	100 000	0.2500	712 500
Schler, Richard	4, 5		O	2011-02-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	225 000	0.2500	2 608 750
Wolfe, Elgin M	4		O	2011-02-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	50 000	0.2500	475 000
Yarie, Quentin	4		O	2011-02-18	D	53 - Attribution de bons de souscription	200 000	0.2500	630 200
Options									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2011-02-18	C	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	315 000	0.1000	1 530 277
Heng, Joseph, Ching-Hiang	4		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	1 290 000
Iannone, Alex	4		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1000	455 000
McKinnon, Jacob	8		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	1 470 000
McKinnon, Kirk	4, 5		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	4 960 000
Nykoliation, Brent	4		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	1 055 000
Schler, Richard	4, 5		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.1000	4 240 000
Wolfe, Elgin M	4		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1000	1 080 000
Yarie, Quentin	4		O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	700 000
Ressources Abitex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(180 000)	0.1700	6 084 542
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andersen, Erik Ove	4, 5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.2500	351 000
<i>Options</i>									
Andersen, Erik Ove	4, 5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.2500	500 000*
Ressources Cartier inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrière, Jean	4		O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 000)	0.5800	202 500
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(16 000)	0.5600	186 500
Ressources Golden Tag Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rigg, David Michael	4		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4750	350 000
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harrington, Michael S	4		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(15 000)	0.1163USD	685 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(18 000)	0.1218USD	667 000
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Krushnisky, Alain	4		O	2011-02-14	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1200	100 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2011-02-22	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		970 000
Doucet, Roger	4		O	2011-02-22	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		485 000
Girard, Marie-José	4		O	2011-02-22	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.2600	720 000
Lacroix, André	4		O	2011-02-22	D	52 - Expiration d'options	50 000	0.2600	
			M	2011-02-22	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2600	485 000
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Bell, Robert Whinham	7		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	8 333	4.1500	8 385
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(533)	50.4300	7 852
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	50.4400	5 952
		R	O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	50.4500	952
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	50.4600	452
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	50.4700	52
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	668	39.5400	720
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 600	58.0100	2 897 066
			O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	57.9800	2 898 466
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	57.9000	2 899 866
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 200	57.5200	2 976 066
Clements, Paul Carson	7		O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	2 666	4.1500	3 300
			O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.6600	3 200
		R	O	2010-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 566)	40.6500	634
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	139	39.5400	773
Fleming, William Alexander	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	616	39.5400	3 189
Foley, Real	7		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	32.0200	1 220
Kilgour, Ian	5		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Payne, Boyd	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	250	39.5400	1 315
Watson, Tim	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	16 600	4.1500	16 600
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	54.1500	6 100
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	54.1600	3 500
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	54.1700	2 300
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	54.1800	900
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	54.1900	500
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.2000	0
<i>Deferred Share Units</i>									
Agg, Michael E	5		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000	58.8000	105 271
Fleming, William Alexander	7		O	2004-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	58.8000	6 000
Horswill, Douglas Hugh	5		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000	58.8000	166 366
Kilgour, Ian	5		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	58.8000	6 000
Millos, Ronald Allen	7		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 400	58.8000	110 460
Rozee, Peter Charles	5		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000	58.8000	144 851
<i>Options</i>									
Agg, Michael E	5		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	58.8000	152 000
Bell, Robert Whinham	7		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	58.8000	
			M	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	58.8000	44 667
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(8 333)	4.1500	29 667
Clements, Paul Carson	7		O	2008-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
			O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	1 800	58.8000	10 334
			O	2010-09-14	D	51 - Exercice d'options	(2 666)	4.1500	8 534

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Daley, Fred S	5		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	19 000	58.8000	137 500
Fleming, William Alexander	7		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	58.8000	48 000
Foley, Real	7		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	5 500	58.8000	22 300
Higgins, Roger	5		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	12 000	58.8000	
			M	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	58.8000	160 000
Horswill, Douglas Hugh	5		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	58.8000	130 000
Kilgour, Ian	5		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	58.8000	25 000
Lindsay, Donald Richard	5		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	58.8000	905 000
Millos, Ronald Allen	7		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	12 000	58.8000	
			M	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	58.8000	230 000
Reipas, Ray	5		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	19 000	58.8000	71 500
Rozee, Peter Charles	5		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	30 000	58.8000	300 000
Vance, Ron J	5		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	35 000	58.8000	265 000
Watson, Tim	5		O	2011-02-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	58.8000	110 002
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(16 600)	4.1500	93 402
<i>Restricted Share Units</i>									
Bell, Robert Whinham	7		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	58.8000	47 150
Clements, Paul Carson	7		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	750	58.8000	8 027
Daley, Fred S	5		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500	58.8000	72 807
Foley, Real	7		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 100	58.8000	24 241
Higgins, Roger	5		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000	58.8000	94 810
Kilgour, Ian	5		O	2011-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	58.8000	6 000
Lindsay, Donald Richard	5		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000	58.8000	429 173
Millos, Ronald Allen	7		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 600	58.8000	28 067
Reipas, Ray	5		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 500	58.8000	8 500
Rozee, Peter Charles	5		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000	58.8000	43 981
Vance, Ron J	5		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000	58.8000	149 760
Watson, Tim	5		O	2011-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000	58.8000	94 810
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Bull, Peter Morris	3								
PM Bull Holdings Ltd.	PI		O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.1549	2 822 900
			O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.2000	2 812 900
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Waks, Frederic Allen	5		O	2011-02-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	21.4800	202 573
Fred Waks (RESP)	PI		O	2011-02-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	21.4800	2 121
Linda Waks ITF Ariel	PI		O	2011-02-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	21.4800	2 488
Linda Waks ITF Jessica	PI		O	2011-02-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	21.4800	2 169
Linda Waks ITF Marlie	PI		O	2011-02-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	21.4800	1 725
Linda Waks ITF Whitney	PI		O	2011-02-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	21.4800	1 725
Linda Waks RSP	PI		O	2011-02-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	21.4800	26 576
Rocky Mountain Liquor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Byrne, Joan	3		O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.3800	358 806
			O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.3600	365 806

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Rogers Communications Inc.	1		O	2011-02-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 400 000	32.0721	1 400 000
			O	2011-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400 000)		0
<i>Restricted Share Units</i>									
Horn, Alan Douglas	4, 7, 6, 5		O	2003-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 863		28 863
Hull, Thomas Ian	4, 6		O	2000-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
Rogers, Edward	4, 7, 6, 5		O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		11 450
Rogers, Loretta A.	4, 6		O	2003-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
Rogers, Martha	4, 6		O	2008-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
Rogers, Melinda M.	4, 7, 6, 5		O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		6 920
TORY, JOHN HOWARD	4, 6		O	2010-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
Rogers Sugar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Makin, Edward	5		O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.5500	87 100
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Siim, Brad	5								
The Brad Siim Trust	PI		O	2011-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	3.2600	3 260 400
			O	2011-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	3.4100	3 254 100
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bérard, André	4		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	4 000	9.5000	32 250
Dello Sbarba, Dino	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	53 334	11.2500	83 380
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 134)	40.7632	71 246
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 300)	40.8312	30 946
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	40.8700	30 046
Leroux, Pierre	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	13 410	18.0750	32 205
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	34 755	23.0900	66 960
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	19 956	27.8100	86 916
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	12 967	21.4000	99 883
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	40.7000	97 883
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	40.6500	93 683
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	40.6200	92 683
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	40.4700	91 683
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	40.4500	79 683
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	40.4400	78 683
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.7500	78 083
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	40.6000	76 383
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.5600	76 283

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.5200	75 683
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.5500	74 883
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	40.4000	70 283
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	40.3700	69 383
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.3200	69 183
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.3000	68 383
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.2600	68 183
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.0600	67 983
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	40.0400	66 183
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	40.0800	64 083
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	40.1000	61 283
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.0500	60 483
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.2000	60 383
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.2100	60 283
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.0300	60 183
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	40.1500	59 483
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.0700	58 983
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	40.2500	57 683
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	40.1600	57 283
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.1400	56 483
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	40.1300	54 583
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	40.1500	53 083
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.6000	52 583
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.5700	52 083
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 588)	40.5000	50 495
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	40.5500	50 095
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.5400	49 995
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.5200	49 795
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.3900	48 995
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.2900	48 195
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	40.2500	47 095
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.2400	46 295
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.2300	45 495
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	40.2000	44 195
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.2100	43 995
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.2200	43 795
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	40.1800	41 095
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	40.1700	40 395
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	40.1500	39 295
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	40.1400	38 595
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.1300	37 995
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.1200	37 195
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	40.1000	33 895
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	40.0900	32 695
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	40.0800	29 695
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	40.0700	27 295
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	40.0600	24 995
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	40.0500	20 695
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.1100	20 595
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.0200	19 995
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	40.0300	19 595
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	40.0400	18 895
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.2600	18 795
<i>Options</i>									
Bérard, André	4		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	9.5000	4 000
Dello Sbarba, Dino	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(53 334)	11.2500	415 977

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Leroux, Pierre	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(13 410)	18.0750	234 404
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(34 755)	23.0900	199 649
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(19 956)	27.8100	179 693
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(12 967)	21.4000	166 726
Savant Explorations Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Selwyn Resources Ltd.	3		O	2011-02-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 166 667	0.1000	10 103 334*
			O	2010-10-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	115 000	0.1500	8 936 667
<i>Bons de souscription Series A</i>									
Selwyn Resources Ltd.	3		O	2011-02-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 166 667)	0.1000	427 500*
			O	2011-02-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(115 000)	0.1500	312 500*
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savaria Corporation	1		O	2011-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5400	7 000
SCITI Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ross, John Nicholas	4								
RRIF - Delaney	PI		O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.0000	4 200*
			O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.0700	3 800*
Score Media Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Daniere, Asha	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25 054		49 276
		R	O	2011-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.9700	19 276
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Kwong, David	5		O	2011-02-22	D	52 - Expiration d'options	(450 000)	0.5700	1 940 000*
Senior Gold Producers Income Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Brompton Corp.	7		O	2011-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Kikuchi, Craig	5		O	2011-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	10.0000	2 000
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Caron, Denise	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	979	20.4800	1 045
Cummins, Jim	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 840	20.6000	1 840
Dubois, Sylvie	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	20.6000	409
Hamilton, Robert	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	20.5900	3 504
Kucharski, Chris	5								
ESPP	PI		O	2011-02-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	20.6900	
			M	2011-02-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	20.6900	1 086
			O	2011-02-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	21.5100	1 085
			O	2011-02-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 085)		0
RRSP	PI		O	2011-02-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 085		2 096
Markou, Dan	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	20.6200	2 501
Murray, Phil	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 054	20.6100	1 054
Rathwell, Cynthia	5								
ERSP	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	234	20.5900	2 194
Robertson, Paul William	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	21.1800	903
Shaw, Bradley	4, 5								
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2011-02-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	611	21.7800	5 095
Shaw, Jim	4								
ESPP	PI		O	2011-02-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	21.6400	8 376
Shaw, JR	4, 5, 3								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2011-02-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	587	21.7300	68 202
Shaw, Julie	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2011-02-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	21.7700	1 611
Taylor, Peter	5								
ERSP	PI		O	2010-03-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2		1 459
			O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	429	20.5900	
			M	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	431	20.5900	714
ESPP	PI		O	2010-03-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2)		0
Sierra Wireless, Inc.									
Actions ordinaires									
Aasen, Gregory D.	4		O	2011-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 575	10.8400	25 803
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	797	11.1800	26 600
Cataford, Paul G.	4		O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 713	10.8400	15 031
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	867	11.1800	15 898
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2011-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	41 549	11.0300USD	184 415
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 656	11.3100USD	196 071
Dodson, Bill Gary	5		O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 341	10.8400	19 580
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 296	11.1800	20 876
Kirkpatrick, James	7		O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 623	11.0300USD	27 642
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 606	11.3100USD	29 248
Krause, Jason Lawrence	5		O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 124	10.8400	4 235
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	797	11.1800	5 032
Levine, Charles E.	4		O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 613	11.0300USD	25 370
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	818	11.3100USD	26 188
McLennan, David Gordon	5		O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 797	10.8400	51 884
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 702	11.1800	54 586
Rowe, S. Jane	4		O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 496	10.8400	38 667
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	757	11.1800	39 424
Schieler, August Daniel	7		O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 623	11.0300USD	14 668
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 460	11.3100USD	16 128
Sutcliffe, David B.	4		O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 575	10.8400	178 198
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	797	11.1800	178 995
Teysier, Pierre Jean Benoit	5		O	2009-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 350	11.3000USD	7 350

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Thexton, Kent Paul	4		O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 575	10.8400	13 403
			O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.9300	18 403
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	797	11.1800	19 200
<i>Options</i>									
Aasen, Gregory D.	4		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	5 926	10.9800	36 911
Cataford, Paul G.	4		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	5 926	10.9800	36 911
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2010-10-28	D	52 - Expiration d'options	(14 062)	11.2500USD	370 051
			O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	98 148	11.1400USD	439 252
Dodson, Bill Gary	5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	14 815	10.9800	122 471
Kirkpatrick, James	7		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	18 519	11.1400USD	149 214
Krause, Jason Lawrence	5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	14 815	10.9800	39 201
Levine, Charles E.	4		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	5 926	11.1400USD	46 911
McLennan, David Gordon	5		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	44 444	10.9800	184 997
Rowe, S. Jane	4		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	5 926	10.9800	36 911
Schieler, August Daniel	7		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	20 370	11.1400USD	111 151
Sutcliffe, David B.	4		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	5 926	10.9800	36 911
Teyssier, Pierre Jean Benoit	5	R	O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	18 519	11.1400	29 784
Thexton, Kent Paul	4		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	5 926	10.9800	36 911
<i>Restricted Share Units</i>									
Aasen, Gregory D.	4		O	2011-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 858)	10.8400	7 197
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 446)	11.1800	9 991
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 240		11 437
Cataford, Paul G.	4		O	2011-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 858)	10.8400	7 197
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 446)	11.1800	9 991
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 240		11 437
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2011-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(57 209)	11.0300USD	105 312
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 034)	11.3100USD	159 508
			O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 230		175 542
Dodson, Bill Gary	5		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 601		55 167
			O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 758)	10.8400	36 409
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 350)	11.1800	34 059
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5	R	O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 251		31 776
Kirkpatrick, James	7		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 251		58 522
			O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 758)	11.0300USD	39 764
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 585)	11.3100USD	37 179
Krause, Jason Lawrence	5		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 601		26 280
			O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 670)	10.8400	20 610
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 446)	11.1800	19 164
Levine, Charles E.	4		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 240		14 295
			O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 858)	11.0300USD	11 437
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 446)	11.3100USD	9 991
McLennan, David Gordon	5		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 802		103 808
			O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 655)	10.8400	75 153
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 898)	11.1800	70 255
Rowe, S. Jane	4		O	2011-02-14	D	50 - Attribution d'options	4 240		14 295
			O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 858)	10.8400	11 437
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 446)	11.1800	9 991
Schieler, August Daniel	7		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 576		59 142
			O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 758)	11.0300USD	40 384
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 350)	11.3100USD	38 034
Sutcliffe, David B.	4		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 240		14 295
			O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 858)	10.8400	11 437
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 446)	11.1800	9 991
Teyssier, Pierre Jean Benoit	5	R	O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 251		35 301
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 350)	11.3000USD	27 951
Thexton, Kent Paul	4		O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 240		14 295

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2011-02-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 858)	10.8400	11 437
			O	2011-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 446)	11.1800	9 991
Walckenaer, Emmanuel	5	R	O	2011-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 251		35 301
Silver Wheaton Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Larry I.	7		O	2011-02-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 386	9.0800	37 006
Holtby, Douglas Martin	7		O	2011-02-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 386	9.0800	94 059
<i>Droits de souscription</i>									
Bell, Larry I.	7		O	2011-02-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 386)	9.0800	8 153
Holtby, Douglas Martin	7		O	2011-02-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 386)	9.0800	5 100
Slam Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(104 000)	0.1800	23 444 787
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ADAMS, David Michael	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	48 000	19.6900	61 454
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	49 935	20.3400	111 389
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 565)	24.4600	98 824
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	24.4300	88 824
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	24.4400	81 324
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	24.4700	73 824
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 935)	24.4800	70 889
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.4500	68 389
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	24.4900	63 389
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(635)	24.4600	62 754
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.3600	60 254
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.3700	57 754
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.3800	55 254
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	24.3900	47 754
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.4000	45 254
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	24.4100	44 254
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.3400	41 754
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.3300	39 254
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.3200	36 754
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.3100	34 254
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	24.3000	26 054
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	24.2600	24 554
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	24.2200	24 154
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	24.2100	22 054
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	24.2300	18 454
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.2400	15 954
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	24.2800	13 454
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 979	18.3900	13 454
McLeod, Lyle Theodore	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 692	18.3500	94 457
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	22.9100	94 511
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 300)	24.0500	73 211
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	24.0600	67 211
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	24.0700	64 511
<i>Options Employee Plan</i>									
ADAMS, David Michael	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(48 000)		188 745
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(49 935)		138 810
Société financière IGM Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kinzel, Mark Richard	7		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.9900	51 714
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.9800	51 614
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	44.9700	50 514
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	44.9000	49 014
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.9400	48 914
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	44.9400	48 014
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.9700	47 814
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.0000	46 814
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	45.0600	45 314
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	45.0300	44 714
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	45.0100	44 314
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	45.1500	43 514
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.1600	43 314
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	45.1000	42 914
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	45.0900	41 414
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	45.1100	40 014
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.1300	39 914
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	45.1000	39 314
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	45.2000	39 014
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	45.2300	38 514
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.2400	38 314
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	45.2700	37 614
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.2600	37 414
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	45.2500	36 814
SofameTechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mandeville, Luc	4, 5, 3		O	2003-01-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(238 504)		2 082 728
			O	2003-08-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(236 429)		1 543 552
			O	2004-03-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(601 429)		942 123
REER C	PI		O	2003-01-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	238 504		1 278 022
			O	2003-08-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	236 429		1 817 198
			O	2004-03-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	601 429		2 418 627
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Income Partnership	PI		O	2011-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0500	
			M	2011-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	0.0500	
			M'	2011-02-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.0500	12 000 000
<i>Bons de souscription</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Income Partnership	PI		O	2011-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.1000	
			M	2011-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 000	0.1000	
			M'	2011-02-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.1000	14 999 998
Softchoice Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Linton, William	4		O	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.9000	5 000
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.0000	10 000
MacDonald, David Leo	4, 5		O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.9500	93 328
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	9.0000	94 628
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 050	9.0900	95 678
South American Gold and Copper Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomson, David Robert Stanley	4, 5								
Ian Thomson	PI		O	2011-02-09	I	51 - Exercice d'options	500 000	0.3500	2 939 840
Matthew Thomson	PI		O	2011-02-09	C	51 - Exercice d'options	3 000 000	0.3500	8 286 320
<i>Incentive Stock Options</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Thomson, David Robert Stanley	4, 5								
Ian Thomson	PI	R	O	2011-02-09	C	51 - Exercice d'options	(500 000)	0.3500	0
Matthew Thomson	PI	R	O	2011-02-09	C	51 - Exercice d'options	(3 000 000)	0.3500	750 000
SouthGobi Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Giardini, Tony Serafino	6		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	13 200		14 900
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	16.1000	12 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	16.1100	11 800
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.1200	11 700
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	16.1500	9 300
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	16.1700	7 700
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	16.2000	4 800
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	16.2100	2 100
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.2250	1 700
Options									
Giardini, Tony Serafino	6		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(13 200)	5.1000	61 800
Stantec Inc.									
Actions ordinaires									
Shillington, Keith Alexander	5		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2009-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Manulife - Non RRSP	PI		O	2009-01-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216	28.0000	
			M	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	28.0000	325
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	180	22.0000	180
RRSP	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	669	28.0000	
			M	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	273	28.0000	9 464
Spousal RRSP	PI		O	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	182	28.0000	7 219
Storm Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2011-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 400	4.1000	2 955 900
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	4.1000	2 966 100
Stornoway Diamond Corporation									
Actions ordinaires									
Boldt, Zara Elizabeth	5		O	2011-02-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(37 867)		12 623
Garofalo, David	4		O	2011-02-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(31 050)		10 350
Godin, Patrick	5		O	2011-02-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(37 500)		12 500
Hopkins, Robin Torrey	5		O	2011-02-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(88 159)		29 386
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2011-02-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 134 453)		378 151
Nowak, Brenda Ruth	5		O	2011-02-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 947)		1 316
Thomas, Eira Margaret	4, 5		O	2011-02-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 123 118)		707 706
Vézina, Serge	4		O	2011-02-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(27 750)		9 250*
Walsh, Anthony P.	4		O	2011-02-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(151 249)		50 417
Options									
Boldt, Zara Elizabeth	5		O	2011-02-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(502 500)		167 500
Garofalo, David	4		O	2011-02-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(611 925)		203 975
Godin, Patrick	5		O	2011-02-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(900 000)		300 000
Harvey, Yves	4		O	2011-02-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(525 000)		175 000
Hopkins, Robin Torrey	5		O	2011-02-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(600 000)		200 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2011-02-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(607 500)		202 500
Nowak, Brenda Ruth	5		O	2011-02-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(161 250)		53 750
Skelton, David Norman	5		O	2011-02-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(532 500)		177 500
Thomas, Eira Margaret	4, 5		O	2011-02-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 326 750)		442 250
Vézina, Serge	4		O	2011-02-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(271 950)		90 650*
Walsh, Anthony P.	4		O	2011-02-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(539 550)		179 850
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2011-02-24	D	51 - Exercice d'options	3 000	13.0700	3 000
			O	2011-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	46.5000	0
Chow-Wah, Leonard	5		O	2010-12-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 555		
			M	2010-12-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 555		5 866
Demosky, Barton Wade	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	4 000	24.5000	4 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	46.5000	0
George, Richard Lee	4, 5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	11.9600	50 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	46.9000	30 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	46.8100	0
Lee, Susan	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	13.8200	10 000
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	43.8500	0
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	20 000	13.8200	20 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	44.6600	0
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	60 000	13.8200	60 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	45.5000	30 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	46.0000	0
MacSween, Michael Roderick	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	2 000	13.8200	2 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	45.8200	100
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.8100	0
O'Brien, Michael Wilfrid	4								
RBC Dominion Securities	PI		O	2011-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	46.0000	26 808
Odegaard, Janice	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	20 000	13.8200	20 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	44.5000	0
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	13.8200	10 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.7500	0
Stephens, Andrew	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	13.3700	32 910
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	44.2131	22 910
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	13.3700	32 910
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.8465	22 910
Thornton, Jay	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	13.8200	5 000
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	45.2500	0
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	43.7200	10 000
			O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.5000	0
<i>Options - PC Options/SARS</i>									
Stephens, Andrew	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	13.3700	279 135
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	13.3700	269 135
<i>Options Granted January 29, 2004 @ strike price \$17.29</i>									
Kennedy, Heather Eileen	8		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(7 400)	46.9700	(3 700)
<i>Options Granted January 30, 2007 @ strike price \$43.72</i>									
Kennedy, Heather Eileen	8		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(4 300)	47.2500	0
<i>Options Granted: April 30, 2002 @ strike price \$13.82</i>									
Kennedy, Heather Eileen	8		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	43.0000	(12 000)
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	45.7500	
<i>Options Granted: August 1, 2003 @ strike price \$13.82</i>									
Kennedy, Heather Eileen	8		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	44.5870	6 111
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(1 040)	44.6000	5 071
			M	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	45.7500	(4 929)
<i>Options Key Contributor/Executive Stock Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2011-02-24	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	13.0700	153 200
Demosky, Barton Wade	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	24.5000	82 736
George, Richard Lee	4, 5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	11.9600	1 610 000
Thornton, Jay	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	43.7200	188 856
<i>Options SunShare</i>									
Lee, Susan	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	13.8200	190 000
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	13.8200	170 000
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	13.8200	110 000
MacSween, Michael Roderick	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	13.8200	0
Odegaard, Janice	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	13.8200	40 000
			O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	13.8200	30 000
Thornton, Jay	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	13.8200	125 000
<i>Performance Units</i>									
Hart, Gary Len	5		O	2010-02-11	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 250)		
			M	2010-02-11	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 250)		16 340
Supremex Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Cyr, Gilles	4, 5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	97 - Autre	40 000		40 000
			O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		80 000
Emerson, Steward J.	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	97 - Autre	15 000		15 000
			O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		30 000
Gauer, Edward Alexander	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	97 - Autre	7 500		7 500
			O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		15 000
Lavigne, Stéphane	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	97 - Autre	20 000		20 000
			O	2011-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		40 000
SXC Health Solutions Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Romza, John Henry	5	R	O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 914)	52.5494USD	135 890
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 949)	52.4880USD	120 941
Technologies Sonomax Inc.									
<i>Débetures convertibles Series A</i>									
Brennan, Peter	4		O	2010-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 350 000.00	0.1250	\$ 350 000.00
Malouf, Peter J.	4		O	2010-03-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
P.J. Malouf & Co	PI		O	2011-02-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 115 000.00	0.1250	\$ 115 000.00
TELUS Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacey, John Stewart	4		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	283	48.0500	13 446
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Blair, Joshua Andrew	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2011-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96		8 056
			O	2011-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	940	45.9400	8 996
Côté, François	5		O	2011-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91		7 706
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	830	45.9400	8 536
Ho, Audrey	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	1 300	34.8800	1 304
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	47.0000	4

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Salvadori, Kevin	7		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	5 489	46.7000	
			M	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	5 489	24.7900	59 702
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 489)	46.7000	54 213
Options									
Butler, Ronald John	4		O	2011-02-22	D	52 - Expiration d'options	(1 050)		0
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	34.8800	1 600
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	24.0000	0
Ho, Audrey	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(1 300)	34.8800	42 433
Salvadori, Kevin	7		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(11 700)	24.7900	272 290
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(18 750)	24.0000	253 540
Woodley, Donald	4		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	34.8800	1 600
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	24.0000	0
			O	2011-02-22	D	52 - Expiration d'options	(1 050)		0
Restricted Share Units									
Blair, Joshua Andrew	5		O	2011-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	451		37 731
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 773)	44.0400	35 958
Côté, François	5		O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(979)	44.0400	
			M	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(979)	44.0400	40 693
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(721)	44.0400	
			M	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(721)	44.0400	39 972
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(979)	44.0400	
			M	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(979)	44.0400	38 993
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(721)	44.0400	
			M	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(721)	44.0400	38 272
			O	2011-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	498		41 672
Natale, Joe	5		O	2011-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	534		44 635
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 943)	44.0400	41 692
Salvadori, Kevin	7		O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 189)	44.0400	25 834
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 128)	44.0400	24 706
			O	2011-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323		27 023
Thomson Reuters Corporation									
Deferred Share Units									
Bello, Stephane	5		O	2010-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	35.9800USD	20 341
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	38.7900USD	20 479
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	37.5900USD	20 623
			O	2010-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	36.8400USD	20 426

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Smith, James Clifton	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	38.7900USD	81 163
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	252	37.5900USD	81 415
			O	2010-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	259	36.8400USD	81 674
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2010-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	35.9800USD	40 331
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	38.7900USD	40 375
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	37.5900USD	40 420
			O	2010-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	36.8400USD	40 467
Walker, Linda	7, 5		O	2010-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	35.9800USD	4 899
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	38.7900USD	4 936
			O	2010-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	37.5900USD	4 974
			O	2010-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	36.8400USD	5 013
Timbercreek Global Real Estate Fund									
<i>Parts Class A</i>									
MELO, David	7		O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.9400	440
Morris, Carrie	7		O	2010-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	11.9400	300
Russo, Corrado	5		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 451		15 451
Timbercreek Asset Management Inc.	2		O	2011-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.9500	1 000
Tsourounis, Michael George	8		O	2011-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	11.8300	250
Titanium Corporation Inc.									
<i>Options</i>									
Macpherson, Malcolm Hugh	4		O	2011-02-23	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	2.7500	325 000
Slavens, Eric W.	4		O	2011-02-23	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	2.7500	250 000
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Ronald D.	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	10 000	18.0100	17 000
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.6000	16 700
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	38.5900	12 700
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	38.5800	9 400
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	38.5700	8 700
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.5600	8 600
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	38.5500	7 000
			O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	16 000	26.8500	23 000
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	38.5500	7 000
Bennett, Terry J.	7		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	7 000	18.0100	11 293
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 371)	38.4100	8 922
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.4200	7 922
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.4000	6 922
Calantone, Carl S.	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	12 500	18.0100	13 500
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	38.5100	7 600
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	38.5000	4 600
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	38.4900	1 000
Cook, Ronald L.	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	4 000	26.8500	14 500

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Delkus, Kristine	7, 5		O	2011-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	38.6400	10 500
			O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	12 000	26.8500	12 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	37.9800	6 300
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	37.9700	4 300
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	37.9100	2 800
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	37.8700	0
EMOND, STEVE A.	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	6 000	26.8500	6 025
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	26.8500	
			M	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.9600	5 625
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	37.9500	2 725
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	37.9400	2 025
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	37.9300	525
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	37.9200	25
Ferguson, Dean K.	7		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	26.8500	5 300
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	37.9500	300
Goulet, Corey J.	7		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	6 500	18.0100	6 500
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	37.8300	0
			O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	26.8500	5 000
			O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	37.8300	0
Keys, Patrick M.	7		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	26.8500	5 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	38.0000	0
Kohlenberg, David M.	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	3 000	26.8500	4 000
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	37.9500	1 000
McConaghy, Dennis John	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	35 000	18.0100	40 025
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	38.0200	38 525
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	38.0100	32 325
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	38.0000	18 825
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	37.9900	14 325
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	37.9800	5 025
<i>Options Granted Feb. 18, 2011 @ \$37.93 CDN Expiry Feb. 18, 2018</i>									
Anderson, Brandon M.	7		O	2007-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	12 743	37.9300	12 743
Anderson, Ronald D.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	10 545	37.9300	10 545
Baggs, James M.	5		O	2003-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	12 302	37.9300	12 302
Becker, Steven D.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	9 316	37.9300	9 316
Bennett, Terry J.	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	4 745	37.9300	4 745
Brett, Sean M.	7		O	2010-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	6 610	37.9300	6 610
Calantone, Carl S.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	6 678	37.9300	6 678
Charette, Gary C.	7		O	2009-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 170	37.9300	7 170
Clark, Stephen M.V.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	8 350	37.9300	8 350
Cook, Ronald L.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	8 436	37.9300	8 436
Coutts, Rick T.	7		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	9 490	37.9300	9 490
Cowling, Robert Dean	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	5 670	37.9300	5 670
DAVIS, MARY CATHARINE	7		O	2010-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	3 691	37.9300	3 691

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
DeGrandis, Donald J.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	4 914	37.9300	4 914
Delkus, Kristine	7, 5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	13 005	37.9300	13 005
EMOND, STEVE A.	5		O	2007-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	6 722	37.9300	6 722
Ferguson, Dean K.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	9 228	37.9300	9 228
Gateman, Richard N.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	8 086	37.9300	8 086
Girling, Russell	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	158 172	37.9300	158 172
Goulet, Corey J.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	10 193	37.9300	10 193
Hanrahan, Wendy	5		O	2003-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	10 193	37.9300	10 193
Hobbs, Lee G.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	13 708	37.9300	13 708
Hunter, Joel E.	7		O	2010-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	5 670	37.9300	5 670
Jenkins, Andrew K.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	8 787	37.9300	8 787
Johannson, Karl	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	18 348	37.9300	18 348
Johnston, Christine R.	7		O	2009-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	5 931	37.9300	5 931
Jones, Robert E.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	10 545	37.9300	10 545
Keys, Patrick M.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	8 436	37.9300	8 436
King, Dan A.	7		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 118	37.9300	7 118
Kohlenberg, David M.	5		O	2004-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	11 011	37.9300	11 011
Kruselnicki, Peter	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	5 931	37.9300	5 931
Kunz, Kenneth W.	7		O	2007-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	9 095	37.9300	9 095
Lamb, Garry	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	8 699	37.9300	
			M	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	8 699	37.9300	8 699
LANGFORD, BILL W.A.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	5 624	37.9300	
			M	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	5 624	37.9300	5 624
Lohnes, Gregory Alan	5		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	48 177	37.9300	48 177
MacGregor, Paul F.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	8 262	37.9300	
			M	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	8 262	37.9300	8 262
Marchand, Donald R.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	30 756	37.9300	30 756
McConaghy, Dennis John	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	30 756	37.9300	30 756
McMaster, Sean	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	30 756	37.9300	30 756
McWilliams, John J.	7		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	6 678	37.9300	6 678
MEIER, VERN J.	7		O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	6 722	37.9300	6 722
Menuz, G. Glen	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	10 308	37.9300	
			M	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	10 308	37.9300	10 308
Miller, Paul E.	7		O	2003-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	13 181	37.9300	13 181
Moneta, David B.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 030	37.9300	
			M	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 030	37.9300	7 030
Montemurro, David	7		O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 513	37.9300	
			M	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 513	37.9300	7 513
Murray, Geoff	7		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	6 127	37.9300	6 127
Palmer, Anthony M.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	9 598	37.9300	9 598
Patry, Dean C.	7		O	2005-11-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	9 228	37.9300	9 228
Pohlod, Stefan	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 436	37.9300	7 436
Pourbaix, Alex	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	97 540	37.9300	97 540
Raiss, Sarah	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	32 953	37.9300	32 953
Samuel, Murray J.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	9 411	37.9300	9 411
Scaman, Garnet J.	7		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 118	37.9300	7 118
Schock, Steven	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	10 896	37.9300	10 896
Tate, Kenneth R.	7		O	2004-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	7 118	37.9300	7 118
Taylor, William C.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	16 487	37.9300	16 487
Van der Put, Jan	7		O	2007-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	5 766	37.9300	5 766
Wishart, Donald M.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	65 905	37.9300	65 905
Zimmerman, Mark A.P.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-18	D	50 - Attribution d'options	9 598	37.9300	9 598
<i>Options Granted Feb. 23, 2004 @ \$26.85 CDN Expiry Feb. 23, 2011</i>									
Anderson, Ronald D.	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	26.8500	0
Cook, Ronald L.	5		O	2011-02-23	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	26.8500	0
Delkus, Kristine	7, 5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		0
EMOND, STEVE A.	5		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		0
Ferguson, Dean K.	7		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		0
Goulet, Corey J.	7		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		0
Keys, Patrick M.	7		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		0
Kohlenberg, David M.	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		0
<i>Options Granted Feb. 27, 2001 @ \$18.010 CDN</i>									
Anderson, Ronald D.	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	18.0100	0
Bennett, Terry J.	7		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	18.0100	0
Calantone, Carl S.	5		O	2011-02-22	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	18.0100	0
Goulet, Corey J.	7		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(6 500)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
McConaghy, Dennis John	5		O	2011-02-18	D	51 - Exercice d'options	(35 000)		0
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie B</i>									
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2008-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Martini, Anna	4		O	2011-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2008-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Martini, Anna	4		O	2011-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2008-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Martini, Anna	4		O	2011-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
TransGaming Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie A</i>									
Gupta, Vikas	4, 5		O	2011-02-21	D	51 - Exercice d'options	130 000	0.1550	2 496 021
State, Gavriel	4, 5, 3		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	130 000	0.1550	6 168 216
<i>Options</i>									
Gupta, Vikas	4, 5		O	2011-02-21	D	51 - Exercice d'options	(130 000)		195 000
State, Gavriel	4, 5, 3		O	2011-02-17	D	51 - Exercice d'options	(130 000)		195 000
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2011-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.4300	17 150 878
Uranium One Inc.									
<i>Options</i>									
Adams, Andrew Bell	4		O	2011-02-22	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		275 000
Urbana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
CALDWELL, BRENDAN T.N.	3		O	2011-02-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(16 417)	1.3400	695 356
Brendan Caldwell RRSP	PI		O	2011-02-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 417	1.3400	106 229
Valener Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Despars, Pierre	7		O	2010-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 342
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	217	16.9500	12 559
			O	2011-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(217)	16.9400	12 342
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ast, Edward Arthur	2		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	11.7655	10 560
Bell, James Russell	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172	11.7655	7 172
Berger, Steven	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	11.7655	19 663
Brooks, Mike A.	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	11.7655	699
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	11.7655	31 785
Gerrand, Karl	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	165	11.7655	15 238
Miller, Robert Dana	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	11.7655	24 932
Mooney, William	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	11.7655	11 918
Schmidt, Mayo	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	11.7655	601 525
Theaker, Grant	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	11.7655	13 099
Wonnacott, Doug	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	115	11.7655	15 207

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
d'actionnariat									
Vitrans Corporation Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
LUTES, James Donald	4		O	2011-02-22	D	97 - Autre	(418)		0
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Droits</i>									
Clogg, Wayne	5		O	2011-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 300		17 190
Ferris, Raymond William	5		O	2011-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		17 040
Hughes, Larry Sanford	5		O	2011-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 300		17 190
Hutchinson, Rodger	5		O	2011-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		10 160
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4, 5		O	2011-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 900		80 890
Lehane, David Patrick	5		O	2011-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		10 160
McIver, Christopher Daryl	5		O	2011-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		15 850
McLaren, Sean Peter	5		O	2011-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		4 300
Miller, Gerald	5		O	2011-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		28 420
Rippon, Peter Arthur	5		O	2011-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		4 300
Seraphim, Edward	5		O	2011-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 800		17 340
<i>Options</i>									
Clogg, Wayne	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	9 800		161 393
Ferris, Raymond William	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	10 300		53 614
Hughes, Larry Sanford	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	9 800		118 733
Hutchinson, Rodger	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	5 800		99 495
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4, 5		O	2011-02-21	I	50 - Attribution d'options	46 000		722 950
Stock Option Plan	Pl		O	2011-02-21	I	50 - Attribution d'options	5 800		50 578
Lehane, David Patrick	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	9 200		74 194
McIver, Christopher Daryl	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	5 800		13 800
McLaren, Sean Peter	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	16 200		250 305
Miller, Gerald	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	5 800		33 800
Rippon, Peter Arthur	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options	11 000		130 330
Seraphim, Edward	5		O	2011-02-21	D	50 - Attribution d'options			
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Culmone, Vito	5		O	2011-02-15	D	51 - Exercice d'options	258	14.7500	9 837
Pugliese, Ferio	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 369	13.1600	23 432
<i>Droits 2011 Share Units</i>									
Culmone, Vito	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 847	15.4400	19 847
Cummings, Robert	5		O	2005-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 847	15.4400	19 847
Dunleavy, Hugh Noel	5		O	2005-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 847	15.4400	19 847
Kenyon, Cameron	5		O	2011-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 193	15.4400	18 193
Pugliese, Ferio	5		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 847	15.4400	19 847
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 768	15.4400	
			M	2011-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 458	15.4400	62 458
<i>Options 2007 Stock Options</i>									
Culmone, Vito	5		O	2011-02-15	D	51 - Exercice d'options	(4 520)	14.7500	14 381
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scott, Ian J	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 164		4 679
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	569		5 248

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bucys, Frank	5		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	13.7800	75 072
Kanji, Nizar Esmail	4		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	13.7800	10 986
Zaar Property Corporation	PI		O	2011-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	13.7800	20 680
Pedde, Oswald	4		O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	13.7800	70 248
Anita Pedde	PI		O	2011-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	13.7800	6 696
World Energy Solutions, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Domaleski, Richard	4		O	2011-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 700)	3.0506USD	420 461
			O	2011-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	3.0000USD	416 661
			O	2011-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 080)	3.0543USD	413 581
Yellow Média inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Clarke, Douglas	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25 939	5.9900	211 288
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 231	6.1600	212 519
			O	2011-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(114 882)	5.6758	
			M	2011-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(114 882)	5.6758	71 367
Dubuc, Josée	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 364	5.9900	182 919
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	843	6.1600	183 762
			O	2011-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(78 702)	5.6758	
			M	2011-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(78 702)	5.6758	72 906
Maillé, Ginette	5		O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 364	5.9900	176 488
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	843	6.1600	177 331
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(78 702)	5.6758	
			M	2011-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(78 702)	5.6758	72 906
Marceau, Stéphane	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28 969	5.9900	219 409
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 287	6.1600	220 696
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(120 179)	5.6758	
			M	2011-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(120 179)	5.6758	100 517
Oberleitner, Barbara	4		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 878	5.9900	96 695
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	501	6.1600	97 196
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(46 796)	5.6758	
			M	2011-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(46 796)	5.6758	42 191
Paupe, Christian	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 893	5.9900	645 292
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	2 962	6.1600	648 254

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(276 517)	5.6758	
			M	2011-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(276 517)	5.6758	257 900
Port, Stephen	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 322	5.9900	147 983
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	718	6.1600	148 701
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(67 003)	5.6758	
			M	2011-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(67 003)	5.6758	61 996
Ramsay, François	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26 496	5.9900	228 821
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 094	6.1600	229 915
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(102 098)	5.6758	
			M	2011-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(102 098)	5.6758	94 979
Tellier, Marc	4, 5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171 192	5.9900	1 536 989
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 063	6.1600	1 544 052
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(659 386)	5.6758	
			M	2011-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(659 386)	5.6758	613 756
Verret, Daniel	5		O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 369	5.9900	98 583
			O	2011-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	501	6.1600	99 084
			O	2011-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(46 796)	5.6758	
			M	2011-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(46 796)	5.6758	44 626
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2011-02-18	I	36 - Conversion ou échange	(10 000)		26 114
YM BioSciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ALLAN, DAVID G. P.	4								
CURMUDGEON CORP.	PI		O	2011-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 787)	2.4600USD	27 213
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baird, Henry Jacob	5		O	2011-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	20.7862	18 243
Buckley, Charles Laurence	5		O	2011-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	20.7862	1 431
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2011-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	20.7862	6 775
C Dranchuk - Registered	PI		O	2011-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	20.7862	944
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2011-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	20.7862	81 507
C Hansen - Registered	PI		O	2011-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	20.7862	420 591
Howard, Tracy Leigh	5		O	2011-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	20.7862	2 288

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									
T Howard - Registered	PI		O	2011-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	20.7862	5 559
Kergan, Brian	5		O	2011-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	20.7862	8 962
B Kergan - Registered	PI		O	2011-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	20.7862	11 169
Lee, Kevin Chin Yu	5								
T Lee - Registered	PI		O	2011-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	20.7862	2 899
Schwetz, Lorne Douglas	5		O	2011-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	20.7862	1 848
L Schwetz - Registered	PI		O	2011-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	20.7862	5 850
Thorsen, Allen Dale	5		O	2011-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	20.7862	896

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Alarie, GABRIEL	Ressources Robex Inc.	2011-02-17	2011-02-23	QC
Anderson, Kimberly	Provident Energy Ltd.	2011-02-11	2011-02-17	AB
	Provident Energy Ltd.	2011-02-11	2011-02-17	AB
ANDREW, PETER	Ally Crédit Canada Limitée (anciennement General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée)	2009-12-31	2011-02-24	ON
Balloch, Howard	Ivanhoe Mines Ltd.	2011-01-26	2011-02-22	BC
Batista, Pablo	IMRIS Inc.	2011-02-16	2011-02-22	MB
Bell, Robert Whinham	Ressources Teck Limitée	2010-11-09	2011-02-21	BC
Boyle, Amy Jean	IMRIS Inc.	2011-02-16	2011-02-22	MB
Brigstocke, Nicholas	Azure Dynamics Corporation	2011-01-19	2011-02-24	BC
Buchanan, Murray Nelson	Provident Energy Ltd.	2011-02-11	2011-02-17	AB
CAMPBELL, JOHN KENNETH	Envoy Capital Group Inc.	2011-02-11	2011-02-17	ON
Capital Power Corporation	Capital Power L.P.	2010-12-22	2011-02-22	AB
Carr, Ryan Scott	Azure Dynamics Corporation	2011-01-19	2011-02-24	BC
Ceres Global Ag Corp.	Ceres Global Ag Corp.	2010-10-12	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-10-13	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-10-14	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-10-19	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-10-20	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-10-25	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-10-28	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-10-29	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-11-23	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-11-25	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-11-26	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-11-30	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-12-02	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-12-03	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-12-07	2011-02-24	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Ceres Global Ag Corp.	2010-12-08	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-12-09	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-12-16	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-12-17	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-12-20	2011-02-24	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2010-12-21	2011-02-24	ON
Clements, Paul Carson				
	Ressources Teck Limitée	2010-09-14	2011-02-21	BC
Colborne, Paul				
	Crescent Point Energy Corp.	2011-02-16	2011-02-22	AB
Colburn, John Brian				
	Azure Dynamics Corporation	2011-01-19	2011-02-24	BC
Dahan, Meir				
	IMRIS Inc.	2011-02-16	2011-02-22	MB
Daniere, Asha				
	Score Media Inc.	2011-02-10	2011-02-22	ON
Davies, Duncan Kenneth				
	International Forest Products Limited	2011-02-09	2011-02-17	BC
Deacon, Donald Campbell				
	Azure Dynamics Corporation	2011-01-19	2011-02-24	BC
Faber, Marc				
	Ivanhoe Mines Ltd.	2011-01-26	2011-02-22	BC
Fitzpatrick, Giles Edwin Thomas Muscat				
	Canaccord Financial Inc.	2011-02-15	2011-02-23	BC
Formisano, John Edward				
	Azure Dynamics Corporation	2011-01-19	2011-02-24	BC
Forward, William				
	Provident Energy Ltd.	2011-02-11	2011-02-17	AB
	Provident Energy Ltd.	2011-02-11	2011-02-17	AB
Fulton, Sandy Michael				
	International Forest Products Limited	2011-02-09	2011-02-17	BC
Gaasenbeek, Matthew				
	Canaccord Financial Inc.	2011-02-14	2011-02-23	BC
	Canaccord Financial Inc.	2011-02-15	2011-02-22	BC
Galifi, Vincent Joseph				
	Magna International Inc.	2011-02-17	2011-02-23	ON
Gouin, James Christopher				
	Azure Dynamics Corporation	2011-01-19	2011-02-24	BC
Graves, Herbert David				
	IMRIS Inc.	2011-02-16	2011-02-22	MB
Gruszecki, Andrew W.				
	Provident Energy Ltd.	2011-02-11	2011-02-17	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene				
	Sierra Wireless, Inc.	2011-02-14	2011-02-20	BC
Harrison, Scott Thomas				
	Azure Dynamics Corporation	2011-01-19	2011-02-24	BC
Hoffman, Brenda Lee				
	Groupe TMX Inc.	2011-02-14	2011-02-22	ON
Horning, John Allen				
	International Forest Products Limited	2011-02-09	2011-02-17	BC
Huston, Curt Anthony				
	Azure Dynamics Corporation	2011-01-19	2011-02-24	BC
Iacobelli, Ronald V.				
	Azure Dynamics Corporation	2011-01-19	2011-02-24	BC
Kedikoglou, Ilias Georgios				
	European Goldfields Limited	2009-12-14	2011-02-24	ON
	European Goldfields Limited	2010-12-02	2011-02-24	ON
	European Goldfields Limited	2010-12-08	2011-02-24	ON
	European Goldfields Limited	2011-01-04	2011-02-24	ON
Kenyon, Cameron				
	WestJet Airlines Ltd.	2011-02-17	2011-02-23	AB
King Place Enterprises				
	CROWFLIGHT MINERALS INC.	2010-02-19	2011-02-17	ON
	CROWFLIGHT MINERALS INC.	2010-06-02	2011-02-17	ON
	CROWFLIGHT MINERALS INC.	2010-11-25	2011-02-17	ON
Klingmann, Hans Lutz				
	Capstone Mining Corp.	2011-02-16	2011-02-23	BC
	Capstone Mining Corp.	2011-02-17	2011-02-23	BC
Korbin, David				
	Ivanhoe Mines Ltd.	2011-02-15	2011-02-22	BC
Koutsopodiotis, George				
	European Goldfields Limited	2010-12-06	2011-02-23	ON
Krushnisky, Alain				
	Ressources Majescor Inc.	2011-02-14	2011-02-23	QC
Lorito Holdings S.à.r.l.				
	Lucara Diamond Corp.	2011-02-11	2011-02-17	BC
Mason, Gareth John				
	Absolute Software Corporation	2011-02-14	2011-02-21	BC
Matthews, Terence, Hedley				
	DragonWave Inc.	2011-02-17	2011-02-24	ON
	DragonWave Inc.	2011-02-18	2011-02-24	ON
McNeill, Kelly Bret				
	IMRIS Inc.	2011-02-16	2011-02-22	MB
Miller, Mark Robert				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Constellation Software Inc.	2011-02-11	2011-02-20	ON
Padilla, James Jerome	Azure Dynamics Corporation	2011-01-19	2011-02-24	BC
Palmer, Jeffrey Owen	Magna International Inc.	2011-02-17	2011-02-23	ON
Rannelli, Lynn Marie	Provident Energy Ltd.	2011-02-11	2011-02-17	AB
	Provident Energy Ltd.	2011-02-11	2011-02-17	AB
Reade, Mark Francis	IMRIS Inc.	2011-02-16	2011-02-22	MB
Richmond, Edward	IMRIS Inc.	2011-02-16	2011-02-22	MB
Romza, John Henry	SXC Health Solutions Corp.	2011-02-16	2011-02-22	ON
Ross Smith Capital Group L.P.	Continental Minerals Corporation	2011-02-11	2011-02-18	BC
Sharp, Dennis Ambrose	Azure Dynamics Corporation	2011-01-19	2011-02-24	BC
Sutton, Denis E.	IMRIS Inc.	2011-02-16	2011-02-22	MB
Teyssier, Pierre Jean Benoit	Sierra Wireless, Inc.	2011-02-14	2011-02-20	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2011-02-14	2011-02-20	BC
Thomson, David Robert Stanley	South American Gold and Copper Company Limited	2011-02-09	2011-02-18	ON
	South American Gold and Copper Company Limited	2011-02-09	2011-02-18	ON
Viyella de Paliza, Elena	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	2011-02-14	2011-02-22	SK
Walckenaer, Emmanuel	Sierra Wireless, Inc.	2011-02-14	2011-02-20	BC
Walker, Donald James	Magna International Inc.	2011-02-17	2011-02-23	ON
White, Vance	Atikwa Resources Inc.	2011-02-16	2011-02-22	AB
Williams, Stephen D.A.	International Forest Products Limited	2011-02-09	2011-02-17	BC
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	Lucara Diamond Corp.	2011-02-11	2011-02-17	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2010-06-22	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM ») concernant la réglementation des ventes à découvert et des transactions échouées

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications, déposé par l'OCRCVM, portant sur les Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM ») concernant la réglementation des ventes à découvert et des transactions échouées. Les modifications proposées font partie d'une stratégie globale en vue de surveiller et de réglementer les ventes à découvert et les transactions échouées sur les marchés des titres de participation canadiens.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 28 mars 2011, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Serge Boisvert
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4358
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : serge.boisvert@lautorite.qc.ca



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis de consultation

RUIM

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Opérations

Personne-ressource :

James E. Twiss
Vice-président, Politique de la
réglementation du marché
N° de téléphone : 416.943.7277
N° de télécopieur : 416.646.7265
Courriel : jtwiss@iiroc.ca

11-0075
25 février 2011

Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et des transactions échouées

Récapitulatif

Le présent Avis de l'OCRCVM donne avis que le 27 janvier 2011 le conseil d'administration (le « Conseil ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») a approuvé la publication, aux fins de recueillir des commentaires, de modifications proposées (les « modifications proposées ») aux Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM ») concernant la réglementation des ventes à découvert et des transactions échouées. En particulier, les modifications proposées :

- **abrogeraient les restrictions quant au cours selon lesquelles une vente à découvert peut être réalisée;**
- exigeraient, sous réserve de certaines exceptions, qu'un participant ou une personne ayant droit d'accès ait pris des dispositions, avant la saisie de l'ordre sur un marché, afin d'emprunter les titres qui seraient nécessaires afin de régler toute vente à découvert avant la saisie de l'ordre sur un marché si l'une des conditions suivantes est respectée :



- o le titre a été désigné par l'OCRCVM en tant que « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable »,
 - o le compte client ou non-client pour lequel l'ordre visant la vente à découvert est saisi a antérieurement exécuté une « transaction échouée sur une période prolongée » (une « transaction échouée » qui n'a pas été rectifiée dans les dix jours ouvrables suivant la date de règlement prévue à l'exécution de cette transaction),
 - o le *participant* a exécuté, en qualité de contrepartiste, une « transaction échouée sur une période prolongée » à l'égard de ce titre déterminé,
- exigeraient qu'un ordre de vente provenant d'une position à découvert continue à être désigné comme « vente à découvert » mais inaugurerait une dispense de l'obligation de désignation des ventes à découvert à l'égard des ordres provenant de certains types de comptes;
 - modifieraient le recours à la désignation d'un ordre « à découvert dispensé » afin de prévoir qu'il peut être utilisé en rapport avec des ordres visant **l'achat ou la vente** d'un titre par un compte d'arbitrage, un compte d'une personne à qui incombent des obligations du teneur de marché, relatives aux lots irréguliers et d'autres obligations de négociation sur un marché (les « obligations de négociation sur un marché »)¹ ou certains comptes institutionnels qui adoptent une stratégie « neutre sur le plan directionnel » dans le cadre de la négociation de titres;
 - apporterait un certain nombre de modifications d'ordre administratif et de forme.

En outre, le Conseil a autorisé le retrait de tout examen ultérieur d'une proposition antérieure visant à abroger les obligations se rapportant à la préparation et au dépôt de relevés bihebdomadaires des positions à découvert.

Processus d'élaboration des politiques

L'OCRCVM a été reconnu comme organisme d'autoréglementation par les autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes (les « autorités de reconnaissance ») et, en tant que tel, il est

¹ L'OCRCVM a proposé de modifier les RUIIM en vue de définir l'expression « obligations de négociation sur un marché », ce qui comprendrait diverses obligations de tenue du marché, relatives aux lots irréguliers et d'autres obligations de négociation sur un marché. Se reporter à l'Avis de l'OCRCVM 10-0113 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions se rapportant aux obligations du teneur de marché et relatives aux lots irréguliers et aux autres obligations de négociation sur un marché (23 avril 2010).



autorisé à agir en qualité de fournisseur de services de réglementation aux fins de la Norme canadienne 21-101 (la « Norme sur le fonctionnement du marché ») et la Norme canadienne 23-101.

En qualité de fournisseur de services de réglementation, l'OCRCVM administre et applique des règles de négociation pour les marchés qui ont retenu ses services². L'OCRCVM a adopté, et les autorités de reconnaissance ont approuvé, les RUIIM comme règles de négociation en matière d'intégrité qui s'appliquent à tout marché qui retient les services de l'OCRCVM à titre de fournisseur de services de réglementation.

Le Comité consultatif sur les règles du marché (« CCRM ») de l'OCRCVM a passé en revue les modifications proposées avant que le Conseil ne les examine. Le CCRM est un comité consultatif formé de représentants de chacun des marchés pour lesquels l'OCRCVM agit en qualité de fournisseur de services de réglementation, soit les *participants*, les investisseurs institutionnels et les adhérents ainsi que le milieu juridique et de la conformité.

Le libellé des modifications proposées figure en Annexe « A ». Les modifications proposées font partie d'une stratégie globale en vue de surveiller et de régler les ventes à découvert et les transactions échouées sur les marchés des titres de participation canadiens, ce qui, selon l'avis du Conseil, est dans l'intérêt public. Des commentaires sont sollicités sur tous les aspects des modifications proposées, y compris les solutions de rechange sur le plan de la politique aux modifications proposées que les auteurs de commentaires jugent préférables et (ou) davantage efficaces afin de parvenir aux objectifs recherchés. Les commentaires devraient être transmis par écrit d'ici le **26 mai 2011** à la personne suivante :

M^e James E. Twiss,
 Vice-président, Politique de réglementation du marché,
 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs
 mobilières,
 Bureau 900,
 145, rue King Ouest,
 Toronto (Ontario) M5H 1J8

Télécopieur : 416-646-7265

² Présentement, les services de l'OCRCVM ont été retenus pour agir en qualité de fournisseur de services de réglementation pour la Bourse de Toronto (la « TSX »), la Bourse de croissance TSX (la « BC-TSX ») et Canadian National Stock Exchange (« CNSX »), chacune en qualité de « bourse » aux fins de la Norme sur le fonctionnement du marché (une « bourse »); et pour Alpha Trading Systems (« Alpha »), Bloomberg Tradebook Canada Company, Chi-X Canada ATS Limited (« Chi-X »), Liquidnet Canada Inc. (« Liquidnet »), Omega ATS Limited (« Omega ») et TriAct Canada Marketplace LP (exploitant de « MATCH Now »), chacune en qualité de système de négociation parallèle (« SNP »). CNSX exploite présentement un « marché de rechange » connu sous la désignation « Pure Trading », lequel a le droit de négocier des titres qui sont inscrits à la cote d'autres bourses et négocie actuellement des titres cotés à la TSX et à la BC-TSX.



Courriel : jtwiss@iiroc.ca

Un exemplaire devrait également être fourni aux autorités de reconnaissance en le transmettant à la personne suivante :

Susan Greenglass
 Directrice, Réglementation du marché
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C.P. 55,
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : (416) 595-8940

Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Les auteurs de commentaires devraient savoir qu'un exemplaire de leur lettre de commentaires sera disponible publiquement sur le site Internet de l'OCRCVM (à l'adresse www.ocrcvm.ca sous la rubrique « Politiques » et la sous-rubrique « Propositions des marchés/Commentaires ») dès sa réception. Un résumé des commentaires contenus dans chaque présentation sera également inclus dans un futur Avis de l'OCRCVM.

Après avoir tenu compte des commentaires visant les modifications proposées reçus en réponse au présent Avis de consultation, ainsi que tous commentaires provenant des autorités de reconnaissance, le personnel de l'OCRCVM peut recommander que des révisions soient apportées aux modifications proposées. Si les révisions ne sont pas d'ordre important, le Conseil a autorisé le Président à les approuver pour le compte de l'OCRCVM et les modifications proposées, telles que révisées, seront assujetties à l'approbation des autorités de reconnaissance. Si les révisions sont importantes, les modifications proposées, telles que révisées, seront présentées au Conseil en vue d'une ratification et, si elles sont ratifiées, elles seront publiées de nouveau aux fins de recueillir des commentaires supplémentaires de la part du public.

Évolution des propositions pour le marché canadien

L'OCRCVM a amorcé un processus d'évaluation des démarches supplémentaires qui pourraient être prises au Canada afin d'aborder les questions se rapportant aux ventes à découvert et aux transactions échouées. Au nombre de ces démarches possibles, il y a des modifications supplémentaires qui pourraient être apportées aux RUIIM, des modifications des procédures et des systèmes de surveillance de l'OCRCVM et la collaboration dans la collecte et le partage de données avec la Commission des valeurs mobilières de



l'Ontario (« CVMO ») et Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »).

Objectifs du projet de réponse

En élaborant les propositions en vue de la réglementation supplémentaire des ventes à découvert, l'OCRCVM a cherché à s'assurer que toutes règles et orientations et tout régime de surveillance :

- sont étayés par des preuves empiriques concernant les ventes à découvert et les transactions échouées sur le marché canadien;
- font partie d'une surveillance globale des risques à l'intégrité du marché (p. ex., la restriction des ventes à découvert pourrait ne pas constituer la réponse indiquée pour toutes les chutes de prix « rapides »);
- sont neutres, en ce sens qu'ils traitent les mouvements « inhabituels » des cours à l'égard d'un titre, que ce soit à la hausse ou à la baisse, comme motif de l'augmentation du contrôle réglementaire;
- sont concentrés, en ce sens que le fardeau de la conformité est imposé à ceux qui ont omis de se conformer aux exigences;
- sont pratiques, en ce sens que les marchés et les courtiers peuvent se conformer aux exigences de manière rentable;
- sont proportionnels, en ce sens que les propositions ne suscitent pas une réaction réglementaire qui entraîne une détérioration de la qualité du marché pour tous les participants au marché;
- sont efficaces, en ce sens que les propositions n'entravent pas les utilisations à bon escient des ventes à découvert et de la liquidité que procure au marché une telle activité menée en bonne et due forme.

Éléments du projet de réponse

Abrogation des restrictions quant au cours relativement aux ventes à découvert

Aux États-Unis, la Securities and Exchange Commission (« SEC ») a adopté la règle dite Rule 201 qui sera mise en vigueur le 28 février 2011 et qui prévoit qu'il n'y a aucune restriction quant au cours ni « critère relatif à la variation du cours » pour les ventes à découvert sauf si un seuil de déclenchement a d'abord été déclenché par une chute de 10 % du cours à l'égard d'un titre déterminé, auquel cas une vente à découvert doit être saisie



moyennant un cours qui se situe à un échelon au-dessus du meilleur cours acheteur pour le reste de ce jour de bourse et le jour de bourse qui suit³. Dans le cadre des commentaires qui ont été formulés à la SEC lors de l'audience qui a approuvé la règle dite Rule 201, il était estimé que le seuil de déclenchement s'appliquerait à uniquement 1,7 % des titres pendant une période maximale qui est inférieure à deux jours de bourse. Compte tenu de la chute exigée du cours, le tout assorti d'une période relativement courte durant laquelle les restrictions quant au cours s'appliquaient relativement aux ventes à découvert après l'imposition, la majorité de l'activité sur le marché américain n'est pas assujettie à un critère relatif à la variation du cours.

Les études menées par l'OCRCVM étayaient la proposition que le critère relatif à la variation du cours n'a aucune incidence marquée sur l'établissement du cours et, en conséquence, l'OCRCVM est d'avis qu'il existe de meilleurs mécanismes afin de dépister et de réprimer les ventes à découvert abusives. Aux termes des modifications proposées, l'OCRCVM irait de l'avant avec la proposition existante visant à abroger le critère relatif à la variation du cours mais continuerait à collaborer avec les autres autorités de réglementation au Canada afin de bonifier les mesures destinées à cerner et à enrayer les occurrences de ventes à découvert « abusives ».

Amélioration de la confiance des épargnants

Même si la SEC a adopté la règle dite Rule 201 en principe afin d'améliorer la « confiance des épargnants » à l'égard de l'activité de ventes à découvert, son adoption servait peut-être également à renforcer la notion préconçue que les chutes rapides des cours sont généralement causées par des ventes à découvert abusives⁴. Il est intéressant de noter qu'en réaction au « krach-éclair » qui a causé des chutes considérables des cours sur les marchés américains à l'égard d'une vaste gamme de titres au cours d'une très courte durée le 6 mai 2010, la SEC a mis en œuvre des « seuils de déclenchement pour un titre unique » qui prévoyaient l'interruption des négociations si le cours d'un titre périclitait plus de 10 % au cours d'une période de cinq minutes. Même si les seuils de déclenchement pour un titre unique sont en vigueur aux États-Unis depuis le 11 juin 2010, l'activité de ventes à découvert n'a pas été cernée par

³ Se reporter aux publications intitulées SEC Release 34-6159 - *Regulation SHO* (26 février 2010) et SEC Release 34-63247 - *Regulation SHO* (4 novembre 2010).

⁴ Dans le cadre de son témoignage devant le Congrès concernant la perturbation grave des marchés qui a eu lieu le 6 mai 2010, le Président du conseil de la SEC n'a pas énuméré les « ventes à découvert » comme étant une des causes de la chute précipitée des cours des titres de participation entre 14 h et 15 h le 6 mai 2010. Il existe des rapports comme quoi les ventes à découvert ont en fait diminué au cours de cette période, conclusion qui serait compatible avec les études entreprises par l'OCRCVM.



les places financières comme facteur dans l'un des incidents au cours desquels un seuil de déclenchement pour titre unique a été déclenché.

L'adoption de la règle dite Rule 201 a peut-être eu l'incidence involontaire d'encourager les épargnants au détail à vendre à la première occasion suivant le déclenchement d'un seuil de déclenchement, et ce, afin d'éviter une pression supplémentaire à la baisse sur le cours, ce qui, à son tour, aurait, par inadvertance, exercé davantage de pression à la baisse sur le cours du titre. De l'avis de l'OCRCVM, la meilleure impulsion qui peut être donnée à la confiance des épargnants découle :

- de la sensibilisation des épargnants et, dans une moindre mesure, du secteur quant au rôle des ventes à découvert dans le cadre de l'activité de négociation ordinaire (y compris la publication des études empiriques existantes entreprises par l'OCRCVM et l'appui donné à des recherches universitaires à l'avenir, particulièrement à l'égard de l'incidence de l'abrogation du critère relatif à la variation des cours);
- de l'amélioration de la transparence des activités de ventes à découvert et de la survenance des transactions échouées dans le cadre de la négociation de chaque titre;
- de la transparence quant à la surveillance par l'OCRCVM et aux circonstances dans lesquelles l'OCRCVM aurait recours à une « intervention réglementaire »;
- du respect des principes généraux de la réglementation des ventes à découvert énoncés par l'Organisation internationale des commissions des valeurs (« OICV »), compte tenu des caractéristiques uniques et des pratiques du marché canadien.

Transparence

Dans le but d'améliorer la transparence de l'activité de ventes à découvert sur le marché canadien, les démarches suivantes seront prises :

- simultanément à la mise en œuvre des modifications proposées, l'OCRCVM s'attendrait à être en mesure de produire, et de diffuser publiquement, un relevé bihebdomadaire sur la proportion que représentent les « ventes à découvert » de l'activité de négociation globale à l'égard de chaque titre sur tous les marchés, ce qui devrait aider à obtenir une meilleure appréciation des niveaux « normaux » des ventes à découvert à l'égard de chaque titre;



- l'OCRCVM, de concert avec la CVMO et CDS, œuvre à la mise en place d'un système qui produirait des renseignements concernant les transactions échouées visant chaque titre coté en bourse;
- l'OCRCVM retire une proposition visant à abroger les obligations de préparation des relevés des positions à découvert et, en conséquence, le relevé consolidé des positions à découvert (« RCPD ») continuera à être produit deux fois par mois.

Même si la Règle 10.10 des RUIIM exige des *participants* et des *personnes ayant droit d'accès* qu'ils déposent des relevés des positions à découvert, le RCPD est produit à l'égard des titres inscrits à la cote de la TSX et de la BC-TSX par la TSX qui s'assure des renseignements disponibles au public⁵ et offre le RCPD intégral dans le cadre d'un service d'abonnement. Un RCPD distinct est produit par CNSX à l'égard des titres inscrits à la cote de cette bourse.

En plus des modifications proposées et des autres initiatives de l'OCRCVM énoncées dans le présent Avis de l'OCRCVM, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») et l'OCRCVM proposent de publier un avis conjoint afin de solliciter des commentaires à savoir si des propositions supplémentaires en vue d'améliorer la déclaration de ventes à découvert et de transactions échouées sont requises (l'« Avis conjoint »).

Limitation des possibilités d'arbitrage réglementaire

Dans un certain nombre de cas limités, les titres qui sont intercotés entre une bourse au Canada et une bourse aux États-Unis peuvent être assujettis à la restriction quant aux ventes à découvert prévues dans la règle dite Rule 201 des États-Unis si le « seuil de déclenchement » a été déclenché. Lorsque la règle dite Rule 201 est mise en œuvre aux États-Unis, l'arbitrage réglementaire peut être évité même si le Canada n'adopte pas le même système de seuils de déclenchement et des règles de rechange concernant la variation du cours. En partie, ceci exige que le Canada soit en mesure de démontrer que son régime enrayer avec efficacité les ventes à découvert « abusives » au moyen d'autres mécanismes, y compris des alertes en temps réel en fonction de l'activité de négociation sur tous les marchés canadiens.

L'OCRCVM est présentement en voie d'élaboration d'une alerte pour son système de surveillance qui surveillera les niveaux inhabituels d'activité de ventes à découvert, assortis de mouvements importants des cours. Si des niveaux inhabituels de ventes à découvert sont

⁵ La TSX fournit des renseignements sur les 20 positions à découvert les plus importantes et les 20 augmentations et diminutions les plus importantes des positions par rapport au relevé antérieur visant les titres inscrits à la cote de la TSX et les titres inscrits à la cote de la BC-TSX.



dépistés, lesquels perturbent le marché, l'OCRCVM possède également la faculté d'intervenir afin de modifier ou d'annuler les cours de toute transaction qui est « déraisonnable » ou, dans des circonstances particulièrement anormales, d'imposer une interruption de la négociation d'un titre déterminé sur tous les marchés. En outre, l'OCRCVM possède la faculté de désigner un titre comme « titre inadmissible à une vente à découvert » pendant une durée de temps.

« Intervention réglementaire »

Présentement, les politiques et les procédures de l'OCRCVM relativement à une intervention réglementaire en vue d'interrompre la négociation visant un titre donné ou afin de modifier ou d'annuler des transactions ne sont pas communiquées au public. Dans le cadre d'une initiative distincte, l'OCRCVM a publié, en vue de recueillir des commentaires du public, un projet d'orientation qui fournirait une plus grande transparence à l'égard des politiques et procédures existantes de l'OCRCVM se rapportant à la modification ou l'annulation de transactions « déraisonnables » et de transactions qui ne sont pas conformes aux exigences des RUIM⁶. En outre, l'OCRCVM a publié, en vue de recueillir les commentaires du public, un projet d'orientation concernant la mise en œuvre de « seuils de déclenchement pour un titre unique » qui interrompraient la négociation visant un titre donné pendant un court laps de temps si ce titre subissait un mouvement rapide, important et inexplicable de son cours⁷. L'OCRCVM estime que ces démarches dans le cadre de la surveillance de mouvements importants et inexplicables des cours pourraient être préférables dans le contexte canadien aux restrictions américaines quant aux ventes à découvert suivant le déclenchement d'un « seuil de déclenchement » aux termes de la règle dite Rule 201 pour les motifs énoncés ultérieurement dans le présent Avis sous le titre « Seuils de déclenchement relatifs aux ventes à découvert ».

Surveillance accrue

Dans le cadre de toute réponse, l'OCRCVM devrait améliorer sa surveillance des ventes à découvert et des transactions échouées. En particulier :

⁶ Se reporter à l'Avis de l'OCRCVM 10-0331 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIM - *Projet d'orientation relatif à l'intervention réglementaire en vue de la modification ou de l'annulation de transactions* (15 décembre 2010).

⁷ Se reporter à l'Avis de l'OCRCVM 10-0298 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIM - *Projet d'orientation relatif à la mise en œuvre de seuils de déclenchement pour un titre unique* (18 novembre 2010).



- L'OCRCVM met en œuvre un système axé sur Internet qui facilitera la déclaration, par les *participants*, de « transactions échouées sur une période prolongée », lesquelles se définissent comme des transactions que le client a omis de régler dans les 10 jours ouvrables suivant la date de règlement habituelle. Ce système de déclaration cernerait les échecs « problématiques » et permettrait à l'OCRCVM d'évaluer les motifs de l'échec et de surveiller les mesures prises afin de régler le problème.
- L'OCRCVM emploiera une nouvelle alerte quant aux négociations qui recherchera des chutes des cours d'un titre associées à des modifications du taux des ventes à découvert, en fonction d'une comparaison aux tendances historiques de ventes à découvert visant le titre déterminé. Ceci permettra également à l'OCRCVM d'établir si les ventes à découvert commencent à être concentrées au sein de courtiers ou de clients déterminés.
- CDS fournit quotidiennement des données à la CVMO sur les transactions échouées à l'égard de transactions qui se règlent dans le cadre de la fonctionnalité du règlement net continu (« RNC ») de CDS. L'accès à cette base de données permettrait à l'OCRCVM d'établir, à l'occasion, les écarts des transactions échouées par rapport aux tendances historiques à l'égard de titres et de *participants* déterminés.
- Dans le cadre des modifications proposées, l'OCRCVM propose que les ordres d'achat et de vente provenant de comptes d'arbitrage, de comptes de personnes à qui incombent des obligations de négociation sur un marché et de certains comptes institutionnels qui adoptent une stratégie « neutre sur le plan directionnel » à l'égard de la négociation des titres seraient assortis d'une désignation d'« ordre dispensé de la mention à découvert ». Le recours à cette désignation des ordres permettrait que les données sur les « ventes à découvert » traduisent mieux les activités des personnes qui peuvent avoir adopté une stratégie de négociation « directionnelle ».

Exigences d'emprunt préalable

La Règle 2.2 des RUIIM traite des activités qui sont réputées être « manipulatrices et trompeuses » et, en tant que telles, interdites. La saisie d'un ordre de vente d'un titre sans avoir, au moment de la saisie de l'ordre, l'attente raisonnable de régler une transaction qui découlerait de l'exécution de l'ordre constitue une violation de l'interdiction de se livrer à des activités manipulatrices ou trompeuses. En tant que telles, les « ventes à découvert non couvertes », au sens où l'on entend cette expression parfois, ne sont



pas autorisées aux termes des RUIIM⁸. La Règle 2.2 n'exige pas que le *participant* ou la *personne ayant droit d'accès* qui saisit la vente à découvert ait obtenu une « confirmation positive » avant la saisie de l'ordre qu'elle est en mesure d'emprunter ou par ailleurs d'obtenir les titres qui seraient nécessaires afin de régler la vente à découvert. Toutefois, une fois qu'un *participant* ou une *personne ayant droit d'accès* a connaissance de difficultés à l'égard de l'obtention des titres déterminés en vue de procéder au règlement de toute vente à découvert, le *participant* ou la *personne ayant droit d'accès* n'aurait plus d'« attentes raisonnables » d'être en mesure de régler une transaction en découlant et, par conséquent, ne serait plus en mesure de saisir des ordres supplémentaires visant des ventes à découvert. Dans le cadre de la négociation d'un titre déterminé, certains *participants* ou certaines *personnes ayant droit d'accès* qui n'ont pas la faculté d'emprunter ce titre pourraient se voir interdire de saisir des ventes à découvert tandis que d'autres *participants* ou *personnes ayant droit d'accès* ayant la faculté d'emprunter ce titre pourraient continuer à réaliser des ventes à découvert supplémentaires.

Même lorsque la personne qui saisit un ordre a une « attente raisonnable » d'être en mesure de régler toute transaction en découlant, il peut y avoir des circonstances dans lesquelles la personne devrait être tenue d'avoir pris des dispositions en vue « d'emprunter au préalable » les titres qui font l'objet de la vente à découvert. Ces types de circonstances peuvent comprendre les situations où :

- la personne qui réalise la vente à découvert a antérieurement exécuté des transactions qui n'ont pu être réglées à la date prévue en vue du règlement et dans un délai raisonnable après cette date;
- les taux des échecs de règlement à l'égard d'un titre déterminé ont augmenté au-dessus des niveaux historiques et l'augmentation est attribuable à l'activité de ventes à découvert.

⁸ Il n'existe aucune définition universellement reconnue de « vente à découvert non couverte ». L'usage le plus courant se rapporte à une vente à découvert lorsque le vendeur n'a pas pris de dispositions en vue d'emprunter les titres qui pourraient être nécessaires afin de régler la transaction en découlant. Certains auteurs de commentaires utilisent une interprétation davantage restrictive qui fait état d'une vente à découvert lorsque le vendeur n'a pas emprunté au préalable les titres nécessaires en vue du règlement.



Résumé des modifications proposées

Restrictions quant au cours relativement aux ventes à découvert

Exigences actuelles

La Règle 3.1 des RUIIM prévoit que, sous réserve de certaines exceptions, ni un *participant* ni une *personne ayant droit d'accès* ne peut réaliser une vente à découvert en deçà du « dernier cours vendeur ». L'OCRCVM a énoncé une interprétation administrative qui permettrait également à un *participant* ou à une *personne ayant droit d'accès*, selon le cas, lorsqu'il établit le « dernier cours vendeur » d'un titre déterminé de se fier à des renseignements quant aux transactions provenant :

- d'un *affichage consolidé du marché* qui comprend des renseignements quant aux transactions reçues en temps opportun de la part de tous les marchés;
- d'une négociation régulière sur le « marché principal » pour la négociation de ce titre;
- d'une négociation régulière à la bourse à laquelle est coté le titre;
- du marché sur lequel l'ordre sera saisi, à la condition que cette transaction sur ce marché ait été exécutée après la dernière vente sur le marché principal ou la bourse à la cote duquel le titre est inscrit⁹.

Abrogation proposée des restrictions quant au cours

Les modifications proposées abrogeraient toutes les restrictions quant au cours selon lequel une vente à découvert peut être réalisée. Les modifications proposées seraient harmonisées aux mesures prises par la SEC en vue d'abroger les restrictions quant au cours applicables aux ventes à découvert aux États-Unis avec prise d'effet le 7 juillet 2007.

Même si les restrictions quant au cours selon lequel une vente à découvert peut être exécutée seraient abrogées aux termes des modifications proposées, l'obligation de désigner un ordre comme « à découvert » se poursuivrait.

⁹ Avis relatif à l'intégrité du marché 2006-017 - *Orientation - Négociation de titres sur plusieurs marchés* (1^{er} septembre 2006) et Avis de l'OCRCVM 10-0095 - *Avis sur les règles - Note d'orientation - RUIIM - Établissement du « marché principal » pour 2010* (6 avril 2010).



Obligations d'emprunt préalable

Aux termes des modifications proposées, un *participant* ou une *personne ayant droit d'accès* recevrait des directives déterminées quant au besoin, sous réserve de certaines exceptions, d'avoir pris des dispositions en vue d'emprunter des titres lorsqu'il saisit un ordre qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert :

- d'un titre coté en bourse pour le compte d'un client ou d'un non-client¹⁰ qui auparavant avait eu une transaction échouée sur une période prolongée visant un titre coté en bourse;
- d'un titre déterminé par le *participant* ou la *personne ayant droit d'accès* faisant fonction de contrepartiste si le *participant* ou la *personne ayant droit d'accès* avait antérieurement eu une transaction échouée sur une période prolongée à l'égard d'une transaction pour compte propre visant ce titre déterminé.

Une transaction échouée sur une période prolongée en est une à l'égard de laquelle l'avis de la transaction échouée devait être fourni à l'OCRCVM conformément à la Règle 7.10 des RUIIM étant donné que le motif de l'échec n'avait pas été rectifié dans les dix jours de bourse suivant la date de règlement envisagée au moment de l'exécution de la transaction échouée.

Si un relevé des transactions échouées sur une période prolongée a antérieurement été déposé à un moment donné par un *participant* auprès de l'OCRCVM à l'égard d'une transaction échouée sur une période prolongée dans le compte d'un client ou d'un non-client, ce client ou non-client ne serait pas en mesure de saisir un ordre qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert sans avoir pris des dispositions en vue d'emprunter les titres nécessaires pour régler toute transaction en découlant, et ce, jusqu'à ce que :

- le *participant* par l'intermédiaire duquel l'ordre doit être saisi sur un marché soit convaincu, après enquête raisonnable, que le motif sous-tendant toute transaction échouée antérieure relevait uniquement d'une erreur administrative et non d'un acte intentionnel ou négligent de la part du client ou du non-client;
- l'OCRCVM ait consenti à la saisie de cet ordre ou de ces ordres.

Si un *participant* ou une *personne ayant droit d'accès* a antérieurement déposé à tout moment donné un relevé des transactions échouées sur une période prolongée à l'égard d'une transaction pour compte propre réalisée par ce *participant* ou cette *personne ayant droit d'accès* visant un titre déterminé, le *participant* ou la

¹⁰ Un « non-client » est une personne qui est un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un *participant* ou d'une entité liée d'un *participant* qui possède une approbation de la part d'une bourse ou d'une entité d'autoréglementation.



personne ayant droit d'accès ne serait pas en mesure de saisir un ordre qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert sans avoir pris des dispositions en vue d'emprunter les titres nécessaires pour régler toute transaction en découlant, et ce, jusqu'à ce que l'OCRCVM ait consenti à la saisie de l'ordre propre qui constitue une vente à découvert de ce titre déterminé. En donnant le consentement, l'OCRCVM sera en mesure d'examiner avec le *participant* ou la *personne ayant droit d'accès* les circonstances entourant la transaction échouée sur une période prolongée antérieure et les motifs pour lesquels le *participant* ou la *personne ayant droit d'accès* estime que les ventes à découvert futures de ce titre déterminé ne sont pas susceptibles de produire un échec au moment du règlement.

La restriction applicable aux ventes futures par les clients et les non-clients est plus large que pour les *participants* ou les *personnes ayant droit d'accès* en ce sens qu'elle vise les ventes à découvert de tout titre et non seulement du titre qui a fait l'objet de la transaction échouée sur une période prolongée. Même si le *participant* est en fin de compte responsable du règlement de toute transaction échouée, le *participant* peut ne pas connaître entièrement le motif pour lequel la transaction antérieure a échoué ou les circonstances actuelles dans lesquelles se trouve le client ou le non-client déterminé. Cependant, les modifications proposées fournissent au *participant* la faculté de renoncer à l'obligation d'emprunt préalable si le *participant* est convaincu, après enquête raisonnable, que le motif sous-tendant toute transaction échouée antérieure par le client ou le non-client relevait uniquement d'une erreur administrative. Jusqu'à ce que le *participant* soit en mesure de réaliser une telle enquête (ou que l'OCRCVM donne par ailleurs son consentement), le client ou le non-client serait assujéti à l'obligation d'emprunt préalable à l'égard de toute vente à découvert envisagée.

Aux termes des modifications proposées, un *participant* ou une *personne ayant droit d'accès* qui saisit un ordre qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert d'un titre que l'OCRCVM a désigné comme « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable » serait, avant de saisir l'ordre sur un marché, tenu d'avoir pris des dispositions en vue d'emprunter les titres nécessaires pour le règlement de toute transaction.

En conséquence des modifications proposées, chaque *participant* et *personne ayant droit d'accès* serait tenu de garantir qu'il s'est doté de politiques et procédures convenables en vue de régler la saisie des ventes à découvert dans des circonstances où le *participant* ou la *personne ayant droit d'accès* a antérieurement



exécuté une « transaction échouée sur une période prolongée »¹¹ ou l'OCRCVM a désigné un titre comme « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable ».

Changement d'utilisation de la désignation d'ordre « à découvert dispensé »

Actuellement, la désignation d'un ordre « à découvert dispensé » sert à isoler un ordre en vue de la vente à découvert d'un titre qui n'est pas assujéti au critère relatif à la variation du cours. Si le critère relatif à la variation du cours est abrogé selon ce qui est envisagé dans les modifications proposées, le recours à la désignation d'ordre « à découvert dispensé » ne sera plus nécessaire à cette fin. Aux termes des modifications proposées, le champ existant au moment de la saisie de l'ordre serait utilisé afin d'indiquer qu'un ordre est dispensé de la désignation « à découvert » (c.-à-d. un ordre « dispensé de la mention à découvert »). Aux termes de cette proposition, les ordres provenant de certains comptes en vue de **l'achat ou la vente** d'un titre seraient désignés comme « dispensés de la mention à découvert » au moment de la saisie sur un marché. Plus précisément, les ordres seraient désignés comme « dispensés de la mention à découvert » si l'ordre provient d'un compte qui respecte l'un des critères suivants :

- il s'agit d'un compte d'arbitrage qui a pour pratique habituelle l'achat et la vente de titres sur différents marchés afin de tirer parti des écarts de cours;
- il s'agit du compte d'une personne à qui incombent des obligations de négociation sur un marché à l'égard d'un titre pour lequel cette personne a ces obligations;
- il s'agit du compte d'un client institutionnel¹² :

¹¹ Avis de l'OCRCVM 11-0080 - Avis sur les règles - Note d'orientation - RUIIM - Date de mise en œuvre de la déclaration de transactions échouées sur une période prolongée (25 février 2011). Un relevé des transactions échouées sur une période prolongée sera nécessaire à compter du 1^{er} juin 2011 à l'égard de transactions qui sont réglées par l'entremise de la fonctionnalité RNC de CDS. Un relevé des transactions échouées qui sont réglées par l'intermédiaire de la fonctionnalité de règlement Trade-for-Trade de CDS entrera en vigueur à une date ultérieure lorsque l'OCRCVM aura finalisé l'élaboration et la mise à l'essai d'un système qui permettrait à l'OCRCVM de recevoir les renseignements directement de CDS.

¹² La Règle 1.1 des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM prévoit cinq grandes catégories de personnes qui seraient considérées des « clients institutionnels », notamment :

- a) une contrepartie agréée au sens du Formulaire 1 - Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes (« Formulaire 1 »);
- b) une institution agréée au sens du Formulaire 1;
- c) une entité réglementée au sens du Formulaire 1;
- d) une personne inscrite (autre qu'une personne physique inscrite) conformément aux lois sur les valeurs mobilières;



- o pour lequel la création des ordres et la saisie sont pleinement automatisées,
- o qui, dans le cours ordinaire, exécute à la fois les achats et les ventes d'un titre déterminé sur un ou plusieurs marchés chaque jour de bourse,
- o qui, dans le cours ordinaire, n'a pas, à la fin de chaque jour de bourse, plus qu'une position théorique, qu'il s'agisse d'une position acheteur ou vendeur, à l'égard du titre déterminé.

L'OCRCVM s'attend à ce que les comptes institutionnels qui seraient tenus de désigner les ordres comme « découverts » comprendraient les « négociateurs à fréquence élevée » dont la stratégie de négociation ne comporte pas de détention de positions visant des titres déterminés.

L'utilisation de la désignation « dispensé de la mention à découvert » déchargerait le compte de l'obligation de désigner l'ordre comme étant « à découvert ». Compte tenu du volume élevé et de la rapidité des ordres produits par des arbitragistes, des teneurs du marché et des négociateurs à fréquence élevée, conjugué au fait que ces types de comptes ont des ordres dans les deux sens du marché sur plusieurs marchés simultanément, l'établissement de la question à savoir si ces ordres proviennent d'une position « acheteur » ou « vendeur » au moment de la saisie d'ordres de vente supplémentaires pose problème. Le recours à la désignation « dispensé de la mention à découvert » de la manière proposée permettrait à l'OCRCVM de surveiller distinctement les activités de négociation de ces comptes qui achètent et vendent activement le même titre sans prendre de position directionnelle à l'égard de ce titre et qui ont un horizon défini d'un jour de bourse ou moins afin de procéder à la mise en équilibre efficace des achats et des ventes du titre déterminé. En outre, cette obligation révisée de désignation des ordres est destinée à permettre à l'OCRCVM de concentrer sa surveillance de l'activité de ventes à découvert sur les comptes qui ont adopté une position « directionnelle » à l'égard des titres déterminés. En

e) une personne autre qu'une personne physique qui assure l'administration ou la gestion de titres ayant une valeur totale supérieure à 10 millions de dollars.

Dans le cadre de ces exigences, l'OCRCVM publie annuellement une liste non exhaustive des entités qui constituent des « contreparties agréées » et des « institutions agréées ». Pour accéder à la liste la plus récente, se reporter à l'Avis de l'OCRCVM 10-0229 - Avis sur les règles - Modification de forme - Avis sur la réglementation des membres - Base de données des institutions agréées et des contreparties agréées (25 août 2010). Voir également l'Avis de l'OCRCVM 10-0301 - Avis sur les règles - Modification de forme - Avis sur la réglementation des membres - Liste des pays signataires de l'Accord de Bâle (19 novembre 2010) qui faisait état des 20 pays qui étaient alors admissibles à titre de « pays signataires de l'Accord de Bâle » et l'Avis de l'OCRCVM 10-0302 - Avis sur les règles - Modification de forme - Avis sur la réglementation des membres - Liste des bourses et des associations reconnues (aux fins des entités réglementées) (19 novembre 2010) qui faisait état de 31 bourses et associations dont les membres seraient admissibles à titre d'« entités réglementées ».



outre, l'OCRCVM est en voie de mettre en œuvre une alerte au sein de son système de surveillance qui sera déclenchée lorsqu'il y a une augmentation du niveau des ventes à découvert d'un titre déterminé (en fonction des niveaux historiques de l'activité de ventes à découvert visant ce titre déterminé) combinée à une chute considérable du cours sur le marché du titre. La suppression du « bruit de fond » dans les données sur les ventes à découvert découlant de transactions réalisées par des personnes qui ne prennent pas de position « directionnelle » concernant le titre devrait permettre à l'alerte de fonctionner de manière plus efficace.

Simultanément à la publication du présent Avis sur les règles, l'OCRCVM a publié, en vue de recueillir les commentaires du public, un projet d'orientation sur l'utilisation des désignations d'ordres « à découvert » et « dispensés de la mention à découvert » et que l'OCRCVM a l'intention de publier au moment où les modifications proposées seront approuvées et mises en vigueur¹³. Dans le présent Avis sur les règles, l'OCRCVM sollicite également des commentaires à savoir si le fondement de la décision à savoir si un ordre est désigné « à découvert » devrait être modifié pour remplacer l'avoir global du « vendeur » (sur plusieurs comptes qui peuvent être en réalité détenus auprès de plusieurs *participants* ou courtiers) pour le remplacer par le niveau du compte qui est le niveau pour l'établissement de la déclaration aux fins des relevés des positions à découvert. Dans le cadre de l'abrogation proposée du critère relatif à la variation des cours, l'une des raisons principales pour l'utilisation de l'avoir global est supprimée puisqu'il n'y aura plus de restrictions quant au cours selon lequel la transaction peut être exécutée. Le changement du fondement pour l'établissement de la décision à savoir si un ordre est « à découvert » pour tenir compte uniquement de l'avoir au sein du compte qui saisit l'ordre de vente au moment de la saisie de l'ordre pourrait simplifier le processus d'établissement de la désignation qui s'impose tout en augmentant légèrement la proportion des transactions qui seront désignées « à découvert ».

Comme solution de rechange, l'OCRCVM a envisagé la création d'un nouvel identificateur de compte distinct qui serait exigé pour les trois types de comptes dont il est question ci-dessus. Cependant, l'OCRCVM était d'avis qu'il serait davantage efficace de réutiliser la désignation existante d'ordre « à découvert dispensé » puisque les marchés, les fournisseurs de services, les *participants* et les *personnes ayant droit d'accès* seraient tenus de modifier leurs systèmes pour retrancher la fonctionnalité et prévoir la nouvelle

¹³ Se reporter à l'Avis de l'OCRCVM 11-0076 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - *Projet d'orientation sur les désignations d'ordres de « vente à découvert » et « dispensés de la mention à découvert »* (25 février 2011).



désignation d'ordre « à découvert dispensé ». L'OCRCVM sollicite des commentaires précis sur le bien-fondé relatif, d'une perspective de l'exploitation, pour les deux méthodes¹⁴.

Modifications consécutives

Définition d'un « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable »

Les modifications proposées exigeraient d'un *participant* ou d'une *personne ayant droit d'accès* qu'il ait pris des dispositions en vue d'emprunter les titres avant la saisie d'un ordre qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert d'un titre que l'OCRCVM a désigné comme « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable ». Les modifications proposées rajoutent à la Règle 1.1 la définition d'un « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable » et énoncent les facteurs que l'OCRCVM prendrait en compte afin d'effectuer une telle désignation, et ce, dans le cadre d'un rajout à la Politique 1.1. Afin d'établir s'il doit effectuer une telle désignation, l'OCRCVM serait tenu d'examiner si :

- en fonction des renseignements dont l'OCRCVM a connaissance, il y a eu une augmentation du nombre, de la valeur ou du volume des transactions échouées visant le titre déterminé de la part de plus d'un *participant* ou d'une *personne ayant droit d'accès*;
- le nombre ou la tendance des transactions échouées se rapporte à la vente à découvert;
- la désignation aide à préserver le bon fonctionnement d'un marché équitable.

Exemple d'une « manœuvre, action ou pratique manipulatrice ou trompeuse »

Compte tenu de l'abrogation des restrictions quant au cours selon lequel une vente à découvert peut être réalisée, l'alinéa d) de l'article 1 de la Politique 2.2 qui interdit la pratique de faire l'achat d'un titre à un prix inférieur au dernier cours vendeur dans le but de réaliser une vente à découvert moyennant ce nouveau cours plus bas deviendrait caduc et, en tant que telles, les modifications proposées abrogeraient la disposition.

Résumé de l'incidence des modifications proposées

¹⁴ Voir la « Question 5 » à la page 44.



Le texte qui suit résume les incidences les plus importantes de l'adoption des modifications proposées :

- les *participants* et les *personnes ayant droit d'accès* seraient déchargés de l'obligation d'assurer que les ventes à découvert se conforment au « critère relatif à la la variation du cours »;
- les marchés, qui ont choisi de faire appliquer par leur système le « critère relatif à la variation du cours » pour les *participants* et les *personnes ayant droit d'accès*, seraient en mesure de retirer cette fonctionnalité de leurs systèmes de négociation;
- chaque *participant* et *personne ayant droit d'accès* serait tenu de s'assurer qu'il s'est doté de politiques et procédures qui réglementent convenablement la saisie des ventes à découvert dans des circonstances où le titre a été désigné comme « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable » ou le *participant* ou la *personne ayant droit d'accès* a antérieurement exécuté une transaction échouée sur une période prolongée;
- les *participants* et les *personnes ayant droit d'accès* seront tenus d'avoir pris des dispositions en vue d'emprunter des titres lorsqu'ils réalisent la vente à découvert :
 - d'un titre qui a été désigné comme « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable »,
 - d'un titre coté en bourse pour le compte d'un client ou d'un non-client qui avait antérieurement eu une transaction échouée sur une période prolongée visant un titre coté en bourse,
 - d'un titre déterminé par le *participant* ou la *personne ayant droit d'accès* faisant fonction de contrepartiste si le *participant* ou la *personne ayant droit d'accès* a eu une transaction échouée sur une période prolongée à l'égard de ce titre déterminé;
- chaque *participant* serait tenu de s'assurer qu'il dispose de politiques et procédures convenables en vue de cerner correctement les ordres qui devraient être désignés soit comme « ventes à découvert » soit comme « dispensés de la mention à découvert »;
- chaque marché serait tenu de s'assurer que ses systèmes de négociation seraient en mesure de traiter correctement les ordres désignés comme « ventes à découvert » ou « dispensés de la mention à découvert ».



Incidences technologiques et plan de mise en œuvre

Les incidences technologiques des modifications proposées sur les *participants*, les marchés ou les fournisseurs de services sont les suivantes :

- leurs systèmes seraient tenus d'être en mesure de distinguer entre un ordre désigné comme « vente à découvert » et « dispensé de la mention à découvert » (puisque, aux termes des modifications proposées, les désignations sont mutuellement exclusives);
- leurs systèmes seraient tenus d'être en mesure d'accepter la désignation d'ordre « dispensé de la mention à découvert » à l'égard à la fois des ordres d'achat et des ordres de vente;
- leur application, par le système, du critère relatif à la variation des cours devrait pouvoir être désactivée à l'égard d'ordres désignés comme « ventes à découvert ».

L'OCRCVM s'attendrait à ce que, si les modifications proposées sont approuvées par les autorités de reconnaissance, les modifications soient en vigueur cent quatre-vingts (180) jours suivant la date à laquelle l'OCRCVM publie l'avis d'approbation.

Les quatre principes de l'OICV sur la réglementation des ventes à découvert

Au début de 2009, le Comité technique de l'OICV a publié un rapport intitulé *Regulation of Short Selling* qui renfermait des principes destinés à aider à élaborer une méthodologie internationale davantage uniforme pour la réglementation des ventes à découvert. Le rapport avait pour objectif d'aider à éliminer les écarts entre les différentes méthodologies préconisées par les autorités de réglementation à l'égard des ventes à découvert non couvertes tout en réduisant au minimum toute incidence défavorable sur les activités légitimes, par exemple les opérations de prêt de titres et de couverture, et qui, selon l'estimation de l'OICV, étaient essentielles à la formation de capital et à la réduction de la volatilité des marchés.

Le rapport recommande que la réglementation efficace des ventes à découvert soit fondée sur les quatre principes suivants et il fait état des mesures minimales que devraient prendre les autorités de réglementation afin d'appuyer chacun des quatre principes. Un certain nombre d'observations « de haut niveau » sur l'application de chaque principe dans le contexte canadien suivent l'analyse de chaque principe. Une analyse plus en profondeur des recommandations de



l'OICV et leur rapprochement aux dispositions des RUIIM et aux diverses procédures et propositions de l'OCRCVM sont énoncés à l'Annexe « C » :

Principe n° 1 de l'OICV. [TRADUCTION] Les activités de ventes à découvert devraient être assujetties à des contrôles convenables en vue de réduire ou de réduire au minimum les risques éventuels qui pourraient toucher le fonctionnement ordonné et efficace ainsi que la stabilité des marchés financiers.

Afin de réduire ou de réduire au minimum les risques éventuels découlant des ventes à découvert, les autorités de réglementation devraient se doter d'une discipline efficace en vue du règlement des opérations de vente à découvert. L'exigence minimale devrait consister en l'imposition d'un règlement rigoureux (par exemple des rachats forcés) de transactions échouées.

Commentaire de l'OCRCVM sur le contexte canadien : Aux termes des RUIIM, un *participant* ou une *personne ayant droit d'accès* se livre à des activités « manipulatrices et trompeuses » si, au moment de la saisie d'un ordre, il n'a pas l'attente raisonnable d'être en mesure de régler la transaction qui en découle. Ainsi, les « ventes à découvert non couvertes », au sens où l'on entend parfois cette expression, ne sont pas autorisées au Canada. Des études menées par l'OCRCVM ont démontré qu'au Canada une vente à découvert a une moins grande probabilité d'échec au niveau du règlement que les transactions généralement et que la principale raison pour l'échec des transactions relève simplement d'une « erreur administrative ». Des dispositions obligatoires de grande portée (par exemple les rachats forcés) n'existent pas au Canada¹⁵. L'OCRCVM est en voie de mettre en œuvre des relevés des transactions échouées « sur une période prolongée » (qui n'ont pas été réglées dans les 10 jours suivant la date de règlement prévue), lesquels permettront à l'OCRCVM d'effectuer le suivi direct à l'égard des transactions « problématiques »¹⁶. L'OCRCVM surveille les taux d'échec des transactions qui ont continué à

¹⁵ Toutes les transactions visant des titres de participation exécutées sur un marché au Canada sont compensées et réglées par l'intermédiaire des installations de CDS. Les règles de CDS prévoient une procédure pour le « rachat forcé » de transactions échouées. La partie qui n'a pas reçu le titre acheté peut amorcer cette procédure et, si l'échec se poursuit, CDS, suivant les directives de la partie qui n'a pas reçu le titre, saisira des ordres sur un marché afin de dénouer la position, les frais supplémentaires étant à la charge de la partie en défaut.

¹⁶ Se reporter à la rubrique « Mise en œuvre du relevé des « transactions échouées pendant une période prolongée » » aux pages 29 et 30.



s'améliorer à la fin de 2008 et au début de 2009 malgré les bouleversements du marché¹⁷.

Principe n° 2 de l'OICV. [TRADUCTION] Les ventes à découvert devraient être assujetties à un régime de déclaration qui fournit des renseignements en temps opportun au marché ou aux autorités du marché.

Afin de parvenir à ce niveau amélioré de transparence concernant l'activité de ventes à découvert, les territoires devraient envisager une déclaration quelconque des renseignements sur les ventes à découvert au marché ou aux autorités du marché.

Commentaire de l'OCRCVM sur le contexte canadien : L'OCRCVM reconnaît qu'il existe des problèmes associés à la déclaration actuelle des positions à découvert¹⁸. L'OCRCVM se propose de produire et de diffuser publiquement des résumés bihebdomadaires des ventes à découvert, en fonction des données sur la négociation regroupées à partir de tous les marchés dont l'OCRCVM assure la surveillance à l'égard des ordres désignés comme « ventes à découvert »¹⁹. Même si aucune source de données ne peut fournir un cliché « complet » de l'activité ou des positions de ventes à découvert, ces résumés de négociation bihebdomadaires fourniront des renseignements en temps opportun d'une manière rentable et compléteront les renseignements disponibles au moyen des relevés bihebdomadaires des positions à découvert²⁰.

¹⁷ Se reporter à la rubrique « Tendances relatives à l'activité de négociation, aux ventes à découvert et aux transactions échouées » aux pages 35 à 39.

¹⁸ Pour une discussion des problèmes et des restrictions applicables aux relevés actuels des positions à découvert, se reporter à la rubrique « Retrait de la proposition visant à abroger l'obligation de déposer des relevés des positions à découvert » aux pages 34 et 34.

¹⁹ L'OCRCVM s'attendrait à mettre en œuvre les relevés de négociation bihebdomadaires à l'égard de l'activité de ventes à découvert sur les marchés immédiatement après la mise en œuvre des modifications proposées se rapportant à la désignation des ordres « dispensés de la mention à découvert ».

²⁰ Se reporter à la rubrique « Retrait de la proposition visant à abroger l'obligation de déposer des relevés des positions à découvert » aux pages 34 et 34.



Principe n° 3 de l'OICV. [TRADUCTION] Les ventes à découvert devraient être assujetties à un mécanisme efficace de conformité et d'application.

Étant donné qu'un mécanisme efficace de conformité et d'application est essentiel en vue d'assurer un régime réglementaire efficace encadrant les ventes à découvert, les autorités de réglementation devraient :

- surveiller et inspecter régulièrement les échecs en matière de règlement;
- envisager si elles sont en mesure d'élargir le pouvoir d'exiger des renseignements des parties soupçonnées de violations, au-delà de la portée des personnes agréées ou inscrites si elles ne disposent pas de ce pouvoir;
- établir un mécanisme en vue d'analyser les renseignements obtenus de la déclaration des positions à découvert et (ou) du signalement des ventes à découvert en vue de cerner les abus éventuels du marché et le risque systémique;
- examiner si leurs ententes transfrontalières en matière de partage de renseignements suffisent à faciliter les enquêtes transfrontalières.

Commentaire de l'OCRCVM sur le contexte canadien : Le Canada s'est doté d'un régime de « signalement » qui exige que toutes les ventes à découvert soient désignées en tant que telles au moment de la saisie²¹. Présentement, l'OCRCVM est en mesure de surveiller l'activité de ventes à découvert en temps opportun. L'OCRCVM, dans le cadre du lancement d'un nouveau système de surveillance et de contrôle, procède à l'élaboration d'alertes qui seront produites par le système de surveillance lorsqu'il y a :

- une augmentation anormale de l'activité de ventes à découvert visant un titre déterminé, comparativement aux taux historiques pour ce titre;
- une chute considérable du cours de ce titre²².

Cette alerte permettra à l'OCRCVM de dépister une activité « de vente à découvert abusive » en temps opportun et de prendre les mesures correctives ou d'enquête qui s'imposent, y compris la désignation du titre comme étant inadmissible en vue d'une activité de vente à découvert ultérieure. Afin d'augmenter

²¹ Les RUIM dispensent de la désignation des ordres les personnes à qui incombent des obligations du teneur de marché si l'ordre a été produit automatiquement par le système de négociation du marché.

²² Un « prototype » de l'alerte est présentement fonctionnel et fait l'objet d'une surveillance afin d'évaluer si d'autres améliorations sont souhaitables en vue d'augmenter l'efficacité de l'alerte.



l'efficacité et le fonctionnement de cette alerte, l'OCRCVM propose également de mettre en œuvre une désignation d'ordre « dispensé de la mention à découvert » qui garantira que la désignation de « vente à découvert » ne serve qu'aux personnes qui prennent une position « directionnelle » à l'égard d'un titre au moment de la saisie de leur ordre.

Le relevé des « transactions échouées sur une période prolongée » permettra également à l'OCRCVM de surveiller la mesure dans laquelle les ventes à découvert sont présentes dans les transactions échouées visant des titres déterminés.

L'OCRCVM surveille les taux de transactions échouées en règle générale en fonction des renseignements fournis par CDS. L'OCRCVM collabore également avec la CVMO en recevant quotidiennement des relevés de CDS sur les transactions échouées par l'intermédiaire de la fonctionnalité RNC. L'accès à cette base de données permettra à l'OCRCVM d'établir, à l'occasion, les tendances d'échec caractérisant les *participants* et les titres.

Même si l'OCRCVM est partie à un certain nombre d'ententes en matière de partage de renseignements avec des organismes d'autoréglementation et de réglementation étrangers, les autorités en valeurs mobilières ont des pouvoirs à l'égard des enquêtes transfrontalières et à l'échelle nationale qui visent des personnes qui échappent à la compétence de l'OCRCVM.

Principe n° 4 de l'OICV. [TRADUCTION] La réglementation des ventes à découvert devrait permettre des exceptions indiquées à l'égard de certains types de transactions, et ce, en vue de garantir le fonctionnement et l'évolution efficaces du marché.

Il est nécessaire qu'il existe une souplesse dans le cadre de la réglementation des ventes à découvert afin de permettre des transactions sur le marché qui sont souhaitables en vue d'assurer le fonctionnement et l'évolution efficaces du marché. Par conséquent, les autorités de réglementation devraient, à tout le moins, clairement définir les activités dispensées et la manière dont ces dispenses devraient être déclarées.

Commentaire de l'OCRCVM sur le contexte canadien : Les RUIM autorisent présentement une série de dispenses des restrictions quant au cours relativement aux ventes à découvert, et ce, dans le cadre d'activités de tenue du marché et d'arbitrage et à l'égard de titres, par exemple les titres intercotés et les fonds négociés en bourse, qui sont assortis d'une possibilité relativement faible de ventes à découvert abusives en raison de



leur liquidité relativement élevée ou de leur relation avec les titres sous-jacents. Même si les modifications proposées abrogeraient les restrictions quant au cours relativement aux ventes à découvert, les modifications proposées feraient également exception, au moyen du recours à la désignation d'ordres « dispensés de la mention à découvert », pour les activités de négociation des arbitragistes, des teneurs du marché et de certains comptes institutionnels qui mettent en œuvre des stratégies « neutres sur le plan directionnel » dans le cadre de la négociation de titres. L'objectif principal de l'adoption de la désignation proposée d'ordres « dispensés de la mention à découvert » consiste à permettre à l'OCRCVM de se concentrer davantage directement sur l'activité de ventes à découvert « directionnelles ». Un sous-produit de l'adoption de cette nouvelle désignation d'ordres sera une augmentation de la faculté qu'a l'OCRCVM de surveiller les incidences, s'il en est, des stratégies de négociation « non-directionnelles », y compris la négociation à fréquence élevée²³.

Mesures de réglementation des ventes à découvert dans d'autres territoires

Mesures prises par la Securities and Exchange Commission

Abrogation des restrictions quant au cours

Au mois de juillet 2007, la SEC a abrogé toutes les restrictions quant au cours applicables aux ventes à découvert et a interdit aux organisations d'autoréglementation de prendre des règles qui limitaient le cours selon lequel une vente à découvert pouvait être réalisée. Cette mesure a été prise à la suite d'un « projet pilote » mené sur plusieurs années qui était parvenu à la conclusion que les restrictions quant au cours à l'égard de ventes à découvert n'avaient aucune incidence sur les cours sur le marché.

Ordonnance d'urgence concernant les ventes à découvert

Le 15 juillet 2008, la SEC a publié une « ordonnance d'urgence concernant les ventes à découvert » (l'« ordonnance d'urgence ») relativement à 19 titres cotés aux États-Unis.²⁴ Chacun des 19 titres visés par l'ordonnance d'urgence provenait du secteur des services financiers aux États-Unis et, au moment de la délivrance de l'ordonnance, les titres se négociaient généralement à un escompte de 70 % à 90 % par rapport au cours élevé du titre sur 52 semaines. Au

²³ Se reporter à la rubrique « Changement d'utilisation de la désignation d'ordre « à découvert dispensé » aux pages 12 à 15.

²⁴ SEC Release No. 58166 (15 juillet 2008).



moment de l'ordonnance d'urgence, seul un des 19 titres figurait sur la liste des « transactions échouées » tenue conformément au règlement dit Regulation SHO par la place financière sur laquelle les titres étaient cotés. Nonobstant ce fait, l'ordonnance d'urgence exigeait qu'un vendeur à découvert de titres ait conclu une entente en vue d'emprunter les titres nécessaires en vue du règlement avant l'exécution de la vente à découvert. La Division de la négociation et des marchés de la SEC a donné une orientation comme quoi « [TRADUCTION] une entente en vue d'assurer l'emprunt exige davantage que des motifs raisonnables de croire que les titres peuvent être empruntés. Une entente en vue d'assurer l'emprunt signifie une entente conclue de bonne foi en vue d'emprunter les titres de sorte que les titres empruntés soient mis de côté au moment de l'entente exclusivement pour la personne qui demande les titres ».²⁵

La raison d'être déclarée de l'ordonnance d'urgence était énoncée dans le préambule de celle-ci qui déclarait ce qui suit :

[TRADUCTION] De fausses rumeurs peuvent mener à une perte de confiance sur nos marchés. Une telle perte de confiance peut entraîner des ventes animées par un esprit de panique, ce qui peut être exacerbé en outre par des ventes à découvert « non couvertes ». En conséquence, les cours des titres peuvent artificiellement et inutilement diminuer bien en deçà du niveau des cours qui aurait découlé du processus normal d'établissement des cours. Si des établissements financiers importants sont pris dans l'engrenage, cet enchaînement d'événements peut menacer de perturber nos marchés.

Les événements précédant la vente de The Bear Stearns Companies Inc. illustrent l'incidence sur le marché des rumeurs. Au cours de la semaine du 10 mars 2008, des rumeurs se sont répandues au sujet de problèmes de liquidités chez Bear Stearns, ce qui a miné la confiance des épargnants en la maison de courtage. Alors que le cours des titres de Bear Stearns périclitait, ses contreparties sont devenues inquiètes et une crise de confiance s'est déclarée vers la fin de la semaine. En particulier, les contreparties de Bear Stearns n'étaient pas disposées à mettre à la disposition de Bear Stearns un financement garanti selon des modalités habituelles. À la lumière des conséquences éventuellement systémiques d'un effondrement de Bear Stearns, la Federal Reserve a pris des mesures d'urgence.²⁶

L'ordonnance d'urgence était censée venir à échéance le 29 juillet 2008 mais a été prolongée jusqu'au 12 août 2008.

²⁵ SEC Division of Trading and Markets - *Guidance Regarding the Commission's Emergency Order Concerning Short Selling* (18 juillet 2008).

²⁶ SEC Release No. 58166 (15 juillet 2008).



Autres mesures prises par la SEC

Depuis le mois de septembre 2008, la SEC a mis en œuvre un certain nombre d'autres mesures temporaires ou permanentes qui portaient sur les ventes à découvert et les transactions échouées, y compris des mesures qui, entre autres :

- prorogeaient l'ordonnance d'urgence afin d'interdire temporairement toutes les ventes à découvert visant les titres négociés dans le public d'environ 800 sociétés financières (notamment des banques, des associations d'épargne, des courtiers, des conseillers en placement et des sociétés d'assurance) qui avaient été désignées par la SEC ou par un organisme d'autoréglementation;²⁷
- imposaient des exigences de livraison « bonifiées » dans le cadre des ventes de l'ensemble des titres de participation, lesquelles obligeaient un participant d'un organisme de compensation inscrit à dénouer immédiatement toute position où il y avait eu défaut de remise et interdisaient toutes ventes à découvert supplémentaires par le participant jusqu'à ce qu'une position où il y avait eu défaut de livraison soit « dénouée » ou que des dispositions soient prises afin d'assurer un « emprunt préalable » (le « dénouement ferme T+3 »);²⁸
- élargissaient la définition de ce qui constitue un « mécanisme ou une manœuvre manipulateur ou trompeur » (*manipulative or deceptive device or contrivance*), et ce, afin d'inclure les instances où une personne trompe un courtier, un participant d'un organisme de compensation inscrit ou un acheteur au sujet de son intention ou de sa faculté de remettre un titre à la date de règlement (lorsque cette personne fait subséquemment défaut de remettre le titre au plus tard à la date de règlement);²⁹
- imposaient des obligations supplémentaires de « communication de renseignements » à des gestionnaires de fonds institutionnels, exigeant que ceux-ci, sous réserve de certaines exceptions déterminées, divulguent le nombre et la valeur de toutes les

²⁷ SEC Release No. 34-58592 (18 septembre 2008). Les ordonnances interdisaient les ventes à découvert des titres de sociétés financières au cours de la période s'échelonnant entre le 18 septembre 2008 et le 8 octobre 2008.

²⁸ SEC Release No. 34-58572 (17 septembre 2008). Avec prise d'effet le 17 octobre 2008, la SEC a adopté l'« obligation de dénouement ferme T+3 » (selon la même teneur essentielle) à titre de règle intermédiaire définitive temporaire (se reporter à la publication SEC Release 34--58773).

²⁹ *Ibid.* Avec prise d'effet le 17 octobre 2008, la SEC a adopté une règle antifraude, soit la règle dite Rule 10b-21, prise aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, laquelle vise les vendeurs de titres à découvert (y compris les courtiers agissant comme contrepartistes) et qui trompent des personnes déterminées au sujet de leur intention ou faculté de remettre des titres en temps opportun en vue du règlement et qui font défaut de remettre les titres au plus tard à la date de règlement.



ventes à découvert exécutées visant certains titres, et ce, de façon hebdomadaire.³⁰

Seuils de déclenchement relatifs aux ventes à découvert

Le 8 avril 2009, la SEC a voté à l'unanimité afin de solliciter les commentaires du public à savoir si les restrictions quant au cours relativement aux ventes à découvert ou des restrictions de type seuils de déclenchement devraient être imposées et si ces mesures aideraient à promouvoir la stabilité du marché et à rétablir la confiance des épargnants. La SEC a voté en vue de proposer deux modes de restriction des ventes à découvert, l'une étant un critère quant au cours qui s'appliquerait de façon permanente et à l'échelle du marché (le « critère quant au cours des ventes à découvert ») et l'autre qui s'appliquerait uniquement à un titre déterminé pendant des chutes graves du cours de ce titre sur le marché (le « seuil de déclenchement »).

Le 24 février 2010, la SEC a adopté la règle dite Rule 201 qui est entrée en vigueur le 10 mai 2010 (la mise en œuvre était initialement prévue pour le 10 novembre 2010 mais a été ultérieurement reportée jusqu'au 28 février 2011³¹). La règle exige que les places financières établissent, maintiennent et appliquent des politiques et procédures écrites qui sont raisonnablement conçues afin d'empêcher l'exécution ou l'affichage d'une vente à découvert interdite. En règle générale, les titres de participation qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs nationale seraient visés par la règle. La règle s'appliquerait, indépendamment du fait que le titre se négocie sur une bourse ou sur le marché hors cote (par exemple à l'interne par un courtier et étant déclaré sur le « téléscript » au moyen d'un système de déclaration d'opérations). Si un titre baisse en valeur d'au moins 10 % par rapport au cours de clôture sur le marché principal à la cote duquel le titre est inscrit le jour de bourse précédent, un seuil de déclenchement serait déclenché et toute vente à découvert pendant le reste de ce jour de bourse et le prochain jour de bourse serait tenue d'être saisie moyennant un cours qui se situe à au moins un échelon de cotation au-dessus du meilleur cours acheteur national actuel.

Les observateurs ont noté certaines préoccupations concernant la méthodologie à laquelle a recours la règle dite Rule 201. En particulier, la règle dite Rule 201 :

³⁰ SEC Release No. 34-58591 (18 septembre 2008).

³¹ Se reporter aux publications SEC Release 34-61595 - *Regulation SHO* (26 février 2010) et SEC Release 34-63247 - *Regulation SHO* (4 novembre 2010).



- présume que la chute rapide d'un cours est attribuable à l'activité de ventes à découvert;
- en fixant le facteur de déclenchement du seuil de déclenchement à une chute du cours de 10 % :
 - o ne tient pas compte de chutes du cours après la diffusion par un émetteur d'un communiqué de presse se rapportant à un « changement défavorable important »
 - o ne distingue pas entre les types de titres et, en conséquence, le déclenchement du seuil de déclenchement se produira fréquemment à l'égard des « titres cotées en cents », à l'égard desquels un écart de 10 % dans le cours est courant;
- anticipe que les restrictions seront imposées le même jour « à la volée » en temps réel, plutôt que dans le cadre d'un processus de fin de séance, qui serait compatible avec l'architecture existante des systèmes de négociation de la plupart des marchés;
- n'envisage pas de « suivi réglementaire » par un marché ou un courtier afin d'établir si la chute du cours était attribuable à un comportement de ventes à découvert « abusives »;
- ne donne pas d'orientation sur la façon dont les marchés sont censés traiter les ventes à découvert qui sont également désignées comme « ordres de balayage intermarchés » (c.-à-d., une directive de la part d'un courtier à un marché d'exécuter immédiatement un ordre sans tenir compte des ordres sur d'autres marchés et à l'égard desquels le courtier a pris en charge les obligations liées à l'interdiction de procéder à des transactions hors cours aux termes du règlement dit Regulation NMS);
- envisage des coûts initiaux projetés d'un milliard de dollars US pour le secteur et d'un milliard de dollars US annuellement par la suite.

Australie

En 2008, la Australian Securities and Investments Commission (« ASIC ») a annoncé une série de mesures intermédiaires se rapportant aux ventes à découvert.³² Plus précisément, ces mesures intermédiaires :

³² ASIC Release 08-204 - *Naked Short Selling Not Permitted and Covered Short Selling to be Disclosed* (19 septembre 2008).



- interdisaient les ventes à découvert non couvertes de l'ensemble des titres présentement admissibles à des « ventes à découvert » à la Australian Securities Exchange (« ASX »);
- précisait que les « ventes à découvert couvertes » continueraient à être autorisées et fournissait une orientation sur quelles ventes seraient jugées « couvertes »;
- instaurent une obligation de communication de renseignements (par l'intermédiaire de l'ASX) à l'égard de ventes à découvert couvertes qui continuent à être autorisées.

L'ASIC a ultérieurement interdit, sous réserve de certaines exceptions limitées, toutes les ventes à découvert (y compris les ventes à découvert « couvertes » qui avaient été autorisées aux termes des modifications provisoires)³³.

L'interdiction de réaliser des ventes à découvert couvertes à l'égard de titres de sociétés non financières a en bout de ligne été levée, avec prise d'effet le 19 novembre 2008³⁴. Tandis que l'ASIC avait initialement indiqué que l'interdiction relative aux ventes à découvert portant sur les titres de sociétés financières ne demeurerait en vigueur que jusqu'au 27 janvier 2009³⁵, l'interdiction n'a pas été levée avant le 31 mai 2009³⁶.

L'ASIC a publié un document de consultation le 30 avril 2009³⁷ qui sollicitait des commentaires, entre autres choses, sur une proposition visant à permettre les ventes à découvert « non couvertes » dans certaines circonstances limitées, y compris celles dans lesquelles un teneur du marché se livre à des pratiques de couverture. Suivant le processus de consultation, l'ASIC a prévu certaines exceptions limitées à l'interdiction absolue de réaliser des ventes à découvert couvertes.

Le cadre réglementaire actuel en Australie comprend ce qui suit³⁸ :

³³ ASIC Release 08-205 - *Covered Short Selling not Permitted* (21 septembre 2008).

³⁴ ASIC Release AD08-65 - *ASIC Lifts Ban on Covered Short Selling for Non-Financial Securities* (13 novembre 2008).

³⁵ ASIC Release 08-210 - *ASIC Extends Ban on Covered Short Selling* (21 octobre 2008). L'ASIC a indiqué que, simultanément au retrait anticipé de l'interdiction de procéder à des ventes à découvert visant des titres de sociétés non financières, l'ASIC, de concert avec l'ASX, mettrait en place des dispositions en matière de déclaration et de communication d'information concernant les ventes à découvert.

³⁶ L'interdiction visant les ventes à découvert portant sur les titres de sociétés financières a été prolongée jusqu'au 5 mars 2009. Se reporter à la publication ASIC Release 09-05 - *ASIC Extends Ban on Covered Short Selling of Financial Securities* (21 janvier 2009). L'interdiction a été de nouveau prolongée jusqu'au 31 mai 2009. Se reporter à la publication ASIC Release 09-36 - *ASIC Extends Ban on Covered Short Selling of Financial Securities* (5 mars 2009).

³⁷ CP 106 - *Short Selling to Hedge Risk from Market Making Activities* (30 avril 2009).

³⁸ Regulatory Guide 196 - *Short Selling* - ASIC - publié en avril 2010.



- la déclaration des opérations de vente à découvert;
- la déclaration de positions détenues en ventes à découvert lorsque la position est supérieure à 100 000 titres ou à 0,01 % du total des titres en circulation de la catégorie pertinente;
- une exigence, sous réserve de certaines dispenses, qu'une personne, lorsqu'elle saisit un ordre visant une vente à découvert, ait, ou croie raisonnablement qu'elle a, la faculté inconditionnelle de régler l'opération³⁹.

Royaume-Uni et Union européenne

Le 18 septembre 2008, la Financial Services Authority (« FSA ») a mis en œuvre de nouvelles dispositions qui interdisent la création ou l'augmentation d'une position à découvert nette de sorte à donner lieu à une exposition économique à des actions d'établissements financiers et d'assureurs déterminés (ce qui comprend les ventes à découvert non couvertes et couvertes). Ces dispositions sont venues à échéance le 16 janvier 2009. La FSA a instauré de nouvelles obligations de déclaration de ventes à découvert qui sont entrées en vigueur le 23 septembre 2008.⁴⁰ En vertu du nouveau régime de communication de renseignements, une personne ayant une position à découvert nette qui dépasse 0,25 % du capital-actions de l'un des émetteurs du secteur financier visés par les modifications intermédiaires de la FSA portant sur les ventes à découvert est tenue de déclarer cette position (y compris toutes modifications de cette position) au plus tard le jour ouvrable suivant (l'« obligation de déclaration »). La FSA a pris des dispositions afin de supprimer l'interdiction de ventes à découvert de titres d'établissements financiers avec prise d'effet le 19 juin 2009. En même temps, la FSA a également convenu de prolonger, avec de modestes modifications, l'obligation de déclaration jusqu'au 30 juin 2009.

En février 2009, la FSA a publié un document de discussion dans lequel elle énonce ses points de vue concernant la réglementation des ventes à découvert, y compris l'efficacité de plusieurs contraintes applicables aux ventes à découvert, y compris les « critères relatifs à la variation du cours » et les « seuils de déclenchement »⁴¹. La FSA est parvenue à la conclusion que des contraintes directes applicables aux ventes à découvert n'étaient pas justifiées pour l'heure;

³⁹ Le règlement de l'ASIC n'estime pas qu'un « avis de détention conditionnelle » (c.-à-d., une « localisation ») constitue une « faculté inconditionnelle de régler ». Cependant, un engagement exécutoire sur le plan juridique de la part d'un prêteur est jugé « inconditionnel ».

⁴⁰ FSA Statement on Short Positions in Financial Stocks - FSA Public Notice 102 (18 septembre 2008). Disponible (en anglais) à l'adresse <http://www.fsa.gov.uk>.

⁴¹ FSA Discussion Paper 09/1 - *Short Selling* (février 2009).



cependant, dans l'éventualité de conditions boursières extrêmes, une intervention d'urgence de quelque nature pourrait être justifiée.

En 2010, la Commission européenne a publié une proposition sur la réglementation des ventes à découvert⁴². Cette proposition comprend :

- une obligation de déclaration des positions à découvert à deux paliers, le premier palier étant une obligation de notification des autorités de réglementation qui est déclenchée à 0,20 % du capital-actions émis et le deuxième palier étant une obligation de notification du public qui est déclenchée à 0,50 % du capital-actions émis;
- une obligation de « marquer » les ordres à découvert;
- une obligation que les plateformes de négociation publient quotidiennement des renseignements au sujet du volume des ordres « marqués » en tant qu'ordres à découvert;
- une exigence que la personne qui conclut une vente à découvert ait emprunté les titres, conclu un accord d'emprunt des titres ou conclu un accord avec un tiers aux termes duquel ce tiers a confirmé que le titre a été « localisé » et réservé pour être prêté;
- une exigence que les plateformes de négociation aient des dispositions convenables en place afin de « racheter » des transactions échouées et, en cas de non-règlement, des amendes quotidiennes doivent être imposées;
- le pouvoir accordé aux autorités de réglementation de restreindre temporairement les ventes à découvert en situation exceptionnelle.

Il est prévu que le règlement soit adopté vers le milieu de 2012. Dans l'intervalle, plusieurs membres de l'Union européenne ont adopté, ou sont en voie d'adopter, des modifications à leurs régimes respectifs encadrant les ventes à découvert de façon provisoire ou permanente⁴³. Tandis que les méthodologies adoptées peuvent diverger d'un territoire à l'autre, la thématique commune parmi la plupart des ressorts vise à adopter des mesures pour améliorer la surveillance des ventes à découvert. Par exemple, l'Autriche, la Grèce et l'Espagne ont chacune adopté des exigences voulant qu'une personne

⁴² Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur le risque de crédit - COM (2010) 482.

⁴³ Les mesures imposées par les autorités de réglementation des États membres de l'UE avant le 15 septembre 2010 pourraient continuer à s'appliquer jusqu'au 1^{er} juillet 2013. Ceci signifie que les nouvelles exigences du Règlement et les diverses restrictions nationales quant aux ventes à découvert pourraient toutes les deux demeurer en vigueur parallèlement dans diverses parties de l'UE pour une période maximale d'un an. La pleine harmonisation ne sera pas réalisée avant le 1^{er} juillet 2013.



déclare une position à découvert nette qui excède 0,25 % du capital en circulation d'un émetteur⁴⁴.

Hong Kong et les marchés asiatiques

Au mois de juillet 2007, la Bourse de Hong Kong (« HKSE ») a proposé la suspension des restrictions quant au cours dans le cadre de ventes à découvert. Au mois de juillet 2008, la Securities and Futures Commission (« SFC ») de Hong Kong a approuvé la proposition en vue de « relaxer » la règle sur les variations du cours. Toutefois, plus tard au cours de 2008, la SFC, de concert avec la HKSE, a annoncé que, compte tenu l'effet récent qui s'était produit sur les marchés outremer, elles avaient convenu de ne pas mettre en œuvre la proposition formulée en juillet 2008 et plutôt, avaient conservé le régime existant qui limite les ventes à découvert aux ventes à découvert « couvertes » visant certains titres désignés, moyennant le cours vendeur actuel au minimum.

En 2009, la SEC a publié un document de consultation concernant la mise en œuvre d'exigences de déclaration des positions à découvert. Le projet de loi, fondé sur les conclusions tirées du processus de consultation, devrait comprendre une exigence de déclaration d'une position selon laquelle un relevé des positions à découvert sera exigé de façon hebdomadaire une fois qu'une position à découvert correspond au moindre des montants suivants :

- 0,02 % du capital-actions émis;
- un minimum de 30 millions de dollars HK.

Des relevés hebdomadaires supplémentaires seront exigés jusqu'à ce que la position tombe en deçà du seuil de déclaration.

Au mois de juillet 2008, la Bourse de Taiwan a supprimé les restrictions quant au cours dans le cadre de ventes à découvert à l'égard d'un certain nombre de titres et les autorités de réglementation du marché à la fois en Malaisie et en Inde ont pris des dispositions afin de relaxer les restrictions relatives aux ventes à découvert.⁴⁵ Il est intéressant de noter que le 30 septembre 2008, la Securities and Exchange Board of India a annoncé qu'elle ne suivrait pas les mesures prises par d'autres territoires en vue d'interdire les ventes à découvert.⁴⁶

⁴⁴ Report of the Committee of European Securities Regulators ("CESR") on "Measures Recently Adopted by the CESR on Short Selling" (22 septembre 2008).

⁴⁵ "Asia Unlikely to Follow U.S. Short Selling Crackdown", Forbes.com (25 juillet 2008).

⁴⁶ "No Short Sale Ban - Existing Rules Adequate", NewKerla.com (30 septembre 2008)



Modifications antérieures et modifications proposées antérieures aux RUIM

En septembre 2007, Services de réglementation du marché inc. (« SRM ») a publié des modifications proposées aux RUIM concernant certains aspects des ventes à découvert et des transactions échouées qui auraient :

- abrogé les restrictions quant au cours selon lequel une vente à découvert peut être réalisée (le « critère relatif à la variation du cours »);
- éliminé l'obligation de déposer des « relevés des positions à découvert »;
- fourni une définition d'une « transaction échouée » et exigé qu'un relevé des « transactions échouées » soit déposé auprès d'une *autorité de contrôle du marché* si le motif de l'échec n'est pas réglé dans les dix jours de bourse suivant la date de règlement initiale de la transaction (une « transaction échouée sur une période prolongée »);
- prévu que l'*autorité de contrôle du marché* peut désigner des titres déterminés ou une catégorie de titres comme étant inadmissibles aux ventes à découvert (un « titre inadmissible aux ventes à découvert »);
- exigé qu'un avis soit donné à une *autorité de contrôle du marché* si, après l'exécution d'une transaction, la transaction est modifiée (pour ce qui est du prix, du volume ou de la date de règlement) ou annulée;
- précisé certaines exigences qui doivent être respectées pour qu'un vendeur soit considéré le propriétaire des titres au moment d'une vente.

En mai 2008, de concert avec la fusion de SRM avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, le Conseil a ratifié et adopté ces modifications proposées comme propositions de l'OCRCVM. En octobre 2008, à l'apogée du bouleversement des marchés, le Conseil a convenu de reporter l'examen de l'abrogation du critère relatif à la variation du cours et l'abrogation de l'obligation de déposer les relevés des positions à découvert, en attendant d'évaluer l'évolution du marché et des mesures réglementaires prises dans d'autres territoires. Le reste des propositions énumérées ci-dessus a été approuvé par les autorités compétentes en valeurs mobilières avec prise d'effet le 15 octobre 2008 (les « modifications antérieures »). La mise en œuvre de l'obligation de fournir à l'OCRCVM un relevé des transactions échouées sur une période prolongée ou un avis de certaines modifications ou annulations de transactions a été reportée et entrera en vigueur le 1^{er} juin 2011.



Dispense des restrictions quant au cours à l'égard de ventes à découvert visant des titres intercotés

Compte tenu de la décision prise par la SEC au mois de juillet 2007 de supprimer les restrictions quant au cours relativement aux ventes à découvert, l'OCRCVM a accordé, avec prise d'effet le 6 juillet 2007, une dispense des restrictions quant au cours à l'égard d'une vente à découvert aux termes de la Règle 3.1 des RUIM relativement aux titres intercotés sur une bourse aux États-Unis (la « dispense relative aux titres intercotés »)⁴⁷. Aux termes de la dispense relative aux titres intercotés, si un titre est inscrit à la cote d'une bourse et est également coté à une bourse aux États-Unis, une vente à découvert du titre peut être saisie sur tout marché en ayant recours à la désignation de « vente à découvert dispensée ». Les titres qui se négocient sur un réseau de communication électronique aux États-Unis mais ne sont pas par ailleurs inscrits à la cote d'une bourse aux États-Unis ne sont pas admissibles à la dispense. La dispense relative aux titres intercotés continuera à produire ses effets jusqu'à ce que ces aspects des modifications proposées concernant l'abrogation des restrictions quant au cours relativement aux ventes à découvert de l'ensemble des titres et que le changement d'utilisation de la désignation d'ordres « à découvert dispensés » aient été approuvés par les autorités de reconnaissance ou retirés par l'OCRCVM.

Mise en œuvre du relevé des « transactions échouées sur une période prolongée »

Les autorités en valeurs mobilières sont généralement préoccupées par la relation qui existe entre les transactions échouées et la préservation de l'intégrité du marché. Afin de garantir que la piste de vérification à l'égard d'une transaction est exacte et que l'OCRCVM dispose de suffisamment de renseignements afin d'évaluer si une activité de négociation a été menée conformément aux RUIM et aux autres exigences réglementaires, les modifications antérieures ont mis en œuvre une exigence voulant que chaque *participant* ou *personne ayant droit d'accès* soit tenu de déclarer à l'OCRCVM si une transaction qui n'a pas été réglée à la date de règlement demeure non réglée 10 jours de bourse suivant la date de règlement. L'obligation de déposer un relevé des « transactions échouées sur une période prolongée » entrera en vigueur le 1^{er} juin 2011 à l'égard des transactions autres que celles qui ont recours à la fonctionnalité de

⁴⁷ Pour une description davantage détaillée de la dispense, il y a lieu de consulter l'Avis relatif à l'intégrité du marché 2007-014 - *Orientation - Dispense des restrictions quant au cours dans le cadre de ventes à découvert de certains titres intercotés* (6 juillet 2007).



règlement « Trade-for-Trade » de CDS⁴⁸. La mise en œuvre de l'obligation de déposer un relevé des transactions échouées sur une période prolongée a été reportée en attendant l'élaboration et la mise à l'essai sectorielle de la fonctionnalité de déclaration sur Internet. Pour ce qui est des transactions qui ont recours à la fonctionnalité de règlement « Trade-for-Trade » de CDS (ce qui, en règle générale, compte pour moins de 10 % des transactions visant les titres de participation cotés en bourse), l'obligation de déposer un relevé des « transactions échouées sur une période prolongée » entrera en vigueur à une date ultérieure lorsque l'OCRCVM aura finalisé la programmation nécessaire afin de permettre à l'OCRCVM de recevoir directement de CDS les renseignements concernant les transactions échouées dans le cadre de la fonctionnalité de règlement « Trade-for-Trade » de CDS.

Ces relevés des transactions échouées sur une période prolongée permettront à l'OCRCVM d'établir si la transaction n'a pu être réglée pour une raison « irrégulière » (par exemple, si une vente avait été exécutée comme vente à découvert non déclarée). Une fois qu'un relevé initial des transactions échouées sur une période prolongée a été déposé auprès de l'OCRCVM, le *participant* ou la *personne ayant droit d'accès* sera tenu de déposer un deuxième relevé lorsque le compte aura rectifié le défaut. Ce régime de déclaration mettra l'OCRCVM en position de surveiller les tendances relatives aux transactions échouées sur une période prolongée, y compris à l'égard des démarches qu'un *participant* ou une *personne ayant droit d'accès* prend afin de rectifier le défaut. Les renseignements tirés des relevés seront utilisés par l'OCRCVM afin d'établir si un titre déterminé devrait être désigné comme « titre inadmissible à une vente à découvert ».

Le relevé initial des transactions échouées sur une période prolongée indiquera les mesures qui ont été prises afin de régler l'« échec » au cours des 10 jours ouvrables précédents et qui sont proposées en vue de régler l'échec. Un relevé de « dénouement » est également tenu d'être déposé, lequel indiquera les démarches qui ont été prises en définitive afin de régler l'échec. Au cours de la période entre le relevé initial et le relevé de dénouement, l'OCRCVM serait en position de demander à un *participant* ou à une *personne ayant droit d'accès* si des mesures supplémentaires ont été prises depuis le dépôt du relevé initial. En effectuant une telle demande de renseignements, l'OCRCVM se fierait à son pouvoir général d'enquête aux termes de la Règle 10.2 des RUIM de la même manière que l'OCRCVM le fait dans le cadre d'un examen ou d'une enquête à l'égard d'une autre activité de négociation.

⁴⁸ Avis de l'OCRCVM 11-0080 - Avis sur les règles - Note d'orientation - RUIM - Date de mise en œuvre de la déclaration des transactions échouées sur une période prolongée (25 février 2011).



Mise en œuvre du relevé relatif à une modification ou annulation d'une transaction

Les modifications antérieures ont mis en œuvre une exigence comme quoi une transaction ne peut être annulée ou modifiée, pour ce qui est du cours, du volume ou de la date de règlement, sauf si l'annulation ou la modification a été réalisée :

- par l'OCRCVM conformément aux RUIM;
- avec avis à l'OCRCVM immédiatement après la modification ou l'annulation de la transaction, et ce, selon la teneur et la manière exigées par l'OCRCVM.

L'obligation de déposer un relevé relatif à une « modification ou annulation d'une transaction » entrera en vigueur le 1^{er} juin 2011, simultanément à la mise en œuvre de la première phase des exigences de dépôt à l'égard des relevés des transactions échouées sur une période prolongée⁴⁹.

Avant le règlement de la transaction, chaque *participant* ou *personne ayant droit d'accès* qui est partie à une transaction peut ne pas convenir d'une annulation ou modification de la transaction (pour ce qui est du cours de la transaction, du volume de la transaction, ou de la date de règlement de la transaction) sauf en ayant recours aux procédures et installations offertes par le marché sur lequel la transaction a été exécutée ou de la chambre de compensation par l'intermédiaire de laquelle la transaction doit être ou a été compensée et réglée. Le recours aux procédures et aux installations fournies par le marché ou la chambre de compensation garantira que les renseignements concernant l'annulation ou la modification puissent être diffusés publiquement. Les marchés sont en mesure d'annuler des transactions dans des circonstances limitées principalement liées au mauvais fonctionnement de systèmes ou à des problèmes techniques que connaît le marché.

Le rajout de l'exigence de notification ne devrait pas imposer, dans le cours ordinaire, un fardeau administratif plus élevé à un *participant* ou à une *personne ayant droit d'accès*. La pratique actuelle en vue d'ajouter, de modifier ou d'annuler des transactions veut qu'un *participant* ou une *personne ayant droit d'accès* communique avec le marché à la date de la transaction (avant que la transaction ne soit déclarée par le marché à CDS) ou communique avec CDS avant le règlement. Si la demande a été adressée au marché, le marché avise l'OCRCVM avant d'effectuer toute modification ou annulation. Si la demande a été adressée à CDS, CDS déclare ces modifications ou

⁴⁹ Avis de l'OCRCVM 11-0079 - Avis sur les règles - Note d'orientation - RUIM - Date de mise en œuvre de la déclaration des modifications et annulations de transactions (25 février 2011).



annulations au marché pour qu'il les examine et, à son tour, le marché transmet le relevé à l'OCRCVM. Si l'OCRCVM parvient à la conclusion qu'il n'y a aucunes préoccupations en matière d'intégrité du marché et convient de la modification, le marché modifie le registre officiel de la transaction. Cependant, si l'annulation ou la modification de la transaction est effectuée après le règlement de la transaction par la chambre de compensation, la notification de l'annulation ou de la modification de la transaction devra maintenant être fournie à l'OCRCVM par chaque *participant* et *personne ayant droit d'accès* qui est partie à la transaction.

L'objectif recherché par l'obligation d'un *participant* ou d'une *personne ayant droit d'accès* de transmettre le relevé directement consiste à assurer que la modification ou l'annulation de la transaction n'est pas réalisée en marge des processus normaux des marchés et de CDS sauf si l'OCRCVM est avisé de la modification ou de l'annulation et a eu la possibilité d'examiner la modification en vue d'y déceler toutes préoccupations possibles en matière d'intégrité du marché. L'avis d'une annulation ou d'une modification d'une transaction permettra à l'OCRCVM de garantir que l'annulation ou la modification de la transaction a été réalisée pour un motif valable et ne fait pas partie d'une manœuvre de négociation manipulatrice ou trompeuse (y compris l'établissement d'un cours qui permettrait que d'autres activités de négociation soient réalisées moyennant une conformité théorique aux RUIIM ou aux autres exigences des autorités en valeurs mobilières).

« Titre inadmissible à une vente à découvert »

Les modifications antérieures permettent à l'OCRCVM de désigner un titre déterminé ou une catégorie de titres comme étant inadmissible à la vente « à découvert ». Cette disposition a pour objectif de fournir une souplesse supplémentaire à l'OCRCVM, en qualité d'*autorité de contrôle du marché*, pour réagir à l'évolution de la négociation d'un titre déterminé ou d'une catégorie de titres si, de l'avis de l'OCRCVM auquel souscrivent les autorités compétentes en valeurs mobilières, les taux de transactions échouées deviennent excessifs⁵⁰. Les modifications antérieures prévoyaient également une dispense afin de permettre la vente à découvert d'un « titre inadmissible à une vente à découvert » si la vente est réalisée en application des obligations du teneur de marché ou par un teneur de marché des instruments dérivés.

⁵⁰ Au moment de la rédaction des RUIIM, CDNX avait la Règle C.2.12 qui prévoyait ce qui suit : « [TRADUCTION] La bourse peut, chaque fois qu'elle détermine que la conjoncture du marché le justifie, imposer une interdiction de vente à découvert. » Une disposition comparable n'a pas été intégrée aux RUIIM au motif que les dispositions générales réprimant les ventes à découvert abusives rendaient la disposition superflue.



Les critères qu'utiliserait l'OCRCVM afin de procéder à une désignation d'un titre n'ont pas été expressément énoncés à l'article 4 de la Politique 1.1. Si, en fonction des relevés des transactions échouées présentés à l'OCRCVM conformément aux exigences de la Règle 7.10 ou selon d'autres sources de renseignements, l'OCRCVM était mis au courant de manquements systémiques de régler des transactions à l'égard d'un titre déterminé ou d'une catégorie de titres qui étaient liés à une activité de ventes à découvert, les modifications autoriseraient l'OCRCVM à désigner le titre déterminé ou la catégorie de titres comme étant inadmissible à une vente à découvert dans l'intérêt du maintien du bon fonctionnement d'un marché équitable. Puisque les études menées par l'OCRCVM indiquaient que la vente à découvert ne constituait pas le motif principal de l'existence de transactions échouées, l'OCRCVM est d'avis que le seuil statistique, en soi, ne conviendrait pas. L'OCRCVM doit établir que la vente à découvert exacerbe la situation avant de décider s'il faut solliciter l'approbation en vue de désigner le titre comme étant inadmissible aux fins de ventes à découvert supplémentaires. L'OCRCVM est d'avis qu'il existe des risques plus importants à l'intégrité du marché si une série de courtiers subissent des transactions échouées sur une période prolongée à l'égard d'un nombre relativement mineur d'actions qui ne sont pas liquides que s'il y a échec d'une transaction en un seul bloc (en raison, peut-être, de problèmes administratifs ou de retards chez le dépositaire) à l'égard d'un titre très liquide.

De l'avis de l'OCRCVM, la nécessité d'effectuer une désignation constituera une instance relativement rare. Depuis la mise en œuvre des RUIIM, il n'y a eu aucune instance où soit SRM soit l'OCRCVM aurait sollicité l'approbation en vue d'effectuer une telle désignation. Cependant, l'OCRCVM reconnaît que l'abrogation des restrictions quant au cours relativement aux ventes à découvert entraînera vraisemblablement une volatilité accrue à l'égard de titres moins liquides. En outre, l'OCRCVM reconnaît que les émetteurs à faible capitalisation sont préoccupés par la possibilité de « raids baissiers ». L'OCRCVM est d'avis que l'activité qui fait partie d'un « raid baissier » sera dépistée selon les normes de surveillance existantes qu'emploie l'OCRCVM et qu'une telle activité peut être contraire aux interdictions existantes de se livrer à un comportement manipulateur et trompeur⁵¹. La désignation de « titre inadmissible à

⁵¹ La Politique 2.2 des RUIIM concernant l'apparence fausse ou trompeuse d'une activité de négociation ou un cours factice prévoit que « le fait de saisir un ordre de vente d'un titre sans, au moment de la saisie de l'ordre, avoir une attente raisonnable de pouvoir régler toute transaction qui découlerait de l'exécution de l'ordre » constituerait une activité manipulatrice et trompeuse. La disposition n'exige pas que le courtier donne une « confirmation positive » qu'il a la faculté de régler la transaction mais seulement qu'il démontre qu'il a une « attente raisonnable » au moment de la saisie de l'ordre. Essentiellement, un *participant* peut saisir une vente à découvert d'un titre jusqu'au moment où il sait, ou aurait dû raisonnablement savoir, qu'il ne peut plus emprunter les titres afin de réaliser le règlement. Au nombre des activités interdites par la Politique 2.2, il y a les soi-



une vente à découvert » constitue un « filet de sécurité » dans l'éventualité où l'abrogation des restrictions quant au cours relativement aux ventes à découvert aurait une incidence imprévue sur l'activité de ventes à découvert ou si les ventes à découvert sont jugées constituer le motif principal d'« échecs » excessifs dans le cadre du règlement de transactions visant un titre déterminé.

L'OCRCVM n'estime pas qu'une désignation doive être faite « en temps réel » puisque les circonstances qui entraînent le besoin de désigner un titre se manifesteront sur une période de temps (p. ex. à l'égard d'un titre déterminé, l'OCRCVM peut constater une augmentation du nombre de relevés des transactions échouées sur une période prolongée, la transmission d'un nombre accru d'avis de « rachat forcé » par CDS, une proportion croissante de ventes à découvert, des mouvements inhabituels des cours ou du volume, etc.). Aucun facteur unique ne mènerait nécessairement à la décision de la part de l'OCRCVM de solliciter une désignation. Par ailleurs, il n'est pas possible de fournir des « seuils » quantitatifs à l'égard de chacun des facteurs qui seraient pris en compte par l'OCRCVM. L'OCRCVM examinerait les circonstances de l'émetteur déterminé (p. ex. la question à savoir si l'émetteur a des titres en circulation à l'égard desquels la conversion ou d'autres droits sont liés au cours du titre ou si l'émetteur a annoncé son intention de réaliser un placement important auprès du public, un placement privé ou un placement de droits).

L'OCRCVM ne désignerait un titre en tant que « titre inadmissible à une vente à découvert » qu'avec le concours des autorités compétentes en valeurs mobilières. L'OCRCVM solliciterait cet aval à l'égard d'une désignation auprès de :

- chaque autorité en valeurs mobilières qui régit la réalisation des négociations d'un marché sur lequel le titre est inscrit ou coté;
- chaque autorité en valeurs mobilières d'un territoire dans lequel l'émetteur du titre inscrit ou coté est un émetteur assujetti;

disantes situations de « la spirale de la mort ». Traditionnellement, une « spirale de la mort » s'est produite lorsqu'un émetteur était visé par certains types d'arrangements ou restructurations de son capital (y compris la conversion volontaire ou involontaire de ses créances en une catégorie de titres de participation cotés en bourse), lesquels liaient les ratios de conversion ou de restructuration au cours du titre qui devait être émis. Au fur et à mesure que le cours des titres cotés en bourse chutait, le nombre de titres à émettre augmentait. En prévision de la réception de titres cotés supplémentaires au moment de la finalisation de l'opération, les épargnants vendraient les titres cotés supplémentaires à découvert sur le marché, ce qui exercerait une pression supplémentaire à la baisse sur le cours du titre coté. Puisque les titres qui seraient susceptibles d'émission dans le cadre de l'arrangement ou de la restructuration ne seraient pas disponibles en vue de régler les ventes dans le cours ordinaire, les ventes seraient considérées des « ventes à découvert » aux fins des RUIM.



- chaque autorité en valeurs mobilières qui a donné un avis à l'OCRCVM qu'elle souhaite être consultée à l'égard d'une désignation.

Même si l'OCRCVM n'estime pas qu'une désignation doive être faite « en temps réel », l'OCRCVM croit néanmoins qu'une désignation devra se faire « en temps opportun » afin de régler les situations qui se manifestent sur le marché. Si l'OCRCVM dépiste des circonstances inhabituelles et parvient à la conclusion qu'un problème se déclare qui semble avoir pour source les ventes à découvert, la première démarche de l'OCRCVM serait habituellement de publier un Avis de l'OCRCVM indiquant que, pour ce qui est du titre déterminé, les participants au marché devraient, avant de réaliser toute vente, s'assurer de leur faculté d'emprunter ou d'obtenir des titres en vue d'un règlement⁵². Cet Avis de l'OCRCVM fournirait également un « avertissement précoce » aux autorités compétentes en valeurs mobilières comme quoi l'OCRCVM pourrait solliciter leur aval dans le cadre de la désignation d'un titre comme « titre inadmissible à une vente à découvert ». Dans l'intervalle, l'OCRCVM continuerait à surveiller la négociation visant le titre déterminé afin d'établir si une mesure réglementaire supplémentaire était justifiée.

Aux termes des modifications antérieures, la vente à découvert d'un titre désigné comme « titre inadmissible à une vente à découvert » ne peut être effectuée. Les modifications antérieures renfermaient un certain nombre de dispenses de cette interdiction, y compris dans l'éventualité où l'ordre est saisi sur un marché :

- dans le cadre de l'application des obligations du teneur de marché conformément aux règles du marché de ce marché;
- pour le compte d'un teneur du marché des instruments dérivés et est saisi :
 - o conformément aux obligations de tenue du marché du vendeur relativement au titre ou à un titre connexe,
 - o afin de couvrir une position existante à l'égard du titre ou d'un titre connexe;
- dans le cadre d'une transaction déclenchée par ordinateur conformément aux règles du marché;
- pour respecter une obligation d'exécuter un ordre imposée à un *participant* ou à une *personne ayant droit d'accès* par toute disposition des RUIM ou une Politique;

⁵² Si les modifications proposées sont approuvées, l'OCRCVM ferait de l'exigence d'emprunter au préalable des titres une obligation officielle avant qu'une vente à découvert ne puisse être réalisée si l'OCRCVM a désigné le titre en tant que « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable ». Se reporter à la rubrique « Obligation d'emprunt préalable » aux pages 11 et 12.



- et fait partie d'une catégorie de titres ou d'un type de transactions qui a été désigné par une *autorité de contrôle du marché*.

Retrait de la proposition visant à abroger l'obligation de déposer des relevés des positions à découvert

Au mois d'octobre 2008, l'OCRCVM a reporté l'abrogation proposée de l'obligation imposée aux *participants* et aux *personnes ayant droit d'accès* de préparer et de déposer un relevé des positions à découvert selon une fréquence bihebdomadaire. Afin de remplacer le regroupement des renseignements contenus dans les relevés des positions à découvert déposés par les *participants* et les *personnes ayant droit d'accès* dans le cadre du RCPD, l'OCRCVM a envisagé la diffusion, par des tiers, de relevés périodiques sommaires des ventes à découvert exécutées sur les marchés et visant des titres déterminés. L'OCRCVM continue à encourager les marchés à rendre ces renseignements publics. Néanmoins, l'OCRCVM ira de l'avant avec la mise en œuvre des résumés de transactions réalisées au moyen de ventes à découvert, et ce, selon une fréquence bihebdomadaire qui correspondra au cycle de déclaration à l'égard des relevés des positions à découvert. L'OCRCVM s'attend à commencer à publier ces relevés sommaires bihebdomadaires simultanément à la mise en œuvre des modifications à la désignation des ordres « de vente à découvert » et de « vente à découvert dispensés ».

L'OCRCVM reconnaît que le RCPD est assorti d'un certain nombre de problèmes et de restrictions⁵³. Néanmoins, l'OCRCVM retire la proposition visant à retirer la Règle 10.10 de l'examen ultérieur par les autorités de reconnaissance. Malgré ses lacunes et en l'absence de la faculté de produire facilement d'autres relevés des ventes à découvert pour l'heure, le RCPD constitue un relevé « connu » qui est comparable aux relevés des positions à découvert dans d'autres territoires. En outre, la production et la publication continues du

⁵³ Se reporter à la discussion sous la rubrique « Relevés de positions à découvert » aux pages 31 à 33 de l'Avis relatif à l'intégrité du marché 2007-017 - Avis de consultation - *Dispositions se rapportant aux ventes à découvert et aux transactions échouées* (7 septembre 2007). En particulier, cet Avis relatif à l'intégrité du marché indiquait ce qui suit :

De plus en plus, une préoccupation existe à savoir si le relevé consolidé des positions à découvert fournit une image complète ou utile de la position à découvert à l'égard d'un titre quelconque. En particulier, le relevé consolidé des positions à découvert ne tient pas compte de la position à découvert à l'égard de titres détenus par les personnes suivantes :

- des courtiers et des institutions étrangers ou établis aux États-Unis (ce qui est particulièrement pertinent puisqu'environ 54 % de la valeur de négociation et 30 % du volume au mois d'avril 2007 sur les marchés réglementés visaient des titres qui étaient intercotés avec les États-Unis);
- les courtiers au Canada qui ne sont pas des participants (c.-à-d., le courtier n'est pas membre d'une bourse, utilisateur d'un SCDO ou adhérent d'un SNP);
- les dépositaires ou autres établissements au Canada qui sont membres de CDS (et qui n'agissent pas par l'intermédiaire d'un compte tenu chez un participant).



RCPD appuient l'objectif recherché par l'OCRCVM d'encourager une plus grande sensibilisation du public à l'égard des ventes à découvert dans le cadre de l'activité de négociation au Canada. La disponibilité à la fois de résumés d'opérations et du RCPD permettra aux utilisateurs actuels du RCPD de bénéficier de la possibilité d'évaluer les renseignements fournis par les sommaires d'opérations et fournirait à l'OCRCVM la possibilité de suivre le lien entre les renseignements fournis dans le RCPD et les résumés d'opérations du marché.

Résumé d'études empiriques menées par l'OCRCVM

Tendances relatives à l'activité de négociation, aux ventes à découvert et aux transactions échouées

Simultanément à la publication du présent Avis sur les règles, l'OCRCVM a publié une étude statistique des tendances sur les marchés canadiens au cours de la période de trois ans s'échelonnant entre le 1^{er} mai 2007 et le 30 avril 2010 (la « durée de l'Étude ») à l'égard de l'activité globale de négociation, des ventes à découvert et des transactions échouées (l'« Étude sur les tendances »)⁵⁴. L'Étude sur les tendances a élargi une étude antérieure entreprise par l'OCRCVM à l'égard de la période du 1^{er} mai 2007 au 30 septembre 2008 (l'« Étude antérieure ») afin d'inclure les dix-neuf mois se terminant le 30 avril 2010⁵⁵.

Au cours la durée de l'Étude, il n'y a eu aucune évolution « négative » à l'égard de la tendance de ventes à découvert ou de transactions échouées par rapport aux conclusions de l'Étude antérieure. En particulier, au cours de la durée de l'Étude :

Activité de négociation

- le nombre moyen de transactions par jour a augmenté considérablement au cours de la durée de l'Étude, des modifications davantage modestes et moins constantes ayant été enregistrées à l'égard du volume et de la valeur quotidiens moyens;⁵⁶

⁵⁴ Avis de l'OCRCVM 11-0078 - Avis sur les règles - Modification de forme - RUIIM - *Tendances relatives à l'activité de négociation, aux ventes à découvert et aux transactions échouées* (25 février 2011).

⁵⁵ Il y a lieu de consulter l'Avis de l'OCRCVM 09-0037 - Avis administratif - Généralités - *Tendances récentes relatives à l'activité de négociation, aux ventes à découvert et aux transactions échouées* (4 février 2009).

⁵⁶ Le nombre quotidien moyen de transactions par jour de bourse a augmenté de 481 041 au mois de mai 2007 pour passer à 1 256 763 transactions par jour au mois d'avril 2010, la moyenne au cours de la durée de l'Étude étant de 841 421 transactions par jour. Chacun des 7 mois entre octobre 2008 et avril 2009 faisait état d'un nombre de transactions qui dépassaient la moyenne de la durée de l'Étude, ce qui indiquait que la tendance vers une activité de négociation accrue se poursuit nonobstant le bouleversement des marchés en général. Pour la période de 17 mois terminée le



- le nombre de transactions visant des titres inscrits à la TSX a augmenté tout au long de la durée de l'Étude sur tous les marchés qui négociaient ces titres, l'augmentation étant concentrée sur la négociation des titres intercotés et des FNB;⁵⁷
- alors que le nombre de transactions visant des titres inscrits à la BC-TSX ou à CNSX a évolué considérablement tout au long de la durée de l'Étude, les données ont fait état d'une baisse des volumes de négociation moyens à compter du début de l'Étude en 2007 jusqu'à 2008, des augmentations du volume quotidien ayant été constatées par rapport au point le plus bas observé en 2008 au cours de la dernière partie de la durée de l'Étude⁵⁸;
- au cours de périodes de « tension boursière » accrue (une « période de tension boursière »),⁵⁹ l'activité de négociation,

30 septembre 2008 et visée par l'Étude antérieure, il y avait une moyenne de 634 330 transactions par jour.

Pour ce qui est du volume quotidien moyen, la moyenne de la durée de l'Étude se situait à 700 755 398, le point culminant de 971 097 043 ayant été atteint au mois d'avril 2010 et le point le plus faible de 458 400 292 ayant été enregistré au mois d'août 2008 (lorsque le volume à la BC-TSX était à son plus bas de 107 602 589). Quatre des sept mois entre octobre 2008 et avril 2009 affichaient des volumes qui dépassaient la moyenne de la durée de l'Étude. Pour ce qui est de la valeur quotidienne moyenne, la moyenne de la durée de l'Étude se situait à 7,37 milliards de dollars, le point culminant de 9,59 milliards de dollars ayant été atteint au mois de septembre 2008 et le point le plus bas de 5,61 milliards ayant été constaté au mois de janvier 2009. À l'exception du mois d'octobre 2008, les mois entre octobre 2008 et avril 2009 affichaient une valeur de négociation quotidienne moyenne en deçà de la moyenne de la durée de l'Étude (nonobstant un nombre de transactions et un volume supérieurs à la moyenne, ce qui traduit le déclin général des niveaux des cours).

⁵⁷ La TSX a connu en moyenne 687 761 transactions par jour au cours de la période (soit un plancher de 445 945 au mois de mai 2007 et un point culminant de 1 030 801 au mois d'octobre 2008 (tous les 7 mois entre octobre 2008 et avril 2009 ayant affiché un nombre de transactions dépassant la moyenne de la durée de l'Étude). Le nombre de transactions visant des FNB a augmenté de 3 706 par jour en mai 2007 pour atteindre un point culminant de 39 888 au mois de novembre 2008 et une moyenne globale de 13 779 pour la durée de l'Étude. Le nombre de transactions visant des titres intercotés a augmenté de 245 175 par jour au mois de mai 2007 pour atteindre un point culminant de 614 047 au mois de mars 2009, soit une moyenne globale de 412 225 pour la durée de l'Étude.

⁵⁸ La moyenne des transactions à la BC-TSX a été de 25 851 au cours de la durée de l'Étude (le nombre de transactions ayant diminué du total de 34 944 au mois de mai 2007 pour passer à 15 416 transactions par jour au mois d'avril 2008, augmentant à 35 484 transactions par jour au mois d'avril 2010, et enregistrant le point le plus faible de 12 344 transactions par jour au mois de novembre 2008). CNSX a connu en moyenne 94 transactions par jour au cours de la durée de l'Étude (le nombre de transactions ayant diminué d'un total de 152 au mois de mai 2007 à 28 transactions par jour au mois d'avril 2009). Tant la BC-TSX que CNSX ont affiché un nombre de transactions inférieur à la moyenne de la durée de l'Étude pendant chacun des sept mois entre octobre 2008 et avril 2009.

⁵⁹ Aux fins de l'Étude antérieure, six des mois (août 2007 et janvier, mars, juillet, août et septembre 2008) ont connu des niveaux élevés de tension boursière sur les deux indices. Aux fins de la présente Étude, les mois d'octobre 2008 à avril 2009 ont été inclus. Au cours de la durée de l'Étude, l'évolution quotidienne moyenne, calculée en points, du niveau de clôture de l'indice de l'Indice composé S&P/TSX était de 134,6 points, soit 1,201 % de la moyenne du niveau de clôture de l'indice (comparativement à 129,87 points ou 0,958 % de la moyenne du niveau de clôture de l'indice constatée au cours de la période visée par l'Étude antérieure). Pour l'Indice composé S&P/Bourse de croissance TSX, l'évolution quotidienne moyenne du niveau de clôture de l'indice se situait à 20,87 points, soit 1,21 % du niveau moyen de clôture de l'indice (comparativement à 28,84 points ou 1,137 % de l'évolution quotidienne moyenne, calculée en points, du niveau de clôture de l'indice constaté au cours de la période visée par l'Étude antérieure). Le nombre moyen de points (et le pourcentage) entre la moyenne des niveaux quotidiens extrêmes de l'indice pour l'Indice composé S&P/TSX se situait à 220,84 points ou 1,974 % de la moyenne quotidienne du niveau haut/bas de l'indice (comparativement à 211,43 points ou 1,558 % de la moyenne quotidienne du niveau haut/bas de l'indice constaté au cours de la période visée par l'Étude antérieure) et, en ce qui concerne l'Indice composé S&P/Bourse de croissance TSX, 29,41 points ou 1,721 % de la moyenne quotidienne du niveau haut/bas de l'indice



telle que mesurée par le nombre de transactions, a dépassé la moyenne pour la durée de l'Étude;⁶⁰

- les titres qui étaient dispensés de la règle quant à la variation du cours n'ont pas connu une baisse de leur cours aussi rapide ou aussi marquée pendant les périodes de tension boursière que les titres qui y étaient assujettis⁶¹;

Ventes à découvert

- il n'y a eu aucune évolution importante au cours de la durée de l'Étude à l'égard de la tendance de ventes à découvert comparativement à la négociation des titres en général;
- l'octroi, au mois de juillet 2007, de la dispense à l'égard de la règle sur les variations du cours dans le cadre de la vente à découvert d'un titre intercoté n'a eu aucune incidence perceptible sur la tendance ou les caractéristiques des ventes à découvert de titres intercotés (à l'exception d'une légère augmentation de la proportion des transactions qui constituent des ventes à découvert);⁶²
- au cours d'une période de tension boursière :
 - o il y a généralement un niveau inférieur à la moyenne d'activité de ventes à découvert à la BC-TSX et CNSX,⁶³
 - o il y a un taux légèrement plus élevé de ventes à découvert à la TSX,⁶⁴
 - o le volume moyen d'une vente à découvert d'un titre (autre qu'un titre inscrit à la cote de la BC-TSX) ont tendance à

(comparativement à 39,88 points, ou 1,556 %, constaté au cours de la période visée par l'Étude antérieure). Aux fins de la présente Étude, 5 mois (septembre 2008 à janvier 2009) ont connu un niveau élevé de tension boursière sur les deux indices.

⁶⁰ Le nombre quotidien moyen de transactions au cours d'une période de tension boursière s'élevait à 937 013, soit environ 11 % au-dessus de la moyenne globale pour la durée de l'Étude de 841 421.

⁶¹ Il y a lieu de consulter le Tableau 2 - *Niveaux indiciaires par rapport au niveau de clôture le 1^{er} mai 2007* dans la publication *Tendances relatives à l'activité de négociation, aux ventes à découvert et aux transactions échouées*.

⁶² Pour ce qui est des titres intercotés, les ventes à découvert ont généralement compté pour entre 28 % et 35 % des transactions. Compte tenu de l'octroi de la dispense de la règle sur les variations du cours, la proportion des ventes à découvert visant les transactions de titres intercotés a augmenté pour se situer dans la fourchette des 35 % à 40 % (un point culminant de 42,2 % ayant été constaté en février 2010). Cette augmentation de la proportion des ventes à découvert était anticipée au moment de l'octroi de la dispense.

⁶³ À la BC-TSX, les ventes à découvert ont compté pour 2,3 % des transactions au cours d'une période de tension boursière comparativement à 4,4 % tout au long de la durée de l'Étude. À CNSX, les ventes à découvert ont compté pour 7,3 % des ventes au mois de septembre 2008, ce qui se situait considérablement au-dessus de la moyenne pour la durée de l'Étude de 3,5 % des transactions. Toutefois, la moyenne pour les quatre autres mois était considérablement inférieure, de sorte que la moyenne pour la période de tension boursière s'établit à uniquement 2,3 %.

⁶⁴ À la TSX, les ventes à découvert ont compté pour 27,7 % des transactions au cours d'une période de tension boursière comparativement à 28,4 % des transactions tout au long de la durée de l'Étude.



être inférieurs au volume et à la valeur des ventes à découvert en général;⁶⁵

- plus le titre est celui d'une « société à forte capitalisation », plus la proportion des ventes à découvert est élevée;⁶⁶
- l'activité de ventes à découvert compte pour un niveau disproportionné de l'activité de négociation sur les SNP transparents (ce qui indique peut-être une concentration de l'arbitrage et de la négociation algorithmique);⁶⁷
- au cours de la durée de l'Étude :
 - o les deux tiers des titres à la TSX ont déclaré une position à découvert en fin de mois comparativement à seulement un quart des titres à la BC-TSX et un sixième des titres CNSX,
 - o les positions à découvert visant des titres inscrits à la cote de la BC-TSX ont connu une « rotation » plus rapide que les titres inscrits à la cote de la TSX,⁶⁸
 - o les positions à découvert mensuelles totalisaient environ 13 % du volume de négociation visant les titres inscrits à la cote de la TSX comparativement à environ 1 % du volume de négociation pour les titres inscrits à la cote de la BC-TSX et de CNSX,
 - o la position à découvert moyenne à l'égard d'un titre correspondait au volume de 1 413 transactions moyennes à la TSX à l'égard d'un titre inscrit à la cote de la TSX comparativement à 13,7 transactions moyennes à la BC-TSX à l'égard d'un titre inscrit à la cote de la BC-TSX et à

⁶⁵ Au cours d'une période de tension boursière, les ventes à découvert étaient assorties d'un volume moyen qui était généralement inférieur à la moyenne pour la durée de l'Étude pour les ventes à découvert, variant entre 9 % de moins pour les FNB, 17 % de moins pour les titres intercotés et 19 % pour les autres titres à la TSX et 9 % de moins pour les titres négociés à CNSX. Pour les titres inscrits à la cote de la BC-TSX, les ventes à découvert au cours d'une période de tension boursière étaient assorties d'un volume de 10 % plus élevé que la moyenne de la durée de l'Étude.

⁶⁶ Au cours de la durée de l'Étude, les ventes à découvert de titres inscrits à la cote de la TSX ont compté pour 28,4 % des transactions (33,2 % des titres intercotés, 24,3 % des FNB et 21,5 % des autres titres inscrits à la cote de la TSX) comparativement à 4,4 % des transactions à l'égard de titres inscrits à la cote de la BC-TSX et à 3,5 % des transactions à l'égard de titres inscrits à la cote de CNSX.

⁶⁷ Pour les « nouveaux » marchés qui affichent publiquement les renseignements quant aux ordres, la proportion de ventes à découvert variait entre 38,9 % des transactions sur Chi-X, 36,2 % des transactions sur Pure Trading, 27,6 % des transactions sur Alpha et 30,5 % des transactions sur Omega (lequel, au cours de la durée de l'Étude, limitait la négociation aux titres qui étaient dispensés de la règle sur les variations du cours). Pour ce qui est de MATCH Now, lequel est exploité comme marché non transparent, les ventes à découvert comptaient pour seulement 13,8 % des transactions.

⁶⁸ Le taux de rotation est établi en divisant le volume des ventes à découvert au cours d'un mois par le volume en circulation de positions à découvert à la fin du mois. En moyenne au cours de la durée de l'Étude, la position à découvert à la TSX a connu une rotation tous les 0,61 d'un mois comparativement à 0,33 d'un mois pour la BC-TSX et 0,86 d'un mois à CNSX.



1,4 transactions moyennes à CNSX à l'égard d'un titre inscrit à la cote de CNSX;

Transactions échouées

- au cours de la durée de l'Étude :
 - o le nombre de transactions échouées en pourcentage du nombre global de transactions a généralement été en déclin,⁶⁹
 - o en moyenne, 5,28 % des transactions échouées sont dénouées au moyen de l'exécution d'un « rachat forcé » sur un marché,
 - o la valeur cumulée des transactions échouées en pourcentage de la valeur des transactions a généralement été en déclin⁷⁰;
- la « tension boursière » ne semble pas avoir eu d'incidence négative sur le taux ou la valeur des échecs de transactions.⁷¹

Interdiction de réaliser des ventes à découvert de titres intercotés d'émetteurs du secteur financier

L'OCRCVM avait antérieurement publié un rapport intitulé « Incidence de l'interdiction de ventes à découvert de titres intercotés d'émetteurs du secteur financier »⁷² qui a examiné l'incidence de l'imposition, entre le 22 septembre 2008 et le 8 octobre 2008, d'une interdiction de ventes à découvert de titres intercotés d'émetteurs du secteur financier. Cette étude est parvenue à la conclusion que, même s'il existait des niveaux « inhabituels » d'activité à l'égard de titres d'émetteurs du « secteur financier » au cours de la période menant à l'imposition temporaire d'une interdiction de ventes à découvert, la proportion des ventes à découvert de titres d'émetteurs du secteur financier était généralement compatible avec les tendances historiques et les niveaux de ventes à découvert visant des titres intercotés. L'étude est parvenue à la conclusion que l'interdiction

⁶⁹ Au cours de la durée de l'Étude, les « avis de rachat forcé transmis » qu'a reçus CDS comptaient pour 0,22 % des transactions (variant entre un point culminant de 0,38 % au mois de décembre 2007 à son point le plus bas de 0,13 % au mois de mars 2008).

⁷⁰ Au cours de la durée de l'Étude, la valeur des transactions échouées cumulées en pourcentage de la valeur de négociation s'établissait à 1,67 % (variant entre un point culminant de 2,69 % au mois de mai 2007 et le point le plus bas de 0,73 % au mois de mars 2009).

⁷¹ Au cours des mois qui ont été cernés comme faisant partie d'une période de tension boursière, la valeur des transactions échouées cumulées en pourcentage de la valeur de négociation se situait à 1,48 %, soit environ 11 % de moins que la moyenne globale pour la durée de l'Étude de 1,67 %, et la proportion des rachats forcés transmis en pourcentage des transactions s'élevait à 0,17 % comparativement à 0,24 % pour la durée de l'Étude dans l'ensemble.

⁷² Avis de l'OCRCVM 09-0038 - Avis administratif - Généralités - Incidence de l'interdiction de vente à découvert de titres intercotés d'émetteurs du secteur financier (4 février 2009).



avait eu une incidence considérable sur la qualité du marché en réduisant la liquidité et en augmentant les « écarts » tout en ayant aucune incidence sur la volatilité des cours.

Évolution des cours et activité de ventes à découvert

Simultanément à la publication du présent Avis sur les règles, l'OCRCVM a également publié une étude statistique qui examine l'évolution des cours des titres inscrits à la cote de la BC-TSX pendant la durée de l'Étude, laquelle indique que les chutes considérables des cours observées durant la deuxième moitié de 2008 n'étaient pas causées ou exacerbées par l'activité de ventes à découvert⁷³.

En fonction des données recueillies pendant la durée de l'Étude :

- le cours des titres négociés à la BC-TSX, dont l'ensemble était assujéti au critère relatif à la variation du cours, a chuté de façon plus marquée et rapide que le cours des titres cotés à la TSX qui, en règle générale, était dispensé du critère relatif à la variation du cours⁷⁴;
- lors de périodes de chute rapide des cours, l'activité de ventes à découvert visant les titres inscrits à la cote de la BC-TSX a chuté à des niveaux moindres que les moyennes traditionnelles telles que mesurées par :
 - o le nombre de ventes à découvert,
 - o les ventes à découvert en pourcentage des transactions,
 - o les ventes à découvert par émetteur,
 - o les positions à découvert en pourcentage du capital émis;
- lors de périodes de chute rapide des cours, les personnes ayant une position « à découvert » étaient des « acheteurs » nets de titres inscrits à la cote de la BC-TSX.

Les données relatives aux titres inscrits à la cote de la BC-TSX pendant la durée de l'Étude suggèrent que :

- la chute marquée des cours observée entre juillet 2008 et décembre 2008 n'était ni causée ni exacerbée par l'activité de ventes à découvert;

⁷³ Avis de l'OCRCVM 11-0077 - Avis sur les règles - Modification de forme - RUIIM - Évolution des cours et activité de ventes à découvert : L'affaire de la Bourse de croissance TSX (25 février 2011).

⁷⁴ Pendant la durée de l'Étude, environ 64 % de la valeur des titres négociés à la TSX étaient constitués de titres intercotés entre la TSX et une bourse aux États-Unis et étaient dispensés des restrictions quant au cours relativement aux ventes à découvert.



- le critère relatif à la variation du cours ne constituait pas un outil efficace afin de limiter les chutes importantes, rapides et systématiques des cours.

Étude statistique des transactions échouées sur les marchés canadiens

En 2006, SRM a entrepris une étude des transactions échouées sur les marchés canadiens (l'« Étude sur les transactions échouées »)⁷⁵. L'Étude sur les transactions échouées est parvenue aux conclusions suivantes :

- les transactions échouées comptaient pour 0,27 % du nombre global de transactions exécutées;
- plus le type de titre négocié était celui d'une « société à faible capitalisation » sur le marché, plus l'incidence de transactions échouées était élevée;⁷⁶
- les transactions assorties de modalités de règlement spéciales ont connu un taux considérablement plus élevé d'échec (6,15 % des transactions comparativement à 0,26 % dans le cadre de transactions assorties de modalités de règlement habituelles);
- la cause principale des transactions échouées était le retard ou l'erreur d'ordre administratif⁷⁷, lesquels ont compté pour environ 51 % des échecs;
- moins de 6 % des échecs découlaient de la vente d'un titre au moyen de ventes à découvert;
- les échecs comportant des ventes à découvert comptaient pour seulement 0,07 % de l'ensemble des ventes à découvert;
- des « rachats forcés » ont été exécutés uniquement dans 4 % des transactions échouées;
- la transaction « échouée » moyenne a été réglée 4,2 jours après la « date de règlement prévue », 96 % des transactions échouées

⁷⁵ Pour une analyse plus détaillée de l'Étude sur les transactions échouées et ses résultats, veuillez consulter l'Avis sur la politique relative au marché 2007-003 - *Généralités - Résultats de l'Étude statistique des transactions échouées sur les marchés canadiens* (13 avril 2007).

⁷⁶ Les taux d'échec de transactions pour les participants à l'Étude se situaient entre 0,22 % du total des transactions réalisées par les participants à l'Étude à la TSX (un total de 838 échecs sur 379 211 transactions) et 0,90 % des transactions réalisées à la BC-TSX (découlant de 239 échecs sur 26 509 transactions) et 2,22 % des transactions réalisées à CNQ (découlant d'une transaction échouée sur les 45 transactions exécutées à la CNQ par les participants à l'Étude au cours de la durée de l'Étude). Le taux d'échec des transactions à CNQ est comparable au taux de 2,21 % relevé par l'Office of Economic Analysis for US Exchange and OTC Bulletin Board de la SEC à l'égard des titres en fonction de données pour le mois de mai 2006.

⁷⁷ Les retards/erreurs d'ordre administratif comprennent en règle générale des retards par inadvertance se rapportant à l'obtention de certificats matériels à l'égard de titres, les dépositaires n'ayant pas reçu de directives et des divergences se rapportant au cours ou au nombre de titres.



étant intégralement réglées dans les 10 jours suivant la date de règlement « attendue ».

Groupe de travail des ACVM et de l'OCRCVM sur les questions liées aux ventes à découvert et aux transactions échouées

Toutes modifications proposées aux RUIIM doivent être approuvées par les autorités de reconnaissance des ACVM. Le personnel de l'OCRCVM participe (et, avant le 1^{er} juin 2008, le personnel à la fois de SRM et de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a participé) à un groupe de travail officieux de concert avec le personnel des ACVM (le « Groupe de travail ») qui examine diverses questions se rapportant aux transactions échouées et aux ventes à découvert, notamment le rôle que jouent les ventes à découvert dans la survenance des transactions échouées. Le Groupe de travail surveille les faits nouveaux se rapportant aux ventes à découvert et aux transactions échouées dans d'autres territoires, particulièrement les mesures prises par la SEC en vue de modifier le règlement dit Regulation SHO.

L'OCRCVM a fourni au Groupe de travail des mises à jour périodiques de la publication *Tendances récentes relatives à l'activité de négociation, aux ventes à découvert et aux transactions échouées* ainsi que d'autres recherches et études entreprises par l'OCRCVM. Les modifications proposées par l'OCRCVM ont fait l'objet de discussions avec le Groupe de travail.

Après la publication du présent Avis de l'OCRCVM, les ACVM et l'OCRCVM se proposent de publier l'Avis conjoint en vue de solliciter des commentaires à savoir si des propositions supplémentaires en vue de bonifier la déclaration de ventes à découvert et de transactions échouées au Canada sont nécessaires. Par exemple, l'Avis conjoint peut solliciter des commentaires à savoir si la déclaration de positions à découvert par des investisseurs institutionnels peut s'avérer nécessaire, à l'instar d'obligations de déclaration « côté acheteur » qui ont été ou sont généralement mises en œuvre dans d'autres territoires. L'Avis conjoint pourrait également solliciter des suggestions sur le type, le niveau et la fréquence de la communication au public de transactions échouées visant des titres de participation négociés sur tous les marchés canadiens et compensés par l'intermédiaire de CDS qui s'imposeraient pour le marché canadien.

Si des problèmes importants se manifestent après la mise en œuvre des modifications proposées ainsi que la mise en œuvre de tous autres éléments de la proposition de l'OCRCVM se rapportant à l'exécution ou au règlement des ventes à découvert, l'OCRCVM serait en position d'examiner des mesures réglementaires supplémentaires convenables.



Dans le même ordre d'idées, si les taux de règlement se détériorent après la mise en œuvre des modifications proposées, soit généralement soit dans des catégories déterminées de titres, des mesures supplémentaires pourraient être envisagées par l'OCRCVM.

Ainsi qu'il est indiqué dans l'Étude sur les tendances, le nombre de transactions exécutées sur les marchés a augmenté de façon dramatique pendant la durée de l'Étude de trois ans, passant d'environ 10 000 000 de transactions par mois à presque 30 000 000 de transactions, alors que le nombre d'avis initiaux de rachat forcé reçus par CDS dans le cadre de transactions échouées est demeuré relativement constant, soit dans la fourchette de 30 000 à 40 000 avis par mois. Les études menées par l'OCRCVM ont indiqué que la majorité des transactions échouées découlaient d'une « erreur administrative » et étaient facilement réglées. Pour cette raison, une exigence de dénouement « ferme » aurait pour incidence de répercuter le coût sur les courtiers qui ont manqué de régler pour des motifs « innocents ». Une proposition envisagée par l'OCRCVM consistait en la mise en œuvre d'un « prélèvement sur le capital » imposé au courtier qui a omis de recevoir le titre, ce qui agirait comme mesure incitative pour que ce courtier exerce ses droits de rachat forcé. Une autre option envisagée était la mise en œuvre d'une sanction administrative qui serait imposée au courtier qui a omis d'effectuer la livraison. Il n'a été donné suite à aucune des options, puisqu'il n'était pas clair que l'adoption de l'une ou de l'autre mesure aurait réduit considérablement l'incidence de l'erreur administrative, soit la cause principale de l'échec de règlement. L'OCRCVM était d'avis que, si les tendances sous-jacentes de l'échec des transactions au Canada donnaient signe d'augmentation, une « pénalité » simplifiée constituerait l'option à privilégier, mais l'on pourrait également tenir compte de l'imposition d'un « prélèvement sur le capital » dans l'un des sens ou dans les deux sens de la transaction échouée.

Une mesure que l'OCRCVM a observée dans un certain nombre de territoires était la mise en œuvre d'une obligation de déclaration des positions à découvert par les « détenteurs » de la position à découvert plutôt que de façon regroupée par les intermédiaires, tels que les courtiers et les adhérents à un SNP. Le RCPD, qui constitue un regroupement des relevés déposés par les *participants* et les *personnes ayant droit d'accès*, ne s'est pas montré utile comme outil pour l'OCRCVM dans le cadre de sa surveillance ou à des fins d'enquête. L'instauration d'obligations supplémentaires au niveau du compte ne fournirait pas des renseignements qui seraient aussi opportuns ou utiles que les renseignements bonifiés disponibles par la surveillance des transactions « fichées » tant en temps réel que dans le cadre d'une analyse postérieure aux transactions. L'OCRCVM a,



depuis avril 2007, une proposition en cours qui exigerait que l'identificateur unique de chaque client ayant un accès direct au marché (« ADM ») soit inclus avec chaque ordre, y compris les ventes à découvert. Cette proposition rendrait officielle la pratique adoptée par les marchés qui exigent que le compte ADM soit précisé sur la commande. L'inclusion des renseignements relatifs au compte ADM permet la surveillance en temps réel de l'activité au niveau du compte de comptes institutionnels à l'égard de l'ensemble des exigences et obligations et non seulement des ventes à découvert. Le système de surveillance de l'OCRCVM fournit une base de données complète en vue d'une analyse postérieure aux transactions à l'égard de l'ensemble des ordres et des transactions sur tous les marchés. De l'avis de l'OCRCVM, la surveillance des ventes à découvert devrait être intégrée aux systèmes de surveillance qui assurent déjà un contrôle à l'égard de mouvements des cours ou des volumes anormaux visant un titre déterminé en temps réel. En particulier, l'OCRCVM élabore une alerte qui examinera les augmentations du taux des ventes à découvert de concert avec les chutes du cours. Cette alerte permettra de cerner en temps réel des situations qui peuvent nécessiter une intervention réglementaire (y compris la désignation possible du titre comme « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable » ou « titre inadmissible à une vente à découvert »). Un relevé de positions ne donne qu'un cliché de la situation à un moment donné dans le temps et ne fournit aucuns renseignements sur l'activité de négociation au cours de la période, ce qui constitue le facteur qui a une incidence sur les cours. L'OCRCVM a également observé que le seuil qui détermine l'obligation de déposer un relevé de positions dans un certain nombre de territoires qui ont mis en œuvre cette obligation est de 0,25 % du capital émis de l'émetteur. Par voie de comparaison, au mois de mars 2009, la position à découvert moyenne visant un titre inscrit à la cote de la BC-TSX correspondait à 0,01 % du capital émis (et ce, en fonction du regroupement des positions à découvert brutes dans tous les comptes tenus auprès de l'ensemble des *participants*).

Questions

Même si des commentaires sont sollicités à l'égard de tous les aspects des modifications proposées, des commentaires sont expressément sollicités à l'égard des questions suivantes :

1. Existe-t-il des raisons sur le plan de la politique, autres que celles qui sont cernées dans le présent Avis de consultation, dont l'OCRCVM devrait tenir compte dans le cadre de son abrogation proposée du « critère relatif à la variation du cours » existant (les ventes à découvert doivent être réalisées à un cours qui n'est pas inférieur au dernier cours vendeur)? Si



vous êtes en désaccord avec la proposition d'abrogation du critère relatif à la variation du cours, veuillez indiquer pourquoi il y aurait lieu de conserver cette mesure.

2. Si les restrictions quant au cours d'une vente à découvert doivent être maintenues, les RUIM devraient-elles adopter un « critère relatif au cours acheteur » au moment de la saisie de l'ordre (p. ex., une vente à découvert ne peut être saisie sur un marché moyennant un cours supérieur au meilleur cours acheteur)?
3. Si les restrictions quant au cours d'une vente à découvert doivent être maintenues, que ce soit à court terme ou à long terme, devrait-il y avoir une dispense pour les titres intercotés sur un marché aux États-Unis?
4. Si les restrictions quant au cours d'une vente à découvert sont abrogées, quelles sont les possibilités d'arbitrage réglementaire qui peuvent exister dans le cas d'un titre intercoté, lorsqu'un seuil de déclenchement a été déclenché aux États-Unis, lequel donne lieu à des restrictions quant au cours de ventes à découvert? Quelles sont les mesures qui pourraient être prises, le cas échéant, afin de limiter cet arbitrage réglementaire éventuel?
5. Les modifications proposées « réutiliseraient » la désignation existante d'ordre « à découvert dispensé » afin d'indiquer les comptes qui sont admissibles à la désignation d'ordre « dispensé de la mention à découvert ». Existe-t-il des facteurs déterminés à prendre en compte sur le plan de l'exploitation pour les marchés ou les *participants* qui découlent de ce changement d'utilisation? Y aurait-il des avantages à mettre en œuvre une nouvelle désignation distincte si les marchés, les fournisseurs de services et les *participants* sont néanmoins tenus de modifier leur système afin de retirer la fonctionnalité et de prendre des mesures en vue d'accepter la désignation existante d'ordre « à découvert dispensé »?
6. Existe-t-il d'autres facteurs à prendre en compte sur le plan de l'exploitation pour les marchés ou les *participants* qui découleraient de l'adoption des modifications proposées, au-delà de ceux qui sont cernés dans le cadre du présent Avis de consultation?
7. Si les modifications proposées sont approuvées, l'OCRCVM se propose de retarder la mise en œuvre pendant une période de cent quatre-vingts (180) jours afin d'accorder aux *participants*, aux marchés et aux fournisseurs de services un délai suffisant afin d'apporter les modifications nécessaires à leurs systèmes,



politiques et procédures. La durée de mise en œuvre devrait-elle être plus longue et, le cas échéant, pourquoi?

8. L'obligation de désigner un ordre de vente comme « vente à découvert » est déterminée en fonction des avoirs regroupés du « vendeur » (au sein de plusieurs comptes qui peuvent, en réalité, être détenus auprès de plusieurs *participants* ou courtiers) alors que l'obligation qui incombe à un *participant* de déposer un relevé de positions à découvert est fonction de la position de chaque compte individuel. Si le critère relatif à la variation du cours est abrogé, le fondement de la décision de désigner les ordres et de déposer des relevés de positions à découvert devrait-il être harmonisé? Serait-il préférable que la désignation des ordres soit décidée en fonction des avoirs au sein du compte qui saisit l'ordre de vente, et ce, au moment de la saisie de l'ordre?

En plus de ces questions posées par l'OCRCVM, les ACVM et l'OCRCVM se proposent de publier l'Avis conjoint en vue de solliciter des commentaires à savoir si des propositions supplémentaires en vue d'améliorer la déclaration des ventes à découvert et des transactions échouées au Canada sont nécessaires.

Annexes

- L'Annexe « A » énonce le libellé des modifications proposées aux RUIM à l'égard de la réglementation des ventes à découvert et des transactions échouées;
- L'Annexe « B » renferme le libellé des dispositions pertinentes des RUIM telles qu'elles se liraient à l'adoption des modifications proposées;
- L'Annexe « C » fait le rapprochement entre les RUIM et les propositions, d'une part, et les recommandations de l'OICV sur la réglementation des ventes à découvert, d'autre part.



Annexe « A »

Libellé des dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et des transactions échouées

Les Règles universelles d'intégrité du marché sont par les présentes modifiées de la manière suivante :

1. La Règle 1.1 est modifiée par l'ajout des définitions suivantes d'« ordre dispensé de la mention à découvert » et de « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable » :

ordre dispensé de la mention à découvert Ordre d'achat ou de vente d'un titre passé par un compte qui est :

- a) un compte d'arbitrage;
- b) le compte d'une personne à qui incombent des obligations de négociation sur un marché relativement à un titre à l'égard duquel cette personne est tenue à des obligations;
- c) le compte d'un client institutionnel à l'égard duquel les conditions suivantes sont réunies :
 - (i) la production et la saisie des ordres sont pleinement automatisées,
 - (ii) dans le cours normal, il procède à l'exécution à la fois d'achats et de ventes d'un titre donné sur un ou plusieurs marchés chaque jour de bourse,
 - (iii) dans le cours normal, il ne détient, à la fin de chaque jour de bourse, rien de plus qu'une position acheteur ou vendeur nominale visant le titre donné.

titre visé par l'obligation d'emprunt préalable Titre qui a été désigné par une autorité de contrôle du marché comme titre à l'égard duquel un ordre, qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert, ne peut être saisi sur un marché à moins que le participant ou la personne ayant droit d'accès n'ait pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres qui seraient nécessaires afin de régler la transaction.

2. La Règle 3.1 est supprimée.



3. La Règle 3.2 est modifiée par :

- a) la suppression, dans le sous-alinéa a) de l'alinéa (1), de la phrase suivante : « ou au point 6.2(1)b) (ix) »;
- b) la suppression de l'alinéa (2) et l'ajout de la phrase suivante :

Le sous-alinéa a) de l'alinéa (1) ne s'applique pas à un ordre qui a été désigné comme « ordre dispensé de la mention à découvert » conformément au point 6.2(1)b) (ix).

4. La Règle 6.1 est modifiée par l'ajout des alinéas suivants :

- (3) Un participant qui fait fonction de mandataire ne doit pas saisir sur un marché un ordre client ou un ordre non-client, qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert, si le client ou le non-client a antérieurement exécuté la vente d'un titre coté en bourse qui s'est soldée par une transaction échouée à l'égard de laquelle un avis était tenu d'être donné à l'autorité de contrôle du marché aux termes de la Règle 7.10 sauf si l'une des conditions suivantes est respectée :
 - a) le participant a pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres nécessaires afin de régler toute transaction qui en découle;
 - b) le participant est convaincu, après avoir mené une enquête raisonnable, que toute transaction échouée antérieure découlait exclusivement d'une erreur administrative et non d'un acte intentionnel ou négligent de la part du client ou du non-client;
 - c) l'autorité de contrôle du marché a consenti à la saisie de cet ordre.
- (4) Un participant qui fait fonction de contrepartiste ou une personne ayant droit d'accès ne doit pas saisir sur un marché un ordre visant un titre donné, qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert, si le participant ou la personne ayant droit d'accès a antérieurement exécuté une vente de ce titre qui s'est soldée par une transaction échouée à l'égard de laquelle un avis était tenu d'être donné à



l'autorité de contrôle du marché aux termes de la Règle 7.10 sauf si l'une des conditions suivantes est respectée :

- a) le participant ou la personne ayant droit d'accès a pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres nécessaires afin de régler toute transaction qui en découle;
- b) l'autorité de contrôle du marché a consenti à la saisie de cet ordre.

- (5) Un participant ou une personne ayant droit d'accès ne doit pas saisir sur un marché un ordre portant sur un titre visé par l'obligation d'emprunt préalable qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert sauf si le participant ou la personne ayant droit d'accès a pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres nécessaires afin de régler toute transaction qui en découle.

5. Le sous-alinéa b) de l'alinéa (1) de la Règle 6.2 est modifié par :

- a) la suppression, au point (viii), du membre de phrase « assujettie à la restriction relative au prix prévue à l'alinéa (1) du paragraphe 3.1 des RUIM » et son remplacement par le membre de phrase suivant : « à l'exclusion d'un ordre désigné comme « ordre dispensé de la mention à découvert » conformément au point 6.2(1)b) (ix) »;
- b) la suppression du point (ix) et son remplacement par ce qui suit :

(ix) est un ordre dispensé de la mention à découvert.

Les Politiques prises aux termes des Règles universelles d'intégrité du marché sont par les présentes modifiées de la manière suivante :

1. La Politique 1.1 est modifiée par l'ajout de l'article 2.1 suivant :

Article 2.1 - Définition de « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable »

Aux termes de la définition de « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable », l'autorité de contrôle du marché peut désigner un titre à l'égard duquel un ordre, qui, s'il était



exécuté, constituerait une vente à découvert, ne peut être saisi sur un marché à moins que le participant ou la personne ayant droit d'accès n'ait pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres qui seraient nécessaires afin de régler la transaction. En décidant s'il faut ou non effectuer une telle désignation, l'autorité de contrôle du marché tient compte des facteurs suivants :

- en fonction des renseignements dont elle a connaissance, le fait qu'il y ait eu une augmentation du nombre, de la valeur ou du volume de transactions échouées visant le titre donné par plus d'un participant ou plus d'une personne ayant droit d'accès;
- le fait que le nombre ou la tendance des transactions échouées se rapporte aux ventes à découvert;
- le fait que la désignation serait dans l'intérêt de la préservation du bon fonctionnement et du caractère équitable du marché.

2. L'article 1 de la Politique 2.2 est modifié par :

- a) la suppression de l'alinéa d);
- b) la suppression du point-virgule et son remplacement par l'ajout d'un point final à la fin de l'alinéa c).

3. La Politique 3.1 est abrogée.



Annexe « B »
**Libellé des RUIM afin de tenir compte des modifications
proposées
concernant la réglementation des ventes à découvert et des
transactions échouées**

Libellé des dispositions suivant l'adoption des modifications proposées	Libellé des dispositions actuelles surlignées afin de tenir compte de l'adoption des modifications proposées
	<p>1.1 Définitions <u>ordre dispensé de la mention à découvert</u> Ordre d'achat ou de vente d'un titre passé par un compte qui est :</p> <p>a) un compte d'arbitrage;</p> <p>b) le compte d'une personne à qui incombent des obligations de négociation sur un marché relativement à un titre à l'égard duquel cette personne est tenue à des obligations;</p> <p>c) le compte d'un client institutionnel à l'égard duquel les conditions suivantes sont réunies :</p> <p>(i) la production et la saisie des ordres sont pleinement automatisées,</p> <p>(ii) dans le cours normal, il procède à l'exécution à la fois d'achats et de ventes d'un titre donné sur un ou plusieurs marchés chaque jour de bourse,</p> <p>(iii) dans le cours normal, il ne détient, à la fin de chaque jour de bourse, rien de plus qu'une position acheteur ou vendeur nominale visant le titre donné.</p>
<p>1.1 Définitions titre visé par l'obligation d'emprunt préalable Titre qui a été désigné par une autorité de contrôle du marché comme titre à l'égard duquel un ordre, qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert, ne peut être saisi sur un marché à moins que le participant ou la personne ayant droit d'accès n'ait pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres qui seraient nécessaires afin de régler la transaction.</p>	<p>1.1 Définitions <u>titre visé par l'obligation d'emprunt préalable</u> Titre qui a été désigné par une autorité de contrôle du marché comme titre à l'égard duquel un ordre, qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert, ne peut être saisi sur un marché à moins que le participant ou la personne ayant droit d'accès n'ait pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres qui seraient nécessaires afin de régler la transaction.</p>
<p>3.1 Restrictions applicables aux ventes à découvert - abrogé</p>	<p>3.1 Restrictions applicables aux ventes à découvert</p> <p>(1) Sauf indication contraire, un participant ou une personne ayant droit d'accès ne peut effectuer une vente à découvert d'un titre sur un marché à moins que le prix ne soit égal ou supérieur au dernier cours vendeur.</p> <p>(2) Un titre peut faire l'objet d'une vente à découvert sur un marché à un prix inférieur au dernier cours vendeur si la vente est, selon le cas :</p> <p>a) une transaction déclenchée par ordinateur conformément aux règles du marché;</p> <p>b) effectuée en vue d'assurer le respect des obligations du teneur de marché conformément aux règles du marché;</p>



Libellé des dispositions suivant l'adoption des modifications proposées	Libellé des dispositions actuelles surlignées afin de tenir compte de l'adoption des modifications proposées
	<p>e) effectuée pour un compte d'arbitrage, à la condition que le vendeur sache ou ait des motifs raisonnables de croire qu'il existe une offre lui permettant de couvrir cette vente, et qu'il ait l'intention de l'accepter immédiatement;</p> <p>d) effectuée pour le compte d'un teneur de marché des instruments dérivés et :</p> <p>(i) d'une part, conformément aux obligations de tenue de marché du vendeur à l'égard du titre ou d'un titre connexe;</p> <p>(ii) d'autre part, pour couvrir une position préexistante sur le titre ou un titre connexe;</p> <p>e) la première vente du titre sur un marché effectuée ex-dividendes, ex-droits ou ex-distribution et que le prix n'est pas inférieur au dernier cours vendeur, déduction faite de la valeur en espèces du dividende, du droit ou de toute autre distribution;</p> <p>f) le résultat, selon le cas :</p> <p>(i) d'un ordre au cours du marché;</p> <p>(ii) d'un ordre au dernier cours;</p> <p>(iii) d'un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume;</p> <p>(iv) d'un ordre de base;</p> <p>(v) d'un ordre au cours de clôture;</p> <p>g) une transaction visant les titres d'un fonds dispensé négocié en bourse</p> <p>h) effectuée en vue de respecter une obligation d'exécuter un ordre que toute disposition des RUM ou toute Politique impose à un participant ou à une personne ayant droit d'accès.</p>
<p>3.2 Interdiction de saisie d'ordres</p> <p>(1) Un participant ou une personne ayant droit d'accès ne doit pas saisir un ordre de vente visant un titre sur un marché qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert :</p> <p>a) sauf si l'ordre est désigné comme vente à découvert conformément au point 6.2(1)b) (viii);</p> <p>b) si le titre est un titre inadmissible à une vente à découvert au moment de la saisie de l'ordre.</p> <p>(2) Le sous-alinéa a) de l'alinéa (1) ne s'applique pas à un ordre qui a été désigné comme « ordre dispensé de la mention à découvert » conformément au point 6.2(1)b) (ix).</p> <p>...</p>	<p>3.2 Interdiction de saisie d'ordres</p> <p>(1) Un participant ou une personne ayant droit d'accès ne doit pas saisir un ordre de vente visant un titre sur un marché qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert :</p> <p>a) sauf si l'ordre est désigné comme vente à découvert conformément au point 6.2(1)b) (viii) <u>ou au point 6.2(1)b) (ix);</u></p> <p>b) si le titre est un titre inadmissible à une vente à découvert au moment de la saisie de l'ordre.</p> <p>(2) Le sous-alinéa a) de l'alinéa (1) ne s'applique pas à un ordre <u>produit automatiquement par le système de négociation d'une bourse ou d'un SCDO conformément aux règles du marché relatives aux obligations du teneur de marché qui s'appliquent, qui a été</u></p>



Libellé des dispositions suivant l'adoption des modifications proposées	Libellé des dispositions actuelles surlignées afin de tenir compte de l'adoption des modifications proposées
	<p>désigné comme « ordre dispensé de la mention à découvert » conformément au point 6.2(1)b) (ix).</p> <p>...</p>
<p>6.1 Saisie d'ordres sur un marché</p> <p>...</p> <p>(3) Un participant qui fait fonction de mandataire ne doit pas saisir sur un marché un ordre client ou un ordre non-client, qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert, si le client ou le non-client a antérieurement exécuté la vente d'un titre coté en bourse qui s'est soldée par une transaction échouée à l'égard de laquelle un avis était tenu d'être donné à l'autorité de contrôle du marché aux termes de la Règle 7.10 sauf si l'une des conditions suivantes est respectée :</p> <p>a) le participant a pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres nécessaires afin de régler toute transaction qui en découle;</p> <p>b) le participant est convaincu, après avoir mené une enquête raisonnable, que toute transaction échouée antérieure découlait exclusivement d'une erreur administrative et non d'un acte intentionnel ou négligent de la part du client ou du non-client;</p> <p>c) l'autorité de contrôle du marché a consenti à la saisie de cet ordre.</p> <p>(4) Un participant qui fait fonction de contrepartiste ou une personne ayant droit d'accès ne doit pas saisir sur un marché un ordre visant un titre donné, qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert, si le participant ou la personne ayant droit d'accès a antérieurement exécuté une vente de ce titre qui s'est soldée par une transaction échouée à l'égard de laquelle un avis était tenu d'être donné à l'autorité de contrôle du marché aux termes de la Règle 7.10 sauf si l'une des conditions suivantes est respectée :</p> <p>a) le participant ou la personne ayant droit d'accès a pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres nécessaires afin de régler toute transaction qui en découle;</p> <p>b) l'autorité de contrôle du marché a consenti à la saisie de cet ordre.</p> <p>(5) Un participant ou une personne ayant droit d'accès ne doit pas saisir sur un marché un ordre portant sur un titre visé par l'obligation d'emprunt préalable qui, s'il était exécuté,</p>	<p>6.1 Saisie d'ordres sur un marché</p> <p>...</p> <p><u>(3) Un participant qui fait fonction de mandataire ne doit pas saisir sur un marché un ordre client ou un ordre non-client, qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert, si le client ou le non-client a antérieurement exécuté la vente d'un titre coté en bourse qui s'est soldée par une transaction échouée à l'égard de laquelle un avis était tenu d'être donné à l'autorité de contrôle du marché aux termes de la Règle 7.10 sauf si l'une des conditions suivantes est respectée :</u></p> <p><u>a) le participant a pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres nécessaires afin de régler toute transaction qui en découle;</u></p> <p><u>b) le participant est convaincu, après avoir mené une enquête raisonnable, que toute transaction échouée antérieure découlait exclusivement d'une erreur administrative et non d'un acte intentionnel ou négligent de la part du client ou du non-client;</u></p> <p><u>c) l'autorité de contrôle du marché a consenti à la saisie de cet ordre.</u></p> <p><u>(4) Un participant qui fait fonction de contrepartiste ou une personne ayant droit d'accès ne doit pas saisir sur un marché un ordre visant un titre donné, qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert, si le participant ou la personne ayant droit d'accès a antérieurement exécuté une vente de ce titre qui s'est soldée par une transaction échouée à l'égard de laquelle un avis était tenu d'être donné à l'autorité de contrôle du marché aux termes de la Règle 7.10 sauf si l'une des conditions suivantes est respectée :</u></p> <p><u>a) le participant ou la personne ayant droit d'accès a pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres nécessaires afin de régler toute transaction qui en découle;</u></p> <p><u>b) l'autorité de contrôle du marché a consenti à la saisie de cet ordre.</u></p> <p><u>(5) Un participant ou une personne ayant droit d'accès ne doit pas saisir sur un marché un ordre portant sur un titre visé par l'obligation d'emprunt préalable qui, s'il était exécuté,</u></p>



Libellé des dispositions suivant l'adoption des modifications proposées	Libellé des dispositions actuelles surlignées afin de tenir compte de l'adoption des modifications proposées
<p>constituerait une vente à découvert sauf si le participant ou la personne ayant droit d'accès a pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres nécessaires afin de régler toute transaction qui en découle.</p>	<p><u>constituerait une vente à découvert sauf si le participant ou la personne ayant droit d'accès a pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres nécessaires afin de régler toute transaction qui en découle.</u></p>
<p>6.2 Désignations et identificateurs</p> <p>(1) Chaque ordre saisi sur un marché précise :</p> <p>...</p> <p>b) une désignation que l'autorité de contrôle du marché juge acceptable pour le marché sur lequel l'ordre est saisi si l'ordre, selon le cas :</p> <p>(i) est un ordre au cours du marché,</p> <p>(ii) est un ordre au premier cours,</p> <p>(iii) est un ordre au dernier cours,</p> <p>(iv) est un ordre assorti de conditions particulières,</p> <p>(v) est un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume,</p> <p>(v.1) est un ordre de base,</p> <p>(v.2) est un ordre au cours de clôture,</p> <p>(v.3) est un ordre de contournement,</p> <p>(vi) fait partie d'une transaction déclenchée par ordinateur,</p> <p>(vii) fait partie d'une application intentionnelle ou d'une application interne,</p> <p>(viii) est une vente à découvert à l'exclusion d'un ordre désigné comme « ordre dispensé de la mention à découvert » conformément au point 6.2(1)b) (ix),</p> <p>(ix) est un ordre dispensé de la mention à découvert,</p> <p>(x) est un ordre non-client,</p> <p>(xi) est un ordre propre,</p> <p>(xii) est un ordre de jitney,</p> <p>(xiii) est pour le compte d'un teneur de marché des instruments dérivés,</p> <p>(xiv) est pour le compte d'une personne qui est un initié de l'émetteur du titre visé par l'ordre,</p> <p>(xv) est pour le compte d'une personne qui est un actionnaire important de l'émetteur du titre visé par l'ordre,</p> <p>(xvi) est un ordre à l'égard duquel l'autorité de contrôle du marché peut exiger une désignation</p>	<p>6.2 Désignations et identificateurs</p> <p>(1) Chaque ordre saisi sur un marché précise :</p> <p>...</p> <p>b) une désignation que l'autorité de contrôle du marché juge acceptable pour le marché sur lequel l'ordre est saisi si l'ordre, selon le cas :</p> <p>(i) est un ordre au cours du marché,</p> <p>(ii) est un ordre au premier cours,</p> <p>(iii) est un ordre au dernier cours,</p> <p>(iv) est un ordre assorti de conditions particulières,</p> <p>(v) est un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume,</p> <p>(v.1) est un ordre de base,</p> <p>(v.2) est un ordre au cours de clôture,</p> <p>(v.3) est un ordre de contournement,</p> <p>(vi) fait partie d'une transaction déclenchée par ordinateur,</p> <p>(vii) fait partie d'une application intentionnelle ou d'une application interne,</p> <p>(viii) est une vente à découvert <u>assujettie à la restriction relative au prix prévue à l'alinéa (1) du paragraphe 3.1 des RUI</u> à l'exclusion d'un ordre désigné comme « ordre dispensé de la mention à découvert » conformément au point 6.2(1)b) (ix),</p> <p>(ix) est une vente à découvert <u>dispensée de la restriction relative au prix applicable aux ventes à découvert conformément à l'alinéa (2) du paragraphe 3.1 des RUI</u> un ordre dispensé de la mention à découvert,</p> <p>(x) est un ordre non-client,</p> <p>(xi) est un ordre propre,</p> <p>(xii) est un ordre de jitney,</p> <p>(xiii) est pour le compte d'un teneur de marché des instruments dérivés,</p> <p>(xiv) est pour le compte d'une personne qui est un initié de l'émetteur du titre visé par</p>



Libellé des dispositions suivant l'adoption des modifications proposées	Libellé des dispositions actuelles surlignées afin de tenir compte de l'adoption des modifications proposées
précise ou particulière à l'occasion.	l'ordre, (xv) est pour le compte d'une personne qui est un actionnaire important de l'émetteur du titre visé par l'ordre, (xvi) est un ordre à l'égard duquel l'autorité de contrôle du marché peut exiger une désignation précise ou particulière à l'occasion.
<p>POLITIQUE 1.1 - DÉFINITIONS</p> <p>Article 2.1 - Définition de « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable »</p> <p>Aux termes de la définition de « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable », l'autorité de contrôle du marché peut désigner un titre à l'égard duquel un ordre, qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert, ne peut être saisi sur un marché à moins que le participant ou la personne ayant droit d'accès n'ait pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres qui seraient nécessaires afin de régler la transaction. En décidant s'il faut ou non effectuer une telle désignation, l'autorité de contrôle du marché tient compte des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en fonction des renseignements dont elle a connaissance, le fait qu'il y ait eu une augmentation du nombre, de la valeur ou du volume de transactions échouées visant le titre donné par plus d'un participant ou plus d'une personne ayant droit d'accès; • le fait que le nombre ou la tendance des transactions échouées se rapporte aux ventes à découvert; • le fait que la désignation serait dans l'intérêt de la préservation du bon fonctionnement et du caractère équitable du marché. 	<p>POLITIQUE 1.1 - DÉFINITIONS</p> <p><u>Article 2.1 - Définition de « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable »</u></p> <p><u>Aux termes de la définition de « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable », l'autorité de contrôle du marché peut désigner un titre à l'égard duquel un ordre, qui, s'il était exécuté, constituerait une vente à découvert, ne peut être saisi sur un marché à moins que le participant ou la personne ayant droit d'accès n'ait pris des dispositions avant la saisie de l'ordre en vue d'emprunter les titres qui seraient nécessaires afin de régler la transaction. En décidant s'il faut ou non effectuer une telle désignation, l'autorité de contrôle du marché tient compte des facteurs suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>en fonction des renseignements dont elle a connaissance, le fait qu'il y ait eu une augmentation du nombre, de la valeur ou du volume de transactions échouées visant le titre donné par plus d'un participant ou plus d'une personne ayant droit d'accès;</u> • <u>le fait que le nombre ou la tendance des transactions échouées se rapporte aux ventes à découvert;</u> • <u>le fait que la désignation serait dans l'intérêt de la préservation du bon fonctionnement et du caractère équitable du marché.</u>
<p>POLITIQUE 2.2 ACTIVITÉS MANIPULATRICES ET TROMPEUSES</p> <p>Article 1 - Manœuvre, action ou pratique manipulatrice ou trompeuse</p> <p>Il existe un certain nombre d'activités qui, de par leur nature, seront jugées constituer une manœuvre, action ou pratique manipulatrice ou trompeuse. Aux fins de l'alinéa (1) de la règle 2.2 et sans que soit limitée la portée générale de cet alinéa, les activités suivantes constituent une manœuvre, une action ou une pratique manipulatrice ou trompeuse lorsqu'elles sont effectuées sur un marché :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) le fait d'effectuer une transaction fictive; b) le fait d'effectuer une transaction sur un titre qui n'a pas pour effet d'opérer un changement dans le droit de propriété effective ou économique sur ce titre; c) le fait d'effectuer, conjointement ou à titre 	<p>POLITIQUE 2.2 ACTIVITÉS MANIPULATRICES ET TROMPEUSES</p> <p>Article 1 - Manœuvre, action ou pratique manipulatrice ou trompeuse</p> <p>Il existe un certain nombre d'activités qui, de par leur nature, seront jugées constituer une manœuvre, action ou pratique manipulatrice ou trompeuse. Aux fins de l'alinéa (1) de la règle 2.2 et sans que soit limitée la portée générale de cet alinéa, les activités suivantes constituent une manœuvre, une action ou une pratique manipulatrice ou trompeuse lorsqu'elles sont effectuées sur un marché :</p> <ol style="list-style-type: none"> d) le fait d'effectuer une transaction fictive; e) le fait d'effectuer une transaction sur un titre qui n'a pas pour effet d'opérer un changement dans le droit de propriété effective ou économique sur ce titre; f) le fait d'effectuer, conjointement ou à titre



Libellé des dispositions suivant l'adoption des modifications proposées	Libellé des dispositions actuelles surlignées afin de tenir compte de l'adoption des modifications proposées
<p>exclusif, des transactions en vue de restreindre la quantité de titres disponibles pour régler des transactions effectuées par d'autres personnes, sauf à des cours et selon des conditions que cette ou ces personnes imposent de façon arbitraire.</p> <p>Si des personnes savent ou devraient raisonnablement savoir qu'elles se livrent ou qu'elles participent à ce type d'activités ou à des activités semblables, ces personnes contreviennent à l'alinéa (1) de la règle 2.2, peu importe si cette manœuvre, action ou pratique crée une apparence fautive ou trompeuse d'activité de négociation, suscite un intérêt à l'égard de l'achat ou de la vente d'un titre ou engendre un cours vendeur, un cours acheteur ou un prix de vente factices visant un titre ou un titre connexe.</p>	<p>exclusif, des transactions en vue de restreindre la quantité de titres disponibles pour régler des transactions effectuées par d'autres personnes, sauf à des cours et selon des conditions que cette ou ces personnes imposent de façon arbitraire+.</p> <p>g) acheter un titre en vue de vendre le même nombre ou un autre nombre d'unités du titre ou d'un titre connexe sur un marché à un cours inférieur au cours auquel a été effectuée la dernière vente d'une unité de négociation standard de ce titre indiqué dans un affichage consolidé du marché.</p> <p>Si des personnes savent ou devraient raisonnablement savoir qu'elles se livrent ou qu'elles participent à ce type d'activités ou à des activités semblables, ces personnes contreviennent à l'alinéa (1) de la règle 2.2, peu importe si cette manœuvre, action ou pratique crée une apparence fautive ou trompeuse d'activité de négociation, suscite un intérêt à l'égard de l'achat ou de la vente d'un titre ou engendre un cours vendeur, un cours acheteur ou un prix de vente factices visant un titre ou un titre connexe.</p>
<p>POLITIQUE 3.1 - RESTRICTIONS APPLICABLES AUX VENTES À DÉCOUVERT</p> <p>Article 1 - Saisie des ventes à découvert avant l'ouverture</p> <p>- abrogé</p>	<p>POLITIQUE 3.1 - RESTRICTIONS APPLICABLES AUX VENTES À DÉCOUVERT</p> <p>Article 1 - Saisie des ventes à découvert avant l'ouverture</p> <p>Avant l'ouverture d'un marché un jour de bourse, une vente à découvert ne peut être saisie sur le marché en question sous forme d'ordre au mieux; elle doit être saisie sous forme d'ordre à cours limité, assorti d'un cours égal ou supérieur au dernier cours vendeur du titre indiqué sur un affichage consolidé du marché (ou égal ou supérieur au cours de clôture de la veille, déduction faite des dividendes ou des distributions si le titre se négocie ex-dividende ou ex-distribution à l'ouverture).</p>
<p>POLITIQUE 3.1 - RESTRICTIONS APPLICABLES AUX VENTES À DÉCOUVERT</p> <p>Article 2 - Cours des ventes à découvert sur les titres négociés ex-distribution</p> <p>- abrogé</p>	<p>POLITIQUE 3.1 - RESTRICTIONS APPLICABLES AUX VENTES À DÉCOUVERT</p> <p>Article 2 - Cours des ventes à découvert sur les titres négociés ex-distribution</p> <p>Lorsque le montant d'une distribution est retranché du cours d'une transaction précédente, il se peut que le cours du titre se situe entre deux échelons de cotation. (Par exemple, une action à 10 \$ assortie d'un dividende de 0,125 \$ aurait un cours ex-dividende de 9,875 \$. Un ordre de vente à découvert ne pourrait être saisi qu'à 9,87 \$ ou 9,88 \$.) Dans une telle situation, le cours de l'ordre doit être coté au moins au cours supérieur suivant. (Dans l'exemple cité, le cours minimal de la vente à découvert serait de 9,88 \$, soit le cours supérieur suivant le cours ex-dividende de 9,875 \$.)</p> <p>Dans le cas d'une distribution de titres (autre qu'un fractionnement d'action), la valeur de la distribution ne peut être arrêtée tant que le titre faisant l'objet de la distribution n'a pas</p>



Libellé des dispositions suivant l'adoption des modifications proposées	Libellé des dispositions actuelles surlignées afin de tenir compte de l'adoption des modifications proposées
	<p>été négocié. (Par exemple, si les actionnaires de la société ABC reçoivent des actions de la société XYZ dans le cadre d'une distribution, il ne peut y avoir de vente à découvert initiale ex-distribution des actions de la société ABC à un cours inférieur à celui de la transaction précédente tant que les actions de la société XYZ n'aurent pas été négociées et leur valeur arrêtée.)</p> <p>Une fois qu'un titre a été négocié ex-distribution, la règle habituelle en matière de ventes à découvert s'applique et le cours de référence est celui de la transaction précédente.</p>



Annexe « C »

Rapprochement entre les RUIIM et les modifications proposées et les recommandations de l'OICV sur la réglementation des ventes à découvert

Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
Définition	Le rapport reconnaît que tous les territoires ne réputent pas que les mêmes activités constituent des « ventes à découvert ». Le rapport estime que les « ventes à découvert » constituent la vente d'actions dont le vendeur n'est pas propriétaire au moment de la vente. Les dispositions aux termes des RUIIM divergent de la manière suivante :	Les dispositions des RUIIM renferment une définition plus large d'une « vente à découvert » que la plupart des territoires, y compris les États-Unis. En conséquence, le nombre de ventes à découvert sera plus élevé au Canada que ce ne serait le cas si la définition des États-Unis s'appliquait. Au Canada, cela signifie que la personne qui réalise la vente doit généralement avoir une « attente raisonnable » de règlement au moment de la vente. Aux États-Unis, les ventes sont traitées comme provenant d'une « position acheteur » même dans les cas où l'échec du règlement est envisagé au moment de la vente.	
	Propriété des titres sous réserve d'une restriction applicable à la revente imposée par la loi sur les valeurs mobilières ou un marché	La vente d'un titre sous réserve d'une restriction applicable à la revente constitue une vente à découvert et le vendeur doit avoir une « attente raisonnable » d'être en mesure de régler au moment de la vente.	Aux États-Unis, la vente de certains titres « restreints » est réputée constituer une vente à partir d'une position acheteur. Même aux termes de la règle dite Rule 204 du règlement dit Regulation SHO, un courtier bénéficie d'une période supplémentaire de 36 jours après l'échec afin de dénouer la position découlant de la vente de certains titres « restreints ».
	Interprétation de l'« exercice » d'une option, d'un droit ou d'un bon de souscription	Le porteur d'une option, d'un droit ou d'un bon de souscription doit avoir pris toutes les mesures en vue d'« exercer » l'option, le droit ou le bon de souscription, y compris le paiement d'argent avant que la personne soit considérée détenir une « position acheteur ». Des dispositions semblables s'appliquent lorsqu'une personne doit acquérir des titres	Aux États-Unis, la pratique veut que les titres qui sont visés par une option puissent être vendus sur le marché à partir d'une position « acheteur » et le produit de la vente sert à acquitter les titres.

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 66 des transactions échouées



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
		en conséquence d'une « remise d'actions en réponse à une offre » ou d'une « conversion ».	
	Titres « non disponibles » jusqu'à ce que la date de règlement soit échue	Si les titres, dans le cours ordinaire, ne seraient pas disponibles avant que la date de règlement prévue soit échue, la transaction constitue une vente à découvert et le vendeur doit avoir une « attente raisonnable » d'être en mesure de régler au moment de la vente.	Les restrictions supplémentaires au Canada qui s'appliquent avant qu'une personne ne soit réputée détenir une position « acheteur » augmentent la proportion des ventes à découvert et exigent que le <i>participant</i> prenne des dispositions en vue d'avoir une « attente raisonnable » d'être en mesure de régler. Même aux termes de la règle dite Rule 204, un courtier aux États-Unis dispose d'un délai supplémentaire de 3 jours après l'échec afin de dénouer la position découlant de la vente de titres « non disponibles ».
Principe n° 1	[TRADUCTION] Les activités de ventes à découvert devraient être assujetties à des contrôles convenables en vue de réduire ou de réduire au minimum les risques éventuels qui pourraient toucher le fonctionnement ordonné et efficace ainsi que la stabilité des marchés financiers.		
3.7	« [TRADUCTION] Une discipline efficace à l'égard du règlement des opérations de vente à découvert constitue le premier pilier d'un régime efficace encadrant les ventes à découvert. »	Si une vente à découvert est réalisée sans « attente raisonnable » de règlement, les RUIIM prévoient que la transaction constitue une activité manipulatrice et trompeuse qui est contraire à la Règle 2.2 des RUIIM.	Les études menées par l'OCRCVM ont démontré qu'au Canada une vente à découvert était considérablement moins susceptible d'échouer que les transactions provenant de positions acheteur en règle générale. En partie, ce résultat est attribuable au fait que les ventes à découvert sont concentrées dans les catégories de titres qui ont les taux d'échec les plus faibles parmi les opérations (soit les titres de participation de sociétés à grande capitalisation cotées en bourse). Traditionnellement, les taux d'échec au Canada ont été inférieurs à ceux aux États-Unis. La mise en œuvre de la règle dite Rule 204 a

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 67 des transactions échouées



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
			considérablement réduit les taux d'échec des opérations aux États-Unis à tel point que les taux aux États-Unis pourraient maintenant être inférieurs aux taux d'échec qui ont cours au Canada. Cependant, les études menées par l'OCRCVM ont constaté que les taux d'échec divergeaient considérablement d'un titre à l'autre. Les titres de « sociétés à faible capitalisation » étaient, par exemple, jugés avoir les taux les plus élevés. L'augmentation de la proportion des opérations à l'égard des titres de sociétés à faible capitalisation depuis le début de 2009 a entraîné des taux d'échec globaux légèrement supérieurs au Canada, sans modifier les tendances sous-jacentes.
3.13	Dans certains territoires, le règlement des transactions échouées se réalise au moyen de dispositions de rachat forcé ou de dénouement. Sur certains marchés, le processus est lancé soit par le système de règlement des valeurs mobilières soit par l'acheteur qui n'a pas reçu les titres. Certains marchés imposent une sanction pécuniaire.	CDS s'est dotée de dispositions de « rachat forcé », lesquelles, si elles sont invoquées par l'acheteur qui n'a pas reçu les titres, sont obligatoires en ce qui concerne le courtier en défaut.	Ainsi qu'il est indiqué dans les études menées par l'OCRCVM, le nombre de transactions exécutées sur les marchés a augmenté de façon considérable au cours de la période de trois ans - de mai 2007 à avril 2010 -, passant d'environ 10 000 000 de transactions par mois à presque 30 000 000 de transactions tandis que le nombre d'avis initiaux de rachat forcé reçus par CDS dans le cadre de transactions échouées est demeuré relativement constant, soit dans la fourchette de 30 000 à 40 000 avis par mois. Les études menées par l'OCRCVM ont également indiqué que la majorité des transactions échouées découlaient d'une « erreur administrative » et étaient facilement réglées. Pour cette raison, une exigence de dénouement « ferme » a pour effet de répercuter le coût sur les courtiers qui ont omis de régler pour des raisons « innocentes ». Une proposition envisagée par l'OCRCVM consistait à mettre en œuvre un « prélèvement

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 68 des transactions échouées



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
			sur le capital » imputé au courtier qui a omis de recevoir le titre, ce qui agirait comme mesure incitative pour que ce courtier exerce ses droits de rachat forcé. Une autre option envisagée était la mise en œuvre d'une sanction administrative qui serait imposée au courtier qui a manqué de livrer les titres. Ni l'une ni l'autre des options n'a été retenue compte tenu des motifs de l'échec de règlement et des taux d'échec. L'OCRCVM était d'avis que, si les tendances sous-jacentes des transactions échouées au Canada donnaient signe d'augmentation, une « pénalité » simplifiée constituerait l'option à privilégier mais il serait peut-être également envisagé d'imputer un « prélèvement sur le capital » dans l'un des sens ou dans les deux sens de la transaction échouée.
3.14	Encourage l'adoption de la norme T+3 comme étant le cycle de règlement normalisé.	T+3 constitue le cycle de règlement normalisé prévu aux termes des RUIIM.	Les études menées par l'OCRCVM ont indiqué que les transactions qui sont assorties de « conditions spéciales », y compris celles qui se rapportent au règlement, sont davantage susceptibles d'échouer sur le plan du règlement que ne le sont les transactions « ordinaires ».
3.16	Afin d'appuyer le « règlement rigoureux », les autorités de réglementation pourraient adopter des critères d'admissibilité à l'égard des titres admissibles à une vente à découvert, des obligations d'emprunt préalable ou de « localisation », des restrictions quant au cours ou le « signalement », selon ce qui s'impose pour les marchés individuels.	Aux termes des RUIIM, toutes les ventes à découvert doivent être « désignées » (soit comme vente « à découvert » assujettie à des restrictions quant au cours soit comme « vente à découvert dispensée »). Les RUIIM prévoient présentement qu'un titre peut être désigné comme « titre inadmissible à une vente à découvert » (ce qui interdit toute vente à découvert du titre déterminé sous réserve de certaines exceptions énumérées). Sauf s'il est désigné comme « titre inadmissible à une vente à découvert », le titre peut être vendu à	Compte tenu des taux historiques de transactions échouées, les études menées par l'OCRCVM ont appuyé la conclusion comme quoi les obligations générales se rapportant à l'« emprunt préalable » ou à la « localisation » des titres n'étaient pas justifiées dans le contexte canadien. Aux termes des modifications proposées, l'OCRCVM propose d'imposer une obligation d'emprunt préalable à l'égard des ventes à découvert mais son application serait limitée aux personnes qui ont exécuté une « transaction échouée sur

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 69 des transactions échouées



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
		découvert.	<p>une période prolongée » à l'égard de tout titre (c.-à-d., une transaction échouée qui a duré pendant 10 jours après la date de règlement prévue) ou à l'égard de titres ayant subi des augmentations des taux de transaction échoués et d'activité de ventes à découvert.</p> <p>Même si l'OCRCVM se propose d'aller de l'avant avec l'abrogation des restrictions quant au cours à l'égard des ventes à découvert, l'OCRCVM propose que la désignation existante d'ordre « à découvert dispensé » soit utilisée afin de signaler l'achat ou la vente d'un titre par un compte qui est actif à l'égard du titre mais qui, essentiellement, dans le cours ordinaire, cherche à détenir des positions « ni acheteur ni vendeur » à l'égard d'un titre déterminé à la fin de chaque jour de bourse (par exemple un compte d'arbitrage, les teneurs du marché, les courtiers en lots irréguliers et les négociateurs à fréquence élevée). Ceci simplifierait la désignation des ordres pour certains comptes et écarterait « le superflu » de la surveillance par l'OCRCVM de l'activité de ventes à découvert. (L'OCRCVM serait également en position de surveiller l'activité relative d'achat et de vente des comptes « dispensés de la mention à découvert » à l'égard d'un titre déterminé tout au long d'un jour de bourse.)</p>
Principe n° 2	[TRADUCTION] Les ventes à découvert devraient être assujetties à un régime de déclaration qui fournit des renseignements en temps opportun au marché ou aux autorités du marché.		
3.17	Afin d'assurer une déclaration « améliorée et utile », il y aurait	Les RUIIM exigent actuellement la désignation de toutes les ventes à découvert et cette	L'OCRCVM souhaiterait mettre en œuvre des résumés d'opérations à l'égard des ventes à

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 70 des transactions échouées



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
	lieu d'envisager la déclaration de renseignements sur les ventes à découvert au marché (ou à tout le moins aux autorités du marché).	désignation est affichée à l'OCRCVM mais n'est pas incluse dans l'affichage public.	découvert visant des titres déterminés (regroupés selon l'activité de négociation sur tous les marchés qui négocient le titre). L'un des objectifs de la fourniture de ces renseignements consiste à démontrer au public des épargnants qu'il existe des tendances établies à l'égard de différentes catégories de titres (p. ex. ceux qui sont inclus dans un indice dans lequel on peut investir, les participations sous-jacentes à une option cotée en bourse, ceux qui sont intercotés avec des marchés à l'extérieur du Canada). Ces tendances sont le reflet d'activités de couverture, d'arbitrage et de tenue du marché, le tout combiné au profil de liquidité du titre déterminé. L'OCRCVM espère être en position, d'ici la date de mise en œuvre des modifications proposées, afin de fournir ces relevés publiquement de façon bihebdomadaire. L'OCRCVM continue à encourager les marchés à fournir publiquement les renseignements de manière plus fréquente et idéalement dans le cadre d'un relevé consolidé.
3.19	Il y a lieu de reconnaître que les renseignements portant sur les ventes à découvert peuvent induire le marché en erreur et exposer le vendeur à une « flambée involontaire du cours de titres à découvert ».	La tentative de « s'accaparer » le marché afin d'avoir une incidence sur une flambée involontaire de titres à découvert est présentement reconnue comme constituant une activité manipulatrice et trompeuse qui est interdite aux termes des RUIM.	L'OCRCVM estime que l'élément important dans le cadre des données sur les ventes à découvert est la tendance sous-jacente. Les renseignements quotidiens à l'égard d'un titre déterminé peuvent être déformés en raison de l'incidence d'un faible nombre de transactions, particulièrement à l'égard des titres ayant une liquidité restreinte ou une volatilité élevée. L'OCRCVM continue à croire que les indicateurs « vente à découvert » et d'un ordre « dispensé de la mention à découvert » ne devraient pas être inclus dans l'affichage public des ordres mais devraient continuer à être accessibles à l'OCRCVM en temps réel.

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 71 des transactions échouées



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
3.22	Le système de déclaration pourrait être fondé sur le « signalement » ou une « position à découvert », sinon être un régime complet qui adopte les deux modèles.	L'OCRCVM continue à favoriser la mise en œuvre de résumés d'opérations en fonction de ventes à découvert « désignées ». Les RUIIM exigent que les <i>participants</i> et les <i>personnes ayant droit d'accès</i> déposent des relevés des positions à découvert de manière bihebdomadaire.	En 2007, l'OCRCVM s'était proposé d'abroger l'obligation de déposer des relevés des positions à découvert, laquelle mesure entrerait en vigueur après la mise en œuvre d'une « mesure de rechange convenable » (p. ex. les relevés sommaires de négociation portant sur les ventes à découvert). L'OCRCVM retire l'abrogation proposée. Même si le Relevé consolidé des positions à découvert est « défectueux », relativement coûteux et onéreux à compiler, l'OCRCVM reconnaît que les relevés constituent une source de renseignements ayant des antécédents établis. Pour ce motif, les résumés de négociation proposés des « ventes à découvert » à l'égard de chaque titre coté en bourse seraient fournis de manière bihebdomadaire afin de coïncider avec la période de déclaration des Relevés consolidés des positions à découvert.
3.23.1	Une déclaration qui exclut les instruments dérivés pourrait ne pas donner une image complète et « [TRADUCTION] provoquer une migration des activités de négociation vers le marché des dérivés ».	Les RUIIM n'exigent pas que des renseignements sur les positions sur dérivés soient inclus dans le relevé des positions à découvert.	Les renseignements sur la participation existante visant des instruments dérivés inscrits à la cote sont déjà disponibles au public. L'OCRCVM reconnaît qu'il n'existe aucune source de renseignements sur les positions visées par des instruments dérivés hors cote.

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 72 des transactions échouées



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
3.23.2	L'inclusion d'instruments dérivés augmenterait la complexité et serait assortie de questions pratiques associées à la collecte des données sur les instruments dérivés. Recommande l'évaluation de la mise en équilibre des difficultés et des avantages.	Les RUIIM dispensent présentement de l'exécution sur un marché les opérations liées à la levée d'une option ou à une autre opération sur dérivés.	La CVMO et les ACVM ont envisagé des propositions en vue de remplacer le <i>Canadian Unlisted Board</i> par un régime de déclaration national des opérations davantage exhaustif. L'OCRCVM a indiqué qu'une telle mesure, si l'OCRCVM devait agir en qualité d'administrateur, pourrait être combinée à une déclaration davantage exhaustive des transactions visant des titres inscrits qui ont été exécutées hors marché (y compris l'exercice d'instruments dérivés sur le marché hors cote ou au moyen d'une exécution à l'extérieur du Canada qui n'a pas été déclarée dans ce territoire étranger). L'OCRCVM ne s'attend pas à ce que cette mesure fasse l'objet d'un suivi dynamique dans un avenir prévisible.
3.23.3	Recommande la prise en compte de l'objectif et l'utilisation de données recueillies afin de décider si la déclaration de positions à découvert est davantage convenable sur une base brute ou nette.	Les RUIIM exigent la déclaration de positions à découvert sur une base brute.	
3.23.5	Le niveau de déclenchement pour la déclaration et la fréquence de déclaration doit mettre en équilibre les coûts de la conformité et la fourniture de renseignements utiles en vue de « [TRADUCTION] réduire le risque de pratiques manipulatrices et autres pratiques de négociation déloyales ».	Les RUIIM n'exigent pas une déclaration au niveau du « détenteur ». Au besoin, ces renseignements sont obtenus du courtier qui fournit le relevé des positions à découvert.	Le relevé consolidé des positions à découvert ne s'est pas avéré un outil utile pour la surveillance ou à des fins d'enquête. Le rajout d'obligations supplémentaires au niveau du compte ne fournirait pas des renseignements qui sont davantage opportuns ou utiles que l'amélioration des renseignements disponibles au moyen de la surveillance de transactions « désignées » en temps réel et dans le cadre d'une analyse postérieure aux opérations. L'OCRCVM a, depuis avril 2007, une proposition en cours qui exigerait que l'identificateur unique de chaque client ayant un accès direct au marché (« ADM ») soit inclus avec chaque

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 73 des transactions échouées



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
			<p>ordre, y compris les ventes à découvert. Cette proposition rendrait officielle la pratique adoptée par les marchés qui exige que le compte ADM soit précisé sur l'ordre. L'inclusion de renseignements provenant du compte ADM permet la surveillance en temps réel de l'activité au niveau du compte de comptes institutionnels à l'égard de l'ensemble des exigences et obligations et non seulement à l'égard des ventes à découvert. Il existe également une base de données complète en vue de l'analyse postérieure aux opérations. De l'avis de l'OCRCVM, la surveillance des ventes à découvert devrait être intégrée aux systèmes de surveillance qui contrôlent déjà les mouvements de cours ou de volume anormaux à l'égard d'un titre déterminé en temps réel. En particulier, l'OCRCVM élabore une alerte qui examinera les augmentations du taux de ventes à découvert de concert avec les chutes des cours. L'alerte permettra de cerner en temps réel des situations qui peuvent nécessiter la prise de mesures réglementaires supplémentaires (y compris la désignation possible du titre comme « titre visé par l'obligation d'emprunt préalable » ou « titre inadmissible à une vente à découvert »).</p>

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et des transactions échouées 74



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
3.23.6	Il se peut que les facteurs de déclenchement et les seuils doivent être peaufinés au fur et à mesure que de l'expérience est acquise à ce sujet.	s.o.	Les seuils et les facteurs de déclenchement proposés ou adoptés dans d'autres territoires ne tiennent pas compte des tendances divergentes des ventes à découvert ou positions à découvert entre les marchés et les catégories de titres. Par exemple, le seuil le plus courant qui est proposé est déclenché si la position à découvert d'une personne dépasse 0,25 % du capital-actions émis de l'émetteur. Par voie de comparaison, au mois de mars 2009, la position à découvert moyenne visant un titre inscrit à la cote de la Bourse de croissance TSX était de 0,010 % du capital émis.
3.23.7	La déclaration devrait être faite dès que possible.	s.o.	Les études menées par l'OCRCVM ont indiqué que la vente à découvert ne constitue pas un facteur qui contribue considérablement à la chute des cours sur le marché canadien, même au cours de périodes de chute rapide des cours, par exemple durant la deuxième moitié de 2008. En réalité, les ventes à découvert et les positions à découvert ont chuté de façon importante pendant cette période particulièrement à l'égard de titres de « sociétés à faible capitalisation » qui étaient perçues comme étant les plus vulnérables aux ventes à découvert abusives.

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et des transactions échouées 75



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
3.23.8	La déclaration devrait être faite par le « détenteur » de la position à découvert (puisque les courtiers pourraient ne pas posséder des renseignements complets) mais il est reconnu que les autorités pourraient ne pas avoir compétence à l'égard du détenteur « en fin de compte ».	s.o.	La compétence de l'OCRCVM se limite aux <i>participants</i> et aux <i>personnes ayant droit d'accès</i> et n'englobe pas les épargnants. Toutefois, l'OCRCVM continue à croire que l'outil le plus efficace afin d'éviter les ventes à découvert abusives consiste à surveiller l'activité de négociation en temps réel, de sorte qu'une activité abusive puisse être décelée rapidement et qu'une mesure réglementaire puisse être prise, au besoin, en temps opportun.
3.25	Étant donné que les courtiers sont responsables du « signalement », il peut être plus facile de surveiller la conformité en matière de signalement des ventes à découvert plutôt que la déclaration de positions à découvert.	Les examens du pupitre de la négociation et les vérifications des <i>participants</i> surveillent la conformité aux obligations de « désignation » et de « déclaration des positions à découvert ».	La déclaration au niveau du « détenteur » n'est en réalité pertinente que si l'activité de ventes à découvert est d'une telle nature ou ampleur qu'elle a une incidence sur les cours. Si une telle incidence est observée, les renseignements au niveau du compte peuvent être exigés du <i>participant</i> .
3.26	Le signalement peut ne pas aider à évaluer les positions à découvert existantes ou des positions individuelles importantes.	s.o. Les RUIIM exigent présentement de chaque courtier qu'il prépare un relevé des positions à découvert qui est regroupé avec les autres relevés dans le Relevé consolidé des positions à découvert.	La faculté de l'OCRCVM de préciser les clients institutionnels ADM sur les ordres constitue un facteur important afin de créer une surveillance en temps réel et de pouvoir d'établir les tendances de négociation. L'OCRCVM se propose de retirer sa proposition visant à abroger le relevé des positions à découvert. Ainsi, l'OCRCVM sera en mesure de surveiller l'évolution des positions à découvert visant des titres déterminés puis de compléter ces données en puisant des renseignements dans les relevés des opérations.
Principe n° 3	[TRADUCTION] Les ventes à découvert devraient être assujetties à un mécanisme efficace de conformité et d'application.		
3.28	Est d'avis que la mise en place d'un	Les RUIIM rendent le <i>participant</i> responsable du	L'OCRCVM surveille les taux de transactions

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 76 des transactions échouées



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
	règlement rigoureux des transactions échouées « [TRADUCTION] constitue l'un des piliers du régime réglementaire encadrant les ventes à découvert ». La surveillance régulière et les inspections des échecs de règlement sont importantes, particulièrement en ce qui concerne les maisons de courtage qui sont fréquemment en défaut de remettre les titres.	règlement de chaque transaction et prévoient qu'il doit avoir une « attente raisonnable » de règlement au moment de la saisie de l'ordre. Les RUIIM exigent que les <i>participants</i> fassent une déclaration à l'égard des positions qui n'ont pas été rectifiées dans les 10 jours suivant la date de règlement prévue.	échouées en règle générale, en fonction des renseignements fournis par CDS. CDS et la CVMO élaborent une base de données des relevés quotidiens initiaux des transactions échouées qui mettent en cause les installations de règlement net continu de CDS. L'accès à cette base de données permettrait à l'OCRCVM d'établir, à l'occasion, les tendances d'échec parmi les <i>participants</i> et les titres. L'OCRCVM sera également en mesure d'établir les tendances à l'égard de « transactions échouées sur une période prolongée » en fonction des relevés déposés auprès de l'OCRCVM concernant ces positions et leur résolution. L'OCRCVM a fixé au 1 ^{er} juin 2011 la date de mise en œuvre du système de « déclaration des transactions échouées sur une période prolongée » (autres que les transactions qui ont recours au système de règlement « Trade-for-Trade » auprès de CDS, qui sera mis en œuvre à une date ultérieure).
3.30	Lorsqu'il existe un régime de « signalement », les parties en cause devraient être tenues de conserver des livres et registres des ventes à découvert pendant une durée de temps suffisante.	Les RUIIM exigent que les renseignements quant aux ordres soient conservés pendant un délai de sept ans et, au cours des deux premières années, ils doivent l'être dans un « emplacement facilement accessible ».	Les exigences des RUIIM complètent celles de la Norme canadienne 23-101 qui traite de la conservation des renseignements quant aux ordres et aux transactions qui ne sont pas par ailleurs visés par les RUIIM (p. ex. les ordres et les transactions qui portent sur les instruments dérivés).
3.31	Encourage l'établissement d'un mécanisme en vue d'analyser les renseignements obtenus du signalement ou de la déclaration de positions à découvert afin de cerner les abus éventuels du marché et le risque systémique.		Historiquement, l'OCRCVM a analysé les données concernant les ventes à découvert afin d'établir des tendances et a périodiquement fourni les résultats de cette analyse aux autorités en valeurs mobilières et publié des parties pertinentes des données dans des relevés. L'OCRCVM mettra en œuvre une nouvelle alerte afin de signaler une combinaison d'un mouvement

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 77 des transactions échouées



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
			<p>des cours et une évolution des tendances des ventes à découvert. Un agent de surveillance sera alors en mesure d'établir en temps réel si des ventes à découvert abusives contribuent à une chute considérable des cours à l'égard d'un titre déterminé.</p> <p>L'OCRCVM s'est doté d'une politique sur les cours « déraisonnables » aux termes de laquelle l'OCRCVM peut procéder à une « intervention réglementaire » s'il y a des opérations déraisonnables ou des négociations qui ne sont pas conformes aux RUM. L'OCRCVM se propose de rendre la politique encadrant l'intervention réglementaire davantage transparente pour le public au moyen de la publication d'une orientation. La politique sur l'intervention réglementaire est à la fois générale et exhaustive et est déclenchée par un mouvement « inexplicé » des cours et non seulement un déclin du cours découlant d'une activité de ventes à découvert.</p>
Principe n° 4	[TRADUCTION] La réglementation des ventes à découvert devrait permettre des exceptions indiquées à l'égard de certains types de transactions, et ce, en vue de garantir le fonctionnement et l'évolution efficaces du marché.		

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et des transactions échouées 78



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
3.37	Le régime de réglementation des ventes à découvert ne devrait pas « [TRADUCTION] enrayer des activités légitimes de ventes à découvert ».		En fonction des études et de la surveillance effectuées par l'OCRCVM il semblerait que les abus perçus qui se sont manifestés dans d'autres territoires n'étaient pas présents sur le marché canadien. L'OCRCVM est, par conséquent, réticent à proposer des fardeaux administratifs et réglementaires supplémentaires afin d'aborder des problèmes qui n'existent pas actuellement. L'OCRCVM reconnaît qu'il doit continuer à surveiller l'activité de négociation et être en mesure de réagir (soit de son propre chef ou de concert avec les ACVM, CDS et (ou) d'autres marchés) si de tels problèmes devaient se manifester dans le contexte canadien.
3.38	Il devrait exister des dispenses convenables à l'égard de la couverture, de la tenue du marché et de l'arbitrage. Il est suggéré que l'on envisage si les transactions échouées découlant d'activités de tenue du marché devraient bénéficier d'un délai de règlement supplémentaire ou être dispensées des restrictions quant au cours.	Les RUIIM prévoient des exceptions aux restrictions quant au cours à l'égard des ventes à découvert pour les activités de couverture, de tenue du marché et d'arbitrage. Des dispenses supplémentaires sont prévues à l'égard de certains types d'ordres hors des circuits habituels, relativement aux fonds négociés en bourse et afin de respecter les obligations d'interversion imposées aux termes des règles sur l'obtention du « meilleur cours » aux termes des RUIIM. Des exceptions comparables (sauf pour les ordres hors des circuits habituels) s'appliquent à la faculté de réaliser une vente à découvert d'un titre inadmissible à une vente à découvert.	
3.39	Même si les activités dispensées se doivent peut-être d'être visées par une déclaration aux autorités de réglementation, il y a lieu d'envisager de prévoir des dispenses de la « communication au public » afin	Aux termes des RUIIM, les « désignations » de ventes à découvert ne doivent pas être incluses dans l'affichage public. Cependant, toutes les « désignations » sont visibles à l'OCRCVM dans le cadre de ses activités de surveillance.	Aux termes des modifications proposées, l'OCRCVM propose une désignation distincte aux fins de « signalement » à l'égard de l'achat ou de la vente par un compte qui, dans le cours ordinaire, ne « détient pas de position » (par exemple les teneurs du marché, les

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 79 des transactions échouées



Principe / article du rapport de l'OICV	Recommandations déterminées	Description des dispositions des RUIIM	
		Dispositions existantes	Commentaires supplémentaires et propositions suggérées
	de protéger les intérêts des parties qui se livrent à l'activité.		arbitragistes et certains comptes institutionnels qui adoptent une stratégie « neutre sur le plan directionnel » dans le cadre de la négociation de titres. Cette catégorie distincte permettrait à l'OCRCVM de surveiller les activités de négociation de ce groupe de personnes à part de l'activité traditionnelle de ventes à découvert. Cette désignation distincte à l'égard des « ordres dispensés de la mention à découvert » ne serait pas accessible au public.
3.40	Des dispenses devraient être clairement définies (particulièrement à l'égard des activités de « tenue du marché » et de « couverture »).	Les RUIIM définissent les <i>obligations du teneur de marché</i> en renvoyant aux règles de la bourse. Les RUIIM ne fournissent pas d'exceptions pour les teneurs de marché « officieux ». Les activités de couverture se limitent au teneur du marché des « instruments dérivés » reconnus et aux transactions déclenchées « par ordinateur » selon la définition des règles de la bourse.	L'OCRCVM se propose présentement de remplacer la définition d'« obligation du teneur de marché » par une nouvelle expression définie, soit les <i>obligations de négociation sur un marché</i> , laquelle a été élargie afin de tenir compte des obligations relatives aux lots irréguliers et aux autres obligations de négociation imposées aux termes d'un contrat intervenu entre les marchés et leurs membres ou utilisateurs.

Avis de l'OCRCVM 11-0075 - Avis sur les règles - Avis de consultation - RUIIM - Dispositions concernant la réglementation des ventes à découvert et 80 des transactions échouées

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2011-PDG-0011****TSX Inc.**

(Approbation des spécifications du *Consolidated Depth of Book*)

Vu la décision n° 2009-PDG-0047 prononcée le 4 juin 2009 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant TSX Inc. à titre d'agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « décision de reconnaissance »);

Vu l'engagement de TSX Inc., souscrit au paragraphe c. de l'article 3 de l'Annexe 1 de la décision de reconnaissance qui fait partie intégrante de cette dernière, en vertu duquel les spécifications définitives du produit appelé *Consolidated Depth of Book* (les « spécifications du CDB ») devront être approuvées par l'Autorité avant le lancement de ce produit par TSX Inc.;

Vu le dépôt par TSX Inc. auprès de l'Autorité le 5 janvier 2011 d'une demande d'examen et d'approbation d'une première version des spécifications du CDB et le dépôt de la version 1.0 des spécifications du CDB en date du 2 février 2011;

Vu la recommandation du surintendant des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité approuve les spécifications du CDB.

Fait le 18 février 2011.

Mario Albert
Président-directeur général